Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Val de Sèvre

Pays Haut Val de Sèvre

Rapport de présentation - TOME 2
Partie 1 : Etat initial de l'environnement

Octobre 2013

Date d'arrêt : 21 mars 2013

Date d'approbation : 17 octobre 2013

SCOT exécutoire au 4 janvier 2014

Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :

egis France Villes & Transports

Terre Urbaine

BEPIC

even Conseil

SONING

Sommaire du rapport de présentation

TOME 1

1. Introduction

1.1. Le contexte du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre
1.2. La composition du dossier SCOT

2. Résumé non technique

2.1. Introduction
2.2. Le diagnostic territorial
2.3. Du diagnostic au PADD
2.4. Du PADD au DOO
2.5. L'analyse des incidences sur l'environnement
2.6. La justification des choix
2.7. L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

3. Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

3.1. La prise en considération de certains projets, programmes et chartes
3.2. La prise en compte des documents de rang supérieur
3.3. La démarche inter-SCOT

TOME 2

4. Diagnostic

4.1. Partie 1 : Etat initial de l'environnement
4.2. Partie 2 : Diagnostic socio économique
4.3. Partie 3 : Synthèse du diagnostic

TOME 3

5. Analyse des incidences sur l'environnement

5.1. Introduction
5.2. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées
5.3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement
5.4. Dispositif de suivi
5.5. Liens entre PADD et DOO

6. Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

Sommaire de l'état initial de l'environnement

Avant propos 4
1. Le milieu physique 4
1.1. Géologie 4
1.2. Relief et hydrographie 7
1.3. L'occupation de l'espace 9
1.4. Eléments végétaux et exploitations agricoles 10
2. Les paysages naturels et bâtis 14
2.1. L'implantation humaine 14
2.2. Les infrastructures de communication 15
2.3. Le patrimoine bâti 16
2.4. Le patrimoine historique 21
2.5. Les entités paysagères 28
2.6. Un paysage de bocage 31
2.7. Dynamiques et enjeux du Pays du Haut Val de Sèvre 55
3. La biodiversité et les milieux naturels 70
3.1. Les arrêtés de protection de Biotopes 70
3.2. Les sites Natura 2000 70
3.3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) 72
3.4. Les sites classés et inscrits 79
3.5. Les espaces naturels sensibles 80
3.6. Les espaces de 'production' 89
3.7. Les zones humides 94
3.8. La trame verte et bleue : principes 95
4. L'eau 103
4.1. Le cycle de l'eau des usages multiples sur le territoire 103
4.2. Les réglementations générales et les outils de planification 105
4.3. Les ressources en eau 110
4.4. La qualité des eaux brutes 117
4.5. Les usages de l'eau 124
4.6. Le patrimoine lié à l'eau 135
4.7. Protection de la ressource 138
4.8. Synthèse des enjeux liés à la gestion de l'eau 145
5. L'assainissement 147
5.1. La Gestion des eaux usées 147

5.2. La gestion des eaux pluviales 154
6. Les risques naturels 161
6.1. Recensement des données 161
6.2. Connaissances des services de l'Etat 161
6.3. Les principes de gestion en zone inondable 162
6.4. Le risque de mouvement de terrain lié au « retrait - gonflement » des argiles 166
6.5. Le risque sismique 166
6.6. Le risque incendie 167
6.7. Risque tempête 167
7. Les risques technologiques 168
7.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement 168
7.2. Les carrières 169
7.3. Le transport de matières dangereuses 170
7.4. Le risque lié au barrage de la Touche Poupard 172
8. Les nuisances sonores 173
8.1. Dispositions générales 173
8.2. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre 173
8.3. Synthèse des risques et des nuisances sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre 175
9. La gestion des déchets 177
9.1. Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés 177
9.2. La collecte et le traitement des déchets sur le Haut Val de Sèvre 178
10. Les aspects climatiques 183
10.1. La qualité de l'air 183
10.2. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) 184
10.3. Le Schéma Régional Eolien (SRE) 191
11. La maîtrise de l'énergie 195
11.1. La maîtrise de l'énergie : une obligation en matière d'urbanisme 195
11.2. Comprendre : des enjeux généraux aux enjeux locaux 196
11.3. Comprendre : le cadre réglementaire de la performance énergétique 197
11.4. Le panorama des énergies au plan territorial 200
11.5. Les voies de la performance énergétique 207
11.6. L'Impact de la forme urbaine 208
11.7. Construire des bâtiments qualitatifs : privilégier le passif 212
11.8. L'efficacité énergétique 213
12. Synthèse des enjeux 218

Avant propos

Contenu de l'état initial de l'environnement

L'article L. 121-10 du code de l'urbanisme stipule que l'évaluation environnementale est l'un des éléments constitutifs du SCoT. Elle s'intègre dans une démarche visant à décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du SCoT sur l'environnement. Ainsi, l'article R. 122-2 stipule que le rapport de présentation :

Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raison qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation ;
Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

- Précise le cas échéant les principales phases de réalisation envisagées. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, objet de ce rapport, constitue la première partie de cette évaluation environnementale.

1. Le milieu physique

Principales sources :

- *Etat des Lieux du bassin versant amont de La Sèvre Niortaise - SCE.*
- *Rapport Diagnostic du SAGE de La Sèvre Niortaise - février 2004, Sur la Sèvre Niortaise : SAGE approuvé le 29 avril 2011,*
- *Sur le Clain : SAGE en cours d'élaboration : CLE 13 janvier 2010 - Diagnostic validé par la CLE le 29 juin 2011*
- *Plans Locaux d'Urbanisme.*
- *Volet paysager de la Charte de Développement durable du Pays du Haut Val de Sèvre.*
- *« Le Pays du Haut Val de Sèvre, un espace agricole et rural en forte Mutation ».*
- *Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres- Juin 2003/2013*

1.1. Géologie

La physionomie du territoire repose en premier lieu sur sa formation physique dont les grandes étapes, exposées ici, permettent de mieux comprendre la composition du territoire, replacé dans son contexte.

L'histoire géologique régionale est liée à la formation de deux grands massifs hercyniens : le Massif Armoricain et le Massif Central (durant l'ère primaire), et à la formation de deux grands ensembles

sédimentaires : le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain. Alors recouverts par la mer, il furent séparés au début de l'ère secondaire (-230 Millions d'années) par un haut fond nommé "le seuil du Poitou". D'orientation Nord-Ouest/Sud-Est, soulignée par de nombreuses failles bien visibles sur la carte géologique, il relie les deux massifs anciens en s'étendant de la Vendée au Limousin. Le seuil du Poitou constitue actuellement la ligne de partage des eaux entre la Loire et les fleuves côtiers (Sèvre Niortaise, Charente, …).

L'ensemble du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre est la résultante de ces deux histoires structurales et sédimentaires que sont la formation du socle et la constitution de la couverture sédimentaire.

Le territoire du Pays a été marqué par les évènements géologiques suivants, déterminants dans la formation de la région :

A l'ère primaire (- 3600 à - 230 millions d'années), le Seuil du Poitou s'est constitué au cours des deux périodes tectoniques majeures : les orogenèses (formation de reliefs par mouvements de compression) cadomienne et hercyniennes ont provoqué d'importantes déformations du socle granitique primaire, il y a plus de 300 millions d'années. Les contraintes ont provoqué un important plissement constitué de plusieurs plis bordés de failles directionnelles.

Ce plissement a constitué dès l'ère primaire, une zone de surélévation par rapport aux terrains qui l'encadrent.

Le socle primaire est constitué de granites, de gneiss et de schistes.

Ces roches granitiques et schisteuses existent entre autres dans la région élargie de Parthenay où sont désignés les sols du bocage des Deux-Sèvres.

Le massif granitique de la Gâtine appartient au Massif Armoricain, datant de cette époque.

A l'ère secondaire (- 230 à - 65 millions d'années), les mers ont envahi la région, par le Bassin Parisien et par le Bassin Armoricain. Une importante sédimentation s'est alors mise en place.

La quasi-totalité de la région subit une intense sédimentation marine calcaire. Après une phase d'induration, ces matériaux ont formé des bancs calcaires à faciès variés : compacts, comme on peut le retrouver sur le territoire du pays, fins, grossiers, tendres, …).

Les étages géologiques les plus importants sur l'ensemble de la région sont le "Toarcien", le "Bathonien", le "Bajocien" et "l'Oxfordien". Les matériaux sont des calcaires tendres ou durs en bancs, exploités pour la construction et l'empierrement.

Les calcaires jurassiques caractérisent notamment, le territoire de la plaine de Niort. Les sols développés sur ces matériaux sont appelés "terres de groies" ou "argilo-calcaires" et parfois" terres fortes" pour les calcaires marneux du Toarcien, de l'Oxfordien et du Purbeckien.

Sur les terres émergées qui nous concernent davantage, l'altération des calcaires jurassiques se poursuit pour former les argiles de décalcification qui deviendront les argiles à silex et les argiles rouges à châtaigniers.

A l'ère tertiaire (- 65 à - 1,8 millions d'années), il y a moins de 12 millions d'années, une seconde période tectonique fait de nouveau vibrer la région, accompagnant les orogenèses des Pyrénées et des Alpes. Les anciennes failles du socle s'accentuent et se propagent à travers les terrains sédimentaires, selon la même direction générale Nord-Ouest / Sud-Est. Dans le même temps, le seuil du Poitou subit une torsion qui provoque des cassures dans une direction globale Est-Ouest. Ces champs de failles dans les terrains sédimentaires se sont accompagnés d'affaissements (grabens) et d'élévations.

Cette histoire tectonique s'est directement traduite au niveau local par le fossé d'effondrement de Saint-Maixent très visible dans la topographie du territoire.

Les évènements géologiques en terme de tectonique et l'alternance de phases de sédimentation et d'érosion rend compte de la diversité des terrains qui affleurent sur le territoire : On rencontre beaucoup de terrains sédimentaires du jurassique, et postérieurs.

1.1.1. Les formations géologiques

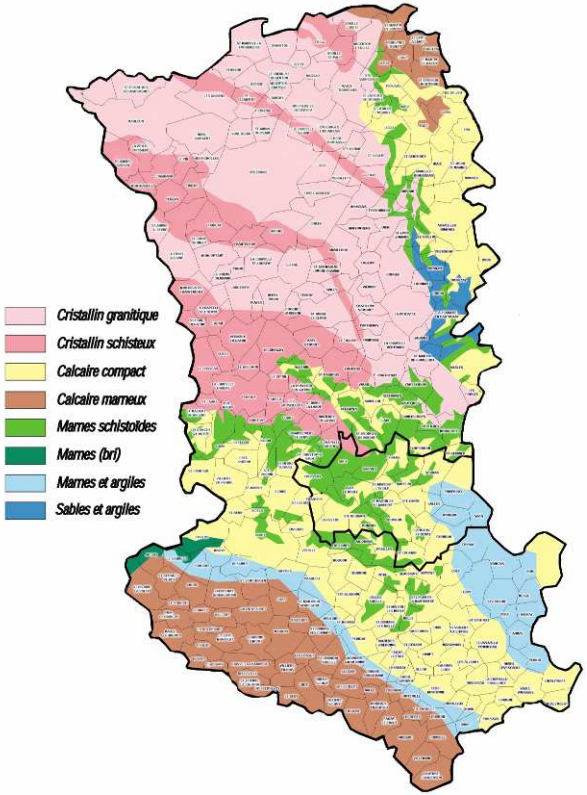

Le Pays du Haut Val de Sèvre est situé dans une zone de transition :

- entre, d'une part, le Massif Armoricain et le Massif Central,
- et d'autre part, à proximité du seuil du Poitou, entre les deux grands bassins sédimentaires que sont le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain.

La majorité du territoire est composé de plateaux formés de dépôts secondaires affectés de nombreuses failles dites de direction Sud-armoricaine (Nord-Ouest / Sud-Est), résultat de la tectonique du tertiaire. Celles-ci laissent affleurer des roches plus anciennes du primaire et du secondaire notamment.

On peut distinguer les secteurs géologiques suivants :

- Dans le Sud du territoire, les marnes et calcaires prédominent,
- A l'Ouest du territoire, la plaine calcaire du Dogger correspondant à la plaine « Niortaise », s'étend jusqu'à Sainte-Néomaye.

La présence de failles laisse apparaître les couches du Lias (ère secondaire), constituées de Marnes que l'on trouve dans la Vallée de la Sèvre Niortaise à l'aval de Saint Maixent-l'Ecole et plus au Nord au niveau de la vallée du Puit d'Enfer.

- L'amont du bassin versant de la Sèvre Niortaise, affecté par des failles majeures avec le Graben de Saint-Maixent présente des formations géologiques de l'Oxfordien (secteur Est / Nord-Est, au Nord de l'axe Lezay / la Mothe-Saint-Héray). Il s'agit d'horizons essentiellement marneux pour l'Oxfordien inférieur, et carbonatés à spongiaires ou argileux pour respectivement les âges moyen et supérieur de cette époque géologique.
- A l'extrémité Nord du territoire, le massif de la Gâtine qui appartient à la formation hercynienne du Massif Armoricain, laisse déborder son socle granitique, où le bocage s'est installé. Entre plaine et Gâtine, les failles laissent déjà apparaître ce rattachement au massif ancien avec la présence de roches acides, schisteuses et granitiques que l'on retrouve sur les contreforts de la Gâtine.
- Sur l'ensemble du territoire, les matériaux géologiques de l'ensemble du quaternaire sont variés, mais peu développés : terrasses

graveleuses de rivières et alluvions le long des vallées des rivières et limons fins sur les plateaux.

1.1.2. Pédologie

Les grands ensembles sédimentaires ont été partiellement recouverts par des dépôts continentaux tertiaires et quaternaires. Durant l'Eocène (dans la première moitié du tertiaire), le climat chaud et humide de type tropical altère les roches en profondeur et forme des sédiments continentaux (argiles ou sables) rougis par le fer. Les produits d'érosion des reliefs s'épandent dans les plaines, sous la forme d'argiles et de sables à graviers de quartz.

On distingue les formations suivantes :

- Les sols des massifs anciens de texture sableuse à limoneuses sur les arènes granitiques, et plus fines sur les altérations de schistes, imperméables. Ils sont situés au Nord du territoire, correspondant au paysage de Gâtine sur les pentes du bassin versant de la Sèvre Niortaise.
- Les terres rouges, sols bruns formés de limons argileux, parfois légèrement sableux, rencontrées notamment sur les substratums liassiques. Elles sont situées principalement entre Plaine et Gâtine.
- Les Terres de Brandes et Bornais, issues de l'accumulation de dépôts divers sur le sommet des plateaux. Ce sont généralement des sols bruns lessivés à podzoliques (sol pauvre, acide et cendreux), de faible épaisseur. Leur texture, très variable, est caillouteuse avec accumulation d'argile. Ils s'étendent sur l'amont du bassin du Puit d'Enfer et au Nord-Est de Saint-Maixent.
- Les terres de Groies de faible épaisseur reposent sur la roche calcaire ; ces sols sont plus ou moins argileux, de couleur brune, riches en matières organiques et généralement caillouteux. On distingue les groies :
  - sur calcaire dur, en bordure entre Plaine et Gâtine, et vers le Sud en bordure du Plateau Mellois.
  - sur éboulis calcaires (rendzines brunes), présents dans le bassin de la Mothe-Saint-Héray.
- Les terres marneuses, sols bruns calcaire d'une texture argilo-limoneuse.
- Au Sud-Est (Bougon, Avon), on trouve une épaisseur de 30 mètres environ de marnes argileuses bleuâtres ou blancs grisâtre, avec des zones calcaires plus ou moins abondantes (Avon). Daté de l'étage Oxfordien (de la période Jurassique à l'ère Secondaire) les sols développés sur ces matériaux sont appelés « terres fortes » car constitué de calcaires marneux à bancs de marnes.
- Les terres de fond de vallées humifères ou tourbeux d'épaisseur variable se développent sur les alluvions. Ces sols sont de texture sableuse ou sablo-limoneuse, ou argilo-limoneuse lorsque la vallée est large.
- Les terres limoneuses sur les plateaux du Nord.

1.2. Relief et hydrographie

1.2.1. Les reliefs

Le Pays du Haut Val de Sèvre est marqué par un paysage de pénéplaine (région légèrement ondulée avec de faibles dénivellations issue de l'érosion d'un relief plus accentué), avec de nombreuses vallées petites et étroites, que l'on retrouve surtout dans le bocage et la Gâtine.

C'est un territoire globalement en pente du Nord / Nord-Est au Sud / Sud-Ouest, du massif de la Gâtine vers la Sèvre Niortaise et la plaine de Niort.

Situé en limite Nord du territoire, le massif de la Gâtine a prolongé son mouvement, avec une influence déterminante sur l'ensemble du relief du territoire : la présence de ces pentes apporte une ouverture des perceptions paysagères, et le sens d'écoulement des eaux, qui ont façonné les vallées.

Un accident est venu marquer plus ponctuellement le territoire : un effondrement (graben) d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est, situé entre deux failles, (faille de Parthenay), est survenu dans la Vallée de la Sèvre Niortaise depuis l'amont de Saint-Maixent-l'Ecole en se poursuivant au-delà, à l'Est. Il s'agit d'une dépression à fond plat d'environ 2,5 km de

large où coule la Sèvre Niortaise. Cet évènement géologique a créé un paysage insolite dans le sens où le site de la vallée est disproportionné par rapport à la rivière qui coule en son sein.

Outre ces formations majeures, le relief a été façonné par la présence d'un réseau hydrographique important que représente le bassin versant de la Sèvre Niortaise. On y observe des pentes variant de 3 à 25 %, et des encaissements relativement importants avec des dénivelés de 25 à 40 mètres. Les coteaux sont plus particulièrement marqués au niveau de Soudan, Exireuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Azay-le-Brûlé, Sainte-Néomaye, … Les coteaux les plus pentus sont souvent boisés, tandis que les fonds de vallée, relativement larges, surtout en ce qui concerne les cours les plus importants, sont occupés par des prairies humides.

Du fait des deux phénomènes (géologique et géomorphologique) évoqués précédemment, les cours d'eau sont particulièrement encaissés, aux abords du bassin de Saint-Maixent-l'Ecole. A ce niveau, les altitudes varient de 50 m NGF (Norme Géographique Française) dans la vallée des la Sèvre Niortaise à 120 m NGF sur les coteaux environnants.

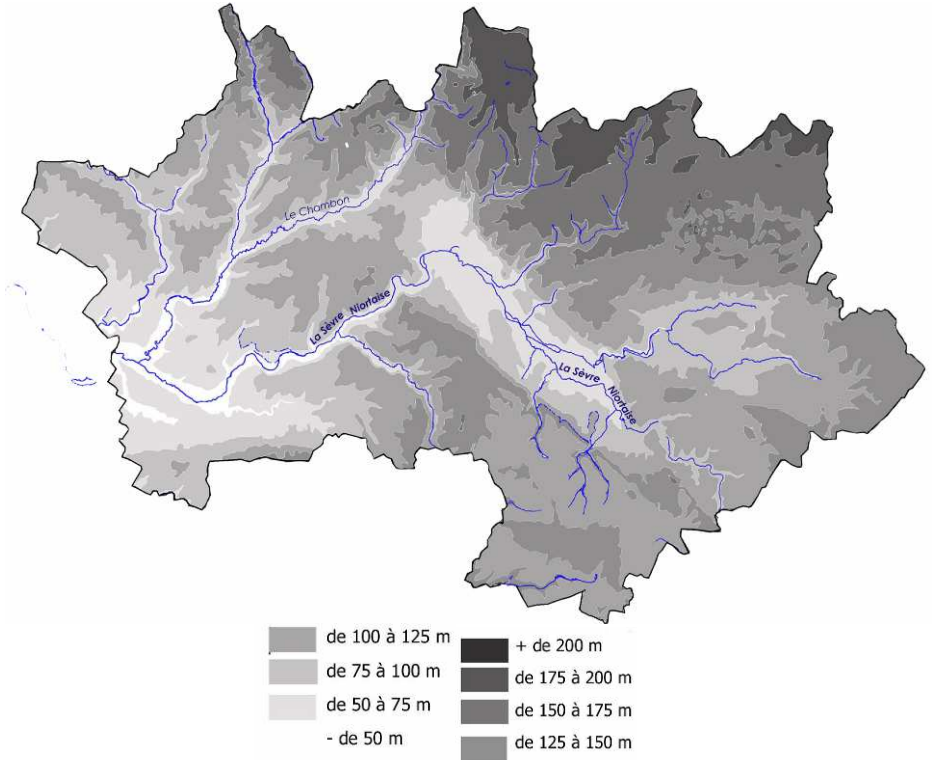

Figure 1 : Relief et réseau hydrographique
Source : CAUE79

Cette topographie est très particulière pour les Deux-Sèvres. Le site du Puits d'Enfer, avec sa chute d'eau de plusieurs mètres et sa marmite est classé. Le Vallon du Magnerolles, également très encaissé, offre une végétation forestière dense, d'un réel intérêt botanique.

Au Nord du Pamproux, affluent de la Sèvre Niortaise, correspondant au Nord du Pays, les altitudes sont comprises entre 140 et 160 m NGF à

Soudan, alors qu'au Sud de la vallée, les altitudes augmentent progressivement de 100 à 120 m NGF.

De part et d'autre, aux extrémités Sud-Ouest et Nord-Est du territoire, s'étalent des **étendues planes** aux pentes inférieures à 3 % :

- à l'Est, un plateau d'environ 60 à 80 mètres NGF d'altitude, vient dans le prolongement de la large plaine Niortaise.
- à l'Ouest, sur une surface plus limitée, se trouve le Plateau de Pamproux, à une altitude moyenne de 150 m.

1.2.2. Réseau hydrographique

La densité du réseau hydrographique varie selon les caractéristiques géologiques des diverses formations rencontrées sur le territoire :

Au Nord du Pays sur les contreforts de la Gâtine (avec des vallées encaissées dans des falaises granitiques et calcaires) l'aspect du chevelu est dense avec des directions d'écoulement variées sur les formations métamorphiques. Sur le reste du territoire de formation sédimentaire, les réseaux ont tendance à être moins ramifiés. Dans les terrains ouverts des grandes plaines, le tracé possède plus de méandres, en relation avec les faibles pentes. Le territoire du Pays s'est rassemblé et uni autour du bassin versant Est et Nord-Est de la Sèvre Niortaise qui lui a donné son nom.

Le réseau hydrographique du bassin versant est constitué des éléments suivants :

- La Sèvre Niortaise, fleuve côtier, qui prend sa source au Sud-Est du territoire aux à Fonbedoire sur la commune de Sepvret, à environ 150 mètres d'altitude. Il traverse ensuite le territoire du Pays vers l'Ouest. Son bassin versant topographique est de l'ordre de 300 km².
- Ses principaux affluents de tailles inégales, présents sur le territoire sont :
  - en rive droite : Le Pamproux, et Le Bougon qui prennent leur source sur le plateau de Pamproux-Lezay ; Le Chambon, Le Soudan, Le Ligueur, Le Breuil, Le Mousson, Le Marcusson, Le Brangeard, Le Magnerolles, Le Puits d'Enfer, qui prennent, eux, leur source au Nord, aux franges de la Gâtine, principal source d'alimentation (ils constituent un réseau de petites vallées parallèles orientées vers le Sud-Est, donnant un sens de lecture au paysage) ;
  - en rive gauche : la Savrelle, le Soignon, le Lambon, l'Hermitain, qui naît dans le bocage des Terres Rouges.
- La Dive du Sud, qui prend sa source à la Fontaine Bruneau au Sud-Est du plateau de Melle, dont 225 km de son bassin versant concernent l'alimentation de la Sèvre Niortaise.

Concernant les étendues d'eau de surface, on trouve des étangs de taille modeste sur les formations schisteuses ou argileuses. Il faut noter l'étang de Cherveux / Saint Christophe entouré de verdure avec une véritable plage de sable. Celui-ci est utilisé à vocation touristique avec de plusieurs activités sportives de plein air qui sont venues se greffer autour. Le barrage de la Touche-Poupard, situé à l'extrême Nord du territoire sur une partie de la commune d'Exireuil, est une ressource en eau primordiale au niveau départemental. Mis en eau en 1995, il a une capacité de 15 millions de m^3 et son plan d'eau s'étend sur près de 150 hectares.

1.3. L'occupation de l'espace

Le territoire est caractérisé par la diversité de l'occupation du sol. Les différents types de milieu sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Cela concerne la végétation, les types d'agricultures, l'habitat et plus globalement l'urbanisation. Basée sur la nomenclature Corine Land Cover de 2006, l'actualisation de 2012 n'étant toujours pas disponible début 2013, ce paragraphe évolue peu.

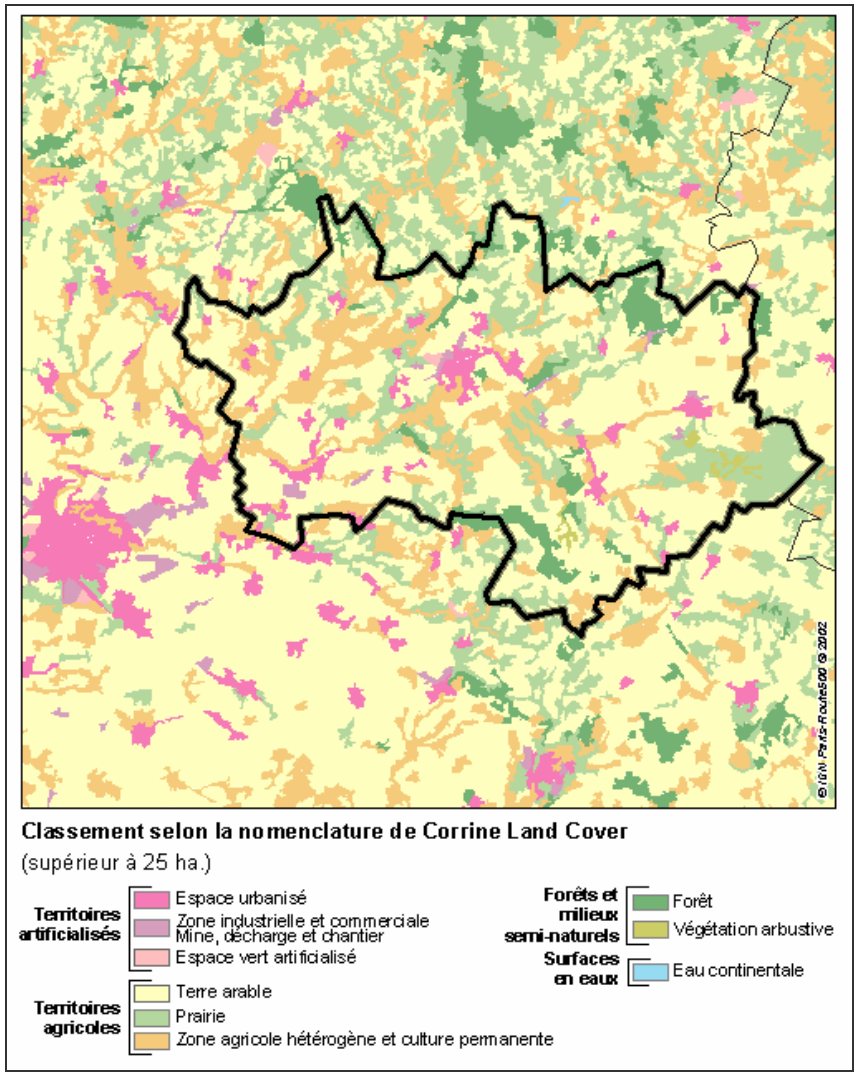

1.4. Eléments végétaux et exploitations agricoles

1.4.1. Les boisements

Figure 2 : Bois, taillis et haies caractérisent le territoire

Le Pays du Haut Val de Sèvre est relativement boisé (18 % de la superficie du territoire en 2000). Il compte deux forêts domaniales : celles de l'Hermitain et du Fouilloux (à l'Ouest de la Mothe-Saint-Héray), et le bois de Soudan (au Nord-Est). Les forêts de l'Hermitain et de Fouilloux sont composées de peuplements mixtes de chênes de châtaigniers mêlés de charmes et de quelques hêtres. Il faut y ajouter de nombreux boisements privés, de superficie variable, éparpillés sur l'ensemble du territoire, y compris les parcs des châteaux. Ces boisements sont plus particulièrement situés sur les reliefs - coteaux et crêtes, et en bordure immédiate de cours d'eau avec le développement de ripisylves qui marquent le paysage des fonds de vallée.

Faute d'entretien, certains sous-bois s'enfrichent et se ferment. Bien que cette dynamique ne soit guère gênante sur certains terrains peu accessibles, elle le devient sur des sites où l'entretien favorise une certaine biodiversité, ou ceux qui mériteraient d'être ouverts notamment à la promenade.

On peut noter cependant quelques lisières de bois et de forêts remarquables qui offrent des paysages particuliers, entre nature et composition. Les deux croquis suivants illustrent des exemples rencontrés sur le terrain.

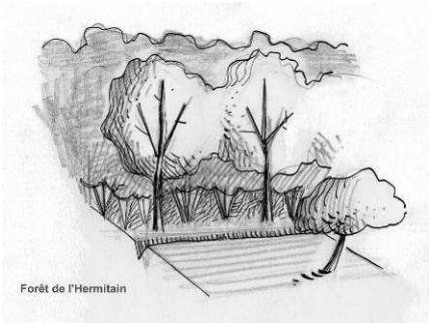

➜ Des arbres de haut-jet ponctuent cette lisière tous les 20 mètres, le long d'un fossé. Un taillis de châtaigniers, en sous-bois, vient les accompagner. Quelques fruitiers, reliques d'une prairie plantée d'un verger aux franges de la forêt, ajoutent un trait qualitatif, dont l'originalité est accentuée par sa rareté dans le paysage

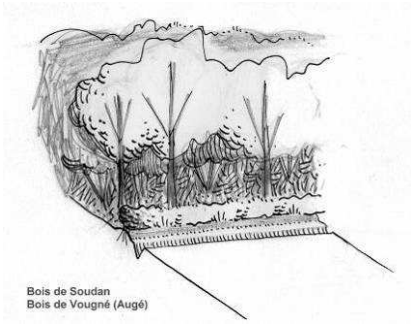

→ Le même alignement de haut-jet, souligné par un taillis, se trouve ici doublé par une haie basse taillée, plantée sur un talus. Il s'agit d'une lisière "jardinée" provenant sans doute de l'entretien du sous- bois

Source : Volet paysager de la Charte de Développement durable

1.4.2. Les haies du bocage

La perception de paysages boisés est amplifiée par la présence du bocage qui concerne la majeure partie du territoire. La végétation est en effet un motif primordial du bocage, dont la haie constitue tant l'emblème que le principal élément de structuration de l'espace, ainsi que l'essentiel des motifs visibles. Ainsi, généralement caractérisé par un maillage de haies souvent accompagnées de talus, le bocage se décline sous différentes formes, de plus en plus ouvert du Nord au Sud. Celles-ci seront présentées dans le chapitre concernant les unités paysagères du bocage.

La densité du réseau des haies va singulièrement déterminer l'ambiance des secteurs de bocage. Mais il faut également rappeler l'importance de leur composition et de leur mode d'entretien dans la perception paysagère. Ces haies présentent en effet, des compositions végétales précises adaptées au climat, au sol, à leur fonctionnalité. Elles sont parfois très riches avec une grande mixité d'espèces, composées par exemple, de chênes, de frênes, de marronniers, de noyers, d'érables champêtre et planes, de châtaigniers, d'essence arbustives diverses comme l'aubépine ou l'églantier.

Dans les Terres Rouges Bocagères, le châtaignier, très présent, tient une place toute particulière dans le paysage. De telles haies qui atteignent leur maturité au bout de 70, 80 ans voire un siècle, constituent de véritables viviers écologiques. D'une manière général, le réseau de haies est souvent complété par quelques bosquets ou massifs boisés qui occupent les positions de crête. Les chaumes d'Avon développent une autre forme de bocage aux éléments spécifiques (murets de pierres sèches…) que nous décrirons dans les unités paysagères. Enfin, il faut mentionner l'importance des prairies qui font partie intégrante du paysage de bocage. De par sa permanence et sa continuité, elle en assure l'unité, la cohérence et l'identité.

La présence des animaux aux prés vient finir de compléter le paysage pastoral. Il y a de nombreux petits troupeaux au sein des exploitations : plus d'une exploitation du pays sur deux détiennent des vaches allaitantes, 1/3 des chèvres – avec des élevages assez importants, et 1/4 de vaches laitières. Ceux-ci jouent un rôle important dans l'entretien de l'espace, notamment des prairies naturelles (zones herbagères, coteaux, fonds de vallée, …).

Ce milieu de bocage, complété par des boisements épars, est particulièrement implanté sur un arc Nord-Ouest / Sud-Est au centre du territoire, en lien avec le réseau hydrographique du bassin versant de la Sèvre Niortaise. Il correspond sur la carte, ci-contre aux "zones agricoles hétérogènes et cultures permanentes" et "prairie" (en orange et vert

clair). 43 % de la SAU (Surface Agricole Utile) du Pays du Haut Val de Sèvre correspond à des surfaces fourragères. L'activité d'élevage est assez présente au Nord, alors que les terres arables sont plus importantes vers le Sud. Sur l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, presque 1/3 des exploitations associent élevage herbivore et grande culture. On peut d'ailleurs noter l'équilibre remarquable entre surfaces fourragères et grandes cultures dans la répartition de la SAU.

Avec l'évolution des pratiques agricoles, le remembrement a été réalisé sur une majorité de communes. Des kilomètres de haies ont été arrachés à cette occasion ; et plus on s'éloigne des coteaux du bassin versant, plus celles-ci ne sont désormais présentes qu'en bordure de route ou pour délimiter certaines parcelles. Les haies bordent encore généralement de nombreuses prairies naturelles, tout en servant à abriter les animaux en pâturage.

Dans la plaine de Niort, à l'Ouest du Pays, les haies apparaissent ponctuellement le long des routes.

1.4.3. La végétation des zones humides des vallées

Dans les vallées, la végétation se manifeste sous des formes très diverses et contribue ainsi à la variété des paysages rencontrés.

La végétation des rives s'organise en bandes de ripisylve plus ou moins épaisses et denses selon les situations, formant souvent un couloir végétal qui isole la rivière du reste de la vallée. Cette végétation s'impose en effet souvent au détriment de la vision de l'eau.

Ce système se compose d'une végétation de berges spécifiques : Frênes, Aulnes et Saules sont présents en abondance, accompagnés d'Iris, de Joncs… Venant renforcer la fermeture du paysage, les Peupliers, plantés, trouvent là un sol humide propice à leur développement. Ils marquent fortement le parcours des rivières, dans la plaine horizontale, s'interposant entre les deux versants, en occupant le dégagement visuel de la vallée.

Outre ces forêts alluviales, les zones humides sont aujourd'hui relativement limitées sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise. Sous forme de prairies naturelles en bordure de rivière, régulièrement inondées lors de crues, elles jouent un rôle de zone tampon en contribuant à la dégradation des polluants grâce à la matière organique présente dans le sol, et en ralentissent l'écoulement des eaux.

Principalement situées dans les vallées encaissées, il reste quelques zones humides :

- la zone du Pré Pourri à Exoudun,
- la prairie Mothaise,
- la prairie de Nanteuil en aval de Battreau,
- la partie amont de Magnerolles.

Les surfaces drainées en bordures des cours d'eau sont quant à elles relativement importantes. Elles contribuent, elles aussi, au bon écoulement des eaux. Selon les secteurs, on peut d'ailleurs retrouver les systèmes de bocages (avec des fossés), autour de prairies des fonds de vallée. Dans les fonds de vallées plus élargies, les prairies s'étalent de manière plus ouverte.

Le drainage a aussi permis de remplacer les prairies par des cultures, telles que le maïs fourrager, qui demandent un fort apport en eau.

Outre la ripisylve, les peupleraies, les prairies, les cultures et les haies se succèdent selon les profils, et conditionnent largement l'ambiance des fonds de vallée.

1.4.4. Les coteaux

Les coteaux accueillent tantôt des bois, tantôt des cultures ou des prairies ou plutôt des pelouses sèches (calcicoles), tantôt des friches à des stades divers résultant des difficultés de gestion des terres en pente. Ces coteaux accueillent une grande variété végétale. Le pâturage ou la fauche des prairies maintient la richesse naturelle de ces milieux qui

accueillent des espèces très rares ; ces milieux font d'ailleurs l'objet de classements. Selon leur exposition, les vallées concentrent une végétation d'affinité méditerranéenne sur les versants Sud et septentrionale sur les versants à l'ombre.

Autour des villes, le contact entre fonds de vallée et coteaux est le lieu privilégié des jardins, qui permettent des dégagements visuels.

1.4.5. Les plaines de champs ouverts

Situées au Sud-Ouest et au Nord-Est du territoire, correspondant respectivement à la plaine Niortaise et le Plateau de Pamproux, les étendues planes sont traditionnellement ouvertes, support de grandes cultures : d'après la chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (rapport sur le Haut Val de Sèvre - 2003), les céréales représentent 34 % de la SAU du Pays du Haut Val de Sèvre (dont 2/3 de blé et 16 % de maïs - présent principalement dans les zones irriguées au niveau de la Mothe-Saint-Héray), les oléagineux, 18 % (dont 1/3 de colza et 2/3 de tournesol).

La végétation en place est quasiment mono-spécifique et n'offre que de rares intrusions de plantes adventices telles que les Rumex, Plantains et Folle avoine. C'est sur les bas côté des routes et des chemins, en bordure de parcelles, que la végétation est la plus diversifiée. Elle présente des faciès différents suivant l'entretien pratiqué. L'absence de haies, sauf quelques cas résiduels, en limite la diversité.

Sur ces différents espaces, les démarches de protection sont nombreuses avec la présence de ZNIEFF, de sites Natura 2000, d'arrêtés de biotope, de Zone de Protection Spéciale, … Elles ont donné lieu à des recensements et des suivis précis, davantage développés dans la partie environnementale du SCoT (Chapitre 2).

2. Les paysages naturels et bâtis

2.1. L'implantation humaine

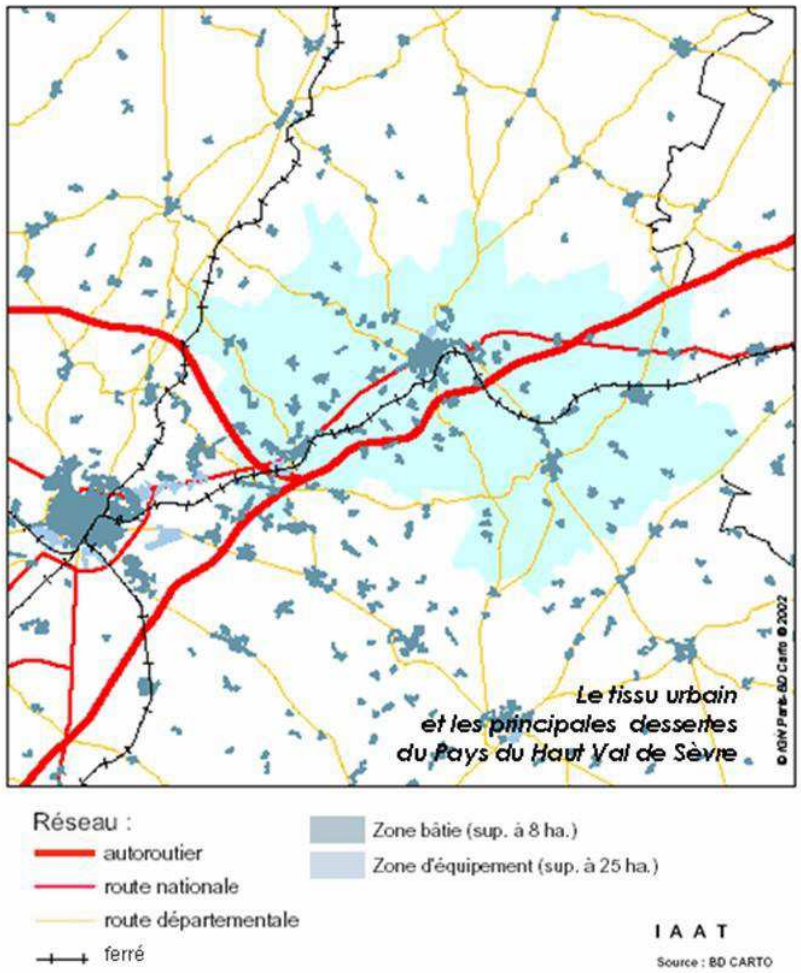

Le dernier élément lisible sur la carte de l'occupation du sol correspond à l'espace urbanisé, incluant habitations et activités, isolés sur la carte ci-contre.

Suivant le même phénomène que pour la végétation et la nature des exploitations agricoles, on constate une dissémination du bâti sur l'ensemble du territoire. Ce qui ressort le plus, à l'échelle de la carte, n'est pas le phénomène proprement dit de "mitage rural", évolution classique de l'urbanisation constatée aujourd'hui sur la plupart des territoires, mais plutôt la présence traditionnelle de nombreux hameaux de taille modeste répartis sur l'ensemble du Pays.

Ceux-ci sont moins visibles au Nord, où l'habitat est encore davantage dispersé sous forme isolée, sur les sols granitiques des massifs anciens où la ressource en eau est partout présente.

On constate, cependant, une densification du tissu urbain dans le Sud-Ouest du Pays, croissant en se rapprochant des axes de communications. A la dispersion des unités bâties du bocage, s'opposent les regroupements urbains présents dans les plaines, et même les vallées.

Le Haut Val de Sèvre connaît le phénomène de périurbanisation depuis l'Ouest du territoire, liée au développement de l'agglomération Niortaise, prolongé dans une moindre mesure par une densification de la population sur les communes situées autour de Saint-Maixent-l'Ecole. Les extensions s'installent sur les communes limitrophes en grandes nappes étendues sur les coteaux et les plateaux : Exireuil au Nord, Azay-le-Brûlé à l'Ouest, Saint-Martin-de-Saint-Maixent au Sud et Nanteuil à l'Est.

La consommation de l'espace rural et la pression foncière, le développement de "villages dortoirs", ainsi que le développement de zones d'activités, sont bien présents sur le territoire, venant perturber les implantations traditionnelles des éléments bâtis, dont le système de hameaux qui se doit d'être préservé. Cette tendance, constatée récemment, concerne également la partie Est du territoire du Pays.

Le Pays est également situé à l'intersection de deux **autoroutes** : l'A 10 (Paris-Bordeaux) et l'A 83 (Nantes-Niort), avec la présence de deux échangeurs sur son territoire. Du point de vue de leur implantation, les autoroutes et voies ferrées font abstraction, ou presque des contraintes du relief, en ne permettant qu'une découverte de séquences partielles du territoire. Il faut néanmoins souligner qu'excepté au niveau de la traversée de la Sèvre Niortaise, elles ne sont guères visibles dans le paysage : disparaissant derrière les déblais, empruntant les couloirs des vallées, elles sont rarement soulignées par un accompagnement végétal.

2.2. Les infrastructures de communication

Source principale : Volet paysager de la Charte de Développement du Pays du Haut Val de Sèvre 2005 - 2015.

Le Pays se caractérise par une très bonne desserte, avec un nombre élevé de voies de communication : outre les infrastructures majeures que sont les autoroutes, la nationale, et la ligne TGV, le territoire est parcouru par un ***maillage serré de voiries*** desservant l'intérieur du pays et ses nombreux hameaux. Il répond avec cohésion à l'ensemble du système de l'occupation des sols fondé sur de petites unités éparpillées sur l'ensemble du territoire.

Le réseau local de routes et de chemins qui épouse la forme du relief, permet une découverte des paysages, parfois surprenante lors, notamment, de la traversée de vallées encaissées. Bien qu'il se fonde dans le territoire, ce réseau secondaire doit néanmoins faire l'objet d'une certaine attention ; il s'accompagne d'un patrimoine important : haies, talus fossés… qui a tendance à disparaître avec la périurbanisation.

Situé sur des axes de communication majeurs, le Pays du Haut Val de Sèvre apparaît, avant tout, comme un ***espace de passage***, de transit, tout en bénéficiant d'une bonne desserte, avec entre autres, la présence des autoroutes et leurs deux accès au territoire. La bonne desserte du territoire n'est pas récente. Outre le réseau hydrographique souligné par les vallées, qui avait son importance en tant que voies navigables et source d'énergie, malgré l'encaissement des vallées qui était en même temps un frein au développement des communications, la carte de Cassini établie au XVIIIème siècle, montre un réseau de voiries routières déjà important à l'époque, convergent vers Saint-Maixent situé au centre du pays.

L'ancienne RN11, aujourd'hui RD 611, ancienne voie royale de Poitiers à Niort, est déjà présente sur la carte. Soulignée de plantations d'alignement, cette route relativement rectiligne, semble avoir été aménagée de manière ostentatoire, en faisant abstraction des contraintes du relief et du sol, relevant du tracé d'une voie moderne, "un aménagement monumental qui doit être vu, participant au développement du territoire".

Cette route tient toujours une place importante sur le territoire. Elle est aujourd'hui très empruntée et sa fréquentation ne cesse d'ailleurs de croître : on y a relevé jusqu'à 25 000 véhicules par jour entre Niort et La Crèche, 14 000 entre La Crèche et Saint-Maixent-l'Ecole, et 5 500 entre Saint-Maixent-l'Ecole et Soudan.

La Charte de Développement durable souligne le fait que des mesures devront être apportées afin de prévenir la densité croissante de la circulation sur cette route principale et ne pas handicaper le développement du pays. Ceci devra bien sûr être réalisé dans un projet d'aménagement et de développement élaboré dans une conception d'ensemble, afin de ne pas amplifier ce phénomène.

En effet, la route Nationale est encore sans aucun doute la route la plus visible du territoire aujourd'hui, de par les aménagements qui l'accompagnent et la mettent en valeur, mais également par le chapelet de constructions qu'elle entraîne, une urbanisation linéaire que l'on retrouve de manière très lisible sur la carte. L'urbanisation s'étend sur toute la traversée Ouest / Est du Pays, depuis La Crèche (habitat) jusqu'à Soudan (bâtiments industriels agricoles).

Enfin, les ***infrastructures ferroviaires*** sont aussi bien représentées sur le territoire. La gare TGV à Saint-Maixent-l'Ecole (sur la ligne La Rochelle-Poitiers), place le Pays à moins de 15 minutes de Niort, 30 minutes de Poitiers, 1h de la Rochelle, et 2h30 de Paris (6 allers - retours quotidiens). Le territoire est également desservi par quatre gares TER à La Crèche, La Mothe-Saint-Héray, Pamproux et Saint-Maixent-l'Ecole.

Un projet de ***plateforme multimodale*** (train / autoroute), est en cours de réflexion au niveau de la zone d'activités d'Atlansèvre pour le développement à terme du ferroutage des marchandises.

On retiendra que le territoire est traversé d'Ouest en Est par ***un couloir de circulation***, que composent ces trois grands voies de communication - la RD 611, l'A 10, la voie ferrée, reliant Niort à la capitale régionale, Poitiers, et aux autres régions au-delà. C'est autour de cet axe que se sont développées les villes les plus importantes du territoire : La Crèche, Saint-Maixent-l'Ecole.

Un couloir secondaire emprunté en partie par la voie ferrée et la RD 737 en direction du Melle a également généré le développement de Nanteuil, Sainte-Eanne, et La Mothe-Saint-Héray.

2.3. Le patrimoine bâti

Sources :Volet paysager de la Charte de Développement du Pays du HVS 2005 – 2015, Charte paysagère et architecturale du Pays du Haut Val se sèvre de 2006. POS / PLU du Pays du Haut Val de Sèvre

2.3.1. L'implantation des éléments bâtis sur les sites

Regroupés autour d'un point d'eau, d'un équipement collectif (lavoir, four...) ou peut-être également dans un regroupement solidaire face aux craintes extérieures, les villages du Haut Val de Sèvre se sont intégrés à un site, épousant ses couleurs et sa végétation pour former des ensembles équilibrés. Quelques exemples d'organisations de hameaux nous éclairent sur la logique d'implantation de ces villages, liée au contexte d'un site : relief, terrains, orientation au soleil.

L'évolution de l'urbanisation des communes s'est faite progressivement, sans ruptures urbaines et architecturales, difficilement identifiables, avant le phénomène de "rurbanisation" qui s'est mis en place à partir des années 70. En effet, les dernières décennies ont vu ces logiques d'implantation malmenées. La construction de nombreux lotissements n'a pas été établie dans la continuité de l'existant, selon les critères traditionnels, en lien direct avec le territoire. Ce sont les critères de situation géographique suivant les implantations de voiries, les opportunités foncières ou des critères de sensibilité paysagère qui ont prévalu.

Malgré cette évolution que l'on retrouve de manière classique de nos jours, le Pays du Haut Val de Sèvre a cette particularité de recenser de nombreux hameaux, dits localement "villages", qui ont été plus épargnés des développements récents, peut-être grâce à une position plus en retrait des axes de circulation. Ce sont des terrains propices à la découverte du patrimoine.

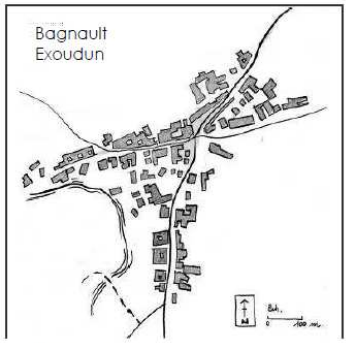

Village-rue, en "étoile"
Bagnault s'est développé le long d'axes de communication. Au bord de la Sèvre, c'est un hameau de passage sur le chemin de Compostelle

Village de plateau
Une morphologie originale pour Boisragon, dont les constructions se sont implantées de manière « féodale », autour de deux châteaux successifs, et contournant des sols peu fertiles.

Village de coteau
Jaunay s'est développé selon une orientation au soleil, parallèlement à la Sèvre, selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est.

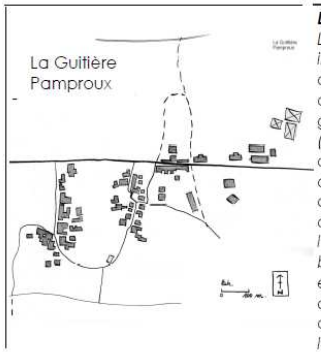

Le village de plateau
La Guittière : implantation autour de points d'eau, dans un évènement géologique (effondrement) dont la superficie a déterminé la taille du village. Le long de la RN11, vers l'Est, s'installent des bâtiments agricoles en discontinuité avec les premiers, dans leur volume et leur implantation

L'arrivée au cœur de ces petites unités "villageoises" est plus rapide que dans le cas de centres urbains plus conséquents, auréolés de lotissements ou de bâtiments d'activités, avec des entrées mal définies – à noter que ces bourgs sont souvent implantés dans un mouvement de relief (vallée, coteaux…) dégageant les perspectives depuis et sur les campagnes environnantes, avec une assez bonne lecture du paysage. Sans préjuger de la qualité de l'urbanisation récente, il est cependant certain que l'on perçoit nettement dans les hameaux un témoignage mieux conservé et plus authentique du patrimoine bâti du Pays : l'écrin dans lequel ils s'insèrent (constitué de cours, jardins d'agrément ou potager - petites parcelles maraîchères, vergers, murets, cimetières protestants) apporte une valeur paysagère irremplaçable. Il s'agit d'un patrimoine difficile à recenser tant il s'est construit et ramifié durant des décennies. Ces éléments sont à prendre en compte pour une insertion réussie des nouvelles constructions.

L'unité du territoire du Pays du Haut Val de Sèvres est renforcée par ces formes spécifiques de l'habitat dans les bourgs et par les fermes traditionnelles qui se structurent en groupement de volumes denses et imbriqués, prolongés autour des espaces bâtis et aux abords des villages par ces alignements de murets qui marquent une transition avec le paysage agricole.

Cette unité d'implantation commune à l'ensemble du territoire se retrouve également dans les éléments d'architectures, et les matériaux utilisés.

2.3.2. Eléments d'architecture

L'architecture traditionnelle

La majorité des éléments bâtis présents sur le territoire date du XIXème siècle. Néanmoins, il peut s'agir de patrimoine plus ancien, modifié ou ayant fait l'objet d'ajouts : l'évolution a été constante, suivant tout d'abord celle des activités agricoles. L'ancienneté des bâtiments est marquée par la dissymétrie (linteaux non alignés sur une même façade, …).

Bien que le sous-sol offre une grande variété de pierres, le bâti traditionnel a été réalisé pour l'essentiel avec le calcaire : moellons appareillés pour les murs, pouvant être enduits à la chaux ; entourage des ouvertures et chaînage d'angle en pierre de tailles. Ces murs sont souvent dotés de pierres passantes, placées aux endroits utilisés pour monter un échafaudage lors de la construction du bâtiment (voir photo ci-dessous). Seul le Nord du territoire, au socle ancien, utilise le granite

dans ses constructions. La diversité du milieu naturel se retrouve dans la structure même des bâtiments.

Les couvertures sont principalement à deux pentes et parfois à quatre pentes. Elles sont réalisées dans la grande majorité des cas en tuiles canal, dont la limite géographique d'utilisation, est située un peu plus au Nord. Cet usage a conditionné une pente faible caractéristique, et dessiné quelques éléments de détails particuliers, comme les « mitres » sur les souches de cheminées.

L'ardoise est présente très ponctuellement pour des constructions du XIXème siècle, qui voulaient afficher une certaine prestance, davantage réservée aux monuments ou à certaines maisons bourgeoises.

Concernant la majorité du territoire, les ouvertures sont rectangulaires avec une proportion 2/3 – 1/3 ; les fenêtres sont généralement composées de six grands carreaux, quelquefois de plus petits. Le dernier étage, plus bas, accueille souvent des fenêtres à quatre carreaux, dont la forme se rapproche du carré (la boulite) ; de petites lucarnes se rencontrent de manière classique sur les toitures.

La qualité des bâtiments est très variable. Des maisons modestes de plein pied (avec un grenier), maisons de village ou liées aux bâtiments agricoles, présentent une architecture simplifiée et un aspect assez massif.

Certaines maisons plus prestigieuses, essentiellement du XIXème et début XXème siècle, édifiées sur deux ou trois niveaux et généralement situées en retrait des voies, dominent certains sites, et s'imposent dans le paysage. Elles ont parfois de belles finitions ; les sculptures sont rares, mais on peut trouver en revanche, des corniches travaillées ou des portails cintrés et biseautés.

L'architecture d'une manière générale est d'une grande sobriété. La richesse du vocabulaire architecturale tient, en effet, plus dans la simplicité des volumes et la régularité de l'ordonnancement des ouvertures.

Les corps de fermes sont souvent organisés en "U", formant de petits ensembles qui tournent le dos aux voies.

Les hangars agricoles du Pays sont très caractéristiques. Ces bâtiments en pierre, ouverts pour l'entrée et la sortie du matériel, sont soutenus en pignon par des murs ("gouttereaux") aveugles imposants, et en façade par des piliers, dont l'appareillage (ronds, carrées, en pierre ou en bois) peut nous indiquer l'époque de sa construction.

Loubigné, Exoudun (Eric Dessoliers)

Il semble que les deux grands types de constructions anciennes se retrouvent sur notre territoire : celles avec, ou sans "fermes", servant à allonger la longueur du bâtiment, en créant de nouvelles travées.

Les murs de pierres sèches se retrouvent sur l'ensemble de la partie bocagère du Pays et même au-delà (autour d'unités construites), avec certains secteurs spécifiques (bocage minéral) où ils sont particulièrement denses. Ils peuvent parfois être coiffés de pierres verticales, apportant au paysage une élégante distinction.

Les Champs (Eric Dessoliers)

Ce patrimoine évolue, au gré des usages et des changements de propriétaires. Certains hangars se ferment, d'autres bâtiments changent en volumétrie, en couleur d'enduit. Moins fonctionnel par rapport aux évolutions techniques d'aujourd'hui, ces bâtiments agricoles sont souvent abandonnés et réhabilités en habitation.

Par ailleurs, il faut noter une végétation originale, repère paysager et parfois culturel important, qui peut accompagner ces constructions :

Le pin parasol est une de ces plantations, que l'on trouve encore près des habitats protestants, en synonyme d'accueil et de protection. Ainsi, paysage, culture et histoire religieuse se rejoignent pour marquer le territoire.

Des magnolias sont plantés près de bâtiments publics, anciennes gares ou édifices du culte.

L'évolution récente du bâti

A partir des années 70, deux phénomènes principaux se sont mis en place sur le territoire :

- Les opérations réalisées sur les maisons anciennes, aussi bien dans les noyaux urbanisés que dans les secteurs plus en retrait (cf. photos sur l'architecture traditionnelle).
- La construction individuelle sous forme pavillonnaire, davantage limité au lotissement ces dernières années.

Les extensions résidentielles tendent à modifier notablement l'identité du territoire. Construit de parpaings et de briques, l'habitat récent, n'a, en effet, pas de caractère spécifique au territoire du Pays, hormis le type de toiture (tuile).

Le patrimoine bâti du pays est aujourd'hui menacé par le manque de réflexion architecturale et paysagère des nouvelles constructions. Celles-ci peuvent être jugées manquant d'invention, d'imagination, mais aussi parfois de simplicité. La majorité des constructions actuelles ne valorise pas les paysages et le territoire. Elle utilise bien souvent maladroitement les formes anciennes, avec des matériaux et des couleurs étrangers à l'environnement. Pourtant, certaines expériences sont intéressantes, notamment dans le secteur du logement social.

Les bâtiments agricoles ont, quant à eux, aussi évolués : les constructions en tôle sont généralement adjointes aux constructions initiales qui ne sont plus adaptées aux besoins de l'agriculture actuelle. Souvent mal insérées dans l'environnement, celles-ci peuvent avoir un impact assez négatif dans le paysage et le cadre de vie des hameaux. Il est nécessaire que ce critère soit davantage pris en compte.

2.4. Le patrimoine historique

Sources: Volet paysager de la Charte de Développement Durable. - POS / PLU. - Brochures touristiques du Pays du Haut Val de Sèvre.

2.4.1. Le patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est bien représenté sur l'ensemble du territoire : la région est riche en monuments mégalithiques de l'époque Néolithique. Dolmens et tumulus (dont certains spécimens conservés), jonchaient, les coteaux de la rive droite de la Sèvre et de son affluent le Pamproux, en amont de Saint-Maixent-l'Ecole - présence de dolmens à Nanteuil, Villedieu-de-Comblé, Exoudun et Bougon ; présence d'un tumulus également à Bougon (nécropole renommée) - site où a été érigé un musée de la préhistoire, dont la qualité de l'architecture moderne du bâtiment et du traitement paysager du site sont à souligner.

Tumulus de La Pierre Levée

L'époque gallo-romaine est aussi bien représentée. De nombreux témoignages de cette époque ont été trouvés sur l'ensemble du territoire - notamment à La Crèche, Romans, Nanteuil, Sainte-Eanne, Salles…

Pont romain, Romans

Le pont romain d'Azay-le-Brûlé, mérite le détour. Un autre, plus rudimentaire, ancien passage muletier (allant de la Rochelle au centre de la France), se trouve sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent. Il faut également noter le pont Romain de Pallu.

Retenons que la Crèche et Saint-Maixent-l'Ecole sont très riches en vestiges archéologiques. La présence de l'eau semble avoir été déterminante dans le choix d'implantation des populations anciennes : les témoignages du passé se concentrent autour des zones alluviales de la Sèvre Niortaise et les vallées des ses affluents, le Pamproux et le Chambon. Le seul site qui s'affranchisse du réseau hydrographique est la commune de Bougon.

Ces zones archéologiques devront être prises en compte dans tout projet d'aménagement.

2.4.2. Le petit patrimoine

Le Pays recense un nombre important d'éléments du petit patrimoine.

Le patrimoine lié à l'eau est bien sûr, très représenté sur le territoire : nombreux lavoirs en grande partie restaurés, fontaines, puits, ponts, passerelles, gués, moulins, …

Les murets de pierres sèches sont présents sur l'ensemble du territoire avec des secteurs plus ou moins denses. Dans certaines unités urbanisées, leur utilisation quasi systématique pour la réalisation de clôture minéralise l'espace donnant une impression de densité, tout en renforçant la continuité de l'unité urbaine.

Les bornes d'entrée de champs ont un caractère anecdotique et modeste, mais ils participent à l'identité et la construction du paysage agricole.

Les colombiers et les pigeonniers s'offrent au regard des promeneurs, et les halles - dont celles en bois de Pamproux, participent au charme du cadre de vie.

Maisons et fermes à l'architecture traditionnelle, que nous avons décrites précédemment, caractérisées par des volumes simples et imposants, constituent, bien sûr, des éléments patrimoniaux importants.

Le patrimoine religieux

Le Pays du Haut Val de Sèvre présente une forte singularité qui réside dans la présence de nombreux cimetières protestants, formant une multitude d'enclaves inaliénables, disséminées sur l'ensemble du territoire.

Leur présence dans les plaines agricoles donne un caractère fort au paysage. Il sont d'une grande diversité, de la petite tombe isolée au plus vaste espace clos de murs et arboré. La végétation qui les accompagne (bosquets ou arbres prestigieux) donne une dimension symbolique et sacrée au site.

En outre, le patrimoine religieux est formé par un ensemble de petites églises dont certains éléments sont remarquables. Les moines de Saint-Maixent, entre autres, en ont bâti un certain nombre dans toute la région. Le style roman y est très présent : église d'Azay-le-Brûlé, Saivres, Augé, Romans Sainte-Eanne, Salles, Soudan, Pamproux, …. De nombreuses adjonctions ont été réalisées lors de la période gothique. Certaines furent entièrement rebâties comme celle de La Mothe-Saint-Héray.

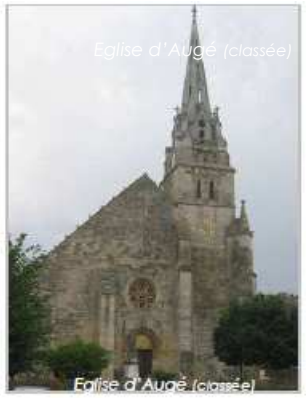

L'abbatiale de Saint-Maixent-l'Ecole fut reconstruite au XVIIème siècle dans un très beau style gothique : l'ensemble de ces deux styles a donné un monument remarquable dans sa splendeur, tant par ses dimensions que par la richesse de ses chapiteaux romans et de ses très belles boiseries, stalles et miséricordes, … C'est un élément important dans le patrimoine de la ville.

Le patrimoine architectural civil

Il est surtout représenté sur l'ensemble du territoire, par les châteaux qui sont peu visibles depuis les axes principaux de passage. On peut noter principalement :

- le Château de Cherveux édifié au IVème siècle,
- la forteresse d'Exoudun, également de l'époque médiévale,
- le château de La Villedieu-de-Comblé du XVIème siècle,
- le château de Régné à Souvigné,
- l'Orangerie à La-Mothe-Saint-Héray.

Saint-Maixent-l'Ecole, qui a toujours occupé la place de "chef lieu" du Pays, recèle de nombreux monuments : hôtels particuliers de la Renaissance, caserne Canclaux du XVIIème siècle, tour de l'horloge, porte du XIIIème, remparts, et un patrimoine religieux important, …

Les cités de charme, riches d'un centre historique remarquable

Il faut souligner :

- le centre historique de Saint-Maixent-l'Ecole,
- le centre d'Exoudun, labellisé "Cité de caractère",
- le centre de Bagnault (sur la commune d'Exoudun)
- le centre de La Mothe-Saint-Héray,
- le centre d'Augé.

Ces deux dernières communes sont en cours de labellisation "Petite cité de caractère". La réalisation de ZPPAUP – Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager accompagne ces démarches de labellisation.

Sur le Haut Val de Sèvre, de nombreuses actions de restauration et de conservation du patrimoine local ont été réalisées. Le principe de chantiers d'insertion a largement été utilisé pour le petit patrimoine, dans de nombreuses communes (four à pain, lavoirs et murets…).

Les efforts sont à poursuivre, tout en pérennisant la conservation de ce patrimoine face aux menaces de nouvelles implantations souvent peu regardantes des éléments existants. La réflexion sur la mise en place d'une démarche de qualité dans les aménagements et les documents d'urbanisme s'avère donc nécessaire.

Tableau inventaire du patrimoine

Le tableau suivant récapitule en un inventaire non exhaustif, les richesses patrimoniales du Pays du Haut Val de Sèvre, soulignant la qualité de ses sites naturels et des héritages culturels.

Communes	Eléments du patrimoine historique	Sites remarquables, classés ou inscrits autres éléments
Augé	En cours de labellisation « *Petite cité de caractère* » Eglise romane (primitive) - dédiée à St. Grégoire, classée châteaux privés (Château d'Oumelière), ruelles dans le bourg	Abords de l'église, site inscrit Vallon de Montbrune et Cathelogne
Avon	Mares restaurées, avec éléments patrimoniaux	Chaumes d'Avon
Azay-le-Brûlé	**Prieuré Saint Barthélémy classé,** église romane et restes de son cloître (XVII^{e}s.), Pont romain restauré, lavoirs, murets, … château de l'Aunay Présence de sites archéologiques	Vallée du Chambon
Bougon	Eglise Saint Pierre (primitive) temple protestant, corps de fermes Sites archéologiques importants : **Tumili** (musée), dolmen de *La Pierre Levée*, dolmen des *Sept Chemins*	Site géologique de Laiterie Chaumes d'Avon
Cherveux	**Château classé** (édifié vers 1470, devenu une importante forteresse au XIIe siècle, la forme actuelle datant du XVe siècle) Muret s de pierres sèches encore présents au coeur du bourg Présence de sites archéologiques (Néolithique, Gallo-romain, médiéval)	
La Couarde	Temple, Maison du Protestantisme, sentiers Huguenots Présence de sites archéologiques	Forêt de l'Hermitain
La Crèche	Eglises, temple, cimetières protestants ; maison ancienne typiques, venelles et murets de pierres sèches, lavoirs, moulins, éléments patrimoniaux témoins d'un XIXe et d'un XXe s. très actifs. Grande richesse en vestiges archéologiques	Petits sentiers de randonnée
Exireuil	Eglise, 4 châteaux, lavoirs Présence de sites archéologiques	**Ravin du Puits d'Enfer, site classé** Sentiers de randonnée
Exoudun	***"Cité de caractère"*** Forteresse médiévale au milieu du beau village au maisons et ruelles de caractère, **Village remarquable de Bagnault (**sur la commune), **Pigeonnier inscrit**, logis de Boissac, moulins, voies romaines, **Dolmen classé**, présence de sites archéologiques	**Ensemble formé par le bourg, Site Inscrit**
François	Plusieurs Châteaux, dont le Château d'Availles, celui de Vaudeleigne, église, cimetières protestants, pigeonniers (bien restaurés), lavoirs Présence de sites archéologiques	Vallée du Musson Vallée du Chambon
La-Mothe-Saint-Héray	En cours de labellisation *"Petite cité de caractère"* **Orangerie avec deux pavillons du XVIIe s. et église, classées** Moulin de l'Abbé (XIe s.) récemment restauré et mis en valeur **(accueil touristique et activités pédagogiques)** Château de de Villedieu de Comblé - Renaissance Italienne (fin XVIe et adjonctions dans le même style au XIXe s.) Sites archéologiques, dolmen de la Garenne	Forêt du Fouilloux Le Plagné (évènement géologique localisé) Vallée de Chambrille et des Grenats
Nanteuil	Eglise, **Dolmen de la Croissanière, classé,**	**Ravin du Puits d'Enfer, site classé**

Communes	Eléments du patrimoine historique	Sites remarquables, classés ou inscrits autres éléments
	Présence de nombreux autres sites archéologiques (néolithique, antique, médiéval…), dont un dans le bourg.	
Romans	Eglise romane - prieuré, châteaux, ponts romains	Vallée de l'Hermitain
Sainte Eanne	**Chapelle et château de Villedieu, classés** Eglise romane Présence de sites archéologiques (musée archéologique des fouilles gallo-romaines)	
Saint Maixent l'Ecole	Ville centre du Pays, fondée au Ve siècle par le moine Agapit **Abbatiale de Saint Maixent (XIIe et XVIIe s.), ancienne abbaye classées** **Eglise Saint Saturnin (fondé en 459), Eglise Saint Léger (crypte du VIIe s.), Porte de Châlon (XVIIIe s.) inscrits** Maisons de caractère, de l'époque médiévale, quelques maisons à colombages, hôtels Renaissance, Caserne Canclaux (XVIIe s. – ancienne entrée du cloître de l'abbaye), tour de l'horloge, hôtel de ville : l'Hôtel Pied Foulard (XVIe – XVIIe s.), remparts et autres portes, quai des tanneries le long de la Sèvre… Grande richesse en vestiges archéologiques	**Allées et Promenades, Site Classé**
St Martin de St Maixent	Pont romain de Pallu, ancien passage muletier (La Rochelle-centre de la France), lavoirs, sentiers…	
Sainte Néomaye	Eglise du XIIe s. (restaurée en 1695), ancien prieuré, cimetière, château des Fontenelles, maisons, murets et haies Le Grand Moulin, sources, lavoirs, Le Pont Neuf (XIIe s) présence de sites archéologiques	Sentiers de randonnée
Saivres	**Château de l'Herbaudière, partiellement classé** Autres châteaux, église romane (XIIIe s.), fermes,	Vallée du Chambon à Puy Morillon
Salles	**Eglise romane inscrite,** château, logis, ferme Présence de sites archéologiques	
Soudan	**Eglise (XIe - XIIe siècle), classée** (magnifiques chapiteaux…) Plusieurs lavoirs restaurés	Sentiers de randonnées sur 550 ha de bois
Souvigné	**Château de Régné, classé** **Temple inscrit (chaire),** Prieuré du XIVe s. (cave voûtée et escalier de pierre – *Musée de la Coiffe et du pays Pélebois*), Lavoirs, four à pain reconstruit en 1999	**Pierre au Diable, site classé**

2.4.3. Infrastructures spécifiques liées à la découverte du Pays et de son patrimoine

La mise en valeur du cadre de vie, des sites, du patrimoine naturel et humain permet la pratique d'un tourisme vert et culturel dans le Pays du Haut Val de Sèvre.

Aménagement de sites ou développement de thèmes particuliers

- Huit musées ont été aménagés sur des sites ayant généralement une valeur patrimoniale : musée de Bougon, Maison de la Haute Sèvre de La Mothe-Saint-Héray, …
- Plusieurs plans d'eau ont été aménagés en base de loisirs : Plan d'eau de Cherveux-Saint-Christophe, barrage de la Touche Poupard.
- Le site du Puits d'Enfer est également particulièrement aménagé avec des circuits touristiques : sentiers, accompagnés d'un parcours de santé, murs d'escalades, …
- La Sèvre et ses affluents permettent les pratiques de la pêche et du canoë kayak (base nautique à Saint-Martin-de-Saint-Maixent).
- La forêt de l'Hermitain offre aux habitants et aux touristes de nombreuses possibilités de randonnées pédestres.
- La route du "Chabichou et des fromages de chèvre" qui bénéficie d'une signalétique sur les routes, est l'occasion de découvrir le territoire et ses terroirs.

Développement des modes de circulations douces

Les modes de circulations douces - avec de nombreux circuits de randonnées pédestres, équestres, cyclo ou VTT balisés, permettent de découvrir les paysages du Haut Val de Sèvre.

Panneaux d'information et brochures touristiques, réalisés au niveau intercommunal et communal, accompagnent les aménagements e mise en valeur du territoire et participent à sa promotion.

Certaines communes (la Crèche, Exireuil, Sainte-Néomaye, Soudan, Pamproux, Le Pays Mothais, …) ont particulièrement fait l'effort de mettre en avant des circuits pédestres que l'on retrouve dans les brochures touristiques, sous forme de circuits de découverte du patrimoine, élaborés parfois autour de thèmes particuliers. On peut noter le Festival Intercommunal des Contes en Chemins qui permet également de découvrir les richesses du Pays sous un autre angle.

Un PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée est en place, comprenant 380 km de cheminements, couvrant l'ensemble du territoire.

Une prise de conscience de l'intérêt des modes de circulation douces en terme d'environnement et de cadre de vie commence à voir le jour

dans les communes. Cet effort doit être poursuivi dans l'esprit de mettre en place un réseau global couvrant le territoire de l'ensemble du Pays.

Ainsi, Azay-le-Brûlé a inscrit à son PLU, en cours de validation, le développement des circulations douces sur la commune - particulièrement, le cyclisme. Les infrastructures accueillant ces modes de circulation, sont réalisées en grand nombre en site propre, utilisant le réseau de chemins existants, en dehors de la trame routière qui ne peut supporter une double circulation. Elles desservent les lieux de vie et d'activités de la commune, posées en véritable mode de circulation ; un mode de circulation sécurisé et convivial, allant au delà du rôle qu'il joue en terme de loisirs et tourisme.

2.5. Les entités paysagères

Sources : l'Inventaire des Paysages de la Région Poitou-Charentes.- le Volet Paysager de la Charte de Développement du Pays du Haut Val de Sèvre 2005 - 2015. - les POS / PLU des communes du Pays du Haut Val de Sèvre.- Charte paysagère et architecturale du Pays du Haut Val se Sèvre de 2006Présentation

La partie suivante a été réalisée à partir des documents suivants :

- l'Inventaire des Paysages de la Région Poitou-Charentes,
- le Volet Paysager de la Charte de Développement du Pays du Haut Val de Sèvre 2005 – 2015,
- les POS / PLU des communes du Pays du Haut Val de Sèvre.
- *Charte paysagère et architecturale du Pays du Haut Val se Sèvre de 2006*

Le territoire du Haut Val de Sèvre se caractérise par une réelle diversité des paysages, site de transition entre différents milieux physiques, différents terroirs, différentes traditions religieuses, différents types d'implantations humaines (urbanisation parsemée sur l'ensemble du territoire desservi par un maillage serré de voiries, ou concentrée autour des grands axes de communication).

Sur ce territoire, on distingue trois grands types de paysages, omprenant plusieurs entités :

- un paysage de bocage, avec du Nord / Nord-Ouest au Sud / Sud-est du territoire :
  - les Contreforts de la Gâtine,
  - l'Entre plaine et Gâtine,
  - les Terres rouges bocagères,
- deux autres formes singulières de bocage plus localisées :
  - le bocage minéral,
  - le bocage de Bougon – Avon (les Chaumes d'Avon).
- un paysage de plaine à champs ouverts, avec deux secteurs :
  - la plaine Niortaise, au Sud-Ouest,
  - le plateau de Pamproux, au Nord-Est.
- un paysage de vallées, sur l'ensemble du territoire :
  - l'ensemble des vallées
  - la vallée de la Sèvre Niortaise "amont".

Ces unités paysagères décrites dans ce chapitre sont repérées dans leur contexte régional (cf. carte ci-contre), et sur le territoire même du Pays du Haut Val de Sèvre (cf. carte page suivante). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des unités paysagères est présenté à la fin du chapitre.

Les entités paysagères du Pays du Haut Val de Sèvre

I.A.A.T. d'après l'inventaire du paysage de Poitou – Charentes - 1999

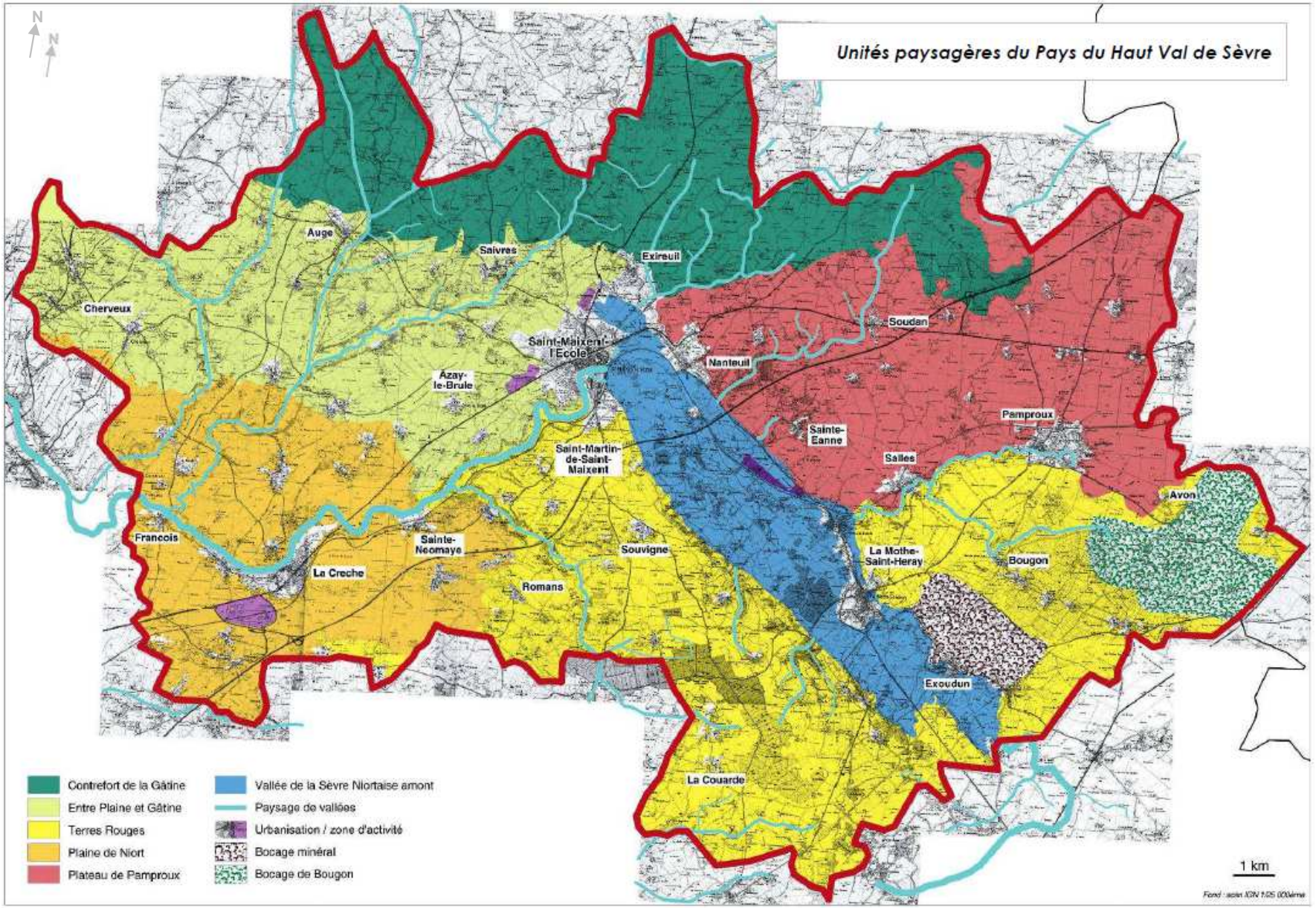
Unités paysagères du Pays du Haut Val de Sèvre
N
Auge
Saivres
Exireuil
Cherveux
Soudan
Saint-Maixent-l'Ecole
Nanteuil
Azay-le-Brule
Pamproux
Sainte-Eanne
Saint-Martin-de-Saint-Maixent
Salles
Avon
Francois
Sainte-Neomaye
Souvigne
La Mothe-Saint-Heray
Bougon
La Creche
Romans
Exoudun
La Couarde
Contrefort de la Gâtine
Entre Plaine et Gâtine
Terres Rouges
Plaine de Niort
Plateau de Pamproux
Vallée de la Sèvre Niortaise amont
Paysage de vallées
Urbanisation / zone d'activité
Bocage minéral
Bocage de Bougon
1 km

2.6. Un paysage de bocage

Le paysage de bocage regroupe l'ensemble des secteurs du Pays où les haies sont suffisamment présentes et organisées en maillages ; on parle de "maillages bocagers" au point d'en constituer un élément marquant du paysage. La végétation est, en effet, un motif primordial du bocage, dont la haie constitue tant l'emblème que le principal élément de structuration de l'espace, ainsi que l'essentiel des motifs visibles.

Il se caractérise traditionnellement par le cloisonnement du territoire dû aux haies et aux bosquets. Il en résulte une perception restreinte des espaces : on ne voit pas ce qui se trouve derrière l'écran souvent opaque que forme la haie et le paysage reste le plus souvent limité à ce premier plan vertical dont on peut détailler la matière.

L'anticipation de la promenade n'atteint que le prochain détour. Dans ce contexte, la présence d'une barrière de bois ajourée donnant à voir un pré est un évènement considérable. Le resserrement de l'espace se fait sentir au plus profond des chemins creux, où le promeneur privé d'horizon jouit alors d'un rapport d'intimité et de proximité.

Le bocage est, rappelons-le, caractérisé par la dispersion du bâti. Cette forme d'implantation ainsi que l'ancienneté du parcellaire, pérennisé jusqu'à aujourd'hui par la permanence des haies établies sur les levées de terres, conduisent à un réseau dense de petites routes et d'innombrables chemins aux parcours parfois fait de détours. Ainsi, le paysage de bocage ne se livre que petit à petit, compartiment par compartiment.

Logis du Vieux Romans (Eric Dessoiers)

Eric Dessoiers

Des formes de bocage peuvent cependant s'ouvrir à des perceptions plus élargies en donnant la possibilité de mieux l'appréhender :

- Certaines scènes font, d'une part, apparaître le bocage dans une ampleur qui lui donne une valeur pittoresque plus marquée : il faut alors que soient réunies des conditions rarement associées, c'est-à-dire un mouvement de relief, qui permet à la marqueterie des parcelles de se présenter en tableau et une position pour l'observateur, sans obstacle pour boucher la vue.

Les "Contreforts de La Gâtine" et "l'Entre plaine et Gâtine" offrent plus particulièrement cette situation, bénéficiant de points de vue - du fait d'un relief plus marqué par, entre autres, les vallées creusées plus profondément dans le socle de granit.

- Les haies peuvent d'autre part, prendre des formes diverses selon leur composition, leur fonction et leur gestion, laissant plus ou moins d'opacités: elles peuvent par exemple prendre la forme de haie basse taillée sous futaie qui autorise des vues, dont elles forment un premier plan de grande qualité. Elles peuvent au contraire, être taillées mécaniquement de manière uniforme. Elles peuvent aussi être associées à des talus, ou des murets de pierres sèches - qui parfois, même les remplacent.
- Enfin, ces paysages sont, pour la plupart, ceux qui s'inscrivent dans une évolution très visible, liée au recul des activités d'élevage, donc du pâturage. Elle se fait plus nettement ressentir sur les terrains aux reliefs complaisants. Ce phénomène concerne plus particulièrement le secteur de "l'Entre plaine et Gâtine" et celui des Terres rouges bocagères. Ce schéma illustre cette dynamique : une mise en culture sur les terrains plats ou peu pentus, donc une disparition progressive du maillage bocager. Certains arbres anciens étant conservés, ils apparaissent plus nettement et sont d'autant plus valorisés dans le

paysage. Avec la pente sont conservées les pâtures et les haies qui les accompagnent. Enfin, les coteaux des vallées sont propices à l'installation de bois, comme on l'a déjà vu.

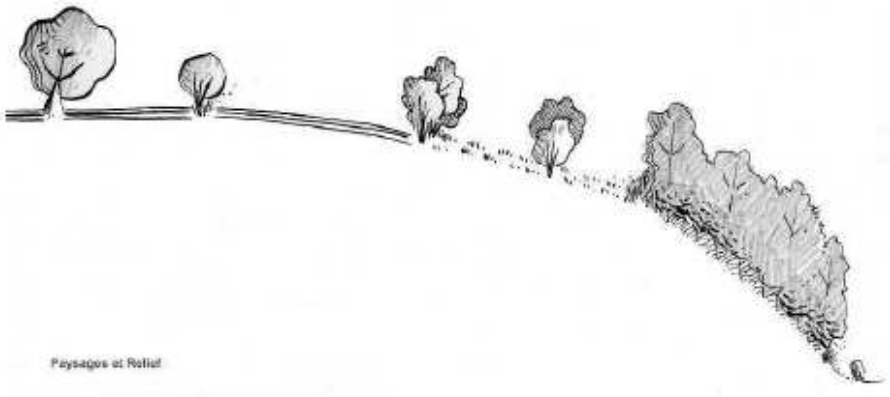

On distingue différents secteurs de bocage identifiés, par les modulations courtes du relief, les réseaux complexes de cours d'eau, un habitat plus ou moins dispersé le type des haies et de leur végétation, ou encore, l'évolution liée à des formes agraires.

Des dénominations fortes pour des paysages aux caractères très similaires, en outre, voisins, témoignent de sentiments d'appartenance prononcés.

2.6.1. Les Contreforts de la Gâtine

Située au Nord du Pays, sur "Les Contreforts de la Gâtine", cette zone en situation de frange, ne présente pas une rupture naturelle bien marquée en s'inscrivant dans une continuité paysagère qui évolue progressivement : le relief passe seulement d'un tissu de petites vallées orientées dans diverses directions, typiques d'un paysage de sources, à un réseau de vallées parallèles. C'est sur les flancs du massif que se rencontrent les vallées les plus marquées. A Saint-Maixent-l'École, plus au Sud, le socle du massif ancien qui domine le val de Sèvre laisse place insensiblement à ces reliefs moins marqués des "Contreforts de la Gâtine".

Les retenues d'eau en grand nombre, trouvent ici les conditions idéales d'implantation. C'est ici que l'on a implanté le barrage de la Touche Poupard (cf. photo). La couverture végétale importante et le peu d'accessibilité par le réseau des routes et des chemins rendent néanmoins assez peu lisible l'eau des fonds de vallée.

Aux franges de cette entité connue qu'est la Gâtine, on retrouve la présence d'un bocage assez dense, qui la caractérise, relativement bien conservé, mais irrégulièrement dessiné (secteurs remembrés, ou aux reliefs plus accentués). Il s'est développé sur des terres cristallines, héritées d'une roche-mère granitique, dans un climat plus humide qu'au Sud du Pays. Ces conditions ont favorisé l'implantation de pâturages, organisés en parcelles séparées par des haies de chênes, de frênes et de houx. Cette organisation de la végétation, liée aux activités d'élevage encore assez présentes, est la principale caractéristique de ce secteur.

Des bosquets et massifs boisés font des incursions dans la trame bocagère, plutôt situés en position de crêtes, ou sur les coteaux des vallées – paysage particulièrement visible sur les coteaux d'Exireuil, Saivres, …

L'habitat y est également dispersé : il s'est développé sans la contrainte de regroupement autour de la ressource en eau partout présente, ruisselant sur ces roches imperméables. Les petites unités de fermes, les hameaux, les châteaux et les manoirs isolés y forment une poussière bâtie très caractéristique.

Par la présence de ce système bocager, ce secteur est donc mentalement relié à celui de la Gâtine, et également associé à un imaginaire chargé d'histoire : une grande pauvreté a longtemps caractérisé cette région isolée aux terres ingrates : le nom de Gâtine reprend en lui-même ce souvenir de terres pauvres, de terres gâtées, ...

Certains éléments spécifiques dans le paysage déterminent cependant une identité propre aux Contreforts de la Gâtine : orientations des vallées, fours à chaux, …

On est donc véritablement au sein d'une identité proche de celle de la Gâtine proprement dite, jouxtant des terrains calcaires aux caractéristiques très différentes : c'est un terrain de transition entre deux milieux, deux cultures.

La photo de ce mur illustre ce passage d'un territoire à l'autre : le bâtiment agricole est construit avec deux types de pierre : schiste pour l'appareillage des murs et calcaire pour les montants. Cette situation géographique très spécifique s'inscrit pleinement dans l'ensemble des éléments constituant le paysage.

2.6.2. Entre Plaine et Gâtine

Dans la continuité géographique des "Contreforts de la Gâtine", "l'Entre plaine et Gâtine", comme son nom l'indique, se situe entre la Gâtine au Nord et la plaine de Niort au Sud. Ce secteur qui se prolonge au delà du territoire du Pays, est caractérisé par trois grands systèmes de vallées qui viennent griffer le rebord Sud du socle. Les dénivelés y sont parmi les plus vifs du Poitou. Les petites vallées de "l'Entre plaine et Gâtine" sont parallèles et orientées vers le Sud-Est. Il en résulte un sens de lecture du paysage particulier, propre à cette unité géographique.

Notons que la découpe de l'ensemble de paysages ne recouvre pas exactement la région agricole du même nom.

C'est le Chambon et ses affluents qui nous concerne ici, dans sa partie Sud, au contact de la vallée de la Sèvre Niortaise et de son bassin versant. Dans ce secteur assez chahuté, les villages et hameaux se sont installés à flanc de coteau au bord des cours d'eau.

Cette unité qui peut être qualifiée comme une zone de transition en elle-même, n'a pas de limites franches avec tous ses secteurs voisins.

Le granit laisse place aux calcaires en s'éloignant du socle ancien.

Et le réseau dense des vallées, qui se prolonge vers le Sud dans la plaine de Niort, instaure une transition modulée notamment, par le volume des peupliers en fond de vallées (qui ne permet pas de contact direct avec les horizons dégagés de la plaine).

Le Sauzé, Cherveux (Eric Dessoliers)

D'un paysage de bocage serré au Nord du Chambon, on passe à un paysage de champs de plus en plus ouverts en se rapprochant de la plaine : un paysage en mutation avec l'évolution des pratiques agricoles (remembrement ; cultures de céréales et les plantes sarclées) et de l'occupation du sol. Petit à petit, prend place une plaine semi ouverte à l'Ouest d'une ligne Azay le Brûlé – Romans. Depuis les plateaux, de vastes perspectives visuelles s'ouvrent au regard.

Ces paysages ont une vraie valeur de par la présence des cimetières, de bornes d'entrée de champs, … En revanche, la dégradation du maillage des haies, déjà assez peu dense au départ à ce niveau, ne permet plus une lisibilité et une compréhension claire de l'organisation de l'espace et du paysage.

Ainsi voies et chemins ne sont plus forcément accompagnés de haies qui soulignaient leur tracé. Enfin en tournant le regard vers l'intérieur du Pays, il faut noter ce dernier trait, peut-être le plus marquant du paysage propre à ce secteur, que sont les bosquets et les massifs boisés, présents, d'une part sur les coteaux des vallées, mais aussi en ligne de fond, sur "les Contreforts de la Gâtine".

L'Entre Plaine et Gâtine est une zone de contact, où la préservation du caractère bocager est un enjeu primordial dans un paysage en mutation : les vues offertes vers la plaine depuis le bocage et inversement sont à soigner, comme celles avec les vallées, particulièrement présentes dans

ce secteur, qui ont, quant à elles, tendance à se fermer par la végétation.

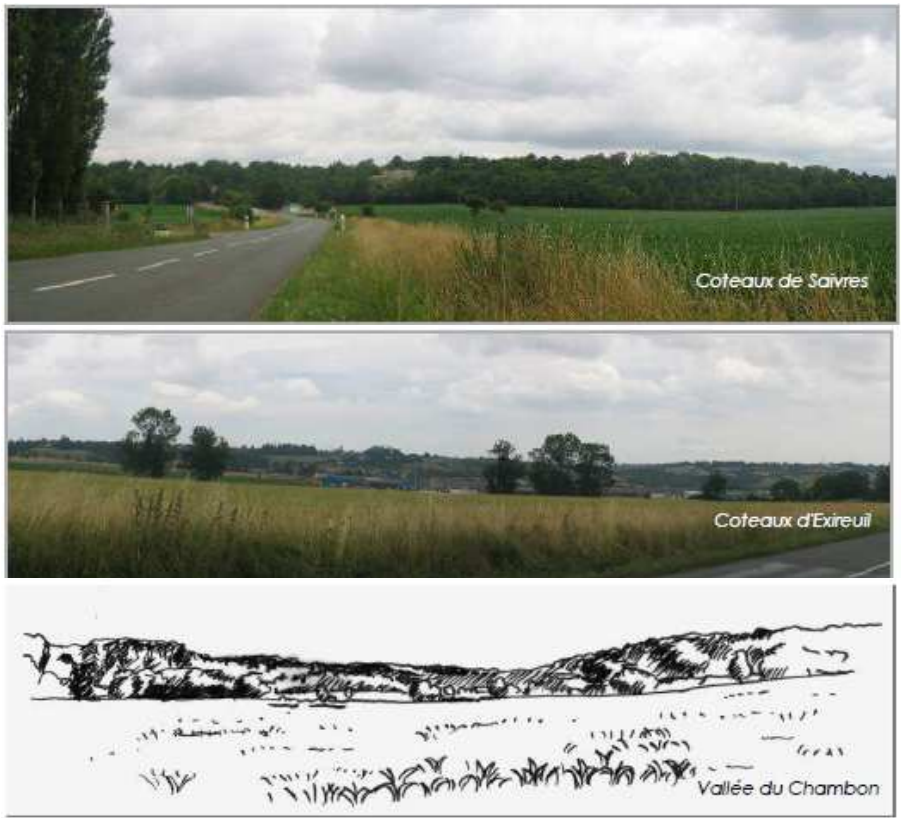

2.6.3. Les Terres rouges bocagères

"Les Terres rouges bocagères" se développent en deux grands ensembles situés de part et d'autre du plateau de Pamproux, et de Lezay au-delà du territoire. Cette répartition, les pentes, l'orientation des eaux, permettraient d'inscrire le secteur dans l'entité "Seuil du Poitou". Le territoire des "Terres rouges bocagères" se trouve au contact de nombreux types de paysages, "comme au carrefour des paysages de la région" : au Nord-Est, au delà du territoire du Pays, les vallées marquées de la Vonne et du Clain séparent de manière très lisible les "Terres rouges" des "Terres de brandes" - plaine à taillis au nord, et surtout de la partie des "Terres rouges à taillis" vers l'Est, où le châtaignier reste aussi marqué. L'enchaînement de paysage est progressif au Sud-Est, vers le Ruffecois, autre plaine à taillis (situé en dehors du territoire). Au Sud-Ouest, les Terres Rouges prolongent l'ensemble bocager de "l'Entre plaine et Gâtine" que l'on a vu précédemment.

De la même manière, elles sont creusées de vallées (celle du Lambon, notamment) qui viennent au contact de la plaine de Niort, atténuant une découpe indentations du relief. Néanmoins en plusieurs lieux, la rencontre "plaine - terres bocagères" offre de très belles compositions paysagères ; c'est par exemple le cas au Sud de Sainte-Neomaye, où les contrastes sont accentués avec la large dépression de la vallée de la Sèvre Niortaise et la présence du relief dominant du plateau de Pamproux - aux rebords eux-mêmes "griffés" par de multiples vallons.

Enfin cette unité paysagère comprend un massif forestier important (classé en ZNIEFF de type I) : la forêt de l'Hermitain et celle, associée du Fouilloux.

C'est la terre elle-même, et sa surprenante couleur rouge qui a donné son nom à l'unité paysagère, qui apparaît comme l'élément remarquable et récurrent du secteur.

De la même manière que l'unité paysagère vue précédemment, cet ensemble présente une forme de bocage plus aéré et plus espacé, avec un maillage irrégulier où alternent zones remembrées et zones végétalisées.

Les haies en elles-mêmes ont des formes très variées avec des configurations, des compositions et des modes de gestion fort contrastés.

Entretien des haies, Boisne, (Eric Dessoliers)

L'imbrication de ces différentes pratiques implique une vision changeante du paysage. L'unité paysagère est assurée, d'une part par la présence des terres rouges qui apparaissent sur les champs labourés en hiver, et d'autre part, par la présence des châtaigniers, que l'on retrouve aussi bien dans les haies que sous forme de bosquets et de sujets isolés dans les parcelles.

Bourg de Souvigné en fond de plan, depuis la RD 10

Commune de Bougon

depuis le Puy de Miauray (Romans)

"Les Terres rouges bocagères" présentent donc des haies marquées par une grande diversité de formes et de types d'entretien. Outre les chênes que l'on retrouve communément sur l'ensemble des bocages du Pays, la présence des châtaigniers sous forme de taillis et de sujets isolés vient donc apporter une note particulière. Il semble toutefois que ces arbres isolés soient appelés à disparaître – ils semblent âgés, voire dépérissants, et sans jeunes plantations de relève. Pourtant, l'espèce et ses utilisations ont donné son nom au "Pays Pèlebois" dans la région de Souvigné, en raison de la technique consistant à "peler" l'écorce des châtaigniers. A l'intérieur de cette trame, les prés et les cultures alternent dans les parcelles. Outre les forêts, quelques massifs boisés, où le châtaignier reste marquant, du moins en lisière, prennent généralement place sur des dépôts de terres plus pauvres.

Dans cet ensemble des "Terres rouges bocagères", l'appartenance au socle sédimentaire se traduit également dans l'architecture avec des constructions de pierres blanches. Elles obéissent à un modèle assez significatif de type méridional, marqué par le motif des pierres en bossage qui animent de très nombreux murs en jouant de leur ombre portée. Il faut noter, plus particulièrement dans ce secteur, la présence davantage affirmée de murets en pierre calcaire qui s'étendent à la

périphérie des villages, jusque dans la campagne. Ils sont souvent associés aux haies végétales. Cependant, comme pour ces dernières, ils présentent un caractère assez dégradé à "grande" échelle, malheureusement souvent abandonnés, écroulés, envahis par la végétation buissonnante.

Des opérations de reconstruction de murets ont malgré tout été menées dans certains secteurs, celui de Bougon, notamment.

Au sein des "Terres rouges bocagères", "le Bocage minéral" (cf. carte), constitue une unité paysagère en tant que telle, et présente un réseau de murets particulièrement dense et bien conservé, constituant sa propre identité, très remarquable dans le paysage.

La présence des châtaigniers, les murs et l'architecture traditionnelle, forment un caractère spécifique qui est une chance pour le paysage du secteur, qui se prête particulièrement à la pratique d'un "tourisme vert". Ces éléments importants du paysage connaissent des mutations qui doivent être gérées.

Le côtoiement immédiat des "Terres rouges bocagères" avec la plaine de Niort, le plateau de Pamproux (et celui de Lezay) constitue aussi un point de sensibilité paysagère accrue. Encore davantage que dans "l'Entre plaine et Gâtine", la préservation du caractère bocager définissant la zone et venant contraster avec les secteurs qui l'entourent, est primordiale.

2.6.4. Deux bocages singuliers

2.6.4.1 "Le Bocage minéral"

Sur un périmètre bien délimité, situé en majorité sur les communes d'Exoudun et de Bougon, et en partie sur La Mothe-Saint-Héray, "Le Bocage minéral" (aussi nommé "bocage lithique") est original et unique dans son aspect : il s'agit d'un bocage, dont le maillage est constitué de murets de pierres sèches, particulièrement bien conservés. Les pierres calcaires affleurant sur les terres de Groies au sol maigre, furent montés en mures, entretenus pendant des décennies par les bergers et les paysans.

Certains soutiennent des haies d'arbres constituant un motif très puissant (cf. photo).

Quelques vignes et noyers les accompagnent, témoignant d'un paysage qui sans doute s'étendait tout autour de la Sèvre.

Une des caractéristiques les plus notables de ce secteur consiste dans les systèmes de parcelles closes de murets en pierre calcaire qui s'étendent à la périphérie des villages. Ils prolongent le bâti constitué du même matériau, aux formes spécifiques de l'habitat et des fermes traditionnelles.

Au-delà de l'unité paysagère proprement dite du Bocage Minéral, la présence des murs de pierres sèches, que l'on retrouve sur l'ensemble du Pays du Haut Val de Sèvre, est plus dense sur les alentours immédiats.

Cette forme particulière de l'espace apporte au secteur une caractérisation forte, une sorte de motif emblématique qui souffre cependant des difficultés rencontrées pour en assurer l'entretien.

Cette forme de paysage de bocage en voie de disparition, est très pittoresque. Il est un atout en terme d'image pour le territoire et mérite d'être valorisé.

2.6.4.2 Le bocage de Bougon – Avon

Une bande bocagère, reste présente entre les plateaux de Pamproux et de Lezay au – delà du territoire du Pays. Associée aux "Terres rouges", elle renferme le paysage spécifique du camp militaire de Bougon-Avon, les Chaumes d'Avon.

Ce bocage singulier est reconnu et protégé puisqu'il s'agit d'un site "Natura 2000", mis en place dans le cadre de la Directive Habitat.

Il a pris place au sein d'une dépression topographique - résultat d'un effondrement, sur des sols marneux. Suite à une gestion particulière, cette entité possède une flore et une faune très riches. Constitué de plusieurs unités écologiques, c'est un site naturel majeur qui fait l'objet de nombreuses attentions et de travaux spécifiques.

Ce bocage particulièrement dense, qui autrefois, constituait de vastes étendues, couvre actuellement une faible surface. Il est la trace relictuelle d'anciennes pratiques agricoles et d'un certain mode de vie. Avec la présence militaire depuis les années 1950, le paysage de ce bocage a été comme figé dans le temps. Tout autour, les parcelles ont été remembrées et le paysage a changé.

Dans la continuité des "Terres rouges bocagères", la transition est progressive à l'Ouest et à l'Est, alors qu'elle est inexistante au Nord et au Sud au contact des plateaux de Pamproux et de Lezay, tous deux caractérisés par un paysage de champs ouverts. En effet, en proximité immédiate à l'Ouest du terrain militaire, (jusqu'au village de Bougon) et au plus bas du fossé d'effondrement, se trouvent des espaces de prairies inondables avec un tramage de haies relictuelles (Fosse Ronde, Champs-Pourris). Au Nord et au Sud, l'espace cloisonné du bocage est donc remplacé par l'espace ouvert de grandes étendues cultivées. L'échelle du paysage change totalement avec un contraste important.

La particularité de ce secteur est son inaccessibilité au public. Cela implique un lieu préservé ayant un rôle de niche écologique, ainsi que de témoignage historique sous forme "d'échantillon", mais cela génère également un lieu de mystère et de curiosité.

Le milieu naturel

Ce secteur, bassin d'effondrement, se situe dans un vaste terrain calcaire du synclinal Avon-Lezay occupé par des marnes argileuses et des calcaires marneux. Son altitude varie de 100 mètres à 140 mètres. Il est traversé au Nord par la vallée des Ayrault. Des micro-vallées sèches en été, transversales à celle-ci créent de légers vallonnements dans le plateau.

L'eau est très active en circulation souterraine à travers les assises calcaires. Sur les pentes, les sols soumis à l'érosion laissent apparaître des affleurements rocheux. En fond de vallée, les sols sont plus épais et fertiles (alluvionnaires).

Les Chaumes d'Avon apparaissent comme un grand ensemble de pelouses calcaires et de prairies plus ou moins humides, d'un grand intérêt écologique.

La composition du bocage de Bougon - Avon

Le maillage des haies, reflet du parcellaire, marque les différents vallons par son implantation, soit en parallèle de l'axe de la vallée, soit en perpendiculaire sur les pentes.

Le bocage de Bougon-Avon a la particularité d'être très dense. Les parcelles, entourées de haies, sont de très petite taille. Elles ont conservé des dimensions très restreintes que l'on ne trouve plus dans la plupart des bocages. Elles varient de 0,5 ha à 4 ha pour les plus grandes, ce qui donne 177 mètres de linéaire de haie par hectare en moyenne pour Bougon.

Ces haies sont à l'origine composées d'ormes champêtres en rejet, d'aubépine, de prunelliers, d'érable champêtre, de troène, de cornouiller sanguin, …

L'image traditionnelle du bocage a cependant considérablement changé avec la disparition de haies mixtes ponctuées d'ormes ou d'alignements constitués de grands ormes, morts. Le manque d'entretien des haies a créé une discontinuité dans le maillage bocager.

Aujourd'hui, les haies se rencontrent sous les formes suivantes :

- celles en bordure de route, dégradées et constituées d'un linéaire de roncier,
- celles en plein champs, buissonnantes,

- celles doubles, typiques du bas pays, séparées par un fossé évacuateur des eaux,
- celles arborescentes des chemins ruraux, aux espèces variées dont l'orme (adulte) a disparu.

Sous-exploitées ou abandonnées, les parcelles s'enfrichent également doucement. Il faut noter, la présence résiduelle de petites parcelles de vigne qui ponctuent le bocage en limite Ouest du camp militaire.

Il en résulte la perception suivante : cette entité paysagère reste caractérisée par un bocage très serré. Le cloisonnement du territoire par les haies ainsi que des bosquets très denses conditionne fortement la perception : la vue s'arrête aux haies épaisses. Cependant l'installation d'une certaine discontinuité offre des passages "sauvages" aux troupeaux de bovins.

Les silhouettes des ormes morts participent également à l'ambiance singulière du site. Le bocage du Bocage du Bougon – Avon peut être perçu dans son ensemble, en vue lointaine, depuis la crête des coteaux qui l'entourent. La transition avec les espaces agricoles remembrés qui l'environnent immédiatement est particulièrement perceptible depuis le site voisin de la Cote Belêt (propriété du Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes).

Le camp est interdit d'accès au public. Des percées dans les haies opaques et volumineuses laissent apparaître ponctuellement les prairies.

Le site n'a jamais connu de remembrement, contrairement à ses proximités immédiates, qui concernent les communes au paysage bocager, de Bougon, Exoudun et Avon (en 1998).

"Le Bocage de Bougon – Avon" est protégé en tant qu'Espace Naturel Sensible. A ce titre, il est géré par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou – Charente : une OLAE (Opération Locale Agri-Environnementale) a été mise en place avec les agriculteurs locaux.

Sur le plan du bâti, ce secteur est particulier puisque les seules constructions sont celles du camp militaire. Elles sont pour la plupart antérieures à la création du camp. Les anciens bâtiments agricoles (peu nombreux), l'école et la mairie, sont utilisés par les militaires et ont été rénovés de manière homogène.

Pour conclure sur l'ensemble de l'entité paysagère du bocage

Le paysage de bocage, reconnu pour ses qualités esthétiques et écologiques, occupe une place importante sur le Pays du Haut Val de Sèvre, que ce soit spatialement ou en terme d'image.

Mais cette forme de paysage est en voie de disparition avec l'intensification de l'agriculture ; remplacée par un paysage de champs ouverts, ou à l'opposé, un paysage de friches et de boisements fermant l'espace, sur les sites plus difficiles à exploiter. La qualité même des haies est également atteinte par la modification de leur type de gestion liée à la perte de certaines de leurs fonctions (leurs tailles sont aujourd'hui souvent effectuées mécaniquement pour des soucis de visibilité, et rarement pour la valorisation du bois).

Outre la prise de conscience de l'intérêt et des atouts du bocage, en créant une nouvelle fonction d'entretien du paysage (avec entre autres des mesures agri-environnementales mises en place dans des cadres contractuels), la véritable condition de sa préservation consiste en le maintien et le soutien d'un régime de polyculture.

Par ailleurs, le bocage peut contribuer à une meilleure insertion de l'urbanisation, en respectant la continuité et le caractère originel du maillage bocager.

2.6.5. Un paysage de plaines et plateaux

Au sein du Pays du Haut Val de Sèvre, les paysages de champs ouverts correspondent au secteur de "la plaine de Niort" au Sud-Ouest et au "plateau du Pamproux" au Nord-Est du territoire.

Ce paysage est fortement marqué par une agriculture intensive, (culture céréalière principalement et oléagineux), installée depuis les années

1950/60 avec la pratique du remembrement (regroupement et agrandissement des parcelles - élimination des haies séparatives). Le parcellaire s'organise sur un large maillage qui trouve sa structure sur les routes et les chemins communaux.

Par ailleurs, ces espaces accueillent également, de manière privilégiée, d'importantes infrastructures de communication, ainsi qu'un grand pôle d'urbanisation : Niort qui génère un développement de la périurbanisation sur le territoire.

Le dégagement du sol par les cultures conditionne en grande partie la perception de ces paysages à l'organisation spatiale d'une grande simplicité.

La lisibilité de l'espace agricole repose sur son parcellaire et les motifs qui se détachent des horizons. Sans obstacle, l'œil peut survoler les étendues immenses de territoire. Le moindre objet se remarque ; les plus courants d'entre eux (clochers, silos, châteaux d'eau, pylônes électriques) viennent capter l'œil à la rencontre du ciel et des champs. On peut encore davantage apprécier la géométrie des parcelles, les couleurs et les matières des champs qui varient selon les saisons.

Traditionnellement, et de longue date, les secteurs de grandes cultures sont aussi des territoires où l'habitat est fortement regroupé, c'est là un caractère essentiel de ces paysages. Cette particularité va de pair avec le dégagement des sols, contribuant à une réelle continuité de l'espace, jusqu'à l'horizon.

En outre, il y a une véritable "composition" des villages, non seulement compacts, mais aussi pourvus, sur leur zone de contact avec la plaine, d'un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte.

Les grands bâtiments agricoles (hangars, silos, …) ponctuent régulièrement la plaine de leur silhouette : leurs grands volumes, leur hauteur, leurs fonctions même, se trouvent généralement en accord avec les dimensions de ce vaste paysage.

Dans le Pays du Haut Val de Sèvre, ces paysages ouverts permettent la valorisation d'éléments isolés plus en particulier qui attirent le regard : des arbres, des parcelles de vigne surprenantes tant elles semblent perdues dans un espace ouvert et dénudé. Par ce biais, ils concourent à la mise en valeur d'identités du pays, et notamment de son patrimoine religieux, révélé par les cimetières protestants, disséminés à travers le territoire.

Hormis les variations de couleur au fil des saisons les plaines renvoient souvent à une image de relative monotonie ; réduites à l'idée d'agriculture intensive, elles perdent communément toute valeur paysagère, passée à un statut de paysage banalisé auquel on ne prête plus attention. Cette visibilité et cette lisibilité (avec une structuration nette qui le caractérise) doivent être préservées.

Le rôle de ces espaces dans le paysage contribue à la qualité du cadre de vie qui doit être préservée.

2.6.5.1 Le plateau de Pamproux

Le "plateau de Pamproux" peut être considéré comme une clairière, une parenthèse au milieu du bocage, bordé au Nord par "les Contreforts de la Gâtine", au Sud-Ouest, par l'ensemble des "Terres rouges bocagères" (et ses unités associées), qui se prolongent dans une grande communauté d'expression. A l'Est, la dépression de la Sèvre Niortaise vient compléter ces lisières qui tendent à se densifier en massifs boisés.

Le développement des cultures intensives repose sur un socle de roches sédimentaires recouvertes de terres de groie et en partie de terres rouges. La réalité des étendues agricoles du plateau de Pamproux n'est pas exactement celle des grandes plaines de la région. Du fait de la taille réduite des dégagements, l'horizon est toujours animé de bocages, et de boisements. Alors que les vues sur les plaines de champs ouverts offrent généralement un paysage aux perspectives dégagées que l'on peut saisir dans sa globalité, le plateau de Pamproux, quant à lui, se situe dans un contexte inversé : on ne le voit guère. En revanche, sa situation en altitude permet de nombreuses vues vers le Sud et le Sud-Ouest - secteurs de Bougon et d'Avon, et le Val de Sèvre.

Malgré tout, cet espace est particulièrement visible et observé par les usagers de l'Autoroute A 10 et de la RD 611 qui traversent le territoire. Bien que de taille réduite, il contribue à renforcer une identité de plaine agricole, très présente sur la région tout entière. La coupe suivante montre le contexte de pente globale vers le Sud, et la juxtaposition du plateau et des bocages vu précédemment.

A l'échelle du territoire, en pierres calcaires, répond au critère traditionnel de regroupement, caractéristique de ce type de paysage, prenant la forme de hameaux.

Commune de Nanteuil

Plaine agricole au Nord de Le Breuil, Sainte Eanne

Les unités urbaines plus importantes se situent en majorité le long de cours d'eau et sur les flancs du plateau. Le bourg de Pamproux est très visible, installé sur un coteau orienté plein Sud, et posé dans un paysage assez dénudé.

Une attention particulière doit être portée sur ses récents développements venant perturber cette perception du site. Il s'agit de réaliser l'urbanisation dans la continuité du noyau originel en utilisant ses mêmes critères d'implantation tenant compte du contexte.

Le plateau agricole du Pamproux offre un paysage de qualité avec de belles perspectives dégagées survolant des champs animés de petits vallonnements. Il a été jusqu'à aujourd'hui relativement épargné par la pression urbaine, et devra néanmoins faire l'objet d'une attention particulière dans le futur, du fait de la présence de grandes voies de communications.

2.6.5.2 La Plaine de Niort

Le Nord-Est de la "plaine de Niort" constitue la porte d'entrée Ouest du Pays du Haut Val de Sèvre. Caractérisée par un paysage de grandes cultures céréalières, elle fait une incursion sur le territoire, formant une enclave dans la zone bocagère. Elle correspond à ce niveau, à un paysage ouvert, très légèrement vallonné, permettant des points de vue lointains. Les horizons, éloignés, sont très souvent occupés par d'autres formes de paysage qui la recoupe et la scinde en nombreux compartiments ouverts, modulant le schéma initial de l'openfield.

Ce paysage est marqué en terme de dynamique par deux phénomènes, actuellement parmi les plus porteurs de transformations paysagères : les évolutions de l'agriculture d'une part et le développement urbain et péri urbain d'autre part.

2.6.5.3 Le paysage agricole

Sur l'ensemble de la plaine de Niort, les parcelles supportent grandes cultures (blé, maïs, tournesol et colza), sont assez petites pour ce type de paysage, le rendant encore relativement convivial.

Sur l'ensemble de la plaine, l'intensification de l'agriculture a engendré une quasi disparition de la polyculture (élevage, céréales, fourrage, …), mais on peut cependant retrouver à ce niveau des reliquats de haies (plutôt basses) le long des routes, des boisements en taillis (sous forme de bosquets ou de petits massifs), des arbres isolés (noyers), qui ponctuent l'horizon. On trouve également de manière occasionnelle et plus souvent à proximité des villages, des murs de pierres sèches, en limite de propriété, détourant notamment, les cimetières protestants ou

d'anciens potagers. Il faut enfin noter la présence, certes très réduite, de quelques prairies pâturées, ou encore des champs de vignes sous forme résiduelle.

Le paysage comprend aussi, de manière bien présente, les cours d'eau aux larges méandres ponctués de peupleraies. La formation de ces cours d'eau est un élément important qui vient animer la plaine.

Outre le parcellaire, l'espace laissé dégagé pour la grande culture met donc en valeur d'une part, les légers mouvements de terrains, et d'autre part, les quelques éléments paysagers qui surgissent ponctuellement.

2.6.5.4 Un espace en mutation très visible

Ceinturée de reliefs (balcon dominant la plaine), et traversée par un réseau d'axes majeurs de communication (autoroutes, nationale 11, voie ferrée), la plaine de Niort est très visible de toute part.

Sur ce paysage relativement dépouillé, les extensions urbaines ont, elles aussi un impact particulièrement fort. L'implantation du moindre élément est visible de très loin. Plus que partout ailleurs, ce type de paysage nécessite un grand effort d'intégration, plus délicate que dans un paysage tel que celui cloisonné du bocage.

Des mesures de protection des lignes structurantes, tels que la conservation du reste des haies, des murs de pierres sèches et des arbres isolés soulignent le caractère de ce paysage et doivent favoriser son maintien.

2.6.5.5 Un espace support du développement économique et urbain

A proximité de bassins de développement économique et démographique important, le secteur de la "plaine de Niort" est très dynamique en terme de développement et d'aménagement (implantation d'activités, d'infrastructures, d'urbanisation), et nécessite une attention particulière.

La plaine est directement associée, en terme d'image, à la présence du croisement des deux autoroutes A10 et A83, au développement périurbain de la périphérie de Niort et à la zone d'activités "d'Atlansèvre" au niveau de La Crèche, pour laquelle est prévu un grand projet de développement (en extension du noyau déjà présent sur le territoire), avec une attention particulière portée au cadre paysager.

Extrait du volet paysager de la Charte de Développement Durable du Pays du Haut Val de Sèvre

Située sur la Sèvre Niortaise et les axes de communication, La Crèche qui connaît un important développement s'est implantée sur cette entrée Ouest du Pays. "La Croche", en 1259, est un lieu-dit, une auberge, qui ne vit que par le croisement de deux chemins ruraux. La Crèche, aujourd'hui, carrefour de deux autoroutes où se développent des activités liées à ces axes. Le parallèle historique n'est pas anodin. Finalement, l'endroit a gardé cette marque de passage et de dynamisme.

Dans ces paysages d'habitats groupés, le développement urbain évolue généralement, hors des limites de noyaux anciens et bien souvent sans cohérence ni continuité. On peut observer un phénomène d'urbanisation en bande le long des axes routiers tendant à uniformiser la lecture et l'appréciation des paysages.

Cette évolution bouleverse la composition du paysage qui perd sa lisibilité et tend à se banaliser.

2.6.6. Un paysage de vallées

Rappelons que les vallées de la Sèvre Niortaise et de ses affluents constituent un fil conducteur et ont une importance majeure dans l'identité du Pays, construit et structuré autour.

2.6.6.1 L'ensemble des vallées

L'ensemble des vallées qui recoupent les entités paysagères que l'on a étudiées, présente des caractéristiques communes et des variantes reportées dans ce paragraphe.

Cet ensemble paysager qui couvre la totalité du territoire est caractérisé par les éléments et les dynamiques suivantes : Les ripisylves plus ou moins denses, complétées de plantations de peupleraies, accompagnent les cours d'eau. Les prairies humides, et les cultures (à la part croissante) occupent les fonds de vallée, en grande partie drainés. Le bocage est présent sur des parties un peu plus pentues. Les boisements en taillis ou plantés ont colonisés les coteaux les plus pentus et s'étendent dans certaines vallées qui se ferment avec l'enfrichement, lorsqu'elles sont délaissées des pratiques agricoles.

Tous ces milieux sont des habitats qui présentent une grande richesse écologique reconnue.

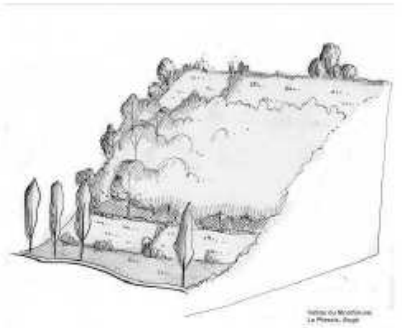

Organisation générale des affluents de la Sèvre
Vallée du Montbrune, Le Plessis, Augé

Les vallées "sèches", moins pentues, à prendre en considération, présentent souvent un paysage de pâture, sur des terres retenant l'eau.

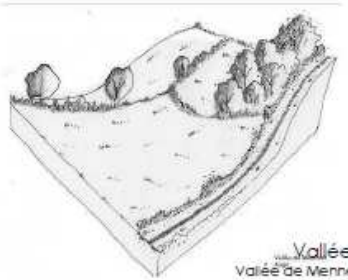

Vallée sèche
Vallée de Mennerit, Augé

Source : Volet paysager de la Charte de développement durable du Pays du Haut Val de Sèvre

Vallée de la Sèvre Niortaise « amont », Exoudun depuis la RD 307

Vallée de la Sèvre Niortaise "amont", La Mothe-Saint-Héray depuis la RD 5

Vallée fermée de Magnerolles

Cultures dans la Vallée du Chambon

Vallée de la Sèvre Niortaise « amont » à l'entrée d'Exoudun

Prairis Mothaise-, Vallée de la Sèvre Niortaise "amont"

Vallée de la Sèvre Niortaise « amont »

Ces caractéristiques paysagères varient principalement selon le contexte géomorphologique des sites dans lesquels évoluent les cours d'eau.

Sur le socle de roches anciennes (granitiques), les vallées au relief peu marqué ont l'occasion de mettre en scène le paysage de bocage où elles ont pris place, laissant apparaître le dessin du parcellaire et des haies sur les coteaux. De telles scènes paysagères restent cependant assez rares

du fait de la végétation souvent dense des fonds de vallée où les perceptions sont assez limitées. Les rivières sont marquées par les méandres qu'elles dessinent, et les nombreuses retenues d'eau.

En quittant les socles anciens, les vallées se creusent plus nettement dans les roches sédimentaires (plus tendres). Cette configuration est la plus représentée sur le Pays. D'une manière générale, les vallées du territoire sont encaissées, et dotées de coteaux très souvent boisés, formant des paysages impressionnants et massifs. Un paysage de prairies accompagne généralement les cours d'eau. Certains fonds de vallées tendent à s'enfricher, délaissées par les activités agricoles traditionnelles. Ces friches renferment bien souvent des arbres de qualité en puissance, les sols calcaires et pierreux étant propices au développement de beaux sujets de frênes ou de noyers.

Avec l'apaisement du relief dans leurs parties aval, les cours prennent de l'importance en formant de larges méandres (200 à 500 mètres de large au niveau de La Crèche) venant animer la plaine agricole.

L'amplitude que peuvent prendre les vallées dans ce secteur est parfois considérablement masquée par les fronts végétaux verticaux des peupleraies, à l'exception des lieux où le relief domine les dimensions de l'arbre.

Les peupliers donnent une matière spécifique et un rythme (plantations en alignements réguliers) à la vallée, apparaissant aussi comme sa principale et véritable expression paysagère depuis la plaine environnante. Ces vallées deviennent évènements importants lorsqu'elles coupent des paysages ouverts, comme celui de la "plaine de Niort"et du "plateau de Pamproux".

Si l'on compare les trois cours d'eau majeurs du Pays dans leur ensemble, il faut noter que Le Chambon et La Sèvre Niortaise ont de grandes similitudes, présentant tous deux une forme dite en "U" avec un fond plat relativement large, occupé principalement de prairies, et des abrupts boisés.

Bien que le lit mineur de la Sèvre Niortaise présente un caractère naturel fort, il reste un élément maîtrisé par une série de vannes et d'anciens biefs.

La vallée de la Sèvre Niortaise est propice à l'urbanisation (Saint-Maixent-l'Ecole, …), facile à découvrir (axes transversaux) et d'une grande richesse patrimoniale.

Le Lambon quant à lui, présente des ambiances différentes : il suit un fil beaucoup plus tourmenté ; les boisements qui habillent ces coteaux prennent la forme de petits ensembles découpés auxquels se mêle un habitat relativement diffus.

Les plus petites vallées du Pays présentent souvent plus de difficultés d'approches et une tendance à l'enfrichement.

Les vallées représentent un linéaire d'environ 80 kilomètres de long, pour les principales d'entre elles. Il s'agit là d'une structure essentielle pour le territoire.

L'installation humaine – équipements, témoignages d'activités et unités urbanisées (villes, bourgs, villages…), est un élément constant que l'on retrouve sur l'ensemble du réseau de la vallée de la Sèvre Niortaise et de ses affluents. On y retrouve les agglomérations les plus notables.

Les routes et chemins marquent aussi les paysages de vallées, avec des éléments patrimoniaux liés aux passages des cours d'eau (ponts, viaducs, gués). Ils constituent des moments privilégiés pour la découverte du paysage, permettant une fenêtre de vision sur le cours d'eau et ce qui l'entoure.

L'attrait des vallées réside en, grande partie dans leur échelle humaine et leur caractère naturel et sauvage, outre la présence de l'eau en elle-même.

En outre, les atouts des cours d'eau et de leurs vallées, sont loin d'être négligeables, que ce soit en terme de paysage, mais aussi pour l'intérêt écologique et hydraulique. Ce patrimoine de prairies, de haies, ripisylve et bois, joue un rôle important, en terme d'habitat (écologique), rassemblant une très grande partie des périmètres de protection environnementale. Mais il joue également un rôle important pour la lutte contre les inondations, l'érosion des sols ou la qualité de l'eau. Ce patrimoine naturel nécessite cependant qu'il soit d'une part préservé, mais aussi entretenu.

Si les motivations des implantations humaines aujourd'hui diffèrent de celles liées aux pratiques ancestrales, le lien avec le cours d'eau, même s'il est d'un autre ordre, doit être cultivé, pérennisé et mis en valeur en structurant l'aménagement du territoire, autrement que dans un rapport de simple juxtaposition d'éléments.

Les vallées sont à la fois des milieux privilégiés d'un point de vue paysager et écologique, notamment, et en tant que cadre de vie, mais elles sont aussi de ces mêmes points de vue, particulièrement sensibles, tout en étant soumises à d'importantes mutations.

Une banalisation du paysage tend à se mettre en place, tant au niveau des pratiques agricoles que des modes d'urbanisation. D'une manière générale, il faut noter un manque de composition du paysage, que ce soit avec la végétation ou d'autres éléments (unités urbaines, voies, équipements…), implantés sans harmonie avec le site, en venant briser la continuité de lecture de l'espace et de son organisation initiale.

Faisant l'identité du Pays, le paysage de vallées (vallée de la Sèvre Niortaise et de ses affluents), tient un place très importante et constitue un critère d'identification sociale fort, unificateur du territoire. Bénéficiant d'une image positive, il présente un fort potentiel de valorisation touristique et de loisirs autour du thème de l'eau et de la verdure (les vallées sont des secteurs privilégiés pour les promenades).

Ainsi, ce paysage représente un atout pour le Pays qui mérite que l'on y porte une attention toute particulière : ce patrimoine doit être d'une part préservé, mais également géré, et enfin, mis en valeur d'un point de vue paysager, tout en en le rendant accessible à tous.

2.6.6.2 La vallée de Sèvre Niortaise "amont"

La vallée de la Sèvre Niortaise "amont" présente des caractéristiques particulières, correspondant en même temps à un espace significatif. Elle constitue une unité paysagère en elle-même.

Elle correspond, en amont de Saint-Maixent-l'Ecole, au couloir d'effondrement qu'emprunte la Sèvre Niortaise, très caractéristique, par sa surface importante (12 km de long et parfois 3 km de large) et par la présence de coteaux aux dénivelés relativement limités, ponctuellement très pentus (jusqu'à 15 % de pente). Il s'agit d'une vallée de grande ampleur, sans rapport avec la rivière elle-même, d'un paysage très particulier, avec des repères visuels très nets. En aval de Saint-Maixent-l'Ecole, la vallée de la Sèvre retrouve une configuration plus adaptée à sa dimension, à l'instar des autres vallées du territoire.

A l'intérieur de cette grande vallée, se sont installées de nombreuses activités humaines, que l'on devine à travers ces divers éléments : anciens moulins (une trentaine fonctionnaient au XVIIIème siècle), ponts, clochers, routes, forêts exploitées, voie ferrée, châteaux,… C'est toute une vie tournée vers la rivière, qui débouche sur Saint-Maixent-l'Ecole, ville-centre clôturant le grand site, au niveau où la dépression vient buter contre le bloc des roches anciennes.

Comme sur l'ensemble des vallées on retrouve une végétation et des types de cultures propres à ces lieux (cf. photos.) : une ripisylve, plus ou moins épaisse qui souligne le tracé du cours d'eau ; des prairies humides sont présentes dans le fond de vallée, petite plaine alluviale assez ouverte, ponctuellement rythmée par les clôtures et les haies. Le paysage de bocage est assez présent sur les coteaux à pentes douces. Les boisements en taillis ou plantés, ont colonisés les coteaux les plus pentus.

La complexité de l'occupation de la vallée engendre des dynamiques, irrégulières selon les secteurs. Les évolutions majeures constatées sont les suivantes (cf. photos) : drainage et mise en culture de prairies humides - la proportion de prairies et de cultures est aujourd'hui à peu près égale. Les champs de maïs sont assez présents, et tendent à perturber l'harmonie établie en bouchant le paysage. C'est également le cas des plantations de nombreuses peupleraies qui imposent leur volume rigide.

Deux villes d'importance se sont développées aux franges de cette entité. La Mothe-Saint-Héray, sur un coteau orienté au Sud-Ouest et Saint-Maixent-l'Ecole à l'extrémité Nord-Ouest. En tournant leur assise et leur économie vers la rivière, elles ont scellé une culture et un caractère propre à la présence de l'eau à prendre en compte dans leur développement futur.

En outre, leur implantation sur des sites exposés permet de les voir, presque dans leur globalité en un seul coup d'œil, ….

Comme dans le cas de la Plaine Niortaise, mais de manière encore plus sensible avec la proximité qu'offre ces points de vue sur la vallée, chaque modification du paysage est très perceptible, et là aussi, une grande attention devra être portée sur les projets d'aménagement.

2.6.6.3 Tableau de synthèse des différentes unités paysagères

Unités paysagères	Structure du paysage	Echelle globale	Eléments remarquables	Urbanisme Equipements	Atouts et faiblesses
Paysage de bocage					
Contreforts de la Gâtine Augé Exireuil Saivres Soudan	Unité surplombant le plateau de Pamproux et les vallées à l'Ouest du Pays Secteur vallonné avec la présence de bois et forêts insérés à un maillage bocager assez serré	Territoire à petite échelle, avec alternance d'espaces cloisonnés et d'espaces ouverts sur la plaine.	Vues privilégiées sur la plaine, présence de plusieurs ZNIEFF, un arrêté de protection de biotope, ambiance de campagne préservée	Présence de sites inscrits et classés, fort potentiel patrimonial sur Augé. Habitat dispersé	Atouts pour le tourisme vert. Faiblesse : Disparition du bocage
Entre plaine et Gâtine Cherveux Saint-Martin-de-Saint-Maixent	Unité caractérisée par le relief : système de vallées parallèles, creusées dans un socle de granit, qui laisse place, plus en aval aux roches sédimentaires. Présence de retenues d'eau, de nombreux ruisseaux. Réseau de haies complété par des boisements, au Nord du Chambon ; Paysage de plus en plus ouvert au Sud, avec une intensification des cultures et un maillage bocager plus lâche.	Echelle spatiale relativement restreinte. Orientation des vallées vers le Sud-Est : sens de lecture du paysage particulier. Perceptions rapprochées	Vues privilégiées sur la plaine Niortaise Présence d'une ZSC Ambiance de campagne préservée	Chapelet de villages plus denses que dans les autres unités paysagères, très présents dans les vallées Dispersion du bâti agricole (petites unités de ferme, hameaux, châteaux).	Approche intime de l'espace et isolement : atouts pour le tourisme vert. Abandon d'entretien des haies et régression des prairies

Unités paysagères	Structure du paysage	Echelle globale	Eléments remarquables	Urbanisme Equipements	Atouts et faiblesses
Terres rouges bocagères Souvigné La Couarde La Mothe-Saint-Héray Romans Azay-le-Brûlé Bougon Exoudun	Butte argileuse dominant la plaine de Niort, le plateau de Lezay et la Vallée de la Sèvre Niortaise amont. Bocage évoluant en champs ouverts vers la Plaine de Niort à l'Ouest et et les plateaux de Pamproux (et de Lezay) à l'Est. La haie, élément structurant de l'espace et marqué par une diversité de formes. Présence particulière du châtaigner, participant à l'identité de ce secteur, avec les terres rouges. Alternance de prés et de cultures	Territoire à petite échelle, avec alternance d'espaces cloisonnés et d'espaces ouverts sur la plaine.	Terre rouge et châtaigniers : éléments remarquables et récurrents sur cette unité. Nombreuses forêts de châtaigniers ou chênes. Présence de ZNIEFF, ZPS	Fort potentiel patrimonial sur Exoudun et la Mothe Saint Héray ; Habitat diffus organisé en nébuleuses Forte présence des murs de pierres sèches	Châtaigniers, murs de pierre et architecture traditionnelle : atouts pour le tourisme vert Menaces :Abandon de l'entretien des haies, des murs et des plantations de châtaigniers
Le Bocage minéral Bougon Exoudun La-Mothe-Saint-Héray (en partie)	Entité comprise dans celle des "Terres rouges bocagères". Maillage bocager de murs de pierres sèches bien conservés et haies végétales.	Echelle très réduite	Bocage singulier, très pittoresque, contribuant à l'image de marque du Pays Présence d'un site Natura 2000		Maillage du bocage minéral bien conservé : atout pour le tourisme vert
Bocage de Bougon-Avon Avon Bougon	Plateau situé entre 100 et 140 mètres, bordé au nord par le plateau de Pamproux, à l'Ouest, l'Est et au Sud par les Terres rouges. Camps militaire non ouvert au public Conservation d'un milieu agricole constitué de prairies permanentes et de haies : mosaïque d'habitats géré par des exploitants agricoles	Echelle très réduite : 10 km^2 Espace très cloisonné	Bocage singulier, témoignage des anciennes pratiques agricoles, Très grande richesse écologique	Seules constructions présentes sur le site : celles du camp militaire. Réseau dense de petites routes et de chemins	Secteur très sensible sur le plan paysager et environnemental et protégé (terrain militaire).
Paysage de Plaines et Plateaux					

Unités paysagères	Structure du paysage	Echelle globale	Eléments remarquables	Urbanisme Equipements	Atouts et faiblesses
Plaines et plateaux ***Plaine de Niort :*** François La Crèche Sainte Néomaye ***Plateau de Pamproux :*** Pamproux Nanteuil Salles Sainte Eanne	Plaines céréalières bordées par les contreforts du bocage, présent sur les horizons. Culture intensive de champs ouverts sur un relief relativement plat. Présence ponctuelle de haies, bosquets et petit patrimoine, sous formes résiduelles. Faible présence visuelle de l'eau	Ouverture du paysage, tout en gardant une échelle spatiale plutôt restreinte et bien délimitée par des horizons bocagers ou boisés.	Relief calcaire Présence de ZNIEFF, ZPS, ZSC	Habitat fortement regroupé. Très forte sensibilité archéologique et historique entre Pamproux et la Mothe Saint Héray. Covisibilité forte avec les autoroutes et la ligne ferroviaire	Grands espaces avec une organisation de qualité Développement de l'urbanisation en bande le long des axes routiers et ferroviaires. Insuffisance des efforts d'intégration paysagère du bâti.
Paysage de Vallées					
Vallées du bassin versant de la Sèvre Niortaise L'ensemble du territoire	Structure forte du territoire : lignes de crêtes Fonds de vallée occupées par les prairies humides, et des cultures qui les remplacent peu à peu et par la ripisylve en bordure de rivière Le bocage est présent sur les coteaux, les boisements occupent les coteaux les plus pentus.	Petite échelle des vallées et de leurs coteaux, vallée de"La Sèvre Niortaise Amont" plus importante	Point de vue remarquable sur La Mothe-Saint-Héray Présence d'une ZPS, en amont de Saint-Maixent	Densité plus importante de villages. Réseau de routes et chemins parcourant les vallées. Présence de venelles sur le flanc des coteaux.	Elément identitaire et structurant du Pays. Forte valeur paysagère de ces entités Menaces : Fermeture du paysage par la végétation (enfrichement, boisement, plantation de peupliers, culture de maïs…) Perte des prairies humides Développement des bourgs sans composition de l'espace (à forte covisibilité), mitage des fonds de vallées, des coteaux et privatisation des berges.

2.7. Dynamiques et enjeux du Pays du Haut Val de Sèvre

Sources : Charte de Développement Durable du Pays du Haut Val de Sèvre - Volet paysager de la Charte de Développement Durable du Pays du Haut Val de Sèvre - Inventaire des Paysages de la Région Poitou-Charentes - Charte paysagère et architecturale du Pays du Haut Val se sèvre de 2006 - Porter à connaissance du SCOT

2.7.1. Dynamiques des entités paysagères

2.7.1.1 Pratiques agricoles et urbanisation

Le Pays regroupe les deux grands systèmes traditionnels principaux de cultures développés dans la moitié Nord de la France : le système bocager et les cultures de grands champs. Tous deux connaissent des évolutions classiques que l'on retrouve sur le territoire.

Si le type d'exploitation agricole change avec le remembrement et l'intensification de l'agriculture, c'est la nature de l'occupation du sol qui connaît des mutations dans les secteurs de plaine ouverte, à la fois support des grandes cultures, mais aussi terrain favorable à l'accueil d'implantations d'autres activités, d'habitations et d'infrastructures. C'est notamment le cas dans la plaine Niortaise, dont la situation géographique liée à la topographie - en périphérie de Niort et sur des axes de communication majeurs, laisse une part de plus en plus importante à l'urbanisation qui grignote petit à petit la plaine agricole.

Ce phénomène de mutation se retrouve également dans les plus grandes vallées du territoire qui sont particulièrement investies par l'occupation humaine. Celles-ci font partie du réseau de vallées du bassin versant de la Sèvre Niortaise qui viennent créer une rupture dans les entités du territoire, offrant des milieux d'une grande qualité environnementale et paysagère, pour laquelle une attention toute particulière doit être portée.

2.7.1.2 Entités paysagère et secteurs 'labélisés'

Les communes du Pays du Haut Val de Sèvre sont situées dans l'aire géographique des AOP « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » (à l'exception des communes de Cherveux et de François). Ces communes appartiennent également aux aires de production des IGP « Jambon de Bayonne », «Volailles du Val de Sèvres», et des IGP viticoles «Val de Loire Allier », « Val de Loire », « Val de Loire Cher », « Val de Loire Indre », «Val de Loire Indre-et-Loire », « Val de Loire Loir-et-Cher », « Val de Loire Pays de Retz ».

L'Appellation d'Origine Contrôlée désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'Appellation d'Origine Protégée est l'équivalent européen de l'AOC, qu'elle sera amenée à supplanter à terme. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union Européenne.

IGP : L'Indication Géographique Protégée désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

Des produits laitiers reconnus

Le beurre « Charentes-Poitou » est l'un des deux beurres en France à avoir eu recours à l'appellation AOC (décret du 29 août 1979) pour lutter contre la standardisation. Des zonages sont plus restrictifs pour les Charentes et les Deux-Sèvres (Décret du 29/08/1979). Ce choix continue à se révéler judicieux dans une période difficile pour les produits laitiers. En effet, alors que la fabrication de beurre en France diminue de 2 %, le beurre AOC Charentes-Poitou a gagné 0,8 % en volume en 2009.

Son aire géographique de production s'étend au-delà des quatre départements de la région incluant, en effet, la Vendée et quelques communes situées dans les départements limitrophes (Dordogne, Gironde …). Par conséquent, le nombre de producteurs de lait recensés (3 070) est bien supérieur au nombre de producteurs régionaux. De même, l'aire géographique de fabrication de beurre ne se limite pas à la région Poitou-Charentes administrative. En 2009, sur les 52 500 tonnes de beurre fabriquées dans la région et en Vendée, 23 640 tonnes arborent l'AOC, soit 45 % de la production.

La France compte 46 fromages portant le signe AOC, dont le « Chabichou du Poitou » au lait de chèvre, exclusivement ancré dans la région. Le Poitou-Charentes occupe la première place dans la fabrication industrielle des fromages de chèvre avec 66 280 tonnes de fromage de chèvre en 2009, soit 72 % de la production nationale. Les 470 tonnes de Chabichou du Poitou commercialisées, les 510 opérateurs (producteurs de lait, transformateurs et affineurs) ne représentent, malgré tout, que 0,7 % de la production régionale de fromages de chèvre.

Aires des productions animales bénéficiant d'un signe officiel géré dans la région Poitou-Charentes

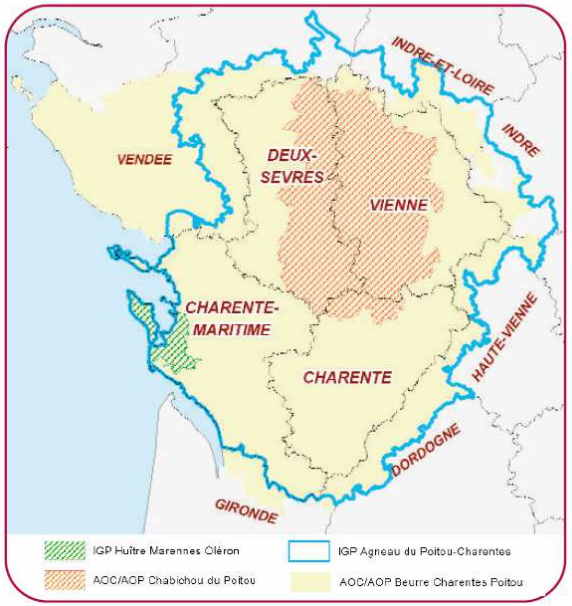

Jambon de Bayonne

Elle comprend une zone de production des porcs et une zone de transformation des jambons. La zone de production des porcs charcutiers est délimitée aux régions et départements situées dans le Sud-Ouest de la France : régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et départements limitrophes suivants : Haute-Vienne, Corrèze, Cantal, Aude et Pyrénées-Orientales.

La zone de transformation des jambons (salage, séchage, affinage, désossage) est la zone géographique française du Sud-Ouest du fleuve Adour y compris les cantons périphériques à ce dernier. Elle comprend le département des Pyrénées-Atlantiques et une partie des départements des Hautes-Pyrénées, des Landes et du Gers.

Les Vins de Pays du Val de Loire

La catégorie des Vins de Pays, aux côtés des Appellations d'Origine Contrôlée et des Vins de France (ex Vin de table), est rigoureusement encadrée, d'un part par la réglementation viticole communautaire et par un cahier des charges précis définissant les conditions de production.

Ils partagent avec les AOC, des règles précises à la production. Mais la souplesse d'utilisation de différents cépages permet également aux vignerons d'exprimer toute leur créativité et de produire des vins originaux.

De l'autre côté, par rapport aux Vins de France, ils offrent au consommateur une garantie d'origine, matérialisée par le nom de leur dénomination et une garantie de qualité par le respect du cahier des charges et les contrôles qui en découlent (contrôle de l'encépagement, des rendements, contrôles analytiques et organoleptiques).

Dans la famille des Vins de Pays français, prend place la dénomination régionale « Vins de Pays du Val de Loire » qui regroupent 14 départements du bassin viticole du Val de Loire : Allier, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Depuis leur création en 1981, les vins de pays ligériens se sont recentrés sur une production de qualité et sur une professionnalisation de ses opérateurs. Forte de ses 1400 vignerons, d'une quinzaine de caves coopératives et d'une centaine de négociants, l'Indication Géographique Protégée Val de Loire a un réel poids économique au sein de la production viticole du bassin du Val de Loire.

De par sa situation septentrionale et son climat tempéré, l'Indication Géographique Protégée du Val de Loire se caractérise par la fraicheur, la vivacité et la finesse de ses vins.

L'encépagement des Vins de Pays du Val de Loire-IGP est traditionnel et bien adapté à la diversité des climats et sols rencontrés dans cette vaste région. Les cépages blancs, pour la majorité vinifiés en sec, se caractérisent par la délicatesse de leurs arômes fruités et floraux. Les rosés sont légers, fringants et rafraichissant et les rouges, à la structure légère, parfois corsée se caractérisent par leur souplesse.

Plusieurs éleveurs et notamment de caprins y ont le siège de leur exploitation. De plus, il existe aujourd'hui un site de fabrication de l'AOP « Chabichou du Poitou » sur la commune de La-Mothe-Saint-Héray.

La production en AOC représente un enjeu important en termes de pérennisation et de valorisation de l'activité d'élevage et de production viticole. Pour veiller au maintien des appellations, il conviendra de tenir compte dans les orientations d'aménagement choisies de manière à réduire au maximum l'impact des opérations d'urbanisme sur ces espaces agricoles.

2.7.1.3 Dynamique du paysage de bocage et des pratiques agricoles

Les paysages de bocage sont parmi ceux qui, en Poitou-Charentes, comme en France en général, ont eu le plus à souffrir des évolutions de l'agriculture depuis les années 50. Les aménagements nécessaires pour adapter les structures foncières à l'agrandissement et à la modernisation des exploitations agricoles ont souvent été synonymes d'un fort amoindrissement voire d'une disparition du caractère bocager.

Sur le territoire du Pays, les haies sont très clairsemées dans certains secteurs Sud-Est d'Exoudun, Sainte-Eanne, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Azay-Le-Brûlé, Sainte-Néomaye, Bougon et Avon en dehors de la zone Natura 2000 ...

Les bocages (associant haies et prairies) sont souvent voués à l'élevage, le plus souvent extensif (bovin, ovin), et à la pratique d'une polyculture qui est liée. L'évolution du bocage comme système de paysage tient donc essentiellement à la dynamique de ces systèmes de production, dont le devenir est incertain du fait de la situation des marchés et les évolutions de la Politique Agricole Commune.

Si les arrachages des haies ont marqué de manière radicale le paysage, c'est peut être maintenant davantage le maintien d'un maillage continu qui est en jeu. Outre les dégradations dues aux adaptations à la pratique d'une agriculture moderne, c'est la mise en place d'une gestion adaptée de leur entretien à long terme qui sera déterminante dans la préservation du bocage restant. La disparition des haies entraîne avec elle, la disparition d'une structuration très affirmée de l'espace et une perte considérable en terme de paysage.

De manière paradoxale, les menaces se traduisent, soit, par la transformation - progressive ou brutale, vers des bocages déstructurés jusqu'à la mise en place de néo-plaines à champs ouverts ; soit au contraire, par un enfrichement et un boisement spontané des parties plus en relief du territoire (se prêtant moins à la pratique de cultures intensives), entraînant un effet de fermeture visuelle du paysage. Ce dernier phénomène est accentué avec l'extension des plantations de conifères ou de peupliers, qui constituent certains maillages végétaux, en fond de vallée, notamment. Si cette tendance se poursuit, c'est une véritable mutation qui se réalise vers un nouveau paysage assez éloigné du bocage.

Par ailleurs, l'entretien des haies qui subsistent souvent le long des routes, se résume généralement à un passage vertical de l'épareuse qui ne rend guère service à une perception valorisante des paysages.

Il faut noter que si les haies sont de moins en moins utilisées dans les pratiques agricoles modernes, elles le sont toujours en limite de propriété résidentielle, jouant un rôle de protection vis-à-vis de l'extérieur, très apprécié.

Leur présence n'est pas négligeable d'un point de vue urbanistique, en assurant, en entrée de village, une continuité entre l'espace agricole et urbain, et en même temps un moyen d'insertion des nouvelles extensions urbaines dans ces franges.

En outre, la diversité et le type des essences qui les composent sont importants dans l'identité du territoire ; or dans ce type d'utilisation par les particuliers, ce sont les persistants (thuya, lauriers, conifères…)

implantés de manière mono-spécifique, qui sont communément privilégiés au détriment des essences locales. Cela provoque une banalisation du paysage. On peut cependant observer dans certaines localités du Pays, la présence de haies de qualité avec des associations harmonieuses, telles que buis et aubépine, qui peuvent venir accompagner un muret, comme c'est par exemple le cas sur la commune d'Azay-le-Brulé (source : rapport de présentation du PLU).

Le paysage rural est en mutation, de par les évolutions des pratiques agricoles et de modes de vie. La gestion de la trame végétale s'avère difficile par rapport à ces changements. Or, le bocage n'est pas un système en équilibre naturel, car il suppose l'intervention régulière de l'homme pour l'entretien du réseau de haies. Cette évolution est en grande partie à l'origine de l'important mouvement de mobilisation qui s'est fait jour depuis peu autour de la préservation et de la plantation des haies dont on redécouvre la multiplicité des fonctions paysagères, écologiques, hydrauliques, économiques ...

Il est important de souligner qu'existent de nombreuses initiatives d'agriculteurs et de collectivités pour valoriser des productions de qualité issues de paysage de qualité, voire pour trouver les voies d'une agriculture durable en bocage. C'est effectivement la préservation d'une agriculture rentable (privilégiant la qualité et l'image de marque du terroir), qui pourra maintenir ce système de manière durable.

Le maintien de l'ensemble des éléments spécifiques des bocages (haies, prairies…) repose fortement sur celui de l'élevage pour lequel des mesures d'accompagnement, notamment, de type agri-environnemental, mises en place dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation, sont nécessaires.

Dix-huit CTE ont été signés (à partir de 2000) pour des engagements souvent liés à la gestion extensive des prairies et à l'entretien des haies. Les agriculteurs jouent un rôle ici de gestionnaires du paysage.

Il faut noter que l'activité d'élevage, dans Le Pays du Haut Val de Sèvre, reste assez développée avec une forte concentration d'élevages caprins spécialisés, et un système de grandes cultures avec élevage d'herbivores.

La présence de nombreux petits troupeaux dans les exploitations souligne en même temps le rôle important d'entretien de l'espace (prairies naturelles) par ces animaux. D'autre part, une soixantaine d'exploitations du Pays (soit 20%) se sont diversifiées en introduisant une activité complémentaire liée au tourisme vert qui est relativement important (chambre d'hôte, activité équestre, restauration), ou à la vente directe des productions (dont 1/5 pratique la transformation à la ferme). Cela permet aux exploitants d'acquérir une certaine indépendance quant aux fluctuations de leur activité initiale. L'entretien du paysage va de pair avec ces dernières activités qui doivent être soutenues.

Enfin, l'utilisation des haies par les particuliers sur les franges périphériques des bourgs s'avère être une chance afin de perpétuer ce système au niveau local. Cependant une réelle attention doit être portée quant à leur type de formation, que ce soit au niveau des essences ou du mode de gestion, afin de garder une continuité et l'ambiance de l'entité paysagère (actuelle ou héritée) dans lesquels ils se trouvent. Ces éléments végétaux sont parfois accompagnés par des jardins, l'ensemble constituant un véritable écrin de verdure dans lequel s'insèrent les unités urbanisées.

Ainsi, l'utilisation et la mise en valeur de ce type de haies constituent un véritable enjeu paysager.

2.7.1.4 Dynamique du paysage de Vallée

Les vallées sont des milieux privilégiés d'un point de vue paysager et écologique, et elles offrent un cadre de vie agréable. Mais elles sont aussi particulièrement sensibles, et confrontées à de fortes pressions humaines et d'importantes mutations.

Différentes dynamiques et enjeux ont été observés sur le territoire :

D'un point de vue de la gestion liée au cours d'eau, il faut noter la multiplication des retenues collinaires, le recalibrage des cours d'eau, le drainage des terres, ainsi qu'une irrigation croissante ayant des conséquences sur le niveau d'eau des rivières (intensification des cultures qui demandent un grand apport en eau, comme le maïs, très présent sur La-Mothe-Saint-Héray, qui comprend plus de la moitié des irrigants).

La présence de l'eau joue un rôle majeur dans le paysage, et avec les sècheresses de plus en plus importantes ces dernières années, une vigilance doit être apportée quant à sa conservation.

On observe également un abandon de l'entretien des berges par les riverains et la fermeture des marches-pieds, "chemin de halage" (à noter la difficulté d'accès du public au cours d'eau (terrains privés). En même temps, certaines berges sont réservées à des usages spécifiques tels que la pêche ou d'autres pratiques récréatives (escalade, canoë…).

Il faut enfin noter le rôle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de La Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin qui participe à la gestion des milieux liés au cours d'eau (cf. p. 109).

D'un point de vue des pratiques agricoles, on constate une évolution vers la mise en place de l'élevage intensif et surtout de la céréaliculture (maïs fourrager ou grain). Les prairies sont abandonnées, remplacées par les champs cultivés (ou autrement, gagnées par l'enfrichement pour les terrains moins bien adaptés aux nouvelles pratiques). Cette mise en cultures des fonds de vallée porte particulièrement atteinte à la prairie mothaise : plus de la moitié des surfaces agricoles est labourée (au début des années 90, presque toute la zone était en prairie naturelle).

Ce phénomène s'accompagne d'un abandon de l'entretien des haies bocagères, comme celui des berges des cours d'eau, et de l'abandon ou la destruction des réseaux de chemins en continu.

La plantation de peupliers est très répandue, et s'avère être paradoxalement, un choix peu adapté aux sites, opacifiant de manière très marquée les fonds de vallées.

Les vallées très encaissées se ferment avec les boisements ; c'est le cas dans la vallée de l'Hermitain, certains secteurs de Soudan, et de la Sèvre.

Celles-ci sont assez peu accessibles et ne bénéficient de pratiquement aucune ouverture visuelle.

Outre, l'implication des agriculteurs dans la gestion du paysage de bocage et les démarches mises en place dans des cadres contractuels, il faut noter cette mesure obligatoire liée au périmètre de captage des eaux de La Corbelière, en amont du bassin versant de La Sèvre Niortaise, qui concerne seize communes du Pays. Celles-ci sont inscrites dans un périmètre de Zone d'Action Complémentaire, ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau. Cela implique, notamment une obligation de couverture végétale du sol en période hivernale, et une obligation de maintien des berges enherbées le long des principaux cours d'eau. Ces actions participent dans le même temps au maintien d'une certaine qualité paysagère.

Une action de reconquête foncière des terres drainées et labourées s'est engagée, à l'initiative du Conservatoire Régional des Espaces Naturels et du Conseil Général des Deux Sèvres (2005), afin de remettre en herbe la prairie Mothaise, avant qu'elle n'ait totalement perdue sa vocation de zone d'expansion des crues hivernales, et de bassin de rétention partielle à la belle saison.

Outre les mesures d'accompagnement et de gestion des cours d'eau, il faut rappeler que les vallées sont inscrites dans de nombreux périmètres d'inventaire et de mesures de protection (écologique et environnementale), la majorité de ceux présents sur le territoire du Pays : ZNIEFF, Réserves, sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930…

D'un point de vue de l'urbanisation, les vallées sont des milieux sensibles particulièrement exposées au mitage, compte tenu de la présence de la plupart des localités. Les extensions urbaines sur les communes limitrophes de Saint-Maixent (Exireuil, Azay-le-Brûlé, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et Nanteuil) se sont en effet établies sans relation avec le site et sans composition d'ensemble : mitage et privatisation des fonds de vallée, mitage des coteaux, et des rebords de plateau coupant la ligne d'horizon avec un franchissement des extensions urbaines au-delà du site initial.

L'urbanisation se met en place sous forme de dissémination linéaire d'éléments bâtis le long des infrastructures. On peut observer une urbanisation linéaire sur le haut de coteaux, favorisée par la présence d'une route. Il s'agit là d'une rupture paysagère importante.

A noter également, ce phénomène de privatisation des berges qui limite la mise en valeur de cet élément paysager majeur que représente le cours d'eau.

On retiendra qu'une banalisation du paysage tend à se mettre en place, tant au niveau des pratiques agricoles que des modes d'urbanisation. Il faut noter un manque de composition du paysage, que ce soit avec la végétation ou d'autres éléments (unités urbaines, voies, équipements…), implantés sans harmonie avec le site, en venant briser la continuité de lecture de l'espace et de son organisation initiale.

Faisant l'identité du Pays, la vallée de la Sèvre Niortaise et ses affluents, constitue un critère d'identification sociale fort, unificateur du territoire. Bénéficiant d'une image positive, elle présente un fort potentiel de valorisation touristique et de loisirs autour du thème de l'eau et de la verdure. (Ce secteur est privilégié pour les promenades).

Par conséquent, ce paysage de vallées représente un atout majeur sur le territoire du pays, qui mérite que l'on y porte une attention toute particulière : ce patrimoine doit être d'une part préservé, mais également géré, et enfin, mis en valeur d'un point de vue paysager, tout en le rendant accessible à tous.

2.7.1.5 Dynamique du paysage de "plaine" à champs ouverts

Actuellement, les dynamiques majeures qui concernent les plaines à champs ouverts correspondent aux dynamiques urbaines : périurbanisation, implantation de zones d'activités et d'infrastructures, de communication notamment, qui seront traitées dans le paragraphe suivant.

Ces plaines à champs ouverts constituent de grands espaces d'une valeur réelle pour les citadins. La préservation d'une lecture très simple de cet espace qui constitue une respiration face à la densité et la complexité de l'espace urbain, est essentielle alors que la progression des fronts urbains, sans articulation avec la plaine, affaiblit les valeurs de contrastes paysagers qui la caractérisent.

La conservation de cet espace dédié à l'agriculture constitue ici un enjeu majeur.

2.7.2. Dynamiques urbaines

2.7.2.1 Phénomène de périurbanisation, un étalement urbain déstructuré

Le Pays du Haut Val de Sèvre connaît le phénomène classique d'une dynamique de périurbanisation, prenant la forme d'une urbanisation déstructurée et étalée dans l'espace.

Le territoire est touché par la périurbanisation Niortaise et Saint-Maixentaise, ce qui se traduit par ce double phénomène :

- le développement des bourgs dans les périphéries "concentriques" des deux pôles (distorsions par rapport aux axes de communication). La périurbanisation est particulièrement forte à l'Ouest du territoire.
- Une urbanisation quasi continue le long des axes routiers.

Au niveau local, le développement urbain évolue généralement, hors des limites de noyaux anciens, sans cohérence ni continuité du bâti, sans composition urbaine, et a priori sans prise en compte du site d'implantation, d'avantage déterminé, jusqu'à aujourd'hui, au gré des opportunités financières. La photographie de Pamproux (dont la lisibilité est confuse), témoigne de tous ces aspects (lotissement mal intégré au site, bâtiment d'activité isolé en ligne de crête, occupation diffuse sur l'ensemble des coteaux…). Avec le phénomène de mitage, les limites des unités urbaines sont mal définies, et les entrées de ville peu marquées et peu significatives, comme c'est le cas ici.

Le développement urbain de Pamproux ne permet plus d'avoir une bonne vision du bourg et de son site dans son ensemble.

La photographie, ci-contre prise en entrée d'Exireuil, montre un lotissement qui semble malgré tout relativement bien intégré au site dans son ensemble quant au choix d'implantation qui tient compte de la topographie.

Il faut cependant remarquer que les maisons en alignement sont souvent écartées en faveur des maisons isolées en milieu de parcelle, qui font la faveur d'un large public. Or ces implantations récentes sont totalement déconnectées du fonctionnement usuel local, où l'on a l'image de constructions accolées en limite séparative perpendiculaires à la voie. Ces dernières permettent davantage d'intimité avec moins de vis-à-vis sur l'extérieur, dans les périmètres des bourgs, où l'urbanisation est dense.

L'ensemble de ces évolutions entraîne d'importantes mutations paysagères avec une destruction de la physionomie des entités urbaines.

L'urbanisation linéaire développée le long des axes routiers, a pour conséquence un allongement des secteurs urbains traversés, tendant à effacer les coupures (campagne) entre les noyaux urbanisés qui ne se distinguent plus.

Cela signifie à terme, l'effacement d'un paysage caractérisé et bien lisible avec ses repères traditionnels, que l'on découvre depuis la route.

Le paysage perd donc de sa lisibilité et se banalise. Les axes routiers, points de contact avec le territoire présentent une lecture de plus en plus uniforme du paysage, et ne permettent plus d'apprécier la pleine diversité des entités qui caractérisent le Pays. La carte, en page suivante, montre les "coupures vertes" qui subsistent, et qui sont amenées à se réduire, sur deux axes majeurs du territoire. Ces séquences correspondent à des secteurs où la perception du paysage est très rurale, un paysage de campagne, sans limites visuelles dues à l'urbanisation.

Prises de vue dos à dos : un seul champs sépare les deux unités urbaines

Ce phénomène de forte croissance de l'urbanisation de type linéaire (mitage déstructuré) se retrouve notamment sur ces axes importants de communication :

- la RD 611, Niort -Saint-Maixent-l'Ecole et au-delà …
- la RD 737 – Saint-Maixent-l'Ecole – La Mothe-Saint-Héray (implantée sur un relief de coteau, elle est assujettie à des contraintes de terrain favorisant l'urbanisation linéaire).
- et la RD 5 (La-Mothe-Saint-Héray - Pamproux)
- la voie ferrée, avec un développement concentrique autour des gares.
- les autoroutes, au niveau des "échangeurs" où les activités se développent particulièrement. Le choix d'implantation d'un nouvel échangeur d'autoroute, sur la nouvelle liaison entre l'A 10 et l'A 20, qui doit normalement relier Niort à Limoge, doit être considéré avant tout comme un choix de dynamique d'urbanisation du territoire.

Il est important de rappeler la mise en place progressive d'un autre type d'urbanisation linéaire relativement continu, qui s'inscrit dans les vallées, tendant à occulter les paysages.

Coupures vertes sur la RD 611 et la RD 737

45 % de la traversée du pays par la RD 611 peut être considérée comme une coupure verte. La proportion est d'environ 40 % pour la RD 737. Celles-ci sont appelées à se réduire, notamment aux abords des villes, du fait du développement des zones d'activités, aux entrées de la Crèche et de Saint-Maixent-l'Ecole.

Le maintien de ces coupures vertes représente un enjeu primordial pour l'avenir du paysage du Pays, en terme de structuration morphologique et de lisibilité des éléments identitaires, notamment.

Une attention particulière sera apportée aux secteurs suivants, particulièrement sensibles à l'urbanisation (d'après le volet paysager de la Charte de Développement Durable du Pays du Haut Val de Sèvre) :

<u>Autour de Saint-Maixent-l'Ecole :</u>

Il faut avant tout noter que la population de Saint-Maixent-l'Ecole a baissé ces dernières années, au profit d'un étalement urbain sur les villes environnantes.

- Les espaces de transition entre ville et campagne, notamment autour des axes servant d'accroche à l'urbanisation et au développement (RD 611, RD 938 et RD 21). Les villes se relient les unes aux autres, les entrées des villes s'allongent, pour former un seul et unique chapelet bâti.
- Le développement des zones de lotissement a déjà amené des communes à juxtaposer leurs zones urbaines, et ainsi à se rejoindre « visuellement » dans le paysage.
- Les coteaux de la Sèvre, imposants, apportent une dimension au site d'implantation de la ville. Ils contribuent au paysage rural vers lequel se porte le regard, menacé par le mitage des constructions.
- Les secteurs ruraux, entre la Sèvre et la RD 611, à l'Ouest de Saint-Maixent-l'Ecole , encore emprunts d'un patrimoine de vergers, prairies, vignes.

Autour de Pamproux :

- La logique d'implantation et de développement de la ville, le long d'un coteau orienté au Sud, est perturbée par différentes extensions urbaines. Celles-ci gênent également la lecture que l'on a de la ville et de sa situation, notamment le long de la RD 329 : proche de la ville, entre zone d'activités et secteurs de développement de l'habitat, les coteaux semblent aujourd'hui menacés.

Autour de la Crèche :

- A l'instar des coteaux proches de Saint-Maixent, ceux de Chavagné et de Tressauve, visibles depuis la plaine, proches de ce secteur dynamique, sont fragilisés. Le paysage de bois et de pâture qu'ils apportent est un atout indéniable pour ce secteur.
- Les zones visibles depuis la RD 611, en cours de développement urbain, ne livrent pas l'image d'une urbanisation maîtrisée et qualitative (les constructions récentes ont vue sur la zone d'activités). En outre, elles sont situées proche de "l'écrin" de Ruffigny, patrimoine qu'il faudrait prendre en considération.
- Les croisements avec la Sèvre ne donnent qu'une idée banale d'un aménagement routier sécuritaire (largeur de la route, barrières métalliques) : or il s'agit de la rencontre entre une voie royale et un paysage conducteur.

L'étalement urbain et le mitage des zones agricoles génèrent également des problèmes de fonctionnalité sur un espace peu rationnel. L'agriculture est la première a en subir les conséquences : d'une part en terme d'économie de l'espace qui est grignoté par l'urbanisation, mais aussi en terme de conflits d'usage, souvent au détriment des activités agricoles. L'étalement urbain a aussi des conséquences sur l'environnement (au-delà de l'aspect paysager, l'accroissement des déplacements motorisés implique la multiplication des infrastructures et une plus grande pollution). Cela implique aussi une moindre rentabilité des services, équipements et investissements réalisés par les collectivités. Ces derniers critères viennent conforter l'importance d'une maîtrise de l'urbanisation, mis en évidence, du point de vue paysager. La maîtrise de la dynamique des limites urbaines, à considérer dans une vision d'ensemble et à long terme, et le traitement qualitatif des nouvelles implantations, constituent des enjeux majeurs dans la conservation d'un cadre de vie agréable et d'une identité caractérisant le territoire du Pays. Face à cette tendance majeure de périurbanisation que connaît le Pays du Haut Val de Sèvre, il faut noter que certains bourgs ruraux éloignés des bassins d'emplois et des axes principaux de communication, ont tendance à se dépeupler et parfois se dégradent. L'enjeu consistera alors ici à recréer une dynamique de vie suffisante, accompagnée d'une qualité du cadre de vie, afin de maintenir la population sur place.

2.7.3. Dynamiques et développement spatial des activités économiques et projets structurants du territoire

2.7.3.1 Dynamiques et développement spatial des activités économiques

Sources :Charte de Développement Durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre - Rapport de présentation du PLU de La Crèche

Les établissements agroalimentaires, ponctuent le territoire de manière isolée, plutôt à l'Est du Pays, où la tradition agricole est plus ancrée. Leur volume imposant ressort particulièrement dans le paysage. Ils sont également regroupés sur les zones d'activités de Pamproux et de Sainte Eanne.

Ces établissements agro-alimentaires tiennent une place importante sur le territoire, que ce soit en terme d'activité ou en terme de valorisation des productions agricoles.

Le paysage industriel se caractérise plutôt par de petites unités, essentiellement concentrées à l'Ouest du Pays, plus particulièrement sur les communes de la Crèche et de Saint-Maixent-l'Ecole.

On note également la présence de petites zones d'activités à vocation plutôt artisanale, situées dans des espaces plus ruraux. Elles sont localisées sur les communes de François, Sainte-Néomaye, Cherveux, Azay-le-Brûlé, Soudan, Saivres.

Les activités de logistique/transport sont représentées sur l'ensemble du Haut Val de Sèvre, et notamment sur la zone économique d'Atlansèvre présentée ci-après.

- L'espace économique d'Atlansèvre

Cet espace constitue une entité économique majeure entre l'Agglomération Niortaise et le Saint-Maixentais reliés par un axe stratégique, la RD 611. C'est aussi un espace économique d'envergure régionale, de par sa situation à un carrefour autoroutier. La zone d'activités actuelle s'organise sur environ 80 hectares, autour de deux espaces économiques à dominante logistique : les Grands Champs et le centre routier. Elle connaît aujourd'hui des extensions qui se portent sur l'Est du centre routier, avec l'arrivée de grandes structures (Eurial Poitouraine, Scania). En 2002, un schéma directeur a été réalisé sur l'ensemble de la zone baptisée "espace économique Atlansèvre" s'étendant sur 450 hectares environ. Cette étude a défini des préconisations d'aménagement et des vocations pour chaque secteur.

C'est au total 170 hectares qu'il est prévu d'urbaniser pour l'accueil des activités sur trois secteurs principaux : Baussais et les Groies Perrons à l'Ouest, et les Champs Albert à l'Est.

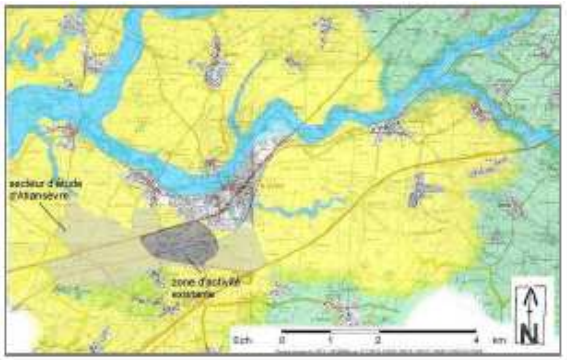

Cette carte indique le périmètre existant (gris foncé) de la zone d'activités d'Atlansèvre et celui de son extension (gris clair).

Le projet de la zone d'activités est ambitieux. Son périmètre est important. Son implantation stratégique par rapport aux voies de communication est un atout considérable.

Ce paysage fait partie de la vocation de cette plaine aujourd'hui.

Une charte paysagère de cet espace économique a été élaborée et validée en 2004. A partir de l'étude paysagère réalisée en 2001 (bureau d'études Artline) , un schéma de requalification des zones d'activités existantes et des préconisations qualitatives et de préverdissement des zones futures ont été élaborés et validés en 2004.

Elle constitue un document de référence essentiel pour la valorisation des zones économiques et pourrait servir de base à une réflexion paysagère d'ensemble pour toutes les zones d'activités du Haut Val de Sèvre. Les orientations de cette charte sont présentées dans le chapitre 3.3 sur les mesures paysagères existantes.

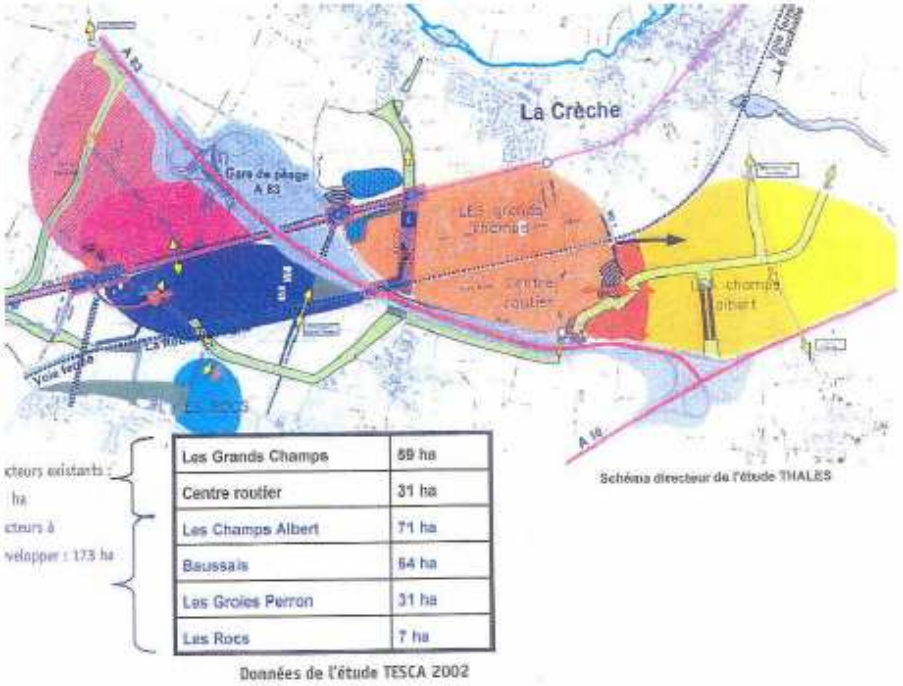

Les Grands Champs	69 ha
Centre routier	31 ha
Les Champs Albert	71 ha
Baussais	64 ha
Les Groies Perron	31 ha
Les Rocs	7 ha

Données de l'étude TESCA 2002

Sur le plan des activités commerciales, un pôle majeur (Saint Maixent-l'Ecole - l'Hommeraie) rayonne sur l'ensemble du Pays.

La zone de l'Hommeraie (18 hectares) sur la commune d'Azay-le-Brûlé bénéficie d'un dynamisme important et d'une forte demande d'implantation. La réalisation d'une charte paysagère sur cette zone permet d'offrir une qualité environnementale et une bonne image de ce pôle commercial.

On note également le rôle de La Mothe-Saint-Héray en tant que pôle commercial secondaire, rayonnant sur l'Est du territoire.

La multiplication des zones d'activités économiques, peu esthétiques, sans positionnement et sans réflexion stratégique génère une dégradation et une banalisation du paysage sur le territoire. On note cependant l'apparition d'une réelle prise de conscience de la nécessité d'intégrer une qualité paysagère à ces zones (Charte paysagère d'Atlansèvre, de l'Hommeraie).

Cette démarche pourra être étendue à l'ensemble du Pays.

2.7.3.2 Les projets structurants du territoire

- Le projet d'un nouvel axe autoroutier

Le projet d'un nouvel axe autoroutier entre l'A 10 et l'A 20 a pendant longtemps été à l'étude mais est aujourd'hui gelé : celui-ci devait normalement faire le lien entre Niort et Limoge en passant par Bellac (Autoroute Baudriller). Une deuxième possibilité reste revendiquée, reliant Limoge à Poitiers (Autoroute Ligot).

Si cet axe autoroutier devait se réaliser dans une échéance à moyen terme, il serait important d'en tenir compte dans la mise en place d'un développement cohérent et durable du territoire.

- Les projets éoliens

En tant que projet structurant et selon le Schéma Régional Eolien, approuvé en septembre 2012, le territoire n'est pas exclu pour d'éventuels projets de développement.

Zones favorables

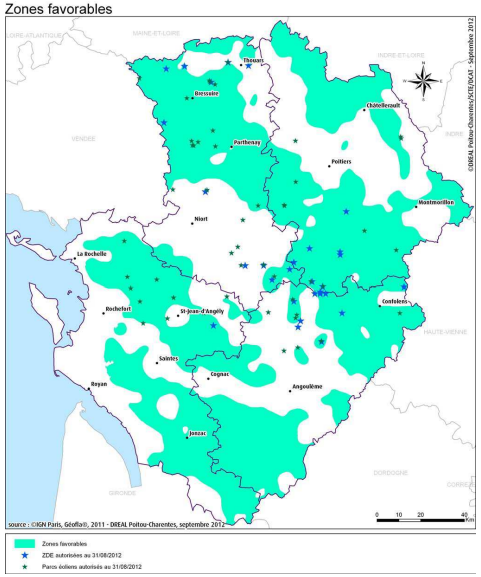

Atouts	Faiblesses
• Petites unités urbaines réparties sur l'ensemble du territoire. • Richesse et diversité des paysages, avec 7 unités paysagères distinctes. • Nombreux éléments remarquables : patrimoine rural (haies et murets, cimetières protestants…), entités urbaines remarquables, bocage minéral de Bougon/Avon, importance de l'eau, rôle paysager des coteaux, sites naturels remarquables.	• Forte périurbanisation du territoire et urbanisation linéaire le long des axes de communication. • Banalisation et difficulté de lecture du paysage • Présence de points noirs paysagers • Mutation des pratiques entraînant une dégradation du paysage agricole : effacement radical ou progressif du maillage bocager, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières, plantation et gestion inadaptée de certaines formations végétales (peupliers) • Concurrence de l'occupation du sol avec les pressions urbaines : mitage de l'espace rural.
Opportunités	**Menaces**
• Maîtriser spatialement l'urbanisation contribuerait à préserver la lecture la composition de l'espace. • Développer des compositions urbaines de qualité et harmonieuses, développées dans une unité d'ensemble. • Préserver les différents paysages agricoles et naturels identitaires du Pays (paysage de bocage, paysage de vallée et paysage de plaine à champs ouvert) permettrait le maintien d'un cadre de vie de qualité et contribuerait à l'attractivité du territoire. • Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine naturel et humain (éléments ponctuels ou de la trame du système agricole, ensemble naturel ou urbanisé spécifique).	• Une poursuite des mouvements observés • Une disparition des coupures vertes par l'urbanisation notamment le long des axes routiers, préjudiciable à la qualité paysagère d'ensemble (perte de l'effet de « respiration » lors de la traversée du Pays notamment).

CARTES DES ENJEUX PAYSAGERS

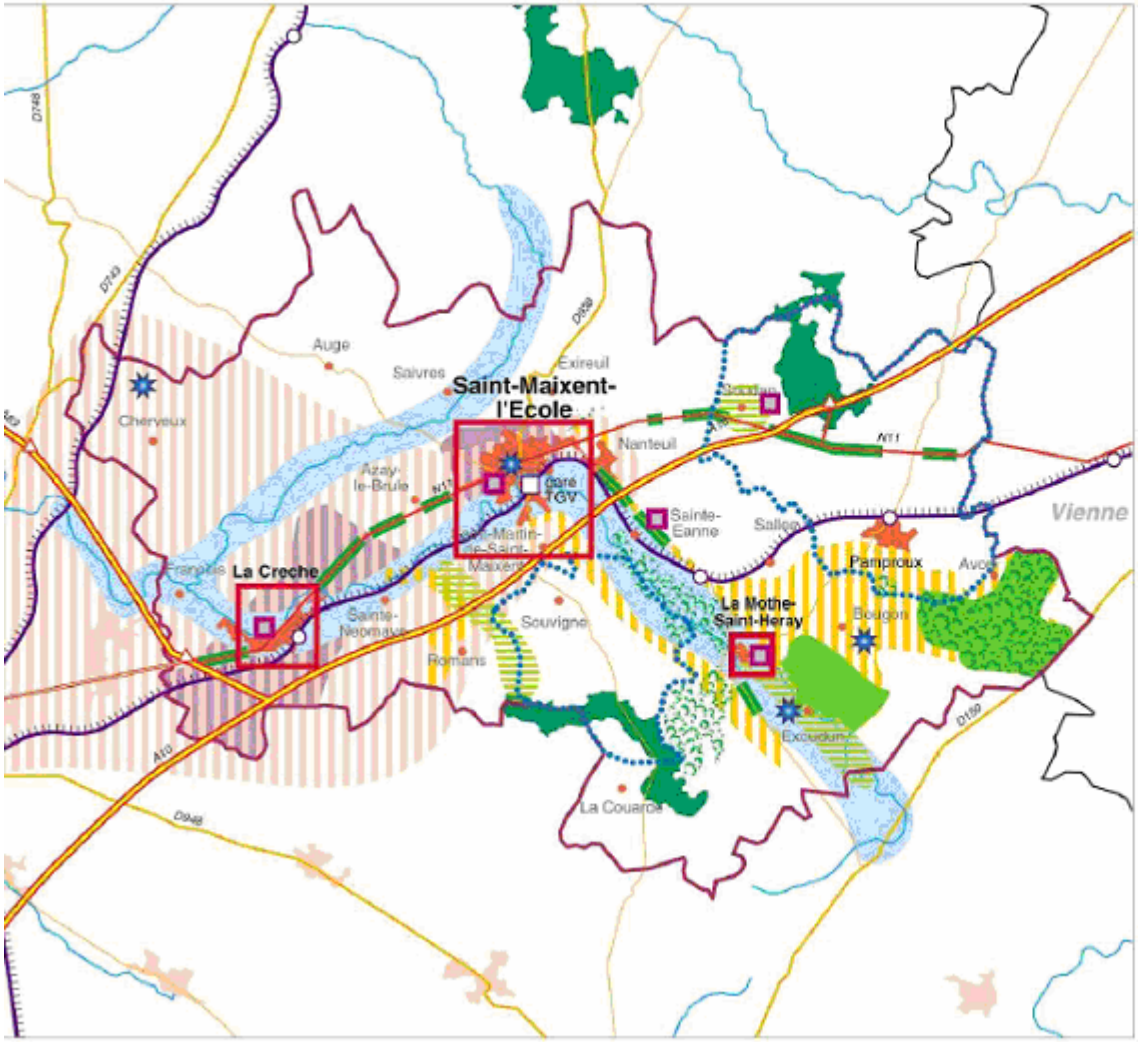

Un constat

une grande diversité et richesse des paysages

- les vallées
- le bocage préservé
- les forêts

un patrimoine culturel important et des sites touristiques

Des atteintes liées :

à l'agriculture

- pressions agricoles sur les franges du bocage
- fermeture des paysages

au développement urbain

- forte périurbanisation (mitage du paysage)
- pression sur les coupures vertes

aux infrastructures

- projets éoliens (perte d'identité)
- création d'un nouvel axe autoroutier (liaison A10- A20)

Des risques de banalisation liés

- au développement de zones d'activités

Des actions de revitalisation

- préservation et reconquête du paysage (projets en cours)

Des actions de structuration

- en pôles urbains majeurs
- en pôles d'activités

3. La biodiversité et les milieux naturels

Source : DIrection Régionale de l'ENvironnement Poitou-Charentes, DREAL Poitou-Charentes, Direction Départementale des Territoires (Deux Sèvres), associations naturalistes, de pêche et de chasse. SAGE et CLE Sur la Sèvre Niortaise : SAGE approuvé le 29 avril 2011, et sur le Clain : SAGE en cours d'élaboration : CLE 13 janvier 2010 - Diagnostic validé par la CLE le 12 novembre 2012

Le Pays du Haut Val de Sèvre se caractérise par des milieux naturels riches et diversifiés. Les différents ensembles typiquement Poitevins le composant sont d'Ouest en Est : la plaine de Niort, les terres rouges (bocage évoluant en plaine vers l'Est), la vallée de la Sèvre Amont, le plateau de Pamproux et le bocage de Bougon-Avon. Au Nord, les contreforts des Gâtines surplombent les vallées à l'Ouest et le plateau de Pamproux à l'Est.

Ces différents milieux sont très étroitement liés et marqués par de nombreux cours d'eau et rivières, et par une urbanisation en fort développement ; celle-ci détermine toute une série d'impacts et de menaces pour leur devenir.

Le territoire du Pays est concerné par de nombreux milieux remarquables faisant l'objet de classement en zones de protection.

(cf. cartes et tableau de synthèse)

3.1. Les arrêtés de protection de Biotopes

Cette protection permet la préservation de biotopes (dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides, …) nécessaire à la survie d'espèces protégées. Elle favorise également la protection des milieux contre les activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope fixe les mesures techniques qui peuvent permettre la conservation des milieux (par exemple, l'interdiction ou la limitation des épandages de produits phytosanitaires, des travaux sylvicoles, du curage des ruisseaux, …).

La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction des dépôts d'ordures, des constructions, …).

L'arrêté du 28 juin 1995 protège le biotope du cours d'eau **le Magnerolles et ses affluents**. Cette protection doit assurer la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des écrevisses autochtones dites « à pieds blancs » ainsi que le maintien de plantes méridionales. Ce biotope est situé sur les communes de Nanteuil, Soudan, Sainte-Eanne et Fomperron (hors du périmètre du Pays), sur une superficie de 1 800 hectares.

3.2. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Ce réseau est composé de deux types de sites :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), relevant de la directive européenne du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), relevant de la directive européenne du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive « Habitats ».

Les directives « Oiseaux » et « Habitats » poursuivent à l'échelle européenne un objectif de conservation de la biodiversité et de préservation des écosystèmes.

Le territoire du Pays est concerné par trois sites Natura 2000.

3.2.1. La Vallée de Magnerolles

Le site n°42 « Vallée de Magnerolles » a une superficie de 1 822 ha.

Il comprend la totalité du cours du Magnerolles ainsi que plusieurs petits affluents qui viennent l'alimenter, notamment sur sa rive droite. Il s'agit de ruisseaux aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, coulant dans un paysage de collines bocagères caractéristiques des terres acides de la « gâtine » des Deux-Sèvres, pouvant toutefois s'encaisser fortement et présentant alors des affleurements rocheux. Ce site est remarquable par la présence importante d'un crustacé en très forte régression dans toute l'Europe de l'Ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : l'écrevisse à pieds blancs (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats). Une partie du site est également inventoriée au titre des ZNIEFF, en raison de son patrimoine biologique (botanique) remarquable.

Les communes de Nanteuil, Soudan, Sainte-Eanne, situées au Nord-Est du territoire et Fomperron (hors du périmètre du Pays) sont concernées par ce Site d'Intérêt Communautaire.

3.2.2. Les Chaumes d'Avon

Le site n°43 « Les Chaumes d'Avon » a une superficie de 1 507 ha. Il s'agit d'un vaste secteur de la partie orientale de la plaine sédimentaire niortaise. Plusieurs facteurs physiques et historiques (pâturage ovin extensif jusqu'à une époque récente, présence d'un camp militaire sur la partie Ouest) ont permis le maintien, sur d'importantes surfaces, de végétations naturelles ou semi-naturelles remarquables par leur originalité et leur richesse, et constituant le support d'habitats gravement menacés en Europe, dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire, voire prioritaire : pelouses calcicoles mésophiles à Orchidées, prairies maigres de fauche, formations à genévrier des landes et pelouses calcaires.

De plus, de nombreuses espèces animales et végétales menacées en Europe (18 dont 1 prioritaire) ont trouvé refuge au sein de ces différents d'habitats et ont motivé l'inscription du site au titre des ZNIEFF.

Les communes d'Avon, Bougon, Exoudun, Pamproux, situées à l'Est du territoire, sont concernées par ce Site d'Intérêt Communautaire.

3.2.3. La Plaine de la Mothe Saint-Heray - Lezay

Le site « Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay » a une superficie de 24 450 ha.

Le site est situé dans la partie Sud-Est des Deux-Sèvres et le Sud-Ouest de la Vienne. Le sous-sol principalement argileux (« terres rouges à châtaigner ») et un paysage d'openfield caractérisent la majeur partie de cet ensemble biogéographique. Ces secteurs sont particulièrement attractifs pour la grande avifaune de plaine et les densités d'outardes observées y sont encore relativement élevées. Un maillage plus ou moins dense de haies constitue par endroits des zones bocagères particulièrement favorables à la Pie-grièche écorcheur. Les limites proposées sont basées sur la connaissance de la répartition des espèces d'oiseaux patrimoniales recensées sur le site et sur les potentialités d'accueil de cette avifaune pour les différents milieux présents au sein de la zone délimitée. Le projet de ZPS accueille 15 espèces menacées à l'échelon européen et inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux. Cette zone présente un intérêt exceptionnel, en regard de leur abondance sur le site, pour 4 de ces espèces : l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Pie-grièche écorcheur.

Les communes d'Avon, Bougon, Exoudun, Pamproux, Salles, situées à l'Est du territoire, sont concernées par cette Zone de Protection Spéciale.

Les mesures de gestion de ces trois sites seront à définir, en partenariat avec les organismes concernés au niveau local, dans le cadre d'un Document d'Objectifs (DOCOB), tels que celui des Chaumes d'Avon (approuvé en 2007) ou celui de la Vallée du Magnerolles (approuvé en 2004).

3.3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique établis en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, généralement de faible superficie. Elle sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le Pays comprend 14 ZNIEFF (dont 11 de type I) correspondant aux grands types de milieux composant son territoire : les vallons et vallées, la plaine, le bocage et les forêts. Elles sont présentées ci-après.

ZNIEFF	Communes concernée	Superficie (ha)
Vallon de Montbrune	Augé	76
Tines de Chobert	Nanteuil	25
Vallon du puits d'enfer	Exireuil, Nanteuil	18
Vallon de Cathelogne	Augé	46
Vallée de Chambrille et des Grenats	La Mothe-Saint-Héray	48
Forêt de l'Hermitain	La Couarde, Romans, Souvigné	654
Forêt domaniale du Fouilloux	La Mothe-Saint-Héray	115
Terrain de manœuvres d'Avon	Avon, Pamproux	835
La Touche Poupard	Exireuil	241
La cote Belet, chaumes et plaine de Gandome	Avon, Bougon, Pamproux	432
Vallée du Chambon	François, La Crèche	23
Prairie Motaise	La Mothe-Saint-Héray, Sainte-Eanne, Saint-Martin-de-Saint-Maixent	491
Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay	Avon, Bougon, Exoudun, Pramproux, Salles	24 650
Vallée du Magnerolles	Nanteuil, Sainte-Eanne	1 967

3.3.1. Vallon de Montbrune (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un coteau boisé dominant la petite vallée calcaire du ruisseau de Montbrune. Les conditions locales de fraîcheur et d'humidité y ont permis l'installation, à la base d'un éboulis calcaire consolidé, d'un bois de Frênes et d'Erables dont l'intérêt biologique majeur réside dans la présence d'une plante de sous-bois très rare en Poitou-Charentes : la Lathrée écailleuse. Outre sa rareté, cette espèce est remarquable par sa biologie puisqu'il s'agit d'une plante sans chlorophylle, vivant en « association » avec les racines de certains arbres en atmosphère sombre et humide.

La zone s'inscrit dans la continuité de la vallée du ruisseau de Montbrune encore très boisée et possède de ce fait, malgré sa surface réduite, une forte valeur paysagère.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), la mesure de gestion suivante : conserver la dense couverture arborescente indispensable au maintien d'une atmosphère fraîche et humide (cf. DIREN).

3.3.2. Tines de Chobert (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un vallon encaissé dans les rochers schisteux et granulitiques dominant le ruisseau de Magnerolles, petit affluent de la Sèvre-Niortaise. La nature particulière du sol issu de la dégradation des schistes et des granites sous-jacents, le relief accidenté du vallon avec ses escarpements rocheux, ainsi que la diversité d'exposition des coteaux, y ont permis, en créant des micro-climats tout à tour frais et ombragés ou secs et ensoleillés, le développement d'une végétation remarquable, riche en plantes très rares dans le Poitou-Charentes : ainsi, le site abrite à la fois un cortège de plantes méridionales telles le Sérapias en coeur ou le Trèfle raide, et un cortège de plantes plutôt montagnardes telles que la Doradille septentrionale ou la ciboulette sauvage, la rencontre de ces deux cortèges floristiques étant à l'origine de la valeur botanique exceptionnelle du vallon.

Le suivi du lent envahissement des riches pelouses ensoleillées par des arbustes pionniers tels le Prunellier (qui risque à terme de faire disparaître les espèces les plus fragiles et les plus remarquables) serait une mesure de gestion appropriée pour la valorisation de ce site.

3.3.3. Vallon du Puits d'Enfer (ZNIEFF de type I)

La zone concerne le vallon du ruisseau du Puits d'Enfer, petit vallon schisteux remarquable par son encaissement, ses éboulis et ses escarpements rocheux. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la

présence, grâce au relief accidenté et à la nature particulière du sol et de la roche sous-jacente, d'une végétation originale mêlant des plantes à affinités plutôt montagnardes à des plantes nettement méridionales. Le mélange de ces différents cortèges floristiques forme un ensemble très riche qui abrite de nombreuses espèces rares au niveau régional telles la Doradille lancéolée, la Véronique des montagnes ou la Laiche appauvrie.

L'interdiction de l'extension des carrières de granulats situées en aval immédiat du Moulin du puits d'Enfer, qui a fait déjà disparaître des surfaces importantes de riche végétation, serait une mesure de gestion appropriée pour la valorisation de ce site.

Le site très pittoresque du vallon du Puits d'Enfer, de par sa situation proche de St Maixent, joue un rôle attractif important comme zone de détente et de loisirs naturels (promenades, pique-niques) ; il est également concerné par une protection de site classé.

3.3.4. Vallon de Cathelogne (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un petit vallon largement boisé qui a entaillé assez profondément les schistes du socle primaire. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la présence, grâce au micro-climat frais et humide entretenu par le ruisseau et l'encaissement du vallon, d'une végétation remarquable par la présence simultanée de plusieurs plantes à tendance montagnarde dont certaines sont très rares en Poitou-Charentes : Myosotis des forêts, Lysimaque des bois, Véronique des montagnes, et de plantes atlantiques répandues en Bretagne mais peu communes dans le Centre-Ouest, telles que l'Euphorbe D'Irlande ou le Doronic Faux-Plantain. Le mélange de ces deux cortèges floristiques forme un ensemble végétal très riche qui explique la grande valeur botanique du site.

Le relief assez accidenté du vallon confère au site un caractère « montagnard » qui le rend particulièrement attractif (possibilité de sentiers pédestres).

En cas d'exploitation forestière, il conviendrait de ne pratiquer que de petites coupes, de préférence à une importante coupe « à blanc » de façon à ne pas modifier trop brutalement le milieu.

3.3.5. Vallée de Chambrille et des Grenats (ZNIEFF de type I)

La zone concerne les vallées de deux petits affluents de la Sèvre Niortaise, le ruisseau de Chambrille et le ruisseau des Grenats qui ont entaillé profondément les schistes du socle primaire. L'encaissement des vallons, ainsi que la raideur des pentes, y ont créé un microclimat frais et humide qui a favorisé le développement d'une riche végétation forestière, sous un bois de Chênes et de Châtaigniers, mêlés de Frênes. Plusieurs plantes rares en Poitou-Charentes, à affinités « montagnardes », ont profité des conditions de fraîcheur pour s'installer : Epiaire des Alpes, Isopyre faux-pigamon, Corydale solide. Quelques escarpements schisteux humides sont couverts de Fougères, de Mousses et de Lichens également intéressants.

L'ambiance « montagnarde » du site et la floraison spectaculaire de nombreuses plantes de sous-bois au printemps font de ces deux petites vallées des zones très attractives (possibilité de sentiers pédestres).

Le maintien de la dense couverture arborescente dans son état actuel, (nécessaire à la survie des espèces les plus exigeantes en ombre et en fraîcheur) serait une mesure de gestion appropriée pour la valorisation de ce site.

3.3.6. Forêt de l'Hermitain (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un ensemble boisé développé sur les terrains schisteux du socle primaire et sur les sols pauvres et acides qui en sont issus : il s'agit de peuplements mixtes de Chênes et de Châtaigniers mêlés de Charmes et de quelques Hêtres dont les conditions locales de fraîcheur et d'humidité, favorisés par la nature argileuse du sol et la présence d'un ruisseau qui traverse la forêt, ont permis le développement d'une végétation remarquable. On y observe en effet le mélange de deux cortèges d'origine géographique différente, qui constitue un ensemble végétal d'une grande richesse. Plusieurs plantes très rares en Poitou-

Charentes y ont trouvé refuge telles que la Véronique des montagnes ou la Dorine à feuilles opposées.

La zone s'enrichit également d'une faune remarquable comme site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, des rapaces notamment, dont 3 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive de Bruxelles (1979).

Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :

- éviter les coupes à blanc de reconversion ou d'exploitation sur des surfaces trop importantes, qui ne permettent pas le report éventuel de la faune et de la flore perturbées.
- éviter les enrésinements qui appauvrissent beaucoup le milieu tant sur le plan de la flore que sur celui de la faune.

3.3.7. Forêt domaniale du Fouilloux (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un petit massif forestier développé sur un sol argileux et constitué essentiellement d'un taillis sous futaie de Chênes et de Châtaigniers mêlés de quelques Hêtres. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la végétation du sous-bois qui abrite plusieurs plantes forestières très rares en Poitou-Charentes, telles la Dentaire Bulbifère (bénéficie d'un statut officiel de protection au niveau régional), la Laiche des montagnes ou l'Isopyre faux-pigamon. La zone s'enrichit également d'une faune intéressante puisque de grands mammifères comme le chevreuil s'y reproduisent et que divers oiseaux forestiers peu communs y nichent (Rapaces, Passereaux).

La forêt de Fouilloux joue un rôle récréatif non négligeable comme lieu de promenade et de loisirs naturels. Cette fonction récréative majeure pourrait être améliorée par le biais d'aménagements légers appropriés (panneaux indicateurs invitant à limiter les cueillettes de fleurs et de Champignons, sentiers pédestres d'initiation).

La limitation de la cueillette de Champignons et l'incitation au régime de taillis sous futaie sont des préconisations qui permettraient d'assurer le maintien de la valeur biologique de cette zone.

3.3.8. Terrain de manœuvre d'Avon (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un vaste ensemble de prairies plus ou moins sèches, de haies et de friches, poussant sur un sol calcaire, sec et filtrant. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la nidification de deux oiseaux rares en Poitou-Charentes : le Courlis cendré, petit échassier qui affectionne les landes et les zones herbeuses hautes et denses pour nicher et, surtout, l'Outarde canepetière, espèce d'origine steppique en raréfaction dans toute l'Europe et inscrite de ce fait à l'Annexe I de la Directive de Bruxelles.

En leur compagnie, niche tout un cortège d'oiseaux de milieux semi-ouverts riches en friches dont certains, présentent cependant un intérêt marqué du fait de la régression de leurs effectifs ces dernières décennies : Pie-grièche écorcheur, Huppe, Fauvette grisette.

Toutes ces espèces sont caractéristiques d'un terroir rural peu altéré et géré encore par des pratiques agricoles traditionnelles.

L'interdiction de tout bouleversement du milieu (tel que la restructuration du parcellaire, l'arasement des haies ou la mise en culture de nouvelles surfaces) serait une mesure de gestion appropriée pour la valorisation de ce site.

3.3.9. Touche Poupard (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un secteur de la vallée du Chambon qui intègre une grande variété de milieux : petite rivière à courant rapide et aux eaux oxygénées bordée de boisements humides et de peuplements luxuriants de hautes herbes, encaissée entre des pentes abruptes couvertes de taillis de chênes mêlés d'érables et de tilleuls et entrecoupés de petits escarpements de rochers schisteux. Le micro-climat frais et humide régnant dans le vallon y a favorisé le développement d'une végétation forestière remarquable par ses affinités sub-montagnardes et abritant

plusieurs plantes très rares en Poitou-Charentes : le Doronic faux-plantain, la Dorine à feuilles opposées parmi de nombreuses autres dont, surtout, la Cardère poilue qui, en raison de sa grande rareté, bénéficie d'un statut officiel de protection au niveau régional (arrêté du 19 avril 1988). En compagnie de ces plantes rares poussent de nombreuses autres espèces qui, bien que plus répandues, contribuent cependant à former des associations végétales d'une grande richesse (fougères, jacinthes, anémones, etc.).

La zone s'enrichit en outre, grâce à la diversité de ses habitats d'une avifaune remarquable avec la présence d'un riche cortège d'oiseaux forestiers parmi lesquels certains nichent rarement dans le Poitou-Charentes, de rapaces tels que la Bondrée apivore dont le statut précaire dans toute l'Europe a motivé son inscription à l'Annexe I de la Directive de Bruxelles et nombreux passereaux, dont le Gros-bec, très localisé dans la région.

Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :

- conserver la dense couverture forestière du vallon qui permet le maintien du micro-climat frais et humide nécessaire à certaines plantes remarquables et fournit le site de nidification à la plupart des oiseaux recensés sur le site ; il serait souhaitable pour cela, en cas d'exploitation forestière, de ne pratiquer que de petites coupes de bois en rotation, de préférence à d'importantes coupes à blanc;
- ne pas intervenir sur le débit actuel du ruisseau du Chambon par d'éventuelles retenues d'eau ou des pompages en amont.

3.3.10. Côte Belet, chaumes et plaine de Gandome (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un petit secteur encore peu touché par l'agriculture intensive, situé en bordure des vastes espaces céréaliers de la plaine de Pamproux. La nature particulière du substrat (un calcaire marneux riche en argile, retenant bien l'eau en hiver mais s'asséchant fortement en été) couplé à un relief modéré offrant des pentes exposées au Sud y a favorisé le développement d'un type de milieu en très forte raréfaction : la pelouse calcicole thermophile. Cet habitat est aujourd'hui considéré comme très menacé partout en Europe et figure donc à l'Annexe I de la Directive Habitats. Ces pelouses dispersées au sein du site hébergent par ailleurs plusieurs plantes devenues très rares en Poitou-Charentes, parmi lesquelles de nombreuses espèces d'orchidées.

La zone s'enrichit également d'une intéressante population de reptiles qui affectionnent particulièrement les milieux chauds et secs ainsi que de plusieurs espèces d'amphibiens qui trouvent dans les fonds de vallon alimentés par des ruisseaux temporaires, les conditions d'humidité nécessaires à leur reproduction.

Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :

- s'abstenir de toute intensification agricole (défrichement, mise en culture) ou autre (installations de loisirs) qui feraient encore diminuer les surfaces relictuelles de pelouses.
- éviter le lent mais inexorable boisement des pelouses par des interventions mécaniques ponctuelles ou par l'installation d'un pâturage extensif par des moutons.
- intégrer tout ou partie de la zone au réseau des réserves de chasse ACCA de la commune concernée.

3.3.11. Vallée du Chambon (ZNIEFF de type I)

La zone concerne un secteur de la vallée du Chambon comprenant des Aulnaies-Frênaies riveraines et localement des Chênaies- Frênaies de pente.

L'intérêt biologique majeur du site réside dans la présence d'une plante très rare en Poitou-Charentes : le Cardère pubescent (sur les berges du Chambon). Cette espèce bénéficie par ailleurs, en raison de sa grande rareté, d'un statut officiel de protection au niveau régional. En sa compagnie poussent de nombreuses autres espèces qui, contribuent à former un ensemble d'une grande richesse botanique : Orchidées, Scutellaires, Epilobes, ….

La zone s'intègre dans la série des coteaux boisés soulignant le cours du Chambon et participe en tant que telle à la valeur paysagère de la vallée qui apporte un élément de diversité notable dans un contexte local largement agricole.

Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :

- éviter la reconversion des riches pelouses de la rive droite en terres agricoles qui ruinerait définitivement leur valeur biologique,
- surveiller la lente invasion du milieu par les arbustes (prunelliers) qui, en transformant les pelouses en friches, risquent à terme d'étouffer les espèces les plus fragiles. Un débroussaillage intermittent (plutôt que le brûlis) permettrait de remédier aisément à cette évolution défavorable.

3.3.12. Prairie Motaise (ZNIEFF de type II)

Le site est un vaste ensemble de prairies alluviales inondables situées entre le Pamproux et la Sèvre Niortaise et à proximité amont de leur confluence. Cette zone humide, témoin d'un ancien communal privé, constitue une zone d'expansion des crues située à l'amont de Saint-Maixent-l'Ecole.

Il présente un fort intérêt paysager, faunistique et floristique : c'est une zone d'accueil de l'avifaune lors des migrations et également en période de reproduction, et les deux rivières accueillent plusieurs espèces piscicoles à fort intérêt patrimonial (Chabot, Lamproie de Planer, etc.).

Une mesure de gestion destinée à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone serait le maintien d'une exploitation agri-environnementale adaptée.

3.3.13. Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay (ZNIEFF de type II)

La zone concerne un paysage d'openfield sur sol argileux interrompu ça et là par des zones bocagères. Le système polyculture-élevage est encore bien présent localement malgré une dominance de la céréaliculture. Quelques prairies humides et des pelouses calcicoles apportent par ailleurs un peu de diversité à cet ensemble agricole.

Il s'agit d'une zone très importante pour l'avifaune de plaine et tout particulièrement pour l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard et la Pie-grièche écorcheur qui fréquente les secteurs bocagers. Les pelouses calcicoles marneuses sont très riches en Orchidées et les prairies hygrophiles à Fritillaire pintade.

Le site est considéré exceptionnel pour les amphibiens :présence du Sonneur à ventre jaune, du Pélodyte ponctué, du Triton crêté et de la Rainette arboricole.

Ce site constitue également un site Natura 2000.

3.3.14. Vallée du Magnerolles (ZNIEFF de type II)

Cette ZNIEFF reprend les contours du site Natura 2000 « Vallée de Magnerolles », unité fonctionnelle constituée par le réseau hydrographique du Magnerolles et de ses affluents.

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

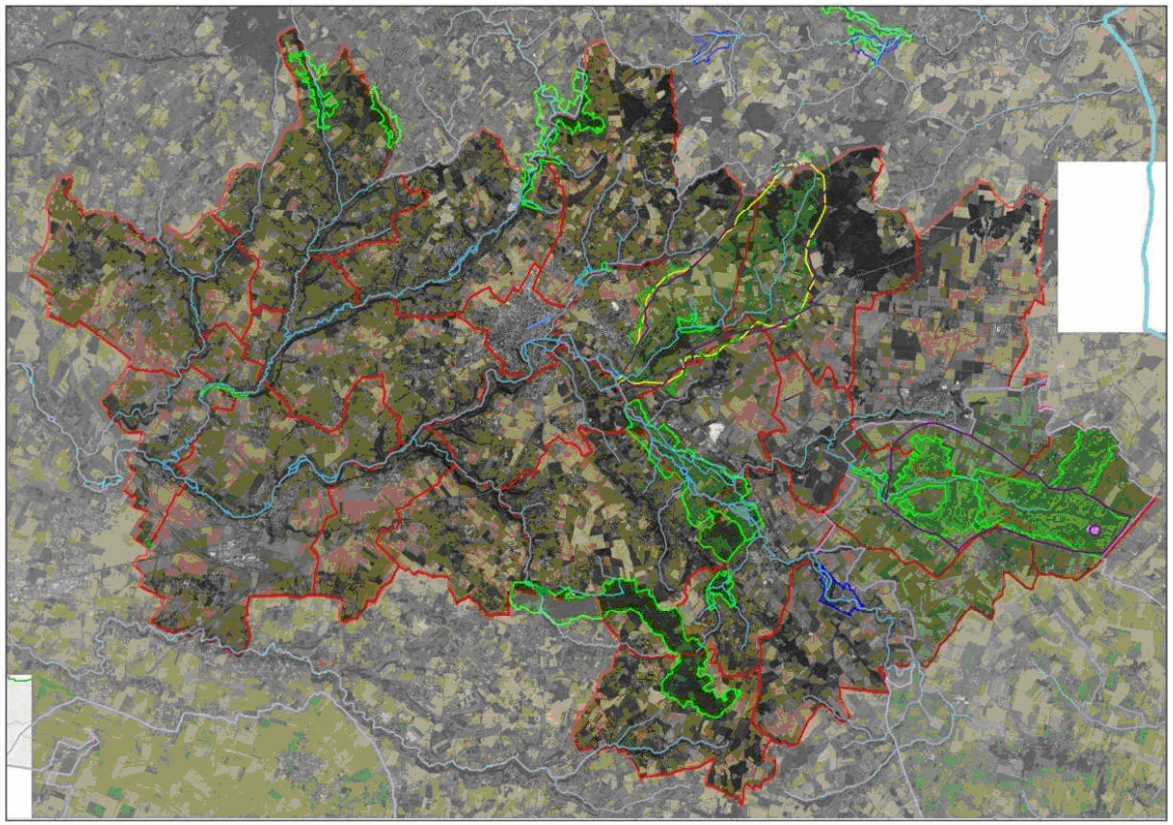

LEGENDE

Site inscrit

Site classé

PSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (directive habitat)

ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive oiseaux)

ZNIEFF type 2 de 2ème génération

ZNIEFF type 1 de 2ème génération

APB : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

limites communales

Source: DIREN Poitou Charentes

3.4. Les sites classés et inscrits

« Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères "historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, an nom de l'intérêt général, la conservation. » (Loi du 2 mai 1930). En site classé, le Ministre de l'Environnement gère les autorisations de travaux après avoir obtenu les avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), de la Commission Départementale des Sites et de la DIREN. Certaines autorisations de travaux mineurs ont été déconcentrées au niveau local après avis du SDAP. En site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux de démolition ne peuvent être faits par le propriétaire, sans recevoir au préalable l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. La publicité est interdite dans les sites classés et inscrits. Le Pays du Haut Val de Sèvre compte cinq sites protégés au titre de la loi de 1930 :

- **Le ravin du Puits d'Enfer** (site classé par arrêté du 18 novembre 1927), sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil, qui est également protégé en tant que ZNIEFF et en tant qu'espace naturel sensible .

- **Le site de la Pierre au diable** (site classé par arrêté du 8 juin 1909), sur la commune de Souvigné :

Ce site concernait un rocher saillant, de nature schisteuse qui portait des rainures dites « griffes du diable » et une excavation ovale. Celui-ci a été détruit par l'élargissement de la route de Saint Maixent à Romans et ce qui reste en place a conservé le nom de Pierre du Diable.

- **Les allées et promenade de Saint-Maixent-l'Ecole** (site classé par arrêté du 15 juin 1932), situées au Nord-Est du centre historique de Saint Maixent-l'école.
- **Les abords de l'église d'Augé** (site inscrit par arrêté du 13 juillet 1939) : cette inscription concerne les parcelles situées au Nord de l'église, qui est classée Monument Historique.

- **L'ensemble formé par le bourg d'Exoudun** (site inscrit par arrêté du 6 février 1979).

3.5. Les espaces naturels sensibles

L'objectif de la politique départementale des espaces naturels sensibles est de sauvegarder, par une maîtrise foncière, des espaces présentant une qualité environnementale et/ou paysagère, et de permettre leur aménagement et leur gestion, pour une ouverture, au moins partielle, au public.

Le financement est assuré par la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), prélevée par le Conseil Général des Deux Sèvres, depuis 1991, sur tous les travaux qui nécessitent un permis de construire. Elle est utilisée pour la mise en valeur des sites naturels et la mise en place des chemins de randonnée.

La mise en zone de préemption d'une partie du territoire communal peut être demandée par la commune et la gestion de cet espace peut lui être confiée.

Sur le Pays du Haut Val de Sèvre, on recense neuf espaces naturels sensibles, dont la majorité sont des sites du Conservatoire Régional des Espaces Naturels sensibles (CREN). Ils sont présentés ci-après.

3.5.1. Le site du Puits d'Enfer

Sources : « plan pédagogique d'interprétation du Puits d'Enfer » CPIE de Gâtine Poitevine (octobre 2000), « diagnostic écologique du site du Puits d'Enfer » C.E.R.A -Environnement (décembre 2000)

Situé sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil, le site du Puits d'Enfer est caractérisé par les vallées encaissées des ruisseaux de la Martinière et du Puits d'Enfer, affluent de la Sèvre Niortaise.

En raison de la proximité de Saint-Maixent-l'Ecole et des attraits naturels du site, de nombreuses activités s'y développent : promenades, animations nature, activités sportives comme l'escalade, etc.

Un plan de gestion du site naturel a été réalisé en 1997 par l'Atelier d'Architecture du Paysage et d'Environnement BKM, à la demande de la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre. Il a permis à la collectivité de définir des priorités d'aménagement, au niveau de l'accueil du public et de la valorisation écologique du site.

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs aménagements ont été réalisés sur le site : parcours d'orientation, plantation d'environ 600 espèces arborées, aménagement d'une aire d'accueil (abri, tables de pique-nique, panneaux d'information), création de sentiers de promenade, inventaire floristique et mise en place de panneaux d'informations botaniques, labyrinthe végétal.

Le vallon du Puits d'Enfer se trouve sur le parcours d'un sentier de petite randonnée (circuit du Puits d'enfer) réalisé par le Comité de Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres, dont le départ est situé à Saint Maixent.

Trois sentiers ont été aménagés sur le site même du Puits d'Enfer par le comité USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) : sentier du Puits d'Enfer, sentier du Chêne, sentier des crêtes.

Depuis 1995, le site du Puits d'Enfer est entretenu et géré par un agent de la Communauté de Communes d'Arc-en-Sèvre qui a entrepris de rouvrir certains milieux herbacés alors envahis par les arbustes et ronciers. Ces opérations se sont avérées très positives pour la diversité et la qualité des habitats du site.

En 2000, la Communauté de Communes d'Arc-en-Sèvre, propriétaire du site, a confié au CPIE de Gâtine Poitevine l'élaboration d'un nouveau plan d'interprétation et de valorisation pédagogique du site, et au bureau d'études CERA-Environnement, la réalisation d'un plan de gestion écologique.

Les objectifs généraux du plan pédagogique d'interprétation sont :

- de susciter l'intérêt et la curiosité de tous les visiteurs par une approche pédagogique accessible,
- de permettre aux visiteurs de mieux comprendre la signification du site et de mieux en apprécier sa valeur,
- de valoriser le patrimoine naturel et humain.

Actuellement, ce projet pédagogique n'a pas été mis en place par la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre.

Le diagnostic écologique a permis de déterminer plusieurs mesures de gestion complémentaires, afin de maintenir et favoriser un patrimoine écologique fort :

- la restauration et l'entretien des milieux ouverts (pelouses, prairies et rochers),
- la protection des zones sensibles de rochers et la canalisation du public,
- l'aménagement du cours d'eau et localement des berges pour la faune,
- un suivi scientifique sur les périodes printemps-été, tous les deux ans, entre 2001 et 2005.

Le site du Puits d'Enfer fait l'objet d'un entretien régulier des pelouses et prairies, et des sentiers par la Communauté de Communes d'Arc-en-Sèvre.

3.5.2. La Côte Belet

Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.

Situé au Sud du bourg de Pamproux, le site de la Côte Belet, d'une superficie de 42 hectares se caractérise par un coteau calcaire présentant des pelouses sèches thermophiles marneuses. Il a fait l'objet d'une acquisition pour la gestion des pelouses riches en orchidées et une valorisation pédagogique.

Le principal intérêt scientifique et pédagogique de ce site réside dans la présence d'une grande richesse floristique (orchidées), entomologique, ornithologique (nidification de la pie-grièche écorcheur), herpétologique (couleuvre d'Esculape) et mammalogique (genette, lièvre).

Les objectifs de gestion sont de :

- Maintenir une mosaïque de milieux ouverts (pelouses sèches), semi-ouverts et fermés (boisements en Erable champêtre, Frêne, Orme…) pour maintien et accroissement de la diversité faunistique et floristique.
- Pelouses : restauration par girobroyage et gestion par pâturage ovin tournant et fauche des refus -Boisements et ourlets : évolution libre en limitant leur expansion sur les zones de pelouse.
- Vignes abandonnées : reconquête de la pelouse sèche par gyrobroyage des pieds de vigne ou maintien avec pâturage annuel.
- Cultures : reconquête spontanée de la pelouse sèche puis entretien par fauche et/ou pâturage annuel.

Les modalités de gestion mises en place concernent le pâturage ovin extensif dans le cadre d'une convention avec un éleveur local, et un fauchage-débroussaillage périodique.

3.5.3. Les Champs Pourris

Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.

Situé sur la commune de Bougon, cet espace naturel d'une superficie de 11,7 hectares, est constitué par le territoire situé dans le fossé d'effondrement de Pamproux, à proximité de la Côte Belet et du terrain militaire d'Avon. Il comprend des terres arables et des milieux remarquables associant des pelouses sèches, prairies humides et mésophiles accompagnés d'un réseau de mares et de haies.

Le principal intérêt scientifique et pédagogique de ce site réside dans la présence d'habitats menacés, d'intérêt communautaire (Pelouses calcicoles mésophiles riches en orchidées) de forte richesse batracologique (Pélodyte ponctué, Sonneur à ventre jaune, du Triton crêté, Courlis cendré, Couleuvre d'Esculape) et avifaunistique (Pie grièche écorcheur) en cohésion écologique avec le terrain militaire d'Avon et la Côte Belet.

Les objectifs de gestion sont de maintenir une mosaïque de milieux ouverts (pelouses sèches), semi-ouverts et fermés (boisements en Erable champêtre, Frêne, Orme, …) pour le maintien et l'accroissement de la diversité faunistique et floristique, le maintien et la restauration du réseau de mares et de haies.

Les modalités de gestion mises en place concernent le pâturage bovin extensif dans le cadre de conventions avec des éleveurs locaux, la restauration et la plantation de haies et le débroussaillage périodique.

3.5.4. Le terrain militaire d'Avon

Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.

Il s'agit d'un terrain militaire de 850 ha, situé sur les communes d'Avon, Bougon et Exoudun, présentant des secteurs de landes, pelouses sèches et prairies humides maillées de haies, avec des secteurs de friches et des bosquets. Une quinzaine de mares y sont présentes. L'aspect relictuel de ce secteur de bocage d'un seul tenant en fait un « paysage singulier ».

La richesse floristique et faunistique de ce site lié à la diversité des habitats présents (pelouses sèches, prairies humides maillées de haies, bosquets, landes, mares) en fait un site majeur en Poitou-Charentes.

Les principales espèces présentes sont des Orchidées (17 sp), 234 espèces végétales (astragalle de Montpellier, fritillaire pintade), 104 espèces d'oiseaux nicheurs, 6 espèces de reptiles, 10 d'amphibiens (Genette d'Europe, Outarde, Courlis cendré, Oedicnème, Busards cendrés et St Martin, Pic épeiche, Sonneur à ventre jaune, Couleuvre d'esculape).

Les objectifs de gestion concernent les milieux suivants :

- Prairies humides : gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif (MAE),
- pelouses sèches : rétablir une plus faible pression de pâturage, ouvrir certains secteurs (débroussaillage en mosaïque),
- boisements et haies : évolution libre, rénovation des haies,
- friches : évolution libre pour les plus anciennes, débroussaillage en mosaïque des autres secteurs,
- mares : réhabilitation.

3.5.5. La Pierre Levée

Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.

Ce site de 20 ha qui fait partie de l'entité paysagère « les terres rouges bocagères » et de la ZPS « Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay », est situé à proximité sud du site Natura 2000 des Chaumes d'Avon, sur la commune de Bougon. Il est constitué d'une mosaïque de cultures, jachères, prairies artificielles et naturelles, bois et friches, délimités des haies et murets, dominant une vallée sèche.

Le principal intérêt scientifique et pédagogique de ce site réside dans la présence :

- d'un parcellaire d'intérêt pour l'avifaune de plaine, s'inscrivant dans une plaine agricole accueillant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Outarde canepetière, Busard cendré, Oedicnème criard, Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur),
- de pelouses calcicoles mésophiles et friches argilo-calcaires avec espèces à fort intérêt patrimonial (Mauve alcée, Germandrée botride, Petit pigamon, Laitue vivace, Cynoglosse officinal),
- d'un Dolmen mise en valeur dans un but culturel et paysager.

Les objectifs de gestion sont de préserver et restaurer les habitats favorable à l'avifaune de plaine, notamment par l'amélioration de la ressource alimentaire en insectes, et de préserver et restaurer les pelouses sèches et espèces associées. Ainsi, les modalités de gestion mises en œuvre sont :

- l'entretien des jachères par broyage annuel tardif et des prairies par fauche,
- la gestion des pelouses sèches par débroussaillage,

- la fauche périodique avec exportation.

3.5.5.1 La vallée de la Sèvre Niortaise amont

Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.

Le site de la Vallée Sèvre Niortaise Amont comprend 10 sites rétrocédés au Conservatoire Régional des Espaces Naturels sensibles dans le cadre des mesures compensatoires de la création de l'autoroute A83, dont les Coteaux et bois des Anglats situés dans le territoire du Pays (commune de François).

L'ensemble de ces sites constitue une zone refuge pour les espèces animales et végétales au sein des grandes plaines céréalières, mais aussi un corridor biologique le long de l'axe autoroutier.

Les Coteaux des Anglats

D'une superficie d'environ 1,34 ha, ce site est constitué de coteaux boisés à érable champêtre, érable de Montpellier et Acer martini. Des plantations de feuillus ont été réalisées en fond de vallée sur le site Sud.

L'objectif prioritaire sur ce site est de conserver la formation arbustive/arborée. Les modalités de gestion à mettre en œuvre sont :

- de permettre une libre évolution de la formation arbustive/arborée,
- d'assurer l'entretien des plantations récentes.

Le Bois des Anglats

Ce site, d'environ 0,9 ha, présente un boisement à érable de Montpellier, Cornouiller mâle et Petit pigamon ainsi qu'une zone de pelouse très embroussaillée et des plantations réalisées par ASF.

Les objectifs de gestion sont de :

- permettre une libre évolution de la formation arbustive/arborée,
- entretenir des plantations récentes,
- maîtriser la fermeture de la pelouse menacée par le développement naturel d'arbustes (Prunellier et Aubépine notamment) en provenance du boisement en lisière,
- lutter contre la colonisation de cet espace par le Brachypode penné qui contribue à une baisse de la diversité floristique des pelouses et des espèces rudérales,
- conserver la diversité de milieux.

Les modalités de gestion sont identiques à celles préconisées pour les Coteaux des Anglats, excepté la restauration de la pelouse par débroussaillage et entretien par fauche, et le débroussaillage périodique.

3.5.6. La Vallée de Chambrille

Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres, étude de mise en valeur du site de Chambrille (Biotope – 2004)

Ce site étant concerné par une ZNIEFF.

Une étude de mise en valeur du site de Chambrille a été réalisée en 2004 par le bureau d'études Biotope, à la demande de la Commune de La Mothe-Saint-Héray. Il a permis à la collectivité de définir des priorités d'aménagement, au niveau de la valorisation écologique et paysagère du site, et de l'accueil du public.

Les principaux objectifs de gestion définis par le bureau d'étude sont :

- la valorisation des éléments naturels, paysagers, historiques et légendaires qui composent le site,
- la préservation et conservation des espèces remarquables et augmentation de la diversité végétale et animale,
- la valorisation pédagogique et touristique du site et mise en sécurité,

- le suivi de l'évolution des milieux, la mesure de l'efficacité des actions de gestion proposées et le complément des données naturalistes, géologiques et historiques.

Les actions proposées pour la valorisation du site de Chambrille sont nombreuses et portent sur les thématiques suivantes :

- organisation administrative,
- approche du site : aménagement de l'entrée principale et restauration des entrées secondaires,
- patrimoine paysager (valorisation des composantes paysagères),
- personnalisation du site : valorisation du contexte légendaire et historique, et du patrimoine géologique du site, restauration des essences botaniques du parc,
- amélioration de la qualité des habitats pour la faune et la flore,
- accueil du public,
- actions complémentaires.

3.5.7. La Prairie Motaise

Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.

Il s'agit d'un vaste ensemble de prairies alluviales inondables situées entre le Pamproux et la Sèvre Niortaise et à proximité amont de leur confluence. D'une superficie d'environ 250 hectares, cette zone humide, témoin d'un ancien communal privé, présente un fort intérêt paysager, faunistique et floristique, et constitue une zone d'expansion des crues située à l'amont de St-Maixent-l'Ecole.

Les intérêts majeurs de ce site sont de plusieurs ordres :

- Zone d'accueil de l'avifaune lors des migrations et des périodes de gel, et également en période de reproduction avec présence de plusieurs espèces au statut défavorable au niveau européen et national (Marouette ponctuée, Râle des genêts, Pie grièche écorcheur, Busard St Martin) ou régional (Courlis cendré, Tarier des prés). Zone de chasse fréquentée par des espèces nichant à proximité (Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon hobereau).
- Présence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial (Fritillaire pintade, Dactylorhiza incarnata) inféodées aux prairies humides.
- Les 2 rivières (Sèvre Niortaise et Pamproux) associées à cette vaste zone de prairies inondables, accueillent plusieurs espèces piscicoles à fort intérêt patrimonial (Chabot, Lamproie de planer, …).
- Géologique : Fond de vallée constitué d'alluvions fluviatiles modernes. Un ancien lac s'étendant de Saint Maixent l'Ecole à Exoudun a disparu au III-IVème siècle avant notre ère.
- Forte valeur paysagère de la zone, témoin de la présence d'un ancien communal en herbe privé. Présence de petit patrimoine bâti et historique en forte densité sur la zone et sa périphérie : moulins, lavoirs, fontaines.
- Pédagogique : possibilité de valoriser le site en lien avec la Côte-Belet, la Pierre-Levée (sites CREN) et la Vallée de Chambrille.

Figure 3 : *panneau d'information sur le site de la vallée de Chambrille*

3.5.8. La carrière du Ricou

Le site de la Carrière de Ricou, d'une superficie d'environ 5 hectares, est situé en rive droite de la Sèvre Niortaise, sur la commune d'Azay-le-Brûlé. Il est constitué d'une carrière à ciel ouvert anciennement exploitée pour ses calcaires de nature variable utilisés comme matériaux d'empierrement ou comme matériaux de construction (moellons). Un

coteau boisé, situé à proximité Ouest, est entaillé par un petit ruisseau, affluent de la Sèvre Niortaise.

Depuis de nombreuses années, le site est utilisé ponctuellement par des enseignants afin d'illustrer certains termes géologiques à leurs élèves : socle, étage géologique, front de taille, sédimentation, faune et flore spécifiques à des ères géologiques, Seuil du Poitou, ….

Les espaces naturels sensibles

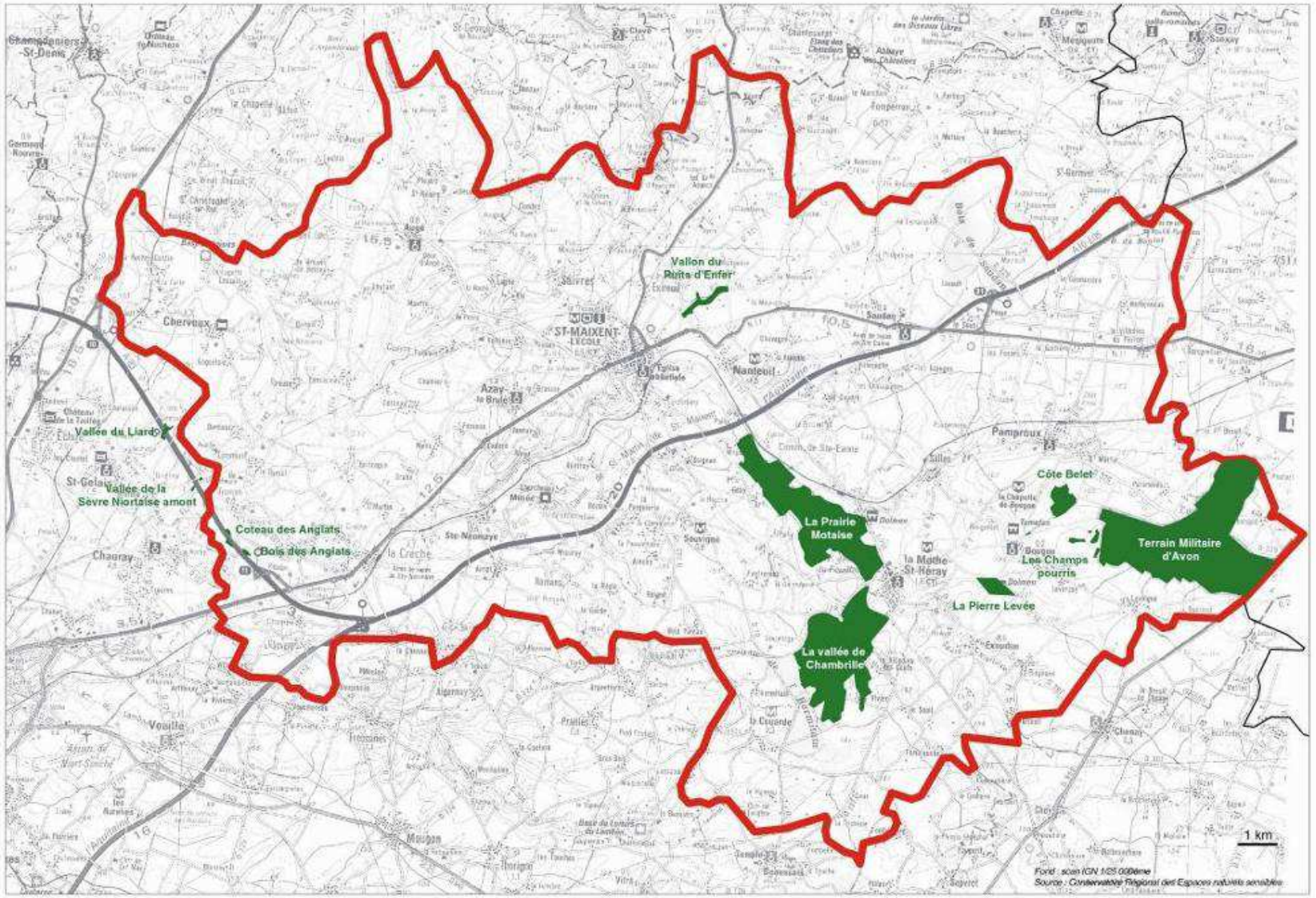

Tableau 1 : *Synthèse des protections environnementales sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre*

Communes	Arrêté de protection de biotope	ZNIEFF	NATURA 2000	Site inscrit ou classé	Espace naturel sensible
Augé		Vallon de Montbrune Vallon de Cathelogne		Abords de l'église - Site Inscrit	
Avon		Terrain de manœuvre d'Avon La cote Belet, chaumes et plaine de Gandome Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay	SIC Les chaumes d'Avon ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay		Terrain militaire d'Avon
Azay-le-Brûlé					Carrière de Ricou
Bougon		La cote Belet, chaumes et plaine de Gandome Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay	SIC Les chaumes d'Avon ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay		Terrain militaire d'Avon La Pierre levée Les Champs Pourris
Cherveux					
Exireuil		Vallon du puits d'enfer La Touche Poupard		Ravin du Puits d'enfer - Site Classé	Le Puits d'enfer
Exoudun		Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay	SIC Les chaumes d'Avon ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay	Ensemble formé par le bourg - Site Inscrit	Terrain militaire d'Avon
François		Vallée du Chambon			Vallée de la Sèvre Niortaise amont
La Couarde		Forêt de l'Hermitain			
La Crèche		Vallée du Chambon			
La Mothe -Saint-Héray		Vallée de Chambrille et des Grenats Forêt domaniale du Fouilloux Prairie Motaise			Vallée de Chambrille La Prairie Motaise
Nanteuil	Le Magnerolle et ses affluents	Tines de Chobert Vallon du puits d'enfer Vallée du Magnerolles	SIC vallée de Magnerolles	Ravin du Puits d'enfer - Site Classé	Le Puits d'enfer
Pamproux		Terrain de manœuvre d'Avon La cote Belet, chaumes et plaine de Gandome Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay	SIC Les chaumes d'Avon ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay		La cote Belet
Romans		Forêt de l'Hermitain			
Sainte-Eanne	Le Magnerolle et ses	Prairie Motaise	SIC vallée de Magnerolles		La prairie Motaise

Communes	Arrêté de protection de biotope	ZNIEFF	NATURA 2000	Site inscrit ou classé	Espace naturel sensible
	affluents	Vallée du Magnerolles			
Sainte-Néomaye					
Saint-Maixent-l'Ecole				Allées et promenade- Site Classé	
Saint-Martin de Saint-Maixent		Prairie Motaise			La prairie Motaise
Saivres					
Salles		Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay	ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay		
Soudan	Le Magnerolle et ses affluents		SIC vallée de Magnerolles		
Souvigné		Forêt de l'Hermitain		Pierre au diable - Site Classé	La prairie Motaise

L'un des principaux enjeux environnementaux du SCoT consiste en la préservation et la valorisation de ces espaces naturels remarquables, notamment les secteurs de vallées et les boisements.

3.6. Les espaces de 'production'

Le Pays du Haut Val de Sèvre comprend deux types d'espaces de production : les territoires d'AOC et IGP et les bois. Ces derniers relèvent des forêts domaniales (l'Hermitain et le Fouilloux) et les boisements privés, répartis sur les 22 communes du territoire. Ils représentaient 18 % de la superficie du territoire en 2000.

3.6.1. Les territoires d'AOC et d'IGP

La production en AOC représente un enjeu important en termes de pérennisation et de valorisation de l'activité d'élevage et de production viticole. Pour veiller au maintien des appellations, il conviendra de tenir compte dans les orientations d'aménagement choisies de manière à réduire au maximum l'impact des opérations d'urbanisme sur ces espaces agricoles.

Le Chabis ou Chabichou est étroitement lié au site géologique dit du Seuil du Poitou. La production de Chabichou se développe essentiellement sur les terrains calcaires du Poitou, puis dans les régions voisines présentant les mêmes caractéristiques géologiques. Le Haut-Poitou est constitué essentiellement de plaines et de plateaux, d'un bassin sédimentaire calcaire, aux sols dérivés des roches calcaires en place ou issus des dépôts des plateaux.

De par sa position en latitude et par rapport à l'océan Atlantique, la région appartient à la zone tempérée océanique relativement sèche.

L'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée se caractérise par une homogénéité due à un certain nombre de critères :

- tradition d'élevage caprin et de fabrication du Chabichou du Poitou,
- facteurs du milieu naturel concordant et similaires au lieu d'origine du fromage,
- entité économique du point de vue de l'implantation des producteurs, du cheptel caprin et des transformateurs.

En ce qui concerne la viticulture, les productions sont déjà adaptées aux divers sols. Il conviendra de respecter ces zones de production.

3.6.2. La forêt domaniale de l'Hermitain et du Fouilloux

Source : Office National des Forêts.

La forêt est située à 8 km au Sud de Saint-Maixent-l'Ecole et à 4 km à l'Ouest de la Mothe-Saint-Héray, sur les cantons de Saint-Maixent-l'Ecole, de Celles-sur-Belles et de La Mothe-Saint-Héray. Elle est traversée par trois routes départementales : la RD 103 (Saint-Maixent-l'Ecole – Celles-sur-Belles), la RD 5 (Niort – La Mothe-Saint-Héray) et la RD 10 (Saint-Maixent-l'Ecole– Melles).

Elle est composée de deux anciens massifs domaniaux de l'Hermitain et du Fouilloux, distants l'un de l'autre de 2 km. Sa surface cadastrale est de 614 ha 05 a 10 ca.

Cette forêt est composée des essences forestières suivantes : une dominante de chênes pédonculés et de chênes sessiles (sur 568 ha), un mélange de chênes et hêtres (7 ha), du chêne rouge d'Amérique (12 ha), du châtaignier (2 ha) des feuillus divers (6 ha) et des résineux divers (5 ha).

L'objectif principal de gestion forestière est la production de bois, avec en objectif secondaire, l'accueil du public.

Cette forêt domaniale représente un patrimoine important sur le plan biologique (ZNIEFF de type I), récréatif et paysager.

3.6.3. Les boisements privés

Source : Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les régions naturelles forestières qui couvrent le territoire du Pays sont implantées sur des terres rouges (roches argileuses alluviales et décomposition des calcaires), des terres de groie (à dominante jurassique) et des terrains alluviaux des vallées et des bords de cours d'eau.

Les peuplements forestiers présents sur ces boisements sont soit des taillis sous futaie, soit des peuplements irréguliers. Sur les terres rouges et les terres de groie, les essences dominantes sont les chênes pédonculés et autres chênes et les feuillus, puis viennent les pins noirs et laricio, et les autres résineux. Sur les terrains alluviaux, sont présents les peupliers, les frênes, aulnes, chênes pédonculés.

Ces boisements privés sont morcelés sur l'ensemble du territoire du Pays et représentent une superficie totale de 2 238 ha. Seules six propriétés privées (sur 259 ha au total) sont soumises à un plan simple de gestion (d'une durée de 10 à 20 ans). La chasse est pratiquée sur de nombreuses propriétés.

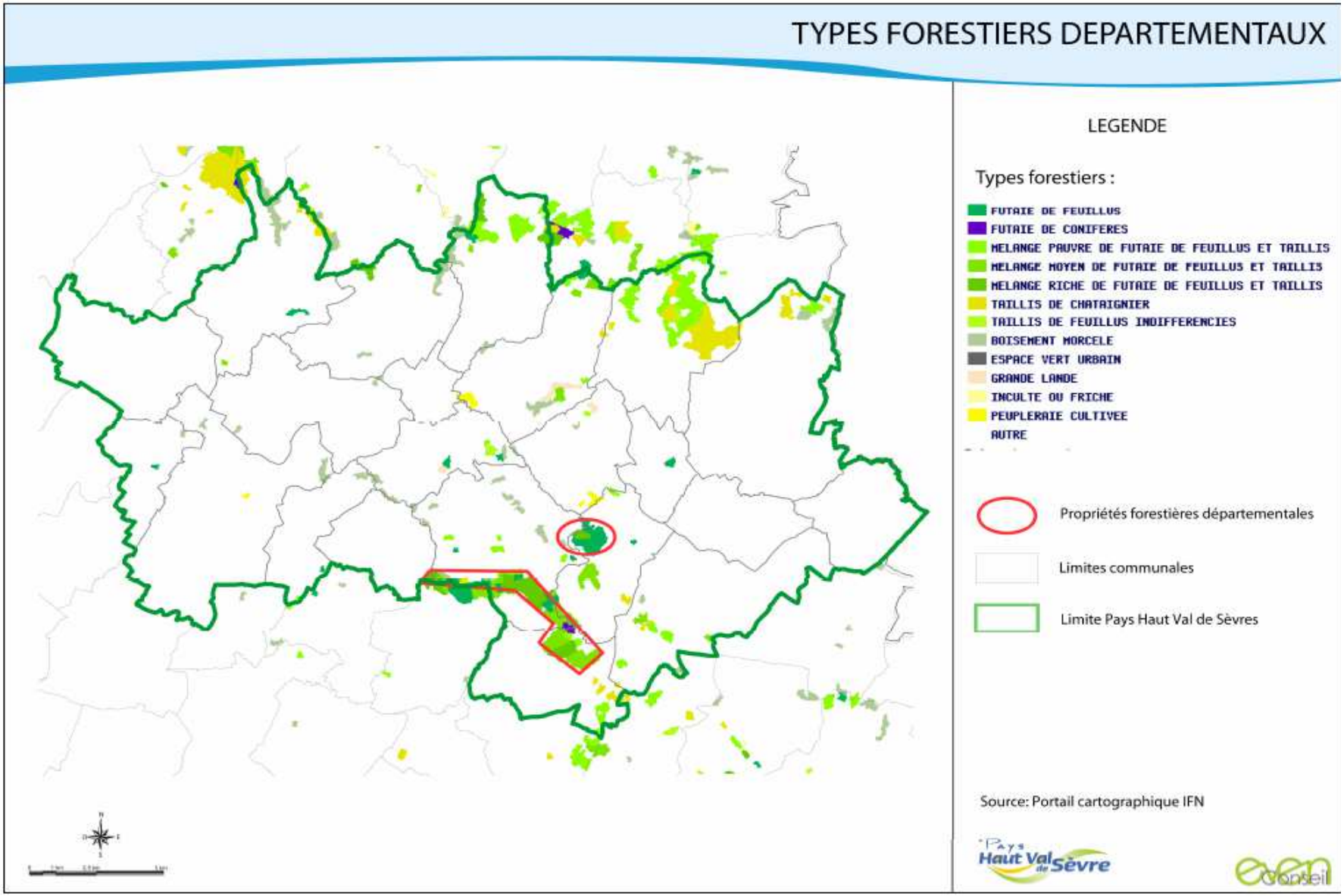
TYPES FORESTIERS DEPARTEMENTAUX
LEGENDE
Types forestiers :
FUTAIE DE FEUILLUS
FUTAIE DE CONIFERES
MELANGE PAUVRE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
MELANGE MOYEN DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
MELANGE RICHE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
TAILLIS DE CHATAIGNIER
TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
BOISEMENT MORCELE
ESPACE VERT URBAIN
GRANDE LANDE
INCULTE OU FRICHE
PEUPLERAIE CULTIVEE
AUTRE
Propriétés forestières départementales
Limites communales
Limite Pays Haut Val de Sèvres
Source: Portail cartographique IFN
Pays Haut Val de Sèvre
even conseil

Les perspectives de développement des espaces boisés sont intéressantes, notamment sur les coteaux où existe une réelle vocation pour la production de noyers et de frênes.

Le bois de Soudan

Il est situé au Nord-Est de la commune de Soudan et couvre une superficie de 515 hectares. Les peuplements sont principalement composés de châtaigniers. Ce boisement (privé et communal) est protégé par un classement en espace boisé classé au PLU de Soudan.

Ces espcaces de productions sont à intégrer dans la gestion des sols pour une contribution à la 'trame verte' du territoire.

3.6.4. Le maintien du maillage bocager et des ripisylves, un enjeu primordial

Les haies bocagères et les ripisylves doivent être préservées, leurs rôles sont multiples :

- Elles constituent des corridors écologiques importants, d'autant que cette trame bocagère est mieux conservée aux abords des ruisseaux.
- Elles favorisent l'écoulement régulier des eaux de pluie, leur infiltration grâce aux racines ainsi que leur épuration.
- Elles participent à l'effet brise vent.
- Elles constituent une zone d'ombrage (microclimat) appréciable en été pour la faune.
- Elles représentent un fort potentiel pour le développement de la filière bois-énergie (déchets de coupe annuelle pour entretien du bocage).

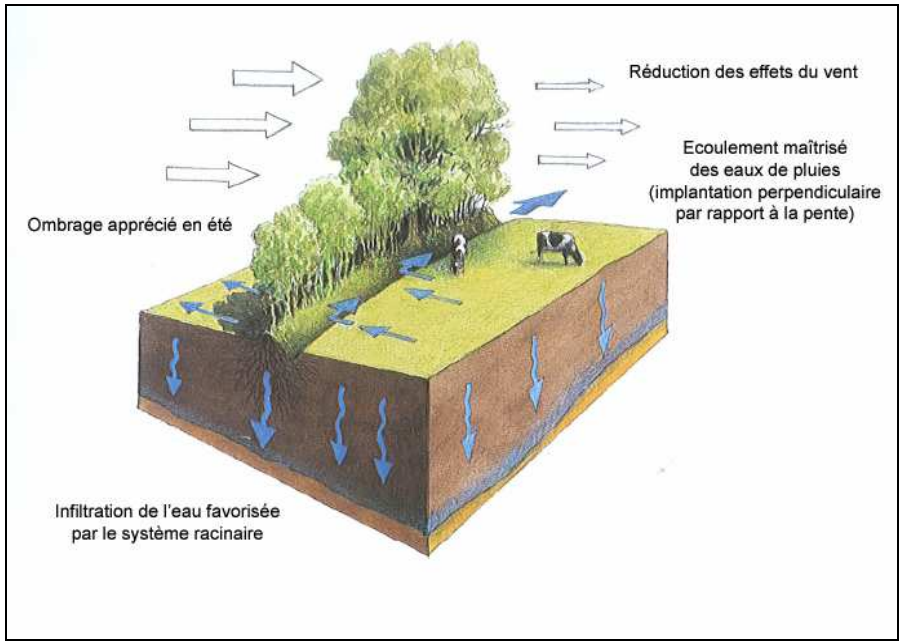

DENSITE DU MAILLAGE DE HAIES PAR COMMUNE

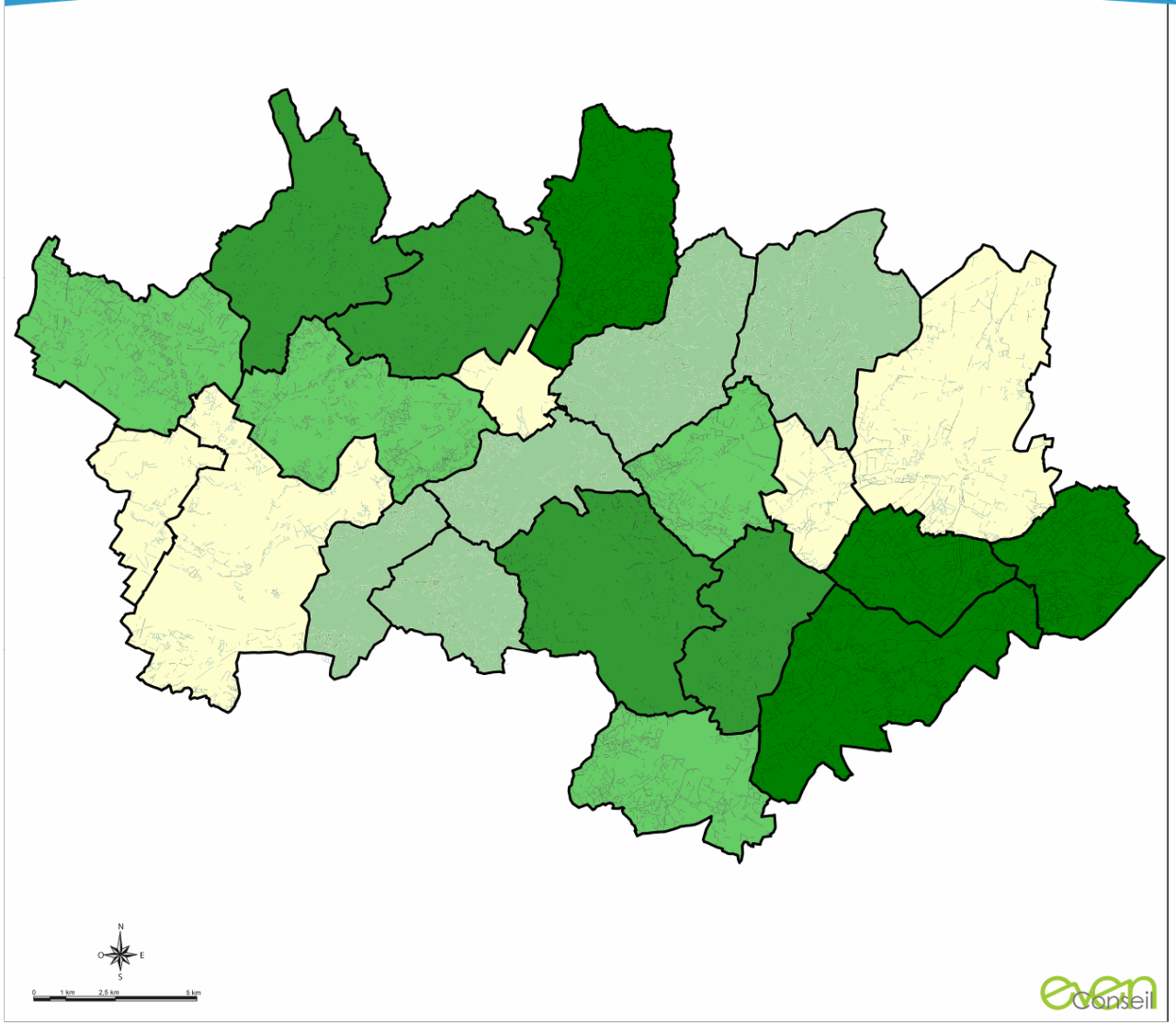

Source : Even Conseil (selon ortho-photos de 2007)

Pays Haut Val de Sèvre

3.7. Les zones humides

On entend par « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Il existe des zones humides sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

Ce sont des zones tampons qui grâce à la matière organique présente dans le sol participent à l'épuration et au ralentissement de l'écoulement des eaux.

Il s'agit le plus souvent de prairies naturelles en bordure des cours d'eau.

Ces zones ont aussi la particularité de recharger les nappes par infiltration et participent à la régulation des crues.

De plus, elles sont dotées d'un fort intérêt écologique et paysager : 30 % des espèces végétales et 50 % des oiseaux sont inféodés à ces milieux.

Sur le territoire, la prairie Mothaise est une zone humide importante à fort intérêt écologique et paysager. Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) mène actuellement une étude foncière et agricole sur cette zone.

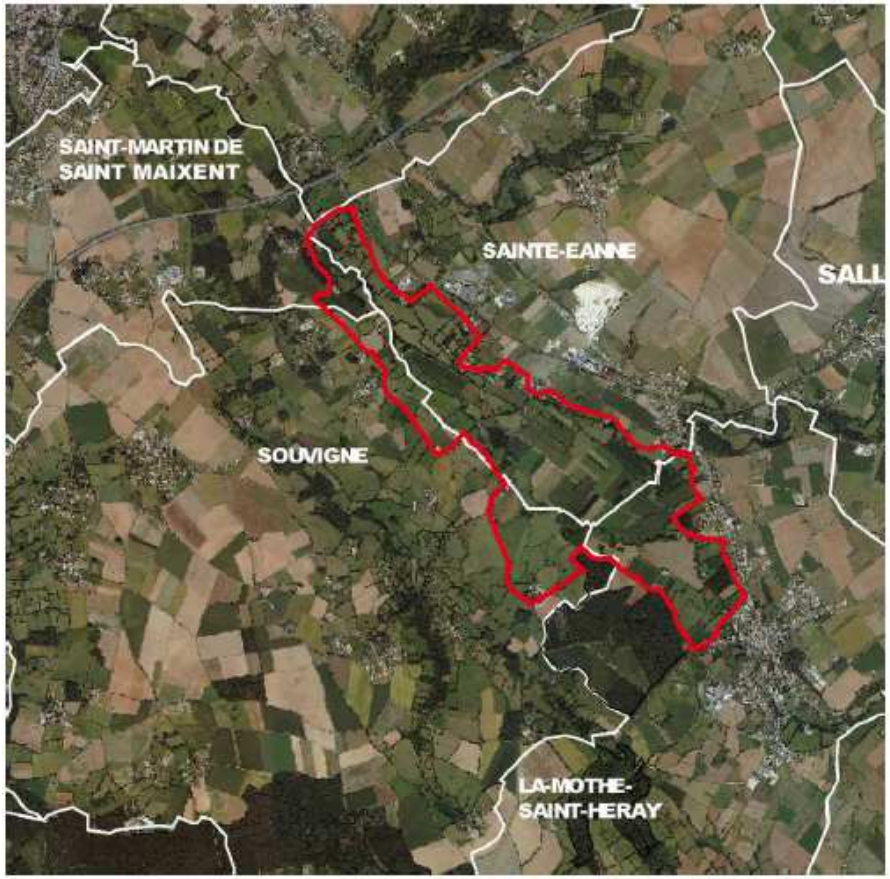

Des inventaires communaux des zones humides doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012, à l'initiative du maire et en concertation avec l'ensemble des usagers ceci en préalable à la réalisation des PLU.

3.8. La trame verte et bleue : principes

A travers le Grenelle de l'Environnement, afin de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'Etat se fixe comme objectifs de constituer, d'ici à 2012, une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales.

3.8.1. L'article du code de l'environnement

Il est créé au livre III du Code de l'Environnement, un titre VII, intitulé : « Trame verte et trame bleue », ainsi rédigé :

« Art. L.371-1.-I. - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. »

A cette fin, ces trames contribuent à :

« 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;

« 2° Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

« 3° Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;

« 4° Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;

« 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;

« 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;

« 7° Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

« II. - La trame verte comprend :

« 1° Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du présent code ;

« 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;

« 3° Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14.

« III. - La trame bleue comprend :

« 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;

« 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;

« 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés au 1° ou au 2° ci-dessus.

« IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement au 1° et au 2° du II et au 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L.371-3.

3.8.2. La trame verte et bleue régionale et du Sud des Deux-Sèvres

La réflexion sur un secteur plus vaste met en exergue les continuités et milieux remarquables suivants :

À l'échelle régionale, il s'agit :

- des plaines d'intérêt ornithologique à l'est du territoire notamment la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de La Mothe-Saint-Héray / Lezay,
- du Marais Poitevin au sud-ouest,
- de la Gâtine armoricaine au nord.

Les territoires voisins porteurs de SCOT ont également développé une trame verte et bleue sur leur territoire. Seule la Communauté d'agglomération de Niort (CAN) a sont SCOT approuvé. Les autres territoires voisins sont en cours d'élaboration de leur SCOT et donc leur trame verte et bleue :

- le Pays de Gâtine est en phase en PADD
- Le seuil du Poitou est en phase de diagostic
- Le pays Mélois est en phase de pré-diagnostic

Ces trois territoires ne sont pas suffisamment avancés sur la trame verte bleue pour que leur travail soit pris en compte dans le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre. Néanmoins, en intégrant le schéma régional, nous prenons en compte les continuités écologiques sur les territoires voisins.

Figure 9 : Trame verte et bleue – fonctionnalité écologique du territoire du SCoT de la CAN

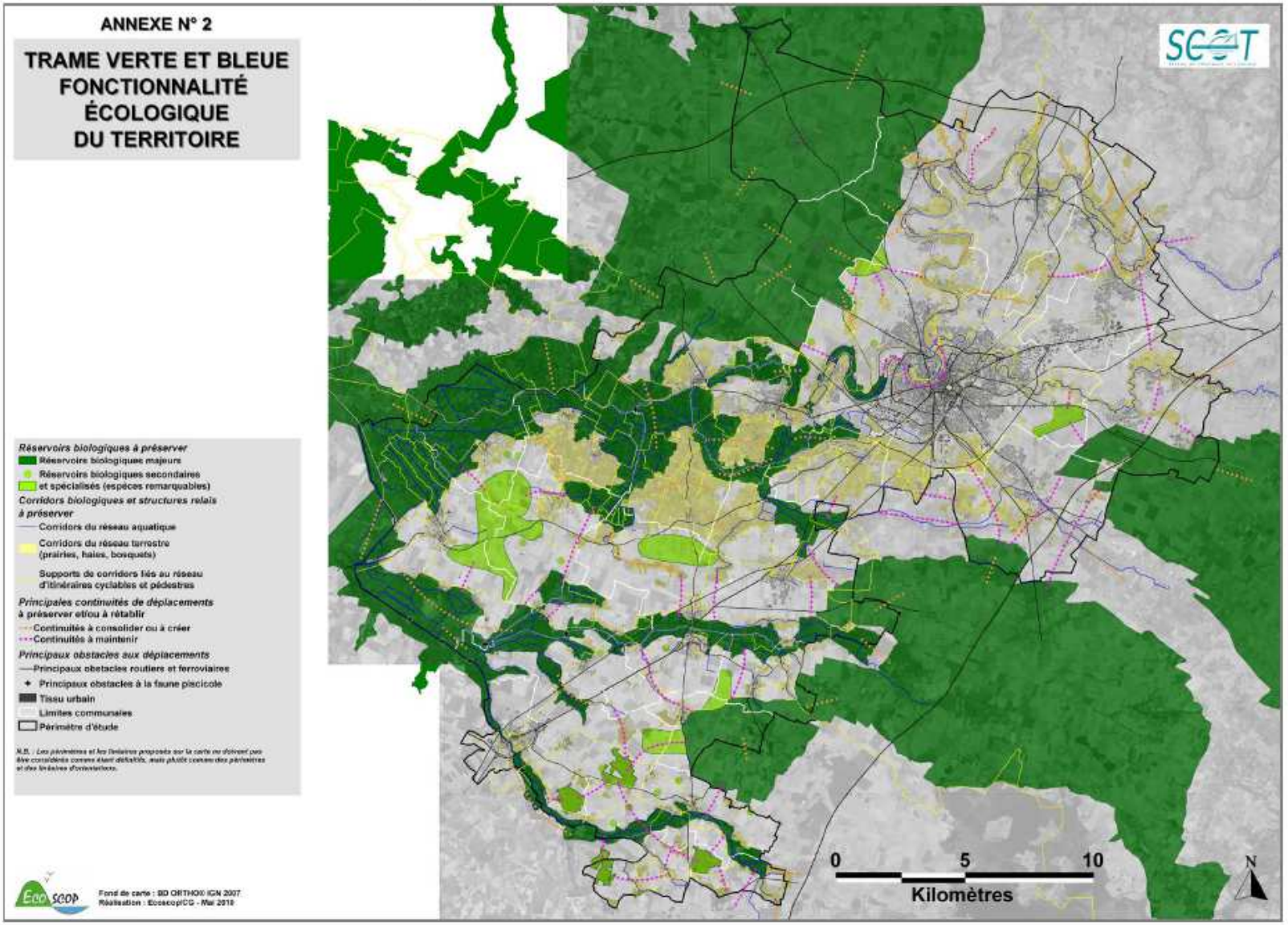

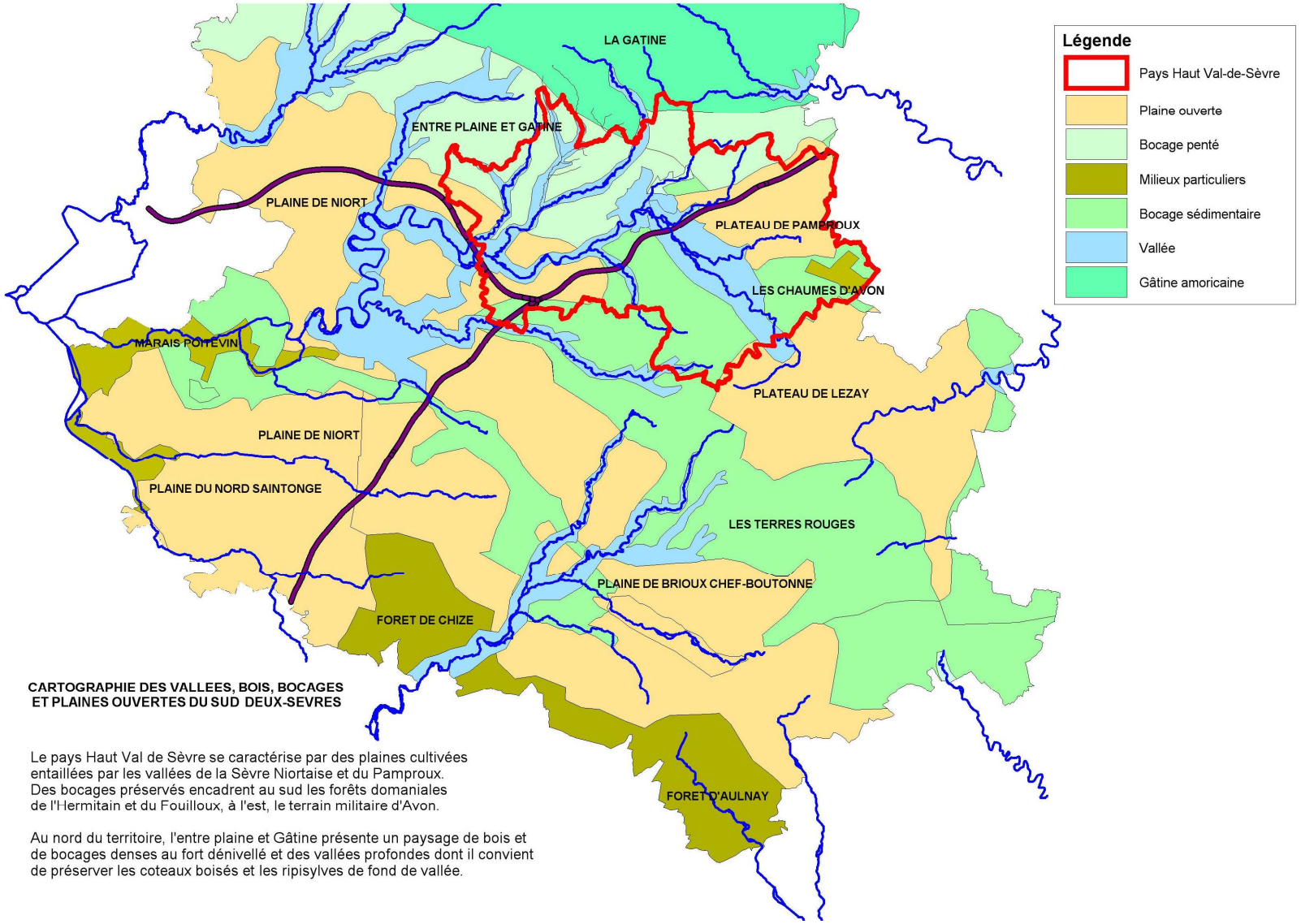

Figure 4 : Les vallées, bois, bocages et plaines ouvertes du sud des Deux-Sèvres
Source : DDT 79

3.8.3. Les éléments constitutifs du réseau écologique

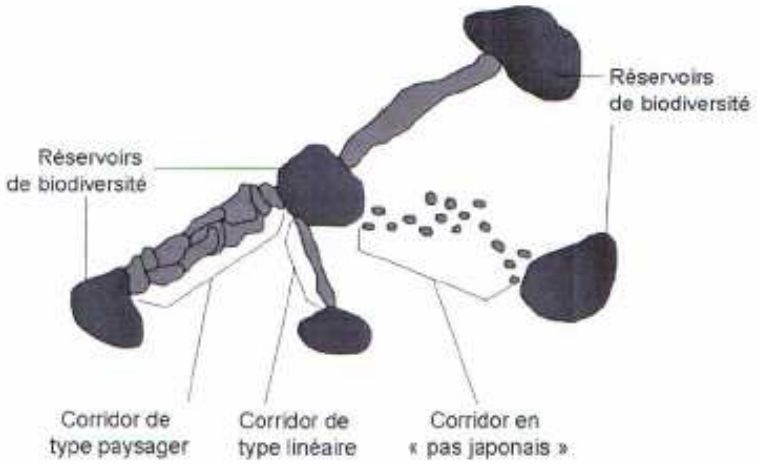

Figure 1. Schéma des éléments constitutifs d'un réseau écologique
(Source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

- **Réservoir de biodiversité** : Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder.
- **Corridor écologique** : Élément de liaison fonctionnel entre deux réservoirs de biodiversité du même milieu, permettant le déplacement des espèces entre ces zones.
- **Continuité écologique** : Ensemble des éléments du paysage qui sont accessibles à la faune (corridors, réservoirs, …).

A. Les réservoirs de biodiversité remarquables

Ils s'appuient sur les périmètres connus d'inventaires (ZNIEFF) et de protection réglementaire (Sites Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope : APPB, etc.), ainsi que sur des espaces de gestion particuliers qui visent la reconnaissance et la protection de ses milieux (sites du CREN, ENS du Conseil Général). Certains sites ponctuels des collectivités ou privés peuvent compléter plus localement cette donnée (analyses faune-flore, données des associations) et seront à prendre en compte en fonction de l'avancement des connaissances sur le territoire.

On recense à ce jour :

- 3 sites Natura 2000 : La Vallée du Magnerolles, Les Chaumes d'Avon et la plaine de La Mothe-Saint-Héray/Lezay
- 12 ZNIEFF de type I correspondant aux sites d'intérêt floristiques et faunistiques présent sur le territoire : les forêts, les vallons et rochers, les vallées, la plaine d'intérêt ornithologique et les pelouses sèches à orchidées.
- 1 espaces naturels sensibles (ENS) et 6 zones d'intervention du CREN.
- 1 arrêté préfectoral de protection de biotope.

B. Les noyaux secondaires

Ils sont définis de manière plus large car ils sont assimilables en tant que larges réseaux d'habitat à des réservoirs et constituent de ce fait un même support potentiel d'accueil ou de migration pour les espèces en présence.

Situés en périphérie des réservoirs principaux ZNIEFF de type 1 et 2et zones natura 2000, ils constituent une zone tampon homogène. Ils sont assimilables à des réseaux d'habitats et offre de ce fait une continuité d'accueil pour les espèces en présence. Il s'agit de secteur de bocages denses souvent humides ou présentant un intérêt particulier.

On recense :

- Les ruisseaux et vallées entre Plaine et Gâtine : paysages préservés de bocages pentés, de coteaux, de bois et d'un réseau dense de sources et de ruisseaux sur le versant d'entre Plaine et Gâtine. Ce

site est complémentaire des 2 Znieff de type 1 (vallon de Montbrune et ruisseau de Cathelogne) situées dans son périmètre.

- Les bois de Soudan et les contreforts de Gâtine : massifs boisés et bocages humides qui relient les bois de Soudan et les bois au nord d'Exireuil à l'amont du site natura 2000 du Magnerolles, au site classé et à la znieff de type 1 du puits d'Enfer et à celle de la Touche Poupard.

- La forêt domaniale de l'Hermitain et les bocages du Lambon : bocages au sud du pays qui entourent la forêt de l'Hermitain, le bois du Fouilloux et la vallée de Chambrille, tous trois classés en znieff de type 1 . Cet espace relie les corridors écologiques de la vallée de la Sèvre et du Lambon.

- Les Chaumes d'Avon et le bocage minéral de Bougon-Exoudun : Bocage dont les champs sont entourés de haies et murets de pierres sèches. Il se caractérise par des prés et pelouses sèches à orchidées. Il s'étend de la vallée de la Sèvre à Exoudun aux espaces périphériques du site natura 2000 des Chaumes d'Avon. Il se superpose pour partie à la ZPS plaine de la Mothe-Lezay dont il est complémentaire.

C. Les corridors écologiques

Les corridors s'appuient sur différentes sous-trames constituée de milieux très variés et dits de « nature ordinaire » (bois, haies, mares, bocage, zones humides, chevelu hydrographique, milieux ouverts, etc.), et pour chaque sous-trame, il existe des espèces cibles pour lesquelles il s'agit de maintenir le cycle de vie.

Pour les milieux bois-bocage

Les liaisons vertes reposent sur trois corridors verts orientés ouest/est. Il s'agit du nord au sud :

- « du versant sud de la Gâtine » allant de Cherveux à Soudan, qui inclut, à l'ouest, les ruisseaux et bocages d'entre plaine et Gâtine, à l'est, les bois de Soudan et bocages adjacents

- « de la vallée de la Sèvre Niortaise » allant de François à Exoudun, y compris le bocage penté de Souvigné et son prolongement par la vallée du Pamproux jusqu'aux chaumes d'Avon-Bougon.

- « de la vallée du Lambon » allant de La Crèche à La Couarde en grande partie hors du Pays du Haut Val de Sèvre mais qui en constitue un corridor structurant relié à la forêt de l'Hermitain.

Pour les milieux ouverts :

- A l'est, les coteaux de la Sèvre Niortaise, allant de Nanteuil à Exoudun, se caractérisent par des pelouses sèches sur calcaire.

Pour les milieux aquatiques et humides : les continuités écologiques des cours d'eau.

Les vallées des ruisseaux affluents, du fait de leurs dénivelés, ont permis de conserver un quadrillage de liaisons vertes entre les trois zones précédentes. Ces vallées encaissées offrent à la fois un paysage diversifié, un ralentissement des flux d'inondations et des corridors verts à préserver.

Il s'agit d'ouest en est :

- Pour la rive droite de la Sèvre Niortaise :
    - des vallées du Musson-Marcusson,
    - des vallées du Chambon et de la Ligueure,
    - du site et de la vallée du Puits d'Enfer et du Rabané,
    - des vallées du Magnerolles, du Pamproux et du Bougon.
- Pour la rive gauche de la Sèvre Niortaise :
    - de la vallée de l'Hermitain.
    - De la vallée du ruisseau de Chambrille

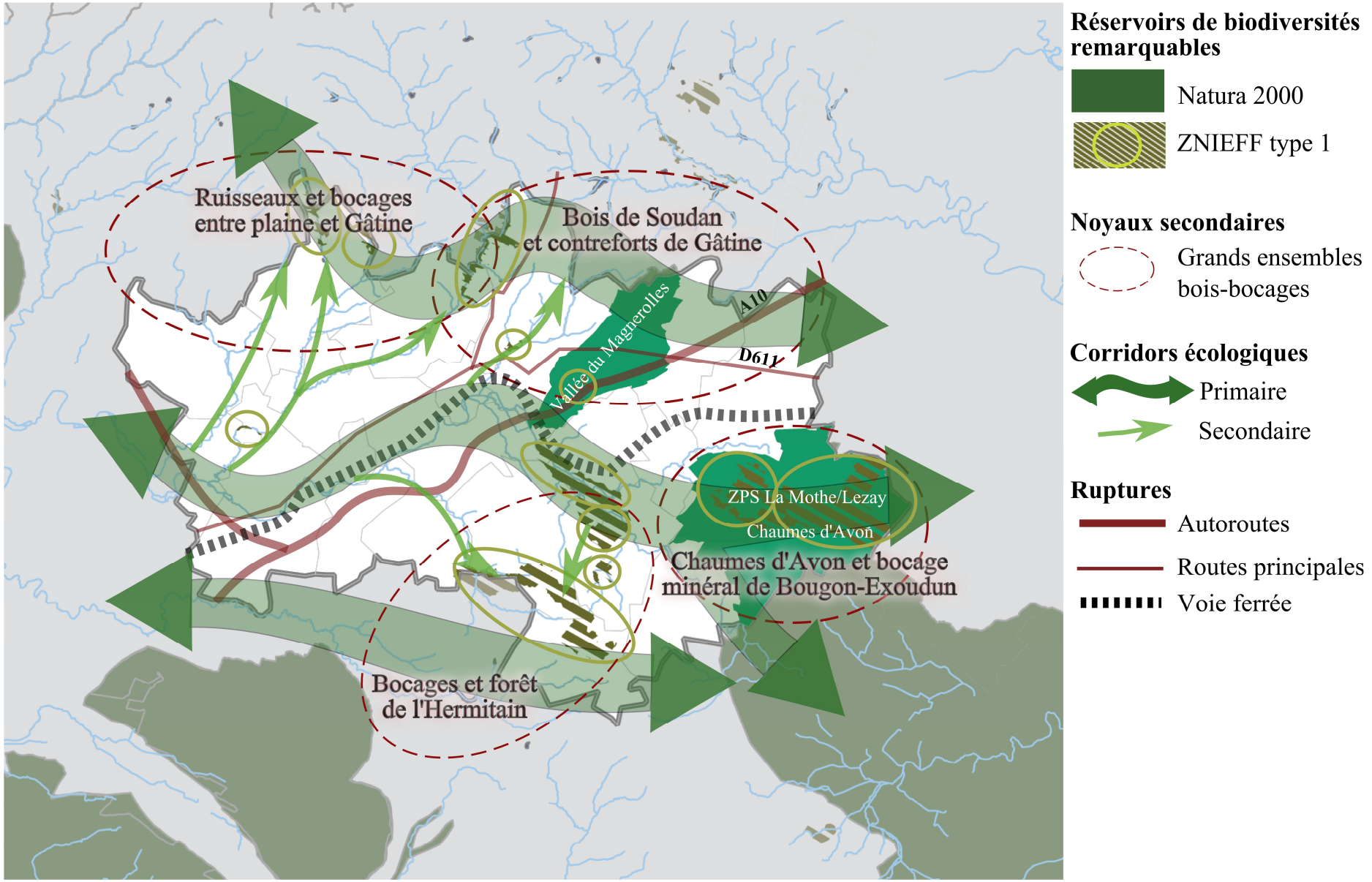
Ruisseaux et bocages
entre plaine et Gâtine
Bois de Soudan
et contreforts de Gâtine
Vallée du Magnerolles
A10
D611
ZPS La Mothe/Lezay
Chaumes d'Avon
Chaumes d'Avon et bocage
minéral de Bougon-Exoudun
Bocages et forêt
de l'Hermitain
Réservoirs de biodiversités remarquables
Natura 2000
ZNIEFF type 1
Noyaux secondaires
Grands ensembles bois-bocages
Corridors écologiques
Primaire
Secondaire
Ruptures
Autoroutes
Routes principales
Voie ferrée

Atouts	Faiblesses
▪ Richesses écologiques principalement liées aux vallées, zones humides et coteaux ▪ Un maillage bocager très présent sur l'ensemble du territoire fortement lié aux vallées, cours d'eau et topographie vallonnée du territoire (intérêts écologique, paysager, hydraulique, énergétique). ▪ Des boisements (forêts et boqueteaux) existants ▪ Une étude foncière et agricole menée par le CREN au niveau de la prairie mothaise (zone humide d'intérêt) ▪ Implication de nombreux partenaires dans la gestion des milieux naturels	▪ Un déséquilibre des zones protégées plus répandues sur l'Est du territoire ▪ Des zones de sensibilités à l'érosion et de forte topographie (coteaux) ▪ Difficultés de gestion et d'exploitation (zones humides, berge) ▪ Contexte rural à l'habitat fortement dispersé, une croissance urbaine rapide et mal maîtrisée
Opportunités	**Menaces**
▪ Meilleure connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable (inventaires complémentaires, L123-1-7° dans les PLU, modalités de suivi, …) ▪ Généralisation de la prise en compte des zones humides (inventaires dans le cadre d'une méthodologie commune au niveau du SAGE) ▪ Mise en œuvre d'une continuité verte et bleue en cohérence avec les territoires voisins et l'échelle régionale ▪ S'inscrire dans la stratégie départementale de valorisation des Espaces Naturels Sensibles en révision (hiérarchisation et choix des sites).	▪ Des espaces agricoles cultivés globalement en régression (urbanisation diffuse) ▪ Un accroissement du retournement des prairies en zones humides ▪ Une diminution du linéaire bocager ▪ Accroissement des pressions urbaines et fragmentation des espaces naturels et agricoles (urbanisation en vallée, infrastructures routières et autoroutières) conduisant à un appauvrissement global de la biodiversité remarquable et ordinaire

4. L'eau

4.1. Le cycle de l'eau des usages multiples sur le territoire

L'eau, élément vital et indispensable à bon nombre d'activité, est un élément particulièrement sensible qui doit être préservé. L'eau intervient au coeur de toutes les activités humaines et ceci ne se fait pas sans impact retour sur les ressources en eau. L'impact des projets d'urbanisme sur l'eau peut donc concerner :

- Les volumes de consommation et l'alimentation en eau potable,
- les quantités de rejets polluants et les problèmes d'assainissement,
- les eaux pluviales,
- les milieux naturels aquatiques.

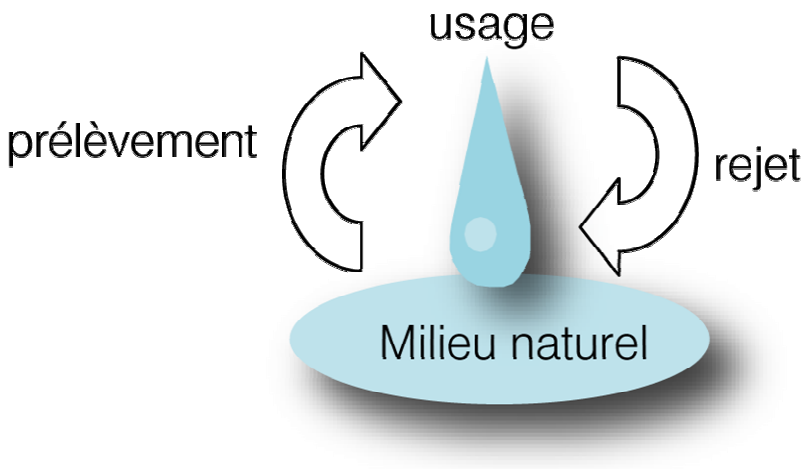

L'eau au cœur des activités humaines :

- un support de loisirs,
- des prélèvements pour nos besoins,
- des rejets dans le milieu naturel.

Problèmes liés à l'urbanisation :

- rejets polluants (défaillance de STEP, industries…),
- équilibre prélèvements/ressources,
- risques (augmentation des surfaces imperméabilisées, difficulté à gérer les débits…).

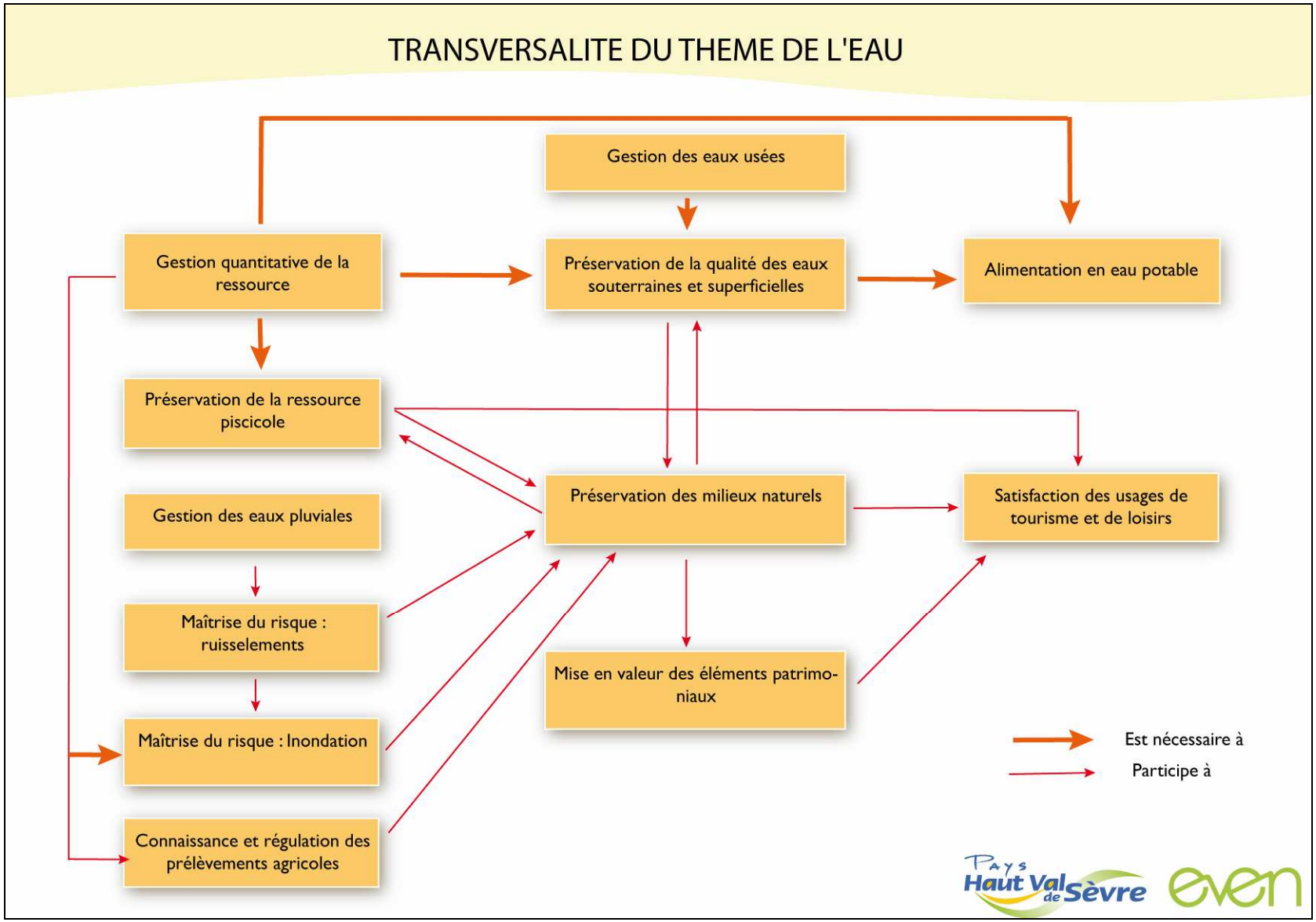
TRANSVERSALITE DU THEME DE L'EAU
Gestion des eaux usées
Gestion quantitative de la ressource
Préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles
Alimentation en eau potable
Préservation de la ressource piscicole
Gestion des eaux pluviales
Préservation des milieux naturels
Satisfaction des usages de tourisme et de loisirs
Maîtrise du risque : ruisselements
Mise en valeur des éléments patrimo-niaux
Maîtrise du risque : Inondation
Connaissance et régulation des prélèvements agricoles
Est nécessaire à
Participe à
Pays Haut Val de Sèvre
even

4.2. Les réglementations générales et les outils de planification

4.2.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992 :

- la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle),
- la mise en place d'un document de planification, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages,
- la prise en compte des milieux aquatiques,
- la participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin),
- le principe « pollueur-payeur » (ou « qui pollue paye et qui dépollue est aidé »).

La DCE engage donc tous les pays de l'union européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs écologiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs ; eaux souterraines ; eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

La DCE introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- **• stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,**
- **• parvenir d'ici à 2015 au bon état écologique quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,**
- **• réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».**

Les objectifs européens sont fixés à l'échelle de la masse d'eau. La « **masse d'eau** » est un concept nouveau introduit par la DCE. Elle correspond à un volume d'eau dont les caractéristiques sont communes et sur lesquelles les pressions (urbaines, agricoles ou industrielles) sont homogènes.

4.2.2. Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Elaboré puis adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne, le SDAGE est entré en application fin 1996 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs et de gestion des milieux aquatiques, dans le bassin Loire Bretagne, pour les dix ou quinze prochaines années. Il fait actuellement l'objet d'un projet de révision afin de mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau.

Le nouveau SDAGE Loire – Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il couvre la période 2010-2015.

Il a été élaboré à travers toute une série de concertations techniques et politiques impliquant tous les acteurs de l'eau (consommateurs, agriculteurs, pêcheurs, industriels, associations de protection de la nature, élus, Etat).

Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau et qui relèvent essentiellement :

- de la gestion et de la protection des milieux aquatiques ;
- de la gestion qualitative de la ressource en eau ;
- de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- de la gestion des risques de crue et d'inondation.

4.2.3. Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le SAGE est un document de planification et de gestion destiné à guider les acteurs et les gestionnaires de l'eau dans la prise en compte de la ressource en eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, sur une unité géographique cohérente telle qu'un bassin versant.

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin couvre une superficie de 3 650 km² et s'étend sur quatre départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) et deux régions (Poitou-Charentes, Pays de Loire).

Les bassins versants des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Lay et Vendée ont comme exutoire commun la zone humide du Marais poitevin et la baie de l'Aiguillon, importante zone de gisement et de production conchylicole. Afin de prendre en compte les problèmes de gestion des eaux sur l'ensemble du bassin de la baie, et en référence aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne, une Commission de Coordination des trois SAGE a été constituée en 1999. Son objectif est de définir les points de cohérence et les axes de travail prioritaires pour résoudre les problèmes communs sur le territoire du Marais Poitevin et de la Baie de l'Aiguillon.

Les enjeux communs des trois SAGE sont les suivants :

- **l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,**
- **l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,**
- la gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières, du point de vue des usages et des écosystèmes,
- la protection des écosystèmes aquatiques et des espaces associés.

Des travaux de la commission de coordination Inter-SAGE découlent les enjeux principaux du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin :

- la lutte contre les pollutions bactériologiques (enjeu majeur pour le maintien de l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon),
- la lutte contre les risques de crues et d'inondations,
- la gestion quantitative de la ressource.

Dans le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), plusieurs dispositions et objectifs impliquent les communes et groupements de communes. A travers plusieurs mesures détaillées dans ce document, le PAGD explicite les traductions attendues des objectifs du SAGE dans le SCoT. Elles visent à améliorer la qualité de l'eau, des systèmes d'assainissement, à préserver et mettre en valeur les milieux naturels, à réaliser des économies d'eau ou à prévenir les inondations.

Les phases Etat des lieux et diagnostic du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin ont été réalisées par la SAFEGE en 2004. Le diagnostic du SAGE a été validé le 27 mai 2004. La consultation des collectivités a été faite après délibération de la CLE le 16 Janvier 2008. La CLE attend l'avis du Comité de bassin pour pouvoir lancer l'enquête publique.

Le SAGE a été approuvé le 29 avril 2011,

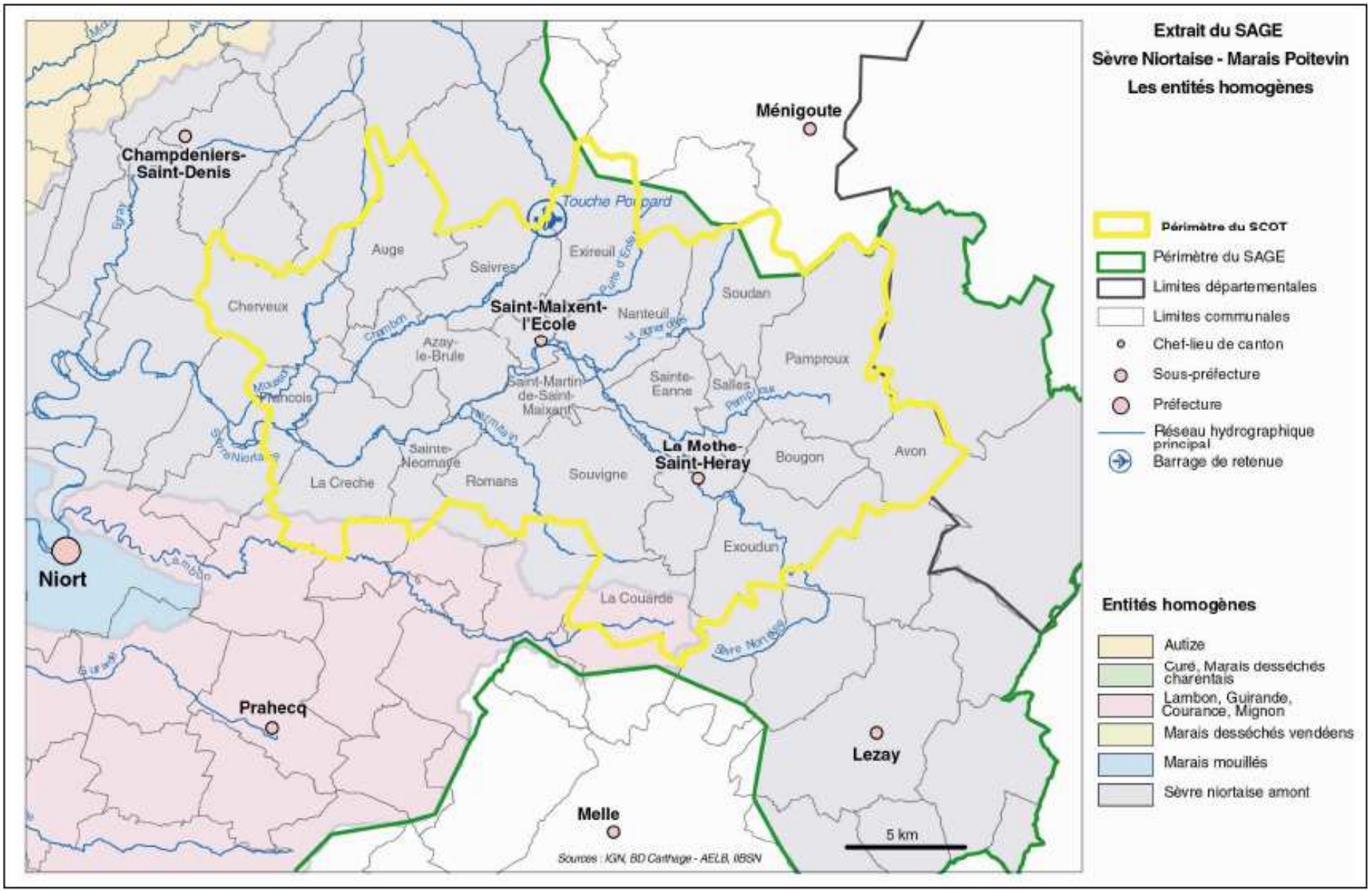
Extrait du SAGE
Sèvre Niortaise - Marais Poitevin
Les entités homogènes
Périmètre du SCOT
Périmètre du SAGE
Limites départementales
Limites communales
Chef-lieu de canton
Sous-préfecture
Préfecture
Réseau hydrographique principal
Barrage de retenue
Entités homogènes
Autize
Curé, Marais desséchés charentais
Lambon, Guirande, Courance, Mignon
Marais desséchés vendéens
Marais mouillés
Sèvre niortaise amont
Champdeniers-Saint-Denis
Ménigoute
Saint-Maixent-l'Ecole
La Mothe-Saint-Heray
Niort
Prahecq
Melle
Lezay
Touche Poupard
Auge
Saivres
Exireuil
Soudan
Nanteuil
Cherveux
Azay-le-Brûlé
Pamproux
Sainte-Eanne
Salles
Saint-Martin-de-Saint-Maixant
François
Sainte-Néomaye
La Crèche
Romans
Souvigné
Bougon
Avon
Exoudun
La Couarde
5 km
Sources : IGN, BD Carthage - AELB, BSN

4.2.4. Le SAGE du CLain

Le SAGE du bassin du Clain est aujourd'hui en phase d'élaboration. Les arrêtés préfectoraux définissant le périmètre du SAGE et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été signés respectivement en janvier 2009 et janvier 2010. L'état initial du SAGE Clain a été validé par la Commission Locale de l'Eau au mois de juin 2011, le diagnostic en novembre 2012. Il a complété et analysé le rapport d'état initial en faisant la synthèse des éléments mis en évidence, en exploitant les échanges qui ont eu lieu lors des commissions de travail ou des entretiens individuels et en apportant une vision synthétique des axes majeurs autour desquels se construira le projet de SAGE.

Le SAGE du CLain interfère 3 communes du Pays Haut Val de Sèvre : Pamproux, Soudan et Exireuil. Il représente 20% du territoire.

6 enjeux pour le SAGE ont été identifiés et 12 objectifs ont été formulés, permettant notamment de préciser les problématiques du SAGE. L'alimentation en eau potable ressort comme étant l'enjeu majeur du bassin du Clain.

Les 6 enjeux sont :

- 1. Alimentation en eau potable (enjeu majeur)
- 2. Gestion quantitative de la ressource
- 3. Gestion qualitative de la ressource
- 4. Fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques
- 5. Gestion des crues et des risques associés
- 6. Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau (enjeu transversal)

Les 12 objectifs sont :

OBJECTIFS	Plus-value du SAGE	ENJEUX CONCERNES
1. Sécurisation de l'AEP	Moyenne	1
2. Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	**Forte**	**1,3,4**
3. Réduction de la pollution organique	Moyenne	1, 3, 4
4. Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Moyenne	1, 3, 4
5. Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	**Forte**	**1, 2, 4**
6. Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Moyenne	5
7. Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	**Forte**	**2, 3, 4, 5**
8. Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	**Forte**	**2, 3, 4, 5**
9. Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant	**Forte**	**2, 3, 4**
10. Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	**Forte**	**6**
11. Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens	Moyenne	6
12. Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau	Moyenne	6

LIMITES ADMINISTRATIVES
Etat initial - juin 2011
CARTE N°1
Limites communales
Charente (4)
Deux-Sèvres (30)
Vienne (123)
Périmètre du SAGE
Réseau hydrographique
SAGE
Clain
N
Source : BD Carthage
Réalisation : Conseil Général de la Vienne - 2011

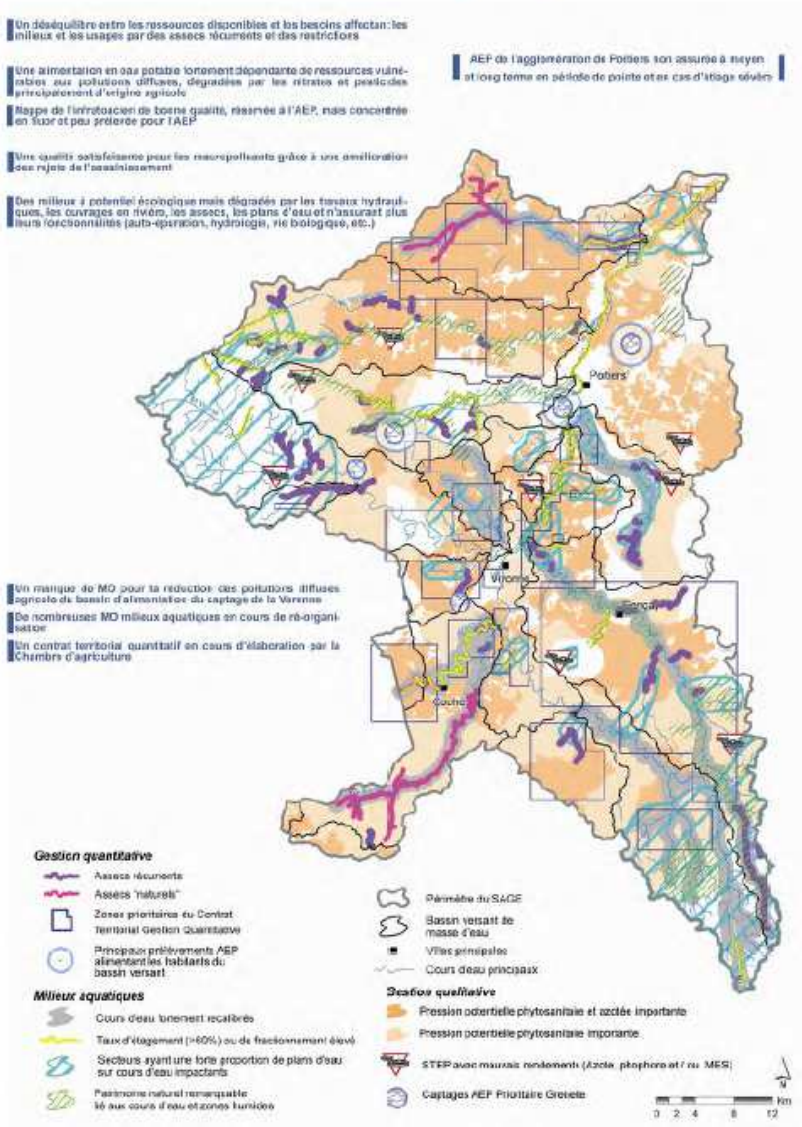
Carte de synthèse du diagnostic global
Un déséquilibre entre les ressources disponibles et les besoins affectant les milieux et les usages par des assecs récurrents et des restrictions
Une alimentation en eau potable fortement dépendante de ressources vulnérables aux pollutions diffuses, dégradées par les nitrates et pesticides principalement d'origine agricole
Nappe de l'infratoarcien de bonne qualité, réservée à l'AEP, mais concentrée en fluor et peu prisée pour l'AEP
Une qualité satisfaisante pour les macropolluants grâce à une amélioration des rejets de l'assainissement
Des milieux à potentiel écologique mais dégradés par les travaux hydrauliques, les ouvrages en rivière, les assecs, les plans d'eau et n'assurant plus leurs fonctionnalités (auto-épuration, hydrologie, rle biologique, etc.)
AEP de l'agglomération de Poitiers son assurée à moyen et long terme en période de pointe et en cas d'étiage sévère
Un manque de MO pour la réduction des pollutions diffuses agricole du bassin d'alimentation du captage de la Varenne
De nombreuses MO milieux aquatiques en cours de ré-organisation
Un contrat territorial quantitatif en cours d'élaboration par la Chambre d'agriculture
Poitiers
Vivonne
Couhé
Gestion quantitative
Assecs récurrents
Assecs "naturels"
Zones prioritaires du Contrat Territorial Gestion Quantitative
Principaux prélèvements AEP alimentant les habitants du bassin versant
Milieux aquatiques
Cours d'eau fortement recalibrés
Taux d'étagement (>60%) ou de fractionnement élevé
Secteurs ayant une forte proportion de plans d'eau sur cours d'eau impactants
Patrimoine naturel remarquable lié aux cours d'eau et zones humides
Périmètre du SAGE
Bassin versant de masse d'eau
Villes principales
Cours d'eau principaux
Gestion qualitative
Pression potentielle phytosanitaire et azotée importante
Pression potentielle phytosanitaire importante
STEP avec mauvais rendement (Azote, phosphore et / ou MES)
Captages AEP Prioritaire Grenelle
Km
0 2 4 8 12

4.3. Les ressources en eau

4.3.1. Les ressources superficielles

La Sèvre Niortaise représente une véritable colonne vertébrale du Pays constituant un lien entre le Pays Mellois en amont et le Marais Poitevin en aval.

4.3.2. Un important réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du Pays du Haut Val de Sèvres est situé en grande partie dans l'entité homogène Sèvre Niortaise Amont à l'exception de la moitié Sud du territoire de la Couarde et l'extrême Sud du territoire de la Crèche (Entité du Lambon).

Ce réseau est constitué de la Sèvre Niortaise et de ses sept affluents :

- le **Chambon**, affluent rive droite, alimente la Sèvre Niortaise en soutien d'étiage grâce à des lâchers depuis le barrage de la Touche Poupard. La confluence des deux rivières se situe sur la commune de François, à aval du captage de la Corbelière ;
- le **Soignon**, affluent rive gauche, prend sa source à La Boutrie de Souvigné et rejoint la Sèvre à Saint-Maixent-l'Ecole après 3 km ;
- la **Savrelles**, affluent rive gauche, prend sa source à Savrelles à Souvigné et après 4 km rejoint la Sèvre à Fréchat sur la commune de Sainte Eanne ;
- le **Pamproux**, affluent rive droite, long de 11 km prend sa source à Saint Martin sur la commune de Pamproux et se jette dans la Sèvre à 2 km à l'aval de Villeudieu-le- Comblé, aux Chateliers sur la commune de Sainte Eanne ;
- le **Magnerolles**, affluent rive droite, prend sa source à Soudan (l'Ussaudière) et finit dans la Sèvre au niveau du lieu-dit Pallu à Nanteuil après 11 km ;
- le **Puits d'Enfer**, affluent rive droite, prend sa source à Exireuil (la Chalonnière) et rejoint la Sèvre à Saint Maixent après 7 km ;
- **l'Hermitain**, affluent rive gauche, long de 29 km, prend sa source à Souvigné et se jette dans la Sèvre sur la commune de Sainte-Neomaye.

Ces rivières sont non domaniales, c'est-à-dire que les berges et le fond appartiennent aux propriétaires riverains qui doivent en assurer l'entretien.

Les bassins :

Le bassin versant topographique de la Sèvre Niortaise est de l'ordre de 300 km². Il comprend plusieurs sous bassins en relation avec les différents affluents de la Sèvre Niortaise :

- le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont sensu stricto,
- celui du Pamproux et du Bougon (148 km²),
- celui du Magnerolles (23 km²),
- celui de la Savrelle (5,5 km²),
- celui du Chambon (140 km²),
- celui du Puits d'enfer (29 km²).
- celui de l'Hermitain (30 km²).

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

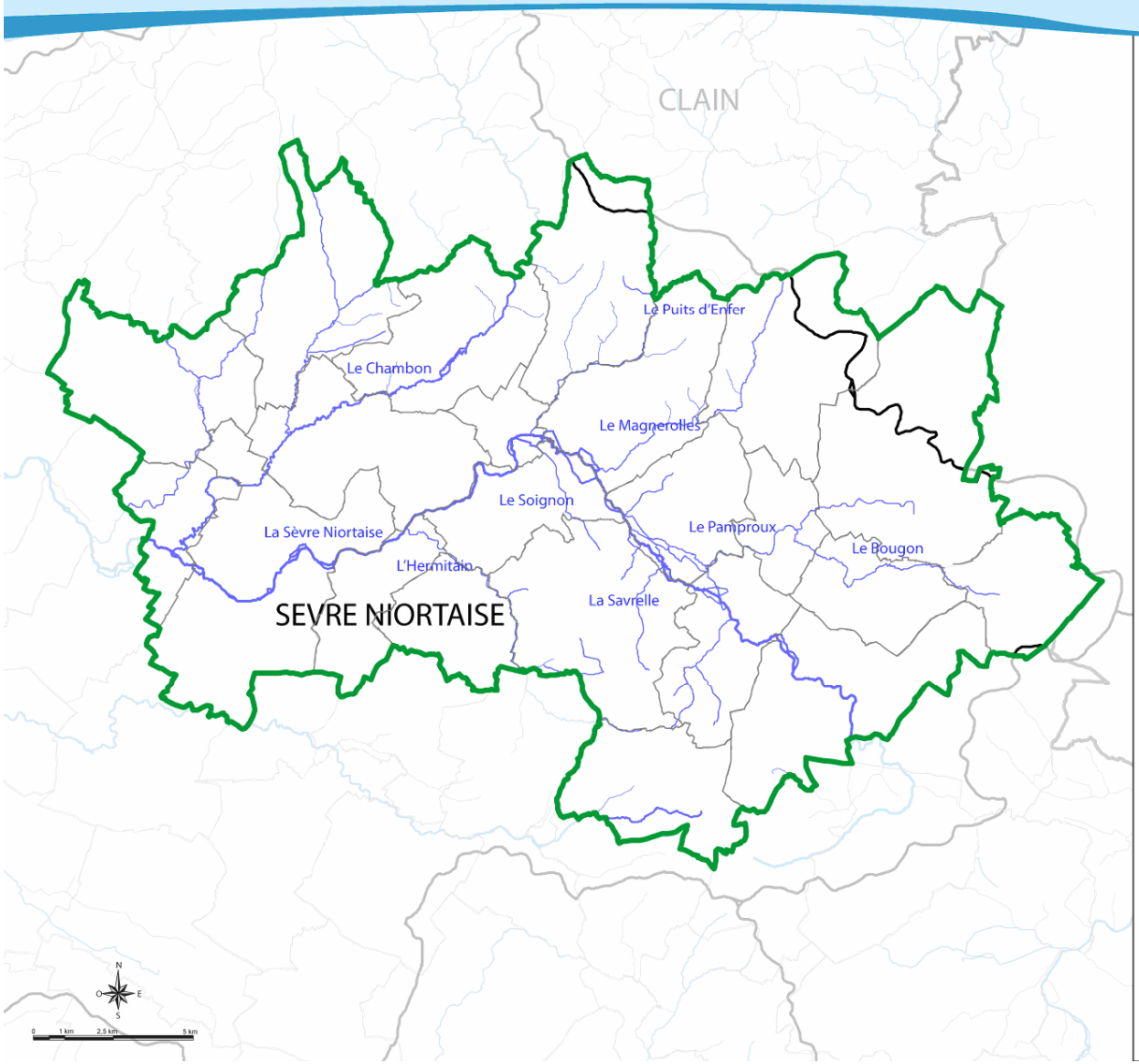

LEGENDE

- Limites du bassin versant de la Sèvre Niortaise
- Limites communales
- Limite Pays Haut Val de Sèvres

Source: IGN BD carthage 2007 - DISE 79 - DDEA 79, Avril 2009 MapInfo 7.8.
DDE79/Serveur Cartodonnées/Documents WOR /Eau - Environnement/Hydrographie_deux_sevres_ et_bassins_versants.WOR

Géomorphologie des cours d'eau :

Cours d'eau	Altitude de la source en m	Altitude de la zone de confluence en m	Longueur en km	Pente générale
Sèvre Niortaise	152 m	12 m (par rapport à Niort)	62	1.8 °/oo
Soignon	89 m	60 m	3	5.8 °/oo
Savrelles	161 m	67 m	4	28 °/oo
Pamproux	92,5 m	62 m	11	2.37 °/oo
Magnerolles	175 m	60 m	11	10 °/oo
Puits d'Enfer	179 m	56 m	7	18 °/oo

Source : Etude préalable au CRE, HydroConcept

4.3.3. Données hydrographiques

La Sèvre Niortaise a un régime d'écoulement normal de type fluvial avec des pentes faibles. Les écoulements sont plus rapides en amont (Puits d'Enfer). En aval de la confluence avec le Chambon, le barrage de la Touche Poupard influence l'écoulement de la Sèvre Niortaise. D'autre part, l'affluent du Pamproux représente 50 à 70 % du débit de la Sèvre.

Des stations hydrographiques existent pour les rivières de la Sèvre Niortaise et du Chambon.

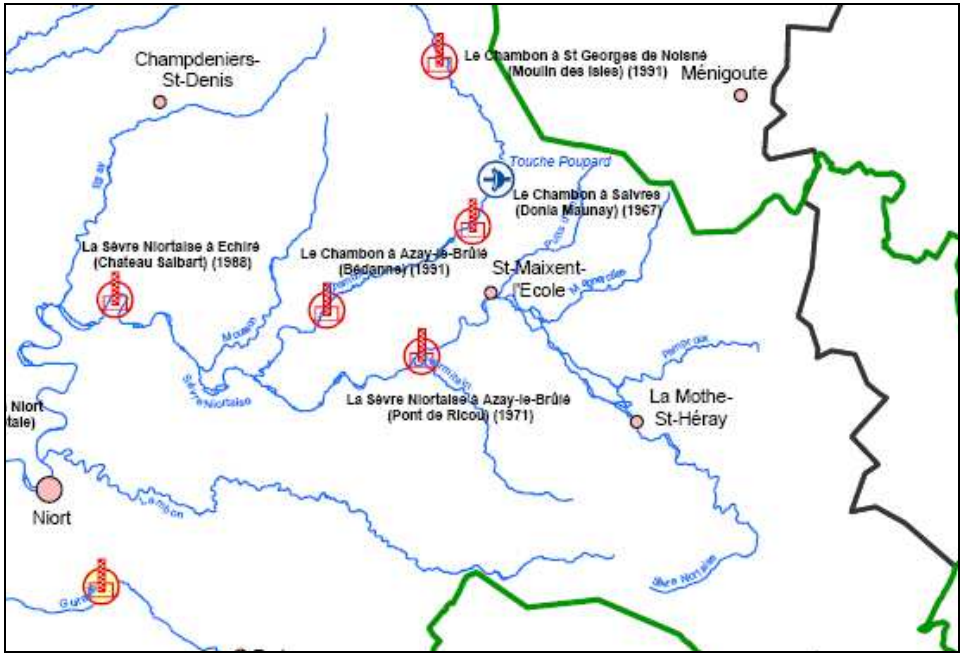

Figure 5 : Les stations hydrométriques gérées par la DIREN Poitou-Charentes
(Source : Extrait du SAGE)

L'observation des débits moyens mensuels sur les stations situées sur le bassin versant ou à proximité met en évidence une variation saisonnière des débits liée au contexte pluviométrique et aux usages :

- Période de hautes eaux : décembre à mars :
- Période de basses eaux : juin à septembre.

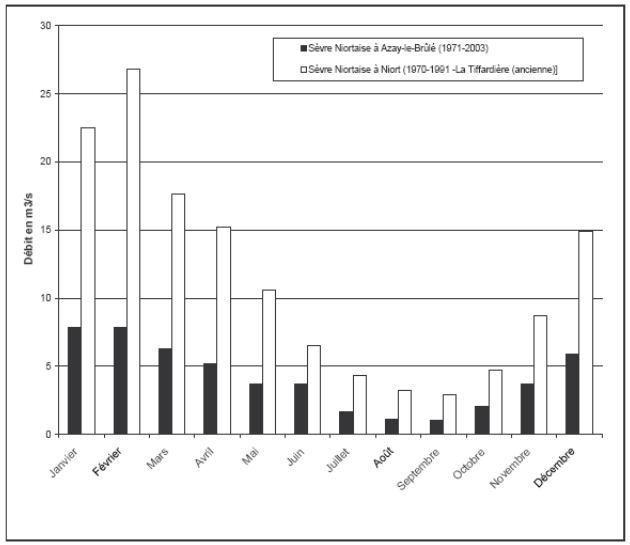

Figure 5-2 : Débits moyens mensuels interannuels enregistrés sur la Sèvre niortaise, stations de Niort et d'Azay-le-Brulé

Les lâchers du barrage de la Touche Poupard amoindrissent l'écart des débits de la Sèvre Niortaise en aval de la confluence avec le Chambon.

On observe aussi les effets des lâchers du barrage de la Touche Poupard (au niveau de la confluence avec le Chambon entre la station amont et aval) après le mois de juillet.

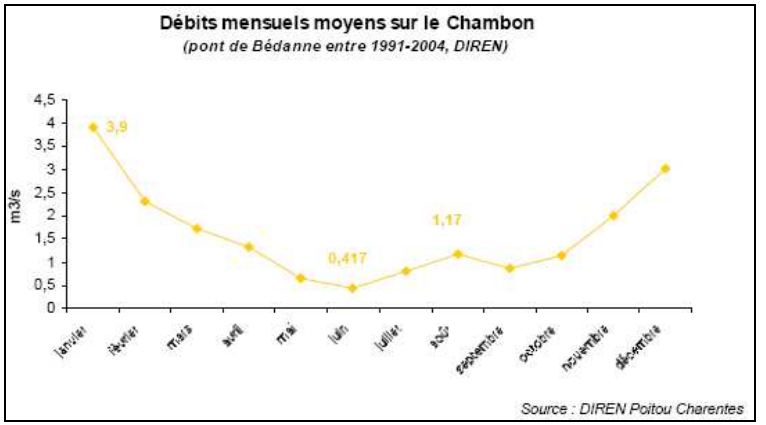

Sur le Chambon, les débits d'étiage quels qu'ils soient sont faibles puisque tous très voisins du débit minimum réservé (DMR) et cela malgré les apports en période estivale par le barrage de la Touche Poupard.

Cours d'eau	Station	Module	DMR	VCN3*	VCN10*	$QMNA_5$
Sèvre Niortaise	Pont de Ricou	4,2	0.42	0,6	0,69	0,61
	Echiré	7,56	0.756	-	-	0,9
Chambon	Pont de Bédanne	1,61	0.161	0,16	0,18	0,15
Dive du Sud	Couhé	1.44	0.144	-	-	0,065

** Fréquence biennale* *Sources : DIREN Poitou Charentes et document géoaquitaine*

DMR : débit minimum réservé, égal au 1/10ème du module, il est celui qui est défini comme permettant le maintien de la vie dans le cours d'eau.
VCN3 : débit minimum moyen observé sur trois jours consécutifs, ici de fréquence biennale
VCN10 : débit minimum moyen observé sur dix jours consécutifs, ici de fréquence biennale
$QMNA_5$: débit d'étiage mensuel sec de récurrence 5 ans (débit d'étiage quinquennal)

Le débit de la Sèvre Niortaise est faible en période d'étiage, mais permet les prélèvements à usage d'alimentation en eau potable tout en garantissant un débit minimum nécessaire à la vie piscicole.

Le Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements

Ce réseau (RDOE) géré par le l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a été mis en place dans les Deux-Sèvres en 2001. Il poursuit deux objectifs :

- améliorer la connaissance de l'état des milieux et contribuer ainsi au suivi des milieux aquatiques ;
- servir d'évaluateur et à terme de référence aux plans d'alerte.

L'état des assecs est décrit comme suit : écoulement perceptible, rupture d'écoulement et assèchement. Ces deux derniers dysfonctionnements représentent l'absence d'écoulement.

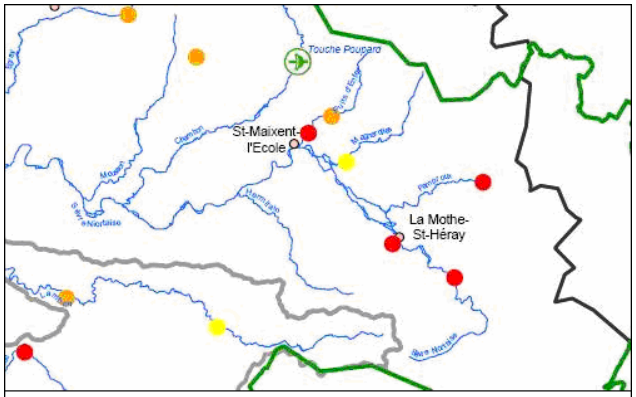

Stations d'observation du CSP, fréquence des assecs sur période 1990-2002.

- < 2 années avec assec sur totalité des années d'observation
- entre 2 et <3 années
- entre 3 et <6 années
- entre 6 et <10 années
- >10 années

Source : CSP

Des arrêtés préfectoraux sont adoptés chaque année en fonction des seuils atteints (débits). Ils limitent provisoirement les usages de l'eau en période estivale.

Station RDOE	Cours d'eau	Localisation de la station	Caractérisation des écoulements sur l'été 2003	Commentaire
790401	Sèvre Niortaise	Bagnaux à Exoudun	Juin : à sec Juillet : écoulement permanent Août : à sec Septembre : écoulement permanent	Source dépendant grandement des prélèvements et des pertes géologiques. Piétinement par les bovins.
790402	Chambrille	Ancienne laiterie à La Mothe-Saint-Heray	Juin : écoulement permanent Juillet, août et septembre : à sec	Plans d'eau en amont.
790403	Pamproux	St Martin à Pamproux	Juin, Juillet, août et septembre : à sec	Assecs sévères fractionnés ; rejets ; prélèvements pour irrigation.
790404	Magnerolles	Gué de la Fontaine sucrée	Juin et juillet : écoulement permanent août et septembre : à sec	Rejets à Soudan ; plans d'eau à l'amont.
790405	Rabané	Bois de la Borderie à Nanteuil	Juin et juillet : écoulement permanent Août : à sec Septembre : rupture des écoulements	Piétinement par les bovins.
790406	Puits d'Enfer	La Maladrerie à Nanteuil	Juin, Juillet, août et septembre : à sec	Cours d'eau très encaissé, colmatage causé par la carrière amont.

Source : CSP 79

Assec du Magnerolles (Septembre 2009)

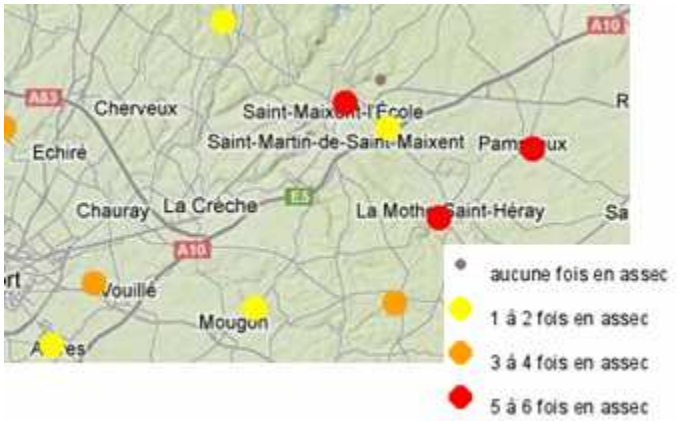

Source: Bilan du Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements - RDOE : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, 2011

Les ressources souterraines

4.3.4. Les aquifères du territoire

Sur le territoire, on note la présence de trois aquifères :

- **l'Infra-Toarcien ou Lias** : Il est surtout présent dans les vallées de la Sèvre Niortaise soit à l'aval de Saint-Maixent-l'Ecole et au Nord du territoire (Vallée du Puits d'Enfer). Il s'agit de l'aquifère le plus profond, généralement confiné sous les marnes toarciennes. Cette nappe captive, avec un renouvellement de l'eau difficile, est alimentée au travers de failles qui découpent l'aquifère en plusieurs entités indépendantes.
- **le Dogger** : Il se situe à l'Ouest, au Nord-Ouest et au Sud du bassin versant de la Sèvre Niortaise. C'est le principal aquifère du territoire qui, de par sa grande capacité de stockage, a un rôle de soutien d'étiage. Cette nappe étant libre, le renouvellement de l'eau est rapide.
- **le Jurassique supérieur ou Malm** (Oxfordien) : Il est localisé dans le secteur Est/Nord-Est du bassin versant de la Sèvre Niortaise. Il est essentiellement marneux, localisé au niveau des couches supérieures, et il présente cependant de nombreuses fissurations et altérations qui favorisent la mise en place d'un système superficiel de nappe. Cette nappe ne dispose que de peu de protections géologiques, elle n'est donc pas utilisée à usage d'eau potable.

La vitesse de remplissage des nappes dépend fortement de leur type (libre, captive). Pour les nappes libres, les épisodes pluvieux sont visibles sur les courbes piézométriques (pour les nappes peu profondes, l'effet est instantané). Quant aux nappes captives, la remontée des eaux est plus lente et plus régulière, la réalimentation de la nappe est alors plus difficile, et s'effectue souvent après que les sols soient saturés, par infiltration des eaux de pluie ou au niveau des affleurements.

4.3.5. Les caractéristiques des sols influant sur les ressources souterraines

Les liens sont importants entre bassin versant topographique et hydro géologique.

Les sols du bassin versant sont de deux types :

- drainant lorsqu'il s'agit de calcaires (groies), la circulation de l'eau y est alors essentiellement verticale. Lors de précipitations, le sous sol se dissout, cela génère des canaux qui rejoignent la Sèvre Niortaise. Les infiltrations sont alors favorisées
- plus ou moins hydromorphes selon la teneur en argile, ils se gorgent alors plus ou moins facilement d'eau et la circulation verticale est plus lente, on a alors des écoulements latéraux mais ils sont rares.

Les sols calcaires se caractérisent par une forte transmissivité entraînant une sensibilité accrue aux pollutions. Par ailleurs les réserves hydriques y sont donc restreintes. Le bassin versant du Pamproux est caractérisé notamment par la présence de gouffres, rendant cette zone très sensible aux infiltrations et transferts.

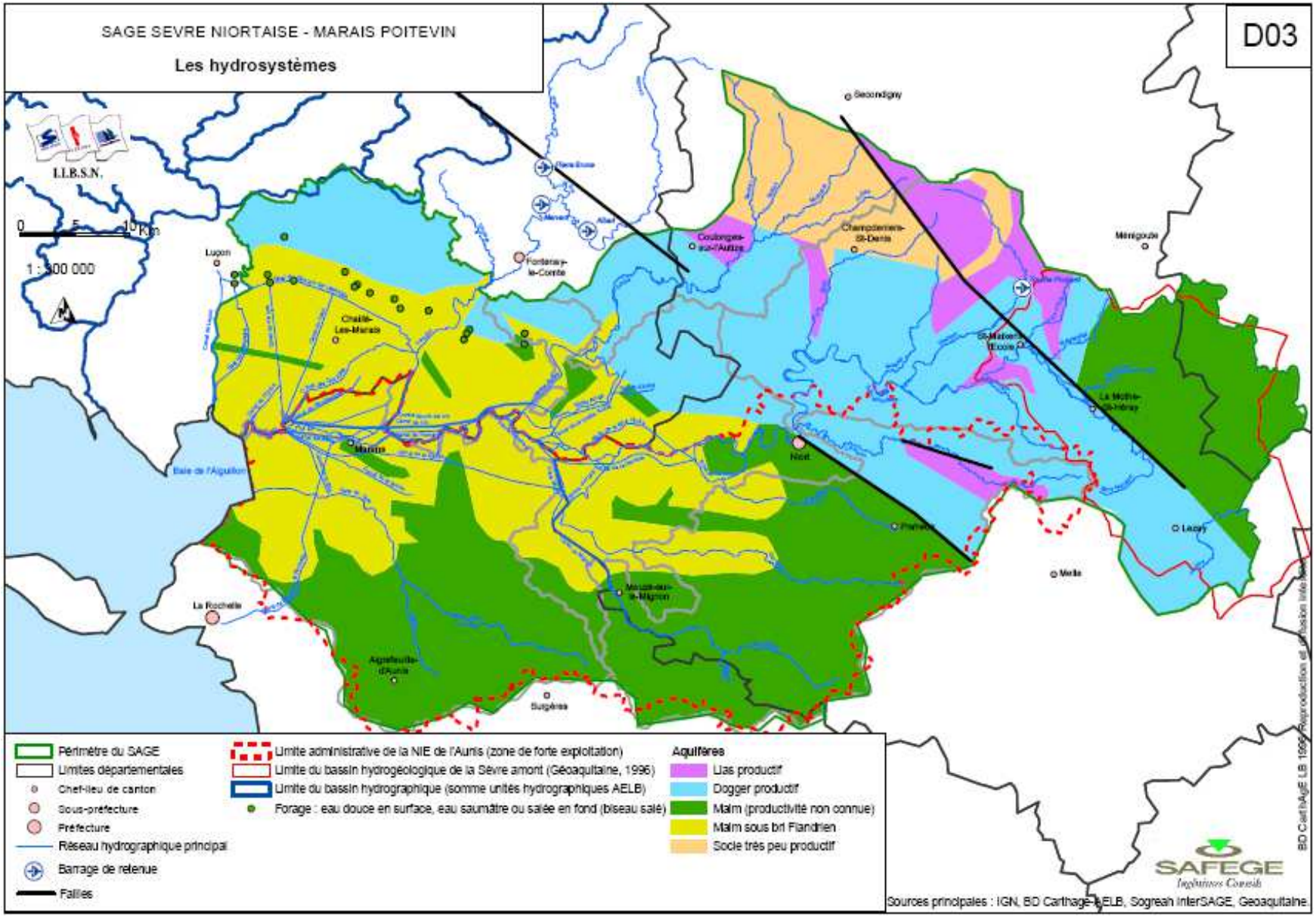
SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN
Les hydrosystèmes
D03
I.I.B.S.N.
0 5 10 Km
1 : 300 000
Secondigny
Lucon
Fontenay-le-Comte
Coulonges-sur-l'Autize
Champdeniers-St-Denis
Ménigoute
Chaillé-Les-Marais
St-Maixent-l'Ecole
La Mothe-St-Héray
Marans
Niort
Baie de l'Aiguillon
Lezay
Melle
La Rochelle
Mauzé-sur-le-Mignon
Aigrefeuille-d'Aunis
Surgères
Périmètre du SAGE
Limites départementales
Chef-lieu de canton
Sous-préfecture
Préfecture
Réseau hydrographique principal
Barrage de retenue
Failles
Limite administrative de la NIE de l'Aunis (zone de forte exploitation)
Limite du bassin hydrogéologique de la Sèvre amont (Géoaquitaine, 1996)
Limite du bassin hydrographique (somme unités hydrographiques AELB)
Forage : eau douce en surface, eau saumâtre ou salée en fond (biseau salé)
Aquifères
Lias productif
Dogger productif
Malm (productivité non connue)
Malm sous bri Flandrien
Socle très peu productif
SAFEGE
Ingénieurs Conseils
Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, Sogreah InterSAGE, Geoaquitaine.

4.3.5.1 Données piézométriques

Plusieurs stations piézométriques sont présentes sur le territoire et sont gérées par l'Observatoire Régional de l'Environnement.

Station	Type de station
François - 06111X0046/C43	Piézomètre
Pamproux - 06114X0004/R	Piézomètre et qualitomètre
Salles - 06114X0005/SOURCE	Piézomètre
Pamproux - 06114X0021/S - Forage de la Roche Ruffin	Piézomètre et qualitomètre
Salles - 06114X0037/S	Piézomètre

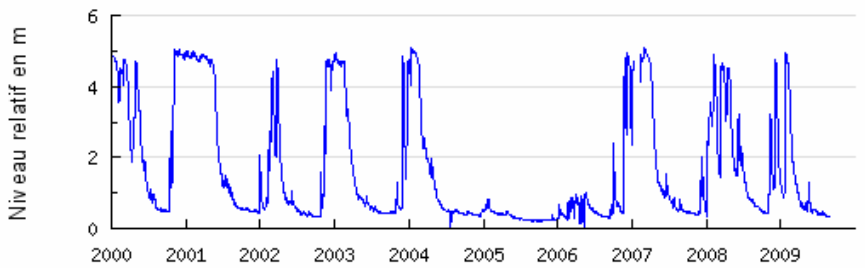

Figure 6 : Chronique piézométrique de la station de Pramproux1 (2000-2009)
Source : PAMPROUX1 - Code BSS 06114X0004 - Aquifère capté : CIVRAISIEN/DOGGER

Le remplissage de cette nappe libre est rapide.

Figure 7 : Chronique piézométrique de la station de Fontgriv (2000-2009)
Source : FONTGRIV - Code BSS 06114X0037 (Commune de la Salles) - Aquifère capté : Infra-Toarcie

La nappe étant captive, la remontée des niveaux est plus lente.

Le niveau des nappes est lié aux périodes d'étiage (de mai à octobre). En été et au début de l'automne, les niveaux sont plus faibles. D'autre part, les variations de niveaux sont fortement liées aux usages ainsi qu'à la pluviométrie. Les années de sécheresse (2003) et de pluviométrie faible (2005) sont visibles sur les courbes piézométriques.

4.4. La qualité des eaux brutes

Sources : Etat des lieux du SAGE ; Agence de l'eau Loire Bretagne ; Synthèse des résultats 2008 du suivi de la qualité des eaux superficielles ; Conseil Général 79 ; bilan intermédiaire 2009 du programme d'actions 2007-2011 de reconquête de la qualité de l'eau (SERTAD) ; Schéma départemental d'adduction en eau potable 2009 - mai 2010(Conseil Général).

La qualité des eaux peut s'appréhender à travers :

- la qualité générale des cours d'eau que l'on évalue notamment au moyen de l'outil SEQ Eau et des données piscicoles ;
- la qualité sanitaire des eaux superficielles ou souterraines, en fonction de différents paramètres physiques, chimiques et bactériologiques, pour une ressource généralement destinée à la consommation humaine.

Les principales pollutions de ces eaux sont des teneurs en nitrates, pesticides ou matières phosphorées supérieures aux réglementations.

Les valeurs limites de qualité pour les eaux brutes, sont les suivantes :

Nitrates :

- Eaux superficielles : 50 mg/L ;
- Eaux souterraines : 100 mg/L.

Pesticides :

- Par molécule : 2 µg/L ;
- Somme des molécules : 5 µg/L.

4.4.1. La qualité des eaux superficielles

Le suivi de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise est géré par le Conseil Général des Deux Sèvres et par l'Agence de l'eau Loire - Bretagne.

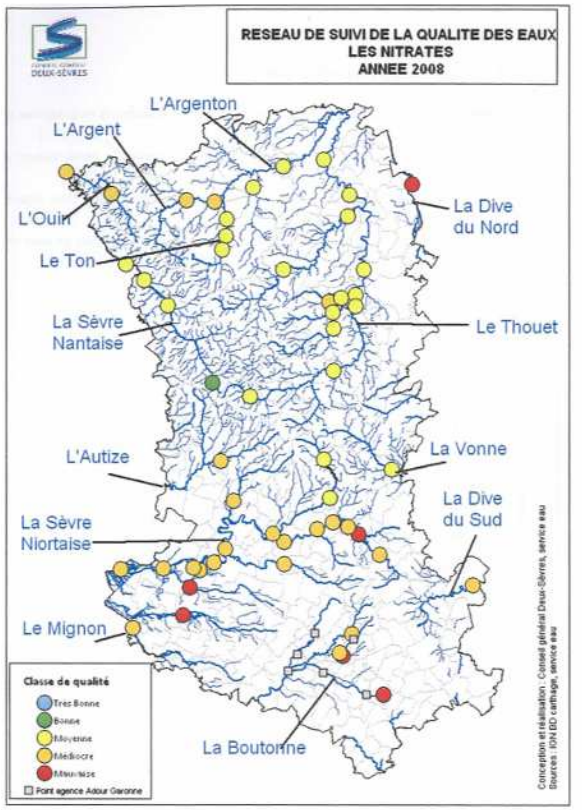

Conseil Général des Deux Sèvres - Service eau - FG - Février 2009

4.4.1.1 La teneur en nitrate : un paramètre déclassant

Dans le cadre du programme du SERTAD sur le versant amont de la Sèvre Niortaise, des prélèvements sont régulièrement effectués pour tester la qualité des eaux. Ce programme fixe des objectifs de teneurs maximales en nitrates (48 mg/L) et pesticides pour les eaux superficielles.

Pour les nitrates, la qualité est médiocre sur l'ensemble de la rivière. Sur le captage de la Corbelière, depuis 2007, la valeur limite de qualité des 50 mg/L a été dépassée quatre fois et la limite de l'objectif des 48 mg/L a été dépassée cinquante fois. D'autre part, des pics de pollution sont observés en 2006. Ceci est lié à un épisode pluvieux important, succédant à deux années déficitaires en eau.

Pour les autres points de suivi du territoire, la valeur limite de qualité est régulièrement dépassée, notamment au niveau du Pamproux où les prélèvements effectués par le SERTAD depuis 2007 montrent une fréquence de dépassement de l'objectif 48 mg/L de près de 100 %. Les prélèvements effectués par le Conseil Général confirment ces résultats.

L'objectif quantitatif préconisé par le SAGE serait de ne pas dépasser la limite des 25 mg/L pour les teneurs en nitrates.

4.4.1.2 Les teneurs en pesticides

On constate des concentrations d'AMPA élevées au niveau de certains points de suivi. Il s'agit d'un dérivé de dégradation du glyphosate, matière active constituant de désherbants non spécifiques utilisés par de nombreux applicateurs (collectivités, particuliers, agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures routières, …). Ces pollutions sont notamment présentes dans les eaux de la prise d'eau de la Corbelière et du barrage de la Touche Poupard.

4.4.1.3 Un bon classement pour les autres paramètres

Sur la Sèvre Niortaise, le Pamproux et le Chambon, concernant les autres paramètres (matières organiques et oxydables (MOOX), matières azotées, et matières phosphorées), la qualité est bonne. On observe cependant des pics de pollution en 2006, dus à la pluviométrie de cette année.

Le paramètre déclassant pour le Pamproux et la Sèvre Niortaise est la teneur en nitrates avec des teneurs maximales en 2008 entre 25 et 50 mg/L sur la Sèvre et supérieures à 50 mg/L sur le Pamproux. Pour les autres paramètres, on observe une légère amélioration de la qualité depuis 1997/1999 d'après les données du Conseil Général.

Le classement de la rivière le Pamproux en zone sensible est prévu. Les actions du SERTAD seront privilégiées sur la rivière.

La part de pollution en nitrates due aux activités agricoles approche les 50 %, ce qui met en avant l'importance de l'implication à mettre en œuvre sur les modes de gestion et l'usage des sols.

4.4.1.4 La qualité de l'eau dans les rivières principales

La Sèvre Niortaise

Pour les MOOX, on observe une dégradation de la qualité de l'amont vers l'aval. La qualité est bonne jusqu'à la confluence avec le PAMPROUX, puis elle devient moyenne. Pour les matières azotées et phosphorées, la qualité est bonne hormis sur un tronçon de moyenne qualité en aval immédiat de Saint-Maixent-l'Ecole. La qualité des eaux est médiocre concernant les teneurs en Nitrates.

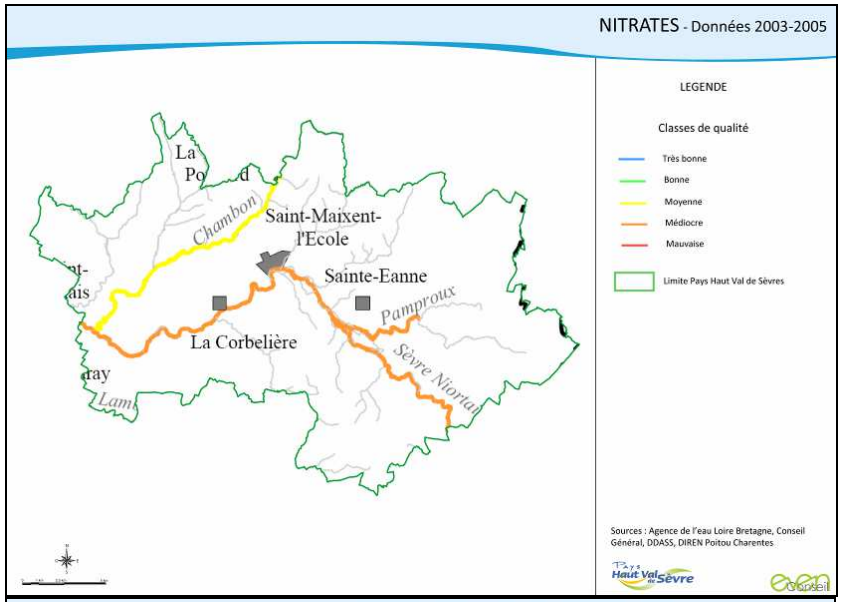
NITRATES - Données 2003-2005
LEGENDE
Classes de qualité
Très bonne
Bonne
Moyenne
Médiocre
Mauvaise
Limite Pays Haut Val de Sèvres
Saint-Maixent-l'Ecole
Sainte-Eanne
La Corbelière
Chambon
Pamproux
Sèvre Niortai
Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Général, DDASS, DIREN Poitou Charentes

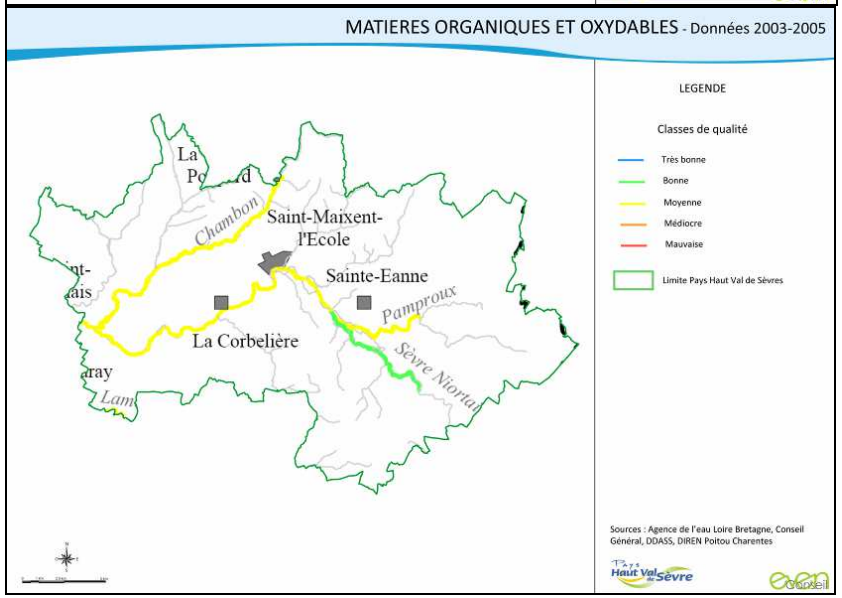
MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES - Données 2003-2005
LEGENDE
Classes de qualité
Très bonne
Bonne
Moyenne
Médiocre
Mauvaise
Limite Pays Haut Val de Sèvres
Saint-Maixent-l'Ecole
Sainte-Eanne
La Corbelière
Chambon
Pamproux
Sèvre Niortai
Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Général, DDASS, DIREN Poitou Charentes

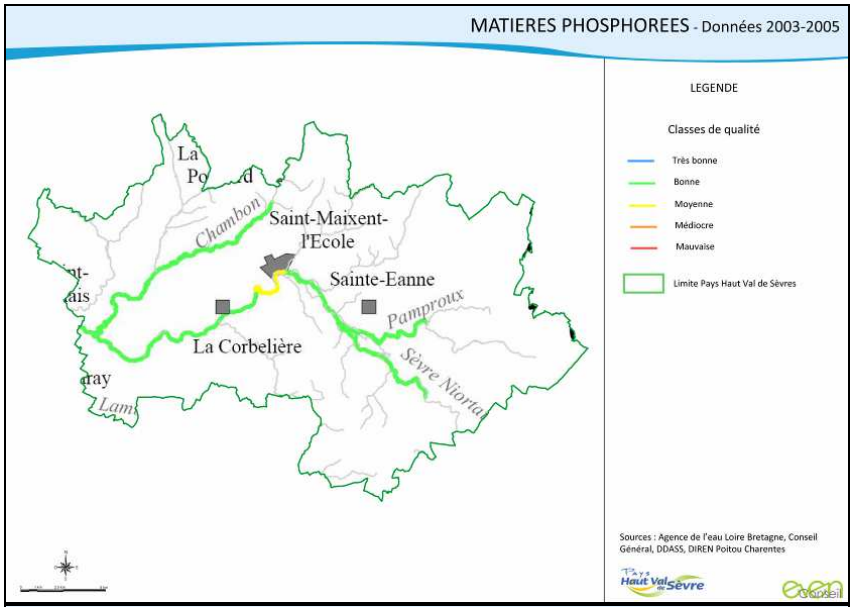
MATIERES PHOSPHOREES - Données 2003-2005
LEGENDE
Classes de qualité
Très bonne
Bonne
Moyenne
Médiocre
Mauvaise
Limite Pays Haut Val de Sèvres
Saint-Maixent-l'Ecole
Sainte-Eanne
La Corbelière
Chambon
Pamproux
Sèvre Niortai
Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Général, DDASS, DIREN Poitou Charentes

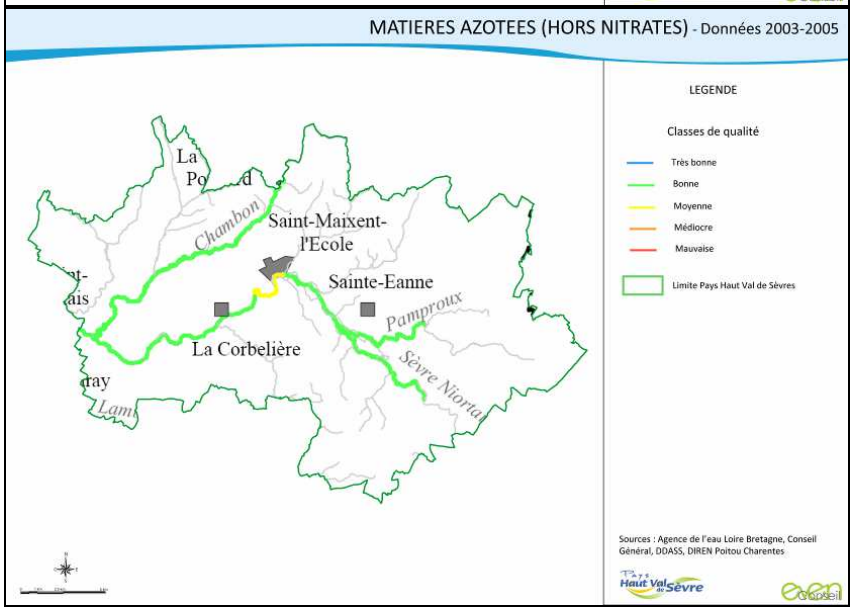
MATIERES AZOTEES (HORS NITRATES) - Données 2003-2005
LEGENDE
Classes de qualité
Très bonne
Bonne
Moyenne
Médiocre
Mauvaise
Limite Pays Haut Val de Sèvres
Saint-Maixent-l'Ecole
Sainte-Eanne
La Corbelière
Chambon
Pamproux
Sèvre Niortai
Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Général, DDASS, DIREN Poitou Charentes

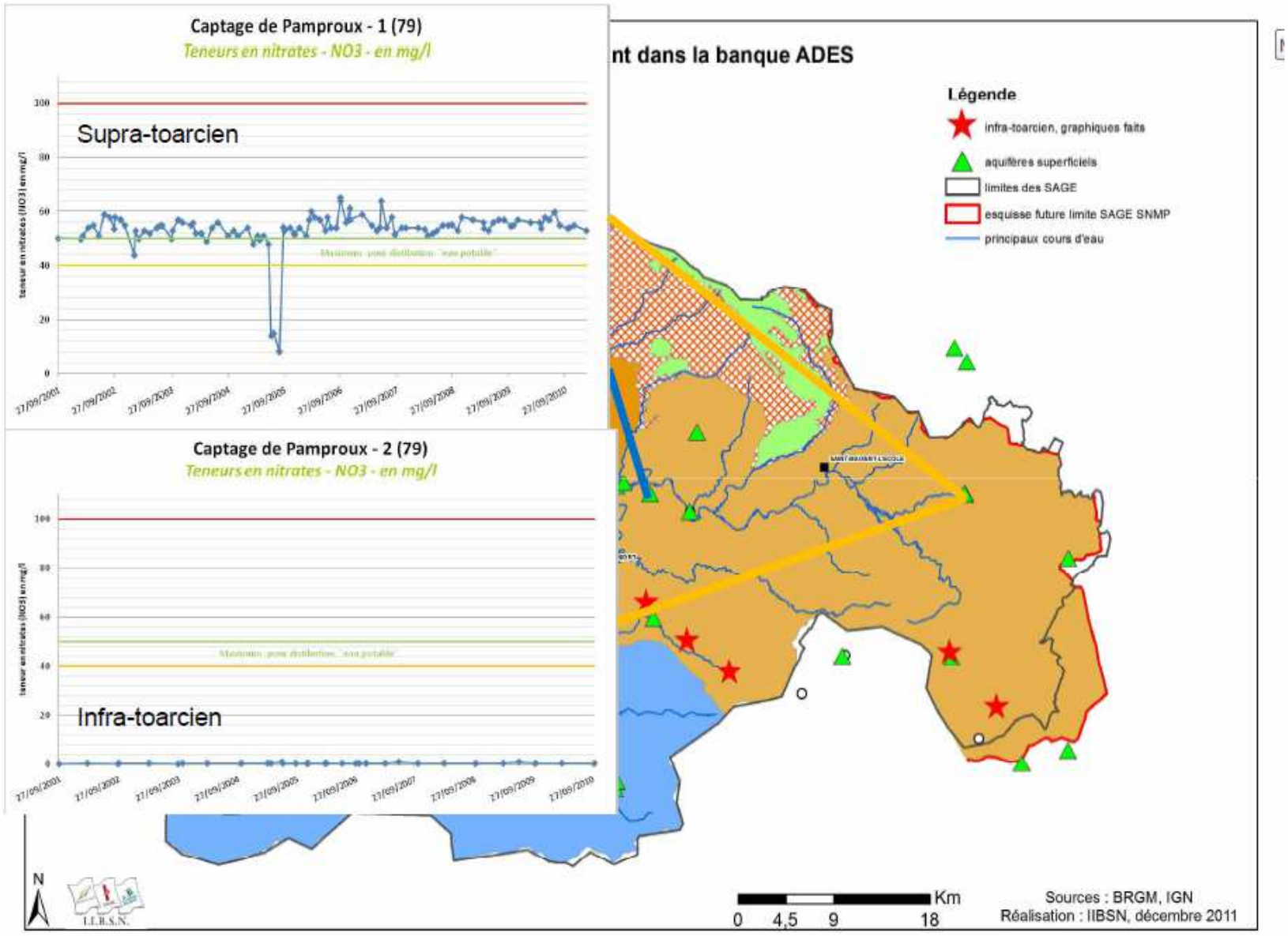
Captage de Pamproux - 1 (79)
Teneurs en nitrates - NO3 - en mg/l
Supra-toarcien
Captage de Pamproux - 2 (79)
Teneurs en nitrates - NO3 - en mg/l
Infra-toarcien
nt dans la banque ADES
Légende
infra-toarcien, graphiques faits
aquifères superficiels
limites des SAGE
esquisse future limite SAGE SNMP
principaux cours d'eau
N
I.I.B.S.N.
Km
0 4,5 9 18
Sources : BRGM, IGN
Réalisation : IIBSN, décembre 2011

Le Pamproux

Pour les nitrates, la qualité est médiocre. La qualité est moyenne pour les MOOX. Pour les matières azotées et les matières phosphorées, les eaux sont de bonne qualité.

Le Chambon

La qualité est moyenne pour les MOOX et les nitrates. On observe une bonne qualité pour les matières azotées. En amont du cours d'eau, la qualité est moyenne pour les matières phosphorées puis bonne en aval du barrage de la Touche Poupard.

4.4.2. La qualité des eaux souterraines

Certaines caractéristiques physiques du bassin versant peuvent provoquer des pollutions souterraines :

- les zones « fragiles » issues du contexte géologique accentuent la rapidité de circulation des micropolluants (gouffres) ;
- les sols du bassin sont peu hydromorphes, les transferts d'eau se font donc essentiellement vers les aquifères ;
- les sols du bassin sont majoritairement superficiels et donc plus sensibles au lessivage des nitrates.

4.4.2.1 L'Infra Toarcien ou Lias

Les eaux du Lias ont une teneur naturelle en fluor trop élevée, souvent incompatible avec une eau potable (mélange avec des eaux du Dogger pour l'alimentation en eau potable). On retrouve également des teneurs élevées en bore ou baryum. Ces eaux souterraines sont naturellement protégées des contaminations d'origine anthropique.

4.4.2.2 Le Dogger

Le diagnostic du SAGE de la Sèvre Niortaise met en évidence le rôle des nitrates dans la dégradation de la qualité des eaux de l'aquifère du Dogger (notamment sur les captages de Fontgrive et de la Roche Ruffin Supra). La fréquence de leur détection est importante et la tendance médiane sur l'aquifère se situe à 40mg/L. Cette pollution azotée peut pénétrer localement dans l'aquifère du Lias, par l'intermédiaire de failles.

Lorsque le barrage de la Touche Poupard effectue ses lâchers en période d'étiage, on constate une amélioration de la qualité des eaux prélevées dans l'aquifère du Dogger, notamment vis-à-vis des nitrates. Ainsi, les eaux provenant de la Sèvre contribuent à améliorer la qualité des eaux prélevées dans la nappe.

En 2006, des molécules phytosanitaires (16 différentes) ont été détectées dans les nappes libres ou karstiques. Ce sont principalement des molécules présentes dans les herbicides.

4.4.2.3 Le Jurassique supérieur ou Malm (Oxfordien)

La vulnérabilité de cet aquifère vient de sa localisation, à quelques dizaines de mètres sous le sol (séries calcaréo-marneuses). Concernant les teneurs en nitrates, la tendance « médiane » en 2007, comme l'année précédente, est très élevée et dépasse les 50 mg/L.

Dans les nappes libres, la présence de 13 molécules phytosanitaires différentes a été détectée en 2006, avec principalement l'atrazine déséthyl. Comme les années précédentes, les teneurs en phytosanitaires observées en 2007 sont faibles.

4.4.3. Les activités impactant la qualité des eaux

Les risques majeurs de pollution liés à l'occupation des sols proviennent de :

- la diminution des zones tampons où l'action conjointe du ralentissement des écoulements et de la dégradation des polluants par la matière organique participe à l'épuration du milieu naturel. Il reste ainsi peu de zones humides et de haies ;
- l'importance des surfaces drainées en bordure de cours d'eau qui facilitent les écoulements ;
- la forte proportion de terres labourables sur le bassin, puisqu'elles sont régulièrement amendées en fertilisants (organiques ou minéraux) et produits phytosanitaires ;
- les surfaces imperméabilisées (agglomérations et routes) proches des cours d'eau (paramètres pesticides) sur lesquelles peuvent ruisseler, sans phénomènes d'épuration préalables, les matières actives des pesticides utilisés.

4.4.3.1 Prairies

Les prairies ou les zones enherbées en bordure des cours d'eau permettent de réduire les apports polluants aux cours d'eau grâce à leur capacité de rétention de pesticides. Leur maintien est donc primordial.

4.4.3.2 Epandage

Les pollutions diffuses sont liées à l'épandage d'engrais contenant de l'azote et des nitrates, dans les plaines agricoles. L'utilisation de micropolluants (insecticides, herbicides, pesticides) est également une source de pollution. L'exploitation des cultures entraîne des apports en phosphore.

Figure 8 : Culture de maïs en fond de vallée.

4.4.3.3 Les effluents d'élevage

Les pollutions diffuses liées à l'élevage sont des pollutions bactériologiques, par l'épandage d'effluents (fumier, lisier) riches en phosphate, nitrate et azote. La présence des élevages hors-sol est à l'origine d'une production importante d'effluents, riche en éléments fertilisants. D'après les enquêtes de 2004, seulement 7 % des éleveurs pratiquent le compostage.

4.4.3.4 L'abreuvement

Du fait des linéaires importants de prairies proches des cours d'eau, on observe la mise en place d'abreuvoirs naturels, en bordure de ces rivières dont certains peuvent être aménagés afin d'éviter une dégradation des berges (érosion, colmatage).

Figure 9 : Zone d'abreuvement et passage à gué sur l'hermitain

4.4.3.5 Les rejets industriels

L'eau intervient dans certains processus de fabrication de produits industriels, notamment dans le secteur agroalimentaire. Certaines entreprises ont leurs propres unités de pompage et d'épuration. Les rejets dus aux activités de l'entreprise sont de plus en plus traités par les stations d'épuration (STEP) mais il arrive que certains effluents industriels rejoignent directement les eaux souterraines et superficielles par ruissellement ou infiltration. L'eau de la Sèvre Niortaise est dégradée par des rejets industriels.

4.4.3.6 L'assainissement urbain

Les systèmes de traitement des eaux usées qui sont défaillants peuvent polluer.

4.4.3.7 Conclusion

La qualité de l'eau brute s'est améliorée ces dernières années, notamment depuis le début du programme d'actions « Re-source » (développé dans la partie « Préservation de la ressource »). Cependant, la ressource en eaux brutes reste très fragile, et sensible aux pollutions, notamment les pesticides. La poursuite de ce programme, dont le contrat fini en 2011, permettra de progresser encore.

4.5. Les usages de l'eau

Sources : Schéma départemental d'adduction en eau potable 2009 et de 2010 (date des données sources : 2007-2008). ; Etat des lieux du bassin amont de la Sèvre Niortaise 2004. ; Etat des lieux du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. ; Agence de l'eau Loire Bretagne.

4.5.1. Le territoire en zone de répartition des eaux

Le territoire du SCoT est classé en zone de répartition des eaux (ZRE) au titre du bassin hydrographique de la Sèvre Niortaise.

Le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux. Ainsi tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m^3/h et à déclaration si sa capacité est inférieure à 8 m^3/h. Cependant, aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages. Autre conséquence importante, pour l'ensemble des prélèvements non domestique soumis à autorisation (capacité supérieure à 8m^3/h), une consignation mensuelle des volumes prélevés doit être effectuée, et transmise une fois par an aux services de l'Etat.

4.5.2. Les principaux points d'alimentation

L'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire du Pays a deux origines : les eaux superficielles (pompages en rivières et sources superficielles) et les eaux souterraines (forage en nappes libres ou captives).

Les usages dans l'entité homogène « Sèvre Amont » en 2001 en Mm^3 :

Usages	Eau superficielle	Eau souterraine
AEP	2,33	3,52
Irrigation	1,49	1,36
Industriel	0,09	0,47
Abreuvement	0	0,38
TOTAL	**3,91**	**5,73**

4.5.2.1 La prise d'eau de la Corbelière

Cette prise d'eau est située à 500 mètres en aval du pont de Ricou, sur la rive droite de la Sèvre Niortaise. La station est autorisée à prélever dans la Sèvre Niortaise par l'arrêté préfectoral du 2 avril 1976.

La station de pompage est gérée par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Saint-Maixent-l'Ecole (SMPAEP) qui produit, distribue et vend cette eau à près de 25 000 habitants. L'usine est alimentée en secours par l'eau du barrage depuis 2000. La production annuelle globale a diminué ces dernières années, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous.

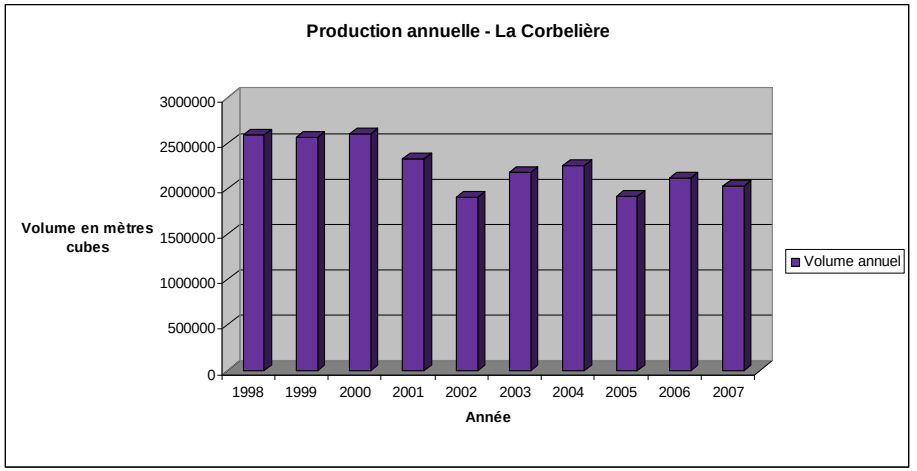

Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La production d'eau à la Corbelière augmente entre juin et septembre. Les raisons de cette augmentation sont diverses : fréquentation touristique, arrosage, jeux d'eau, etc.

De plus, la production d'eau potable de l'usine du SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation de Travaux de desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres), interconnectée à celle de la Corbelière, est de 1 585 000 m^3 par an, pour une population desservie en totalité ou partiellement de 50 000 habitants.

Les quantités d'eaux produites par le SERTAD et le SMPAEP témoignent de l'enjeu lié au maintien de l'exploitation de ces ressources, en garantissant leur qualité.

4.5.2.2 Le barrage de la Touche Poupard

Exploité par la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS), il a été mis en eau en 1995. La surface de la retenue est d'environ 150 hectares et s'étend sur près de 8 km.

Sa capacité de stockage annuel est de 15 millions de m^3, avec les répartitions suivantes :

- 7 millions de m3 pour la production d'eau potable,
- 5 millions de m3 pour le soutien d'étiage de la Sèvre Niortaise,
- 3 millions de m3 pour l'irrigation (concerne environ 45 exploitants).

Les priorités d'usage identifiées au règlement d'eau sont les suivante : l'alimentation en eau potable, le soutien d'étiage et enfin l'irrigation.

Élaboration en concertation avec les acteurs du territoire un nouveau programme d'actions pluriannuel (2014-2018) pour la conservation de la qualité de l'eau sur le Bassin Versant de la Touche Poupard.

Accompagnement en concertation avec les acteurs du territoire à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions pluriannuel (2014-2018), pour la conservation de la qualité de l'eau sur le Bassin Versant de la Touche Poupard.

4.5.3. L'usage industriel

L'agence de l'eau Loire Bretagne recense sur le territoire du SCoT cinq usines effectuant des prélèvements pour leur activité industrielle.

L'eau prélevée provient de sources ou de nappes et les prélèvements sont répartis régulièrement sur toute l'année.

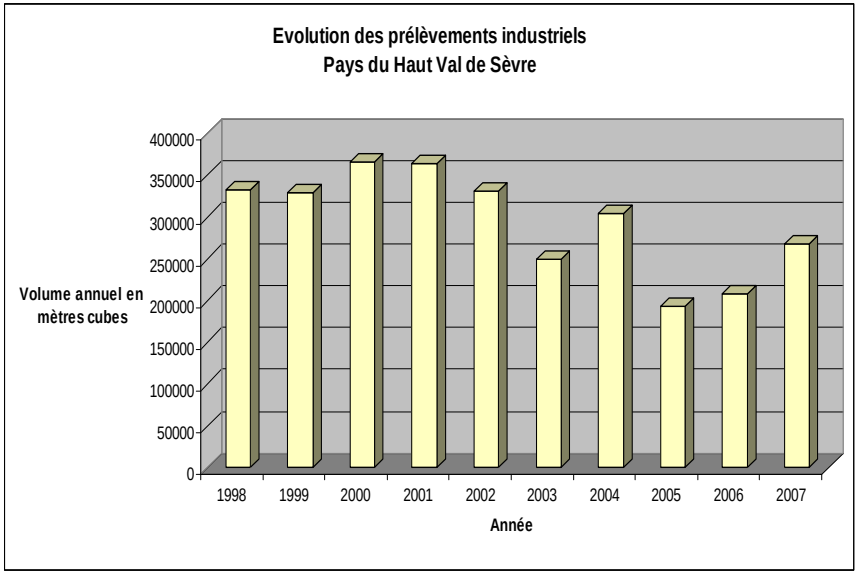

Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne.

4.5.4. L'irrigation

La première utilisation agricole de la ressource en eau sur le Haut Val de Sèvre est l'irrigation des cultures. Elle provient de pompages en rivières ou de forages en nappe souterraine.

Le long des cours d'eau de la Sèvre Niortaise et du Pamproux, les prélèvements sont essentiellement ceux d'eaux de surface. A l'Est et au Sud, les prélèvements portent cette fois sur des volumes importants au niveau des eaux souterraines.

Une cinquantaine d'exploitations professionnelles pratiquent l'irrigation dans le Haut Val de Sèvre, avec une concentration dans le canton de La Mothe-Saint-Héray. Les autorisations de prélèvement d'eau font l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet, et relèvent de trois modes de gestions différents :

- les prélèvements en rivière dans les sections du Chambon et de la Sèvre réalimentées par la retenue de la Touche Poupard (5 autorisations en 2003),
- les autres prélèvements en rivière (20 autorisations en 2003),
- les prélèvements en nappes souterraines (38 autorisations en 2003).

Pour la restriction éventuelle des usages de l'eau, le territoire du Haut Val de Sèvre est compris dans les zones de gestion « 10a » et « 10b » : bassin de la Sèvre Niortaise. Dans la zone « 10a », le point de référence permettant de définir les niveaux d'alerte, est la station de jaugeage du pont de Ricou sur la Sèvre Niortaise (Azay-le-Brûlé).

L'arrêt total des prélèvements d'eau pour l'irrigation est décidé lorsque le débit au pont de Ricou devient inférieur à 655 L/s.

Au niveau de la quantité d'eau prélevée pour l'irrigation, les données ne sont pas toujours connues.

4.5.5. L'alimentation en eau potable

4.5.5.1 Provenance de l'eau à usage d'AEP : deux ressources stratégiques

Les ressources de la Corbelière (5 500 m^3/j) et de la Touche Poupard (7 000 m^3/j) sont considérées comme stratégiques. Le captage de la roche Ruffin Infra (100 m^3/j) est une ressource en service de qualité correcte. D'autres ressources sont à l'arrêt sur le territoire : La Crèche Supra, Roche Ruffin Supra et Fontegrive.

4.5.5.2 Les syndicats de production

Quatre syndicats possèdent la compétence pour la production d'eau potable : le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée du Lambon, le Syndicat Centre-Ouest, le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable et le SERTAD. Ces structures sont gérées en régie.

4.5.5.3 La distribution de l'eau potable

Sur le périmètre du SCoT, cinq collectivités compétentes pour la distribution d'eau potable sont recensées : le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Lambon, le Syndicat Centre-Ouest, le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable, le SIAEP de la Mothe-Saint-Héray et le SERTAD.

4.5.5.4 Une qualité de l'eau distribuée améliorée par les filières de traitement

La ressource en eau brute est fragile et fortement dégradée par les pollutions diffuses. Ceci a nécessité la mise en place depuis 12 ans de filières de traitement des NO_3 et pesticides sur une partie du territoire (La Corbelière, La Touche Poupard). La mise en place de ces filières de traitement, bien que coûteuse, a amélioré la qualité des eaux distribuées.

4.5.5.5 L'évolution du prix de l'eau sur le département

L'évolution des prix HT depuis 1997 indique une augmentation de 39 % sur 12 ans, à comparer avec l'évolution du coût de la vie (indice INSEE) qui a été de 23 %. Cette augmentation s'explique par la ruralité du territoire, qui oblige la mise en place d'infrastructures de distribution importantes ainsi que par la mauvaise qualité des eaux brutes, qui justifie des dispositifs de traitement importants.

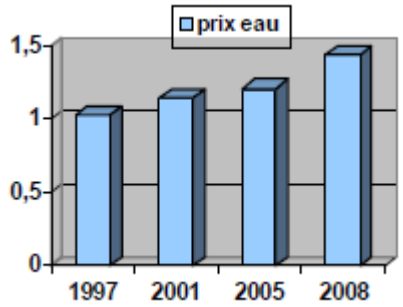

4.5.5.6 Le Schéma Départemental d'Adduction en Eau Potable

En Deux-Sèvres, le Conseil Général a commandité en 1995 une étude portant sur la réalisation d'un SDAEP. Le but était de connaître les grands travaux en matière d'adduction d'eau potable qu'il convenait de réaliser pour desservir à la population une eau en quantité et en qualité satisfaisante et conforme à la réglementation. Une actualisation a été faite en 2002 et une seconde est actuellement en cours.

Sur le département des Deux Sèvres, le volume de production pour l'AEP est en baisse ces dernières années, ce qui témoigne du changement d'attitude des consommateurs.

Enjeux	Objectif		Réalisé		Observations
	nombre	%	nombre	%	
Réalisation des travaux prioritaires	18	100%	14	78%	Les 4 opérations restantes concernent 2 secteurs
Assurer la protection réglementaire des captages	79	100%		86%	5 captages n'ont pas de périmètre de protection
Lutter contre les pollutions diffuses en engageant desprogrammes Re-Sources	9	100%	7	93%	Ressources du SIADE engagées dans un contrat de nappe depuis 8 ans
Améliorer les rendements des réseaux pour économiser l'eau		Rendement moyen 80 %		Rendement moyen 75%	
Inciter au regroupement pour optimiser la gestion			En production 1995 : 8 structures 2009 : 8 structures (rassemblant 300 communes) En distribution : 1995 : 81 collectivités 2009 :56 collectivités		

Figure 10 : *Etat d'avancement des priorités d'actions du schéma directeur*
Source : Schéma directeur d'adduction en eau potable 2009.

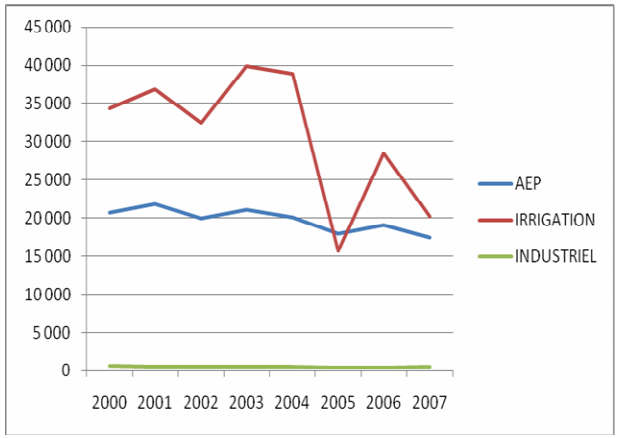

Figure 11 : *L'évolution des usages de l'eau sur le département*

Le secteur du SERTAD pour l'AEP :

Toutes les communes du territoire du SCoT sont situées dans ce secteur excepté la commune de Cherveux. Les travaux prévus sur ce secteur en 2001 ont tous été réalisés (restructuration du réseau du SERTAD, usine de potabilisation du SERTAD, …).

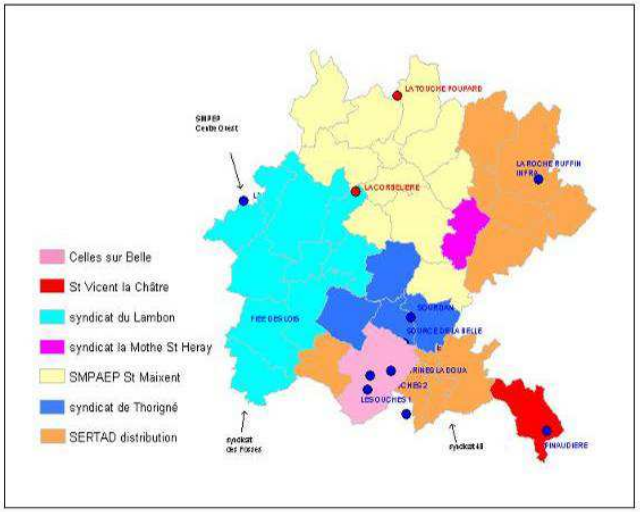

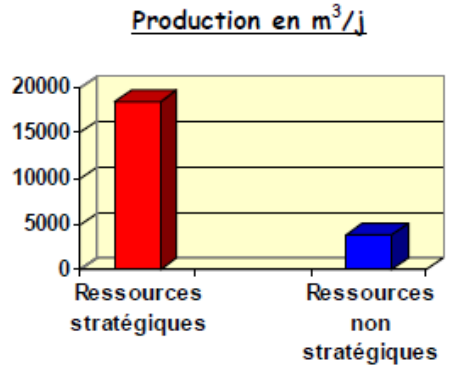

Source : Schéma départemental d'adduction en eau potable - Secteur du SERTAD.

Sur le secteur du SERTAD, le bilan besoins/ressources pour l'AEP est excédentaire. Pour les rendements des réseaux, l'objectif du schéma d'adduction est d'atteindre les 80 % en zone rurale. En effet, sur le territoire, en 2007, seulement 6 communes atteignent ce rendement. Des diagnostics des réseaux et travaux de réhabilitation peuvent s'avérer nécessaires sur les communes à faible rendement.

COLLECTIVITES COMPETENTES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE - Etat des lieux au 1er janvier 2009

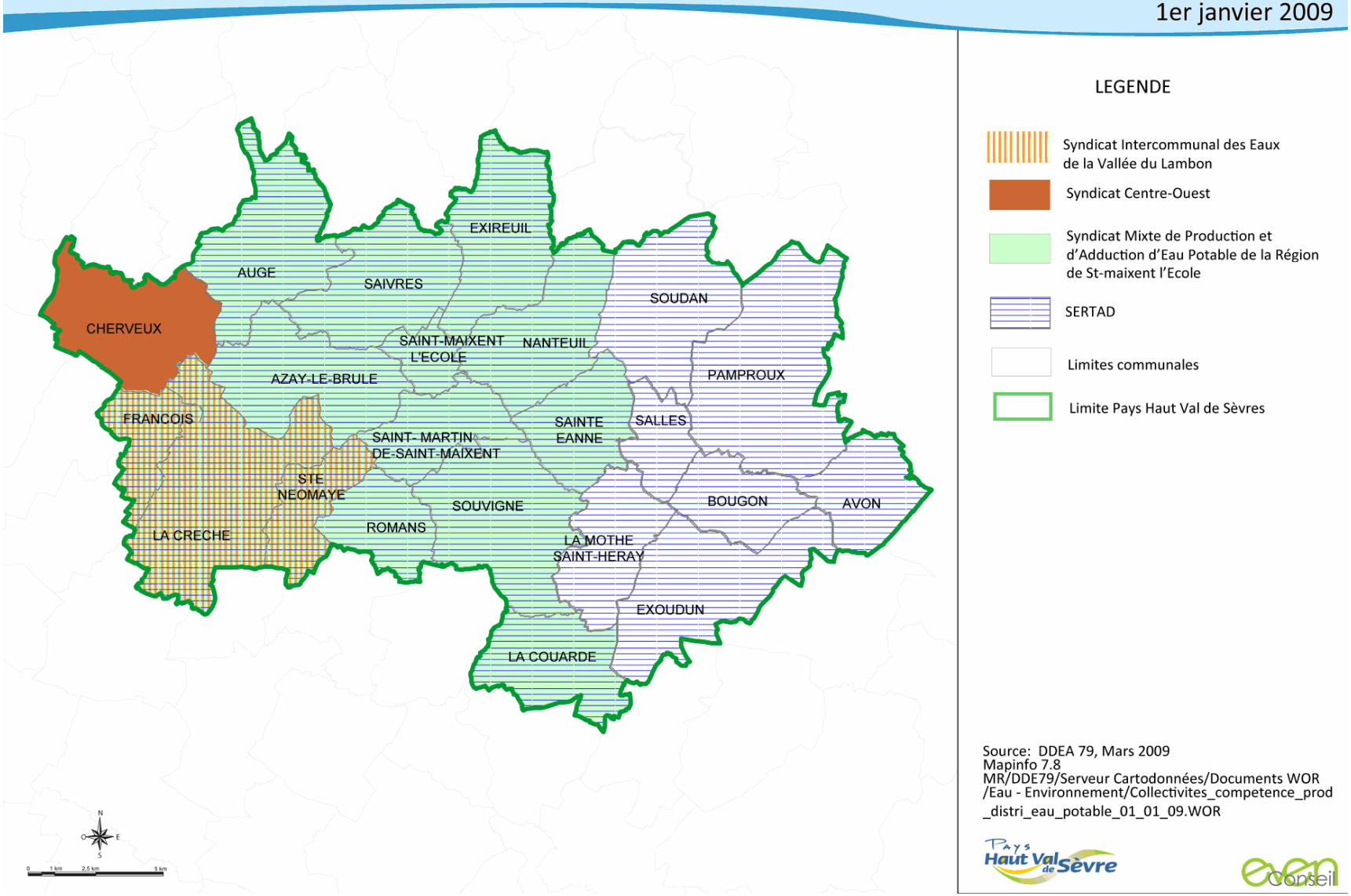

Source: DDEA 79, Mars 2009
Mapinfo 7.8
MR/DDE79/Serveur Cartodonnées/Documents WOR /Eau - Environnement/Collectivites_competence_prod _distri_eau_potable_01_01_09.WOR

COLLECTIVITES COMPETENTES POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - Etat des lieux au 1er janvier 2009

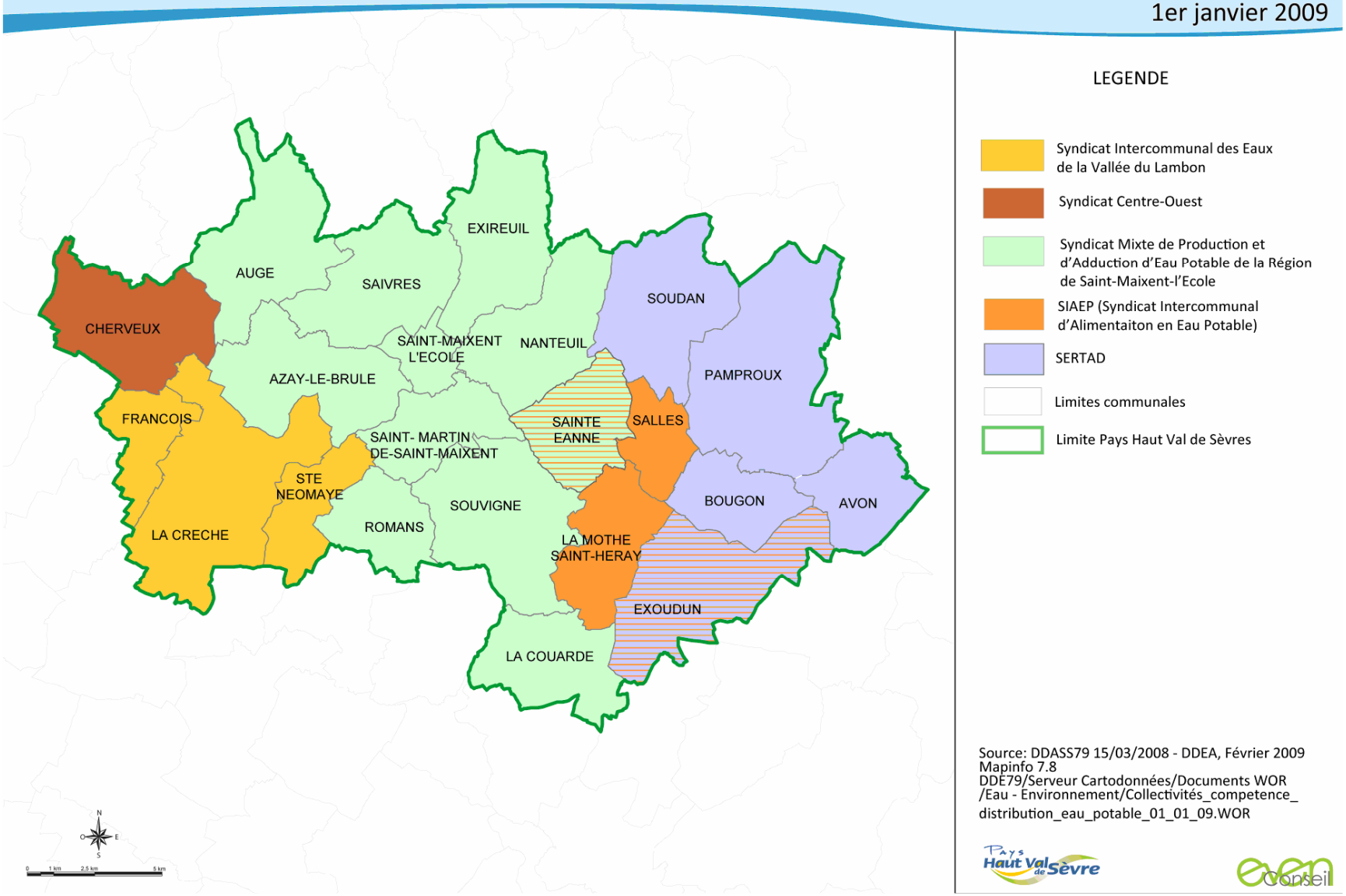

RENDEMENTS DES RESEAUX AEP - Etat des lieux 2007

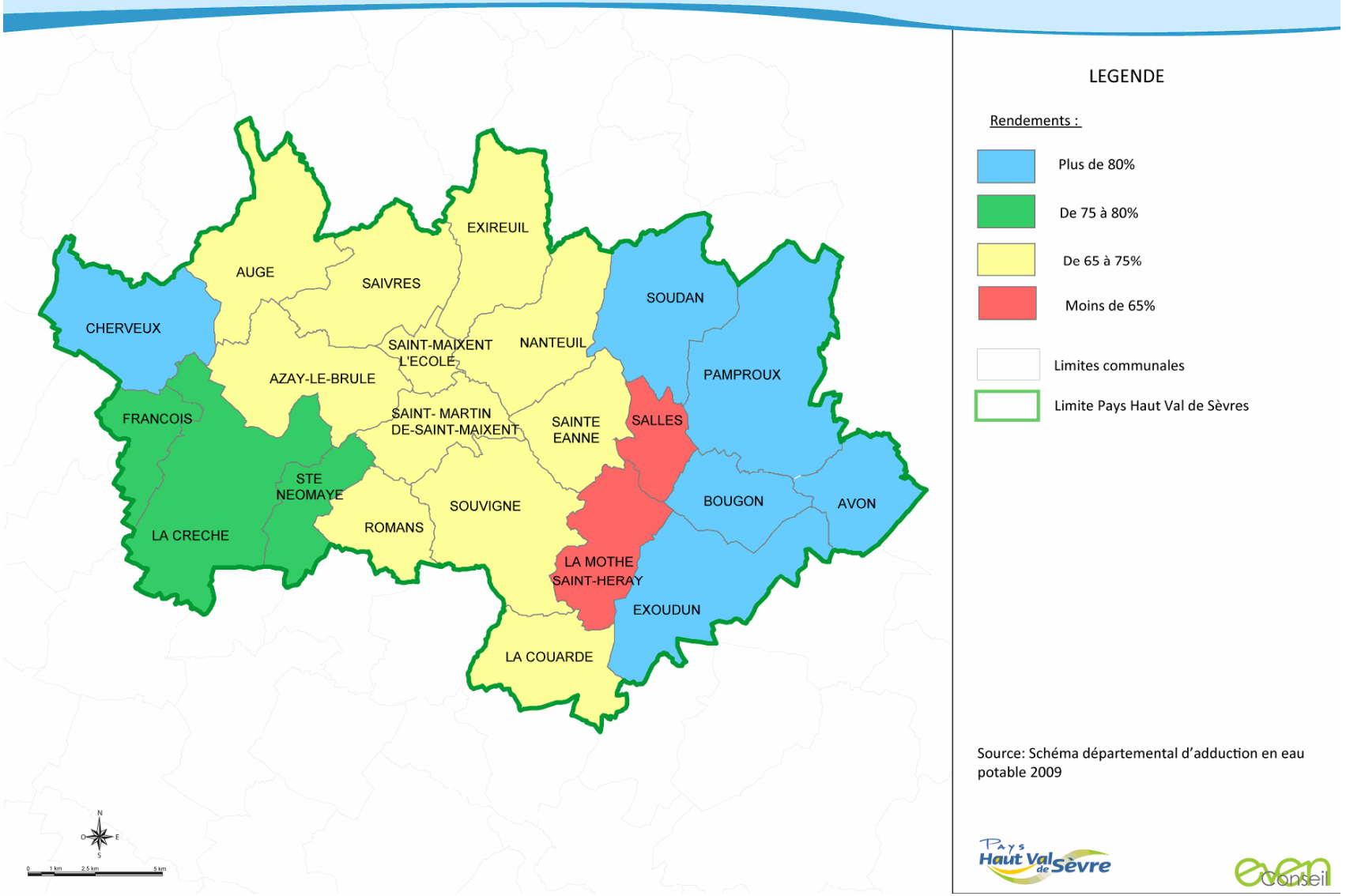

4.5.6. La pêche

Plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) sont présentes sur le bassin et gèrent les cours d'eau de ce territoire.

Association	Localisation	Rivière
La Truite Mothaise	Nanteuil	La Sèvre Niortaise et le Pampoux
Les Pêches Sportives du Saint Maixentais	Saint-Maixent-l'Ecole	La Sèvre Niortaise, la Savrelles, le Magnerolles, le Puits d'Enfer, l'Hermitain, le Pamproux
La Gaule Saint Maixentaise	Saint-Maixent-l'Ecole	La Sèvre Niortaise et le Chambon
La Gaule Créchoise	La Crèche	La Sèvre Niortaise
La Truite du Musson	Cherveux	Le Musson

Elles participent à la diversification des secteurs de pêche : empoissonnement ou alevinage des cours d'eau, entretien des berges, aménagement des cours d'eau, etc. Elles ont également sous leur juridiction les réserves de pêche (moulin de Laplace) et la gestion patrimoniale de certains secteurs (reproduction naturelle uniquement).

4.5.6.1 L'enjeu piscicole

Sur le territoire, les cours d'eau sont classés selon deux catégories pour leur qualité piscicole. Les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir les espèces de salmonidés. Le reste des cours d'eau est classé en 2nde catégorie. La plupart des cours d'eau sont de 1ère catégorie piscicole exceptée la Sèvre Niortaise en aval de Saint-Maixent-l'Ecole.

Les assecs peuvent empêcher toute vie aquatique s'ils se localisent sur une partie des cours d'eau. D'après les données du SAGE, le contexte de ces cours d'eau est perturbé sur une grande partie du territoire, et même dégradé au niveau du Puits d'Enfer. Les ouvrages hydrauliques ont un impact sur l'écoulement, qui peut, s'il est mal géré, dégrader la ressource piscicole. Un atlas des ouvrages hydrauliques a été fait par le SMC en 2008.

4.5.6.2 L'apport du Contrat Restauration Entretien (CRE)

L'étude préalable à la restauration de la Sèvre Niortaise et de ses affluents, réalisée en 2002-2003 a mis en évidence des objectifs à réaliser :

- restaurer et entretenir les cours d'eau et leur ripisylve ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau ;
- améliorer l'habitat piscicole et la libre circulation des poissons ;
- préserver et protéger les zones humides ;
- assurer la permanence des écoulements ;
- sensibiliser les propriétaires, les usagers et le grand public.

Les travaux ont été réalisés par le SMC avec le support financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le bilan du CRE porte sur différents éléments : la qualité des lits mineurs, la qualité des berges et des ripisylves, la qualité des annexes et du lit majeur, le débit, la continuité des cours d'eau, la ligne d'eau.

Ci-dessous, les graphiques représentant l'évolution de ces paramètres entre 2002 et 2008 (fin des travaux entrepris dans le cadre du CRE) :

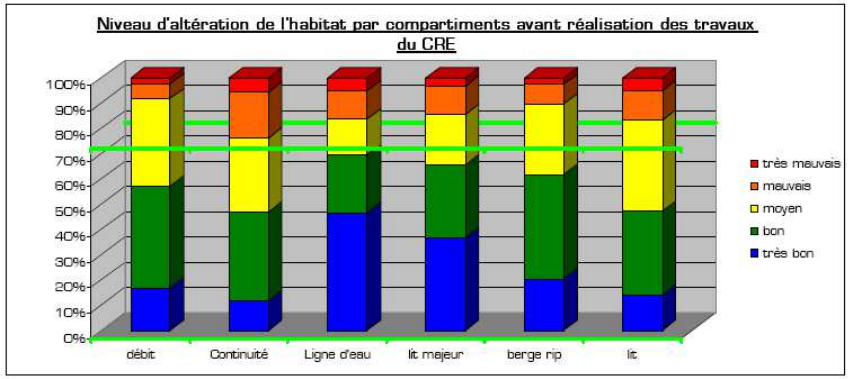

Source : Bilan du Contrat Restauration Entretien.

Avant réalisation du programme d'action du CRE 2003-2008, aucun des compartiments hydro-morphologiques n'atteignait le bon état écologique fixé à 75 %. Les compartiments les plus dégradés étaient le lit mineur, la continuité et le débit.

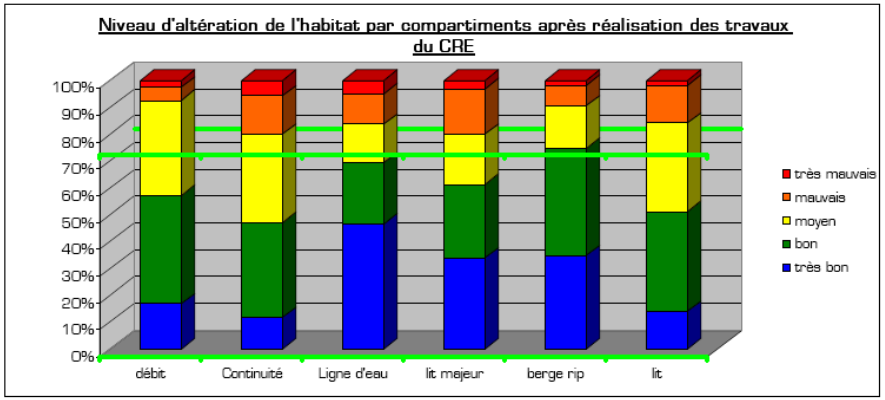

Source : Bilan du Contrat Restauration Entretien.

Les travaux ont principalement été réalisés sur les berges et la ripisylve, ce qui explique l'atteinte du bon état écologique (fixé à 75 %) pour ce compartiment. Cependant, la qualité du lit majeur s'est dégradée, avec une mise en culture au détriment des prairies humides dans le lit majeur de la Sèvre Niortaise. Pour atteindre le bon état des autres paramètres, des actions doivent être réalisées sur la continuité (franchissement piscicole des ouvrages), le débit (suivi des prélèvements d'eau et lutte contre l'imperméabilisation), le lit et la ligne d'eau (augmentation du linéaire en écoulement libre) et lit majeur (reconquête des zones humides).

Ces actions seront définies lors de la réalisation du futur contrat en cours de préparation.

4.5.6.3 Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques

Le contrat territorial des milieux aquatiques succède au CRE et se poursuit sur 5 ans. Il devrait être validé prochainement. Son objectif est d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Le secteur concerné est situé en amont de Saint-Maixent-l'Ecole. Le financement de ce programme est réalisé par l'Agence de l'eau, le Département, la Région, la Fédération de pêche et les communes adhérentes.

Les améliorations visées sur par ce contrat portent sur les débits, les lignes d'eau, l'état des berges, les lits mineurs et majeurs.

Un gain est attendu concernant la continuité écologique, actuellement perturbée par les nombreux ouvrages hydrauliques (moyenne de un moulin tous les 700 mètres).

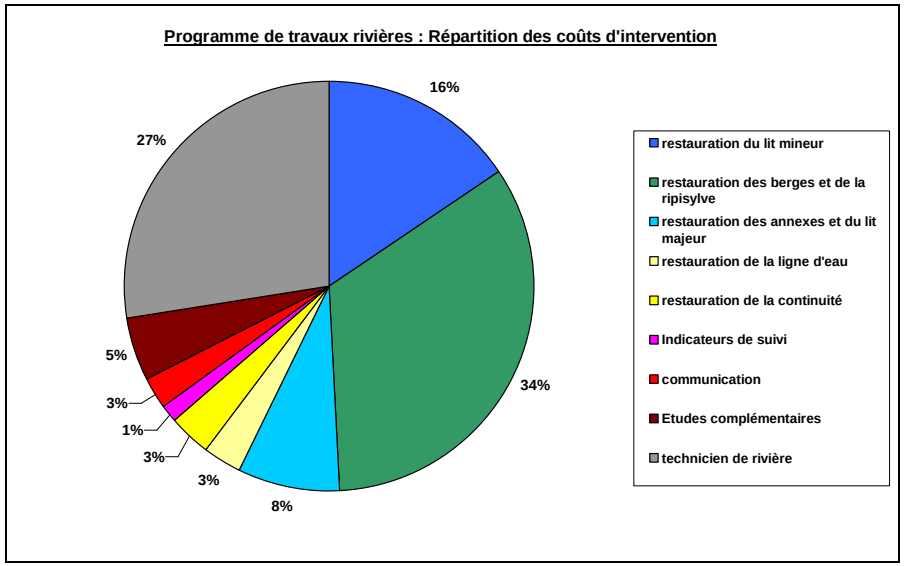

Source : SMC.

Le maintien de la bonne qualité des eaux est nécessaire à la mise en valeur et à la préservation des milieux naturels.

4.5.7. Les particuliers : déclarations obligatoires

D'autres usagers de l'eau sont les particuliers possédant des forages privés. Le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 prescrit que tout nouveau dispositif de prélèvement d'eau à usage domestique doit être déclaré au maire de la commune au plus tard un mois avant le début des travaux. De plus, tous les prélèvements à usage domestique déjà existants au 31 décembre 2008 devront être déclarés au plus tard le 31 décembre 2009.

4.6. Le patrimoine lié à l'eau

Le patrimoine hydraulique constitue une part importante du patrimoine culturel local. Ce patrimoine a la particularité d'être en grande partie privé.

4.6.1. Des activités touristiques liées à l'eau

Sur le Pays du Haut Val de Sèvre, on recense plusieurs activités de tourisme liées à la gestion des rivières :

- des chemins pédestres et de randonnées ;
- du canoë-kayak sur la Sèvre Niortaise avec la base nautique du Moulin de Piozay sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent ;
- des animations culturelles en particuliers « La Maison de la Haute Sèvre » sur la commune de la Mothe-Saint-Heray.

Un circuit des lavoirs est notamment mit en place dans la commune d'Exoudun, au Sud du territoire. Ce patrimoine a une forte influence sur le tourisme et l'attractivité du territoire.

Les collectivités locales mettent en place des programmes de mise en valeur de site. On peut citer le site classé du « Puits d'Enfer », où la Communauté de Communes Arc en Sèvres a investi un programme de réhabilitation.

Figure 12 : Panneau touristique - Le Puits d'Enfer - Exireuil

Figure 13 : Elément de Patrimoine - Lavoir – La Crèche

Panneau de parcours - circuit des lavoirs

4.6.1.1 Action thématique de la Charte Paysagère : redévouvrir la Sèvre

La Charte Paysagère et Architecturale du Pays Haut Val de Sèvres (actions thématiques) de février 2008, amène notamment de nombreuses pistes d'amélioration pour la mise en valeur du patrimoine autour de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

Une des actions thématiques de la charte du Paysage :

REDECOUVRIR LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS

Faire de la Sèvre Niortaise un élément fédérateur du Pays

- *utiliser la Sèvre et ses affluents comme lien fonctionnel, paysager et touristique entre les différentes communes du Pays* (liaisons piétonnes, routières et visuelles, Aménagement de lieux d'accueil ponctuant le parcours pour permettre aux gens de s'arrêter, voir de camper).

Protéger les espaces naturels et urbains remarquables

- apprendre à mieux connaître la Sèvre pour mieux la valoriser et la respecter ;
- protéger les espaces naturels et urbains remarquables ;
- mettre en place une gestion adaptée au milieu naturel et aux typologies des paysages riverains.

Valoriser le patrimoine naturel et urbain des bords de Sèvre

- aménager des parcours valorisant le patrimoine existant et ses abords ;
- dynamiser les bords de Sèvre par des activités.

Mettre en place une politique touristique et de communication sur la Sèvre et ses affluents

La gestion qualitative et quantitative de l'eau a un impact sur l'aval de la Sèvre Niortaise, dans le Marais Poitevin. Pour avoir de l'eau dans le Marais Poitevin en période estivale, il faut maintenir un fort débit en amont.

Vu la richesse patrimoniale liée à l'eau, il paraît stratégique que les communes se tournent davantage vers leurs rivières, malgré le fait qu'elles soient en partie privées. Le développement des accès au cours d'eau par les communes apparaît comme un enjeu à relayer dans le cadre du SCoT.

REDECOUVRIR LA SEVRE NIOTAISE ET SES AFFLUENTS

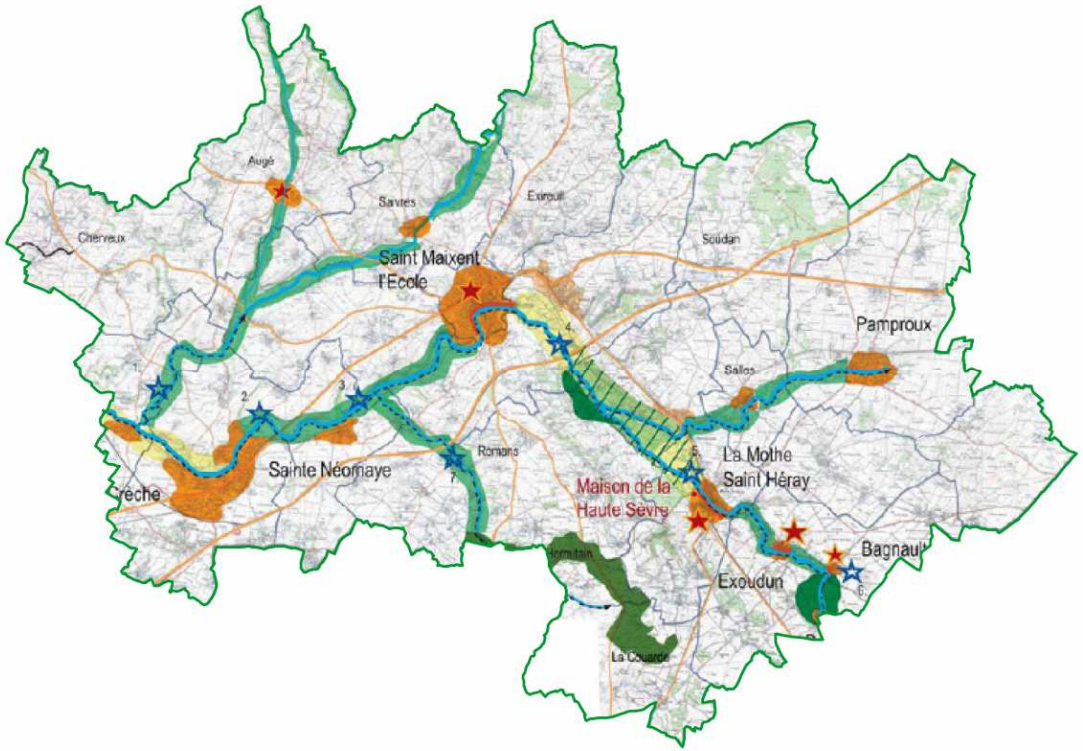

LEGENDE

- La Sèvre Niortaise et ses affluents, dont les abords doivent être entretenus
- Cheminements à développer, réaménager ou à mettre en place
- Villes et villages riverains dont les berges doivent être aménagés et valorisés
- Patrimoine urbain et monuments à relier avec la promenade des bords de Sèvre
- Petit patrimoine à inclure dans les parcours de la Sèvre (ponts, lavoirs, fontaines, cimetières protestants...)
- Limites communales
- Limite Pays Haut Val de Sèvres

Source: Charte Paysagère du Pays du Haut Val de Sèvre (2008)

4.7. Protection de la ressource

Sources : bilan intermédiaire 2009 du programme d'actions 2007-2011 de reconquête de la qualité de l'eau (SERTAD) ; Schéma départemental d'adduction en eau potable 2009 et 2010 avec des données de base antérieures à 2009. ; DDASS Deux-Sèvres.

4.7.1. Les périmètres de protection

4.7.1.1 Cadre législatif général

Les périmètres de protection (PP) sont destinés à prévenir les contaminations ponctuelles ou accidentelles par des substances polluantes autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités publiques.

Il existe trois types de périmètres de protection obligatoire (article L.1321-2 du Code de la santé publique) pour tous les points de captage déclarés d'utilité publique aux termes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

- le périmètre de protection immédiate : il a pour fonction d'empêcher la détérioration des installations de prélèvement ou le déversement ou l'infiltration de substances polluantes ;
- le périmètre de protection rapprochée : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis de la migration des substances polluantes ;
- le périmètre de protection éloignée : il est facultatif et prolonge le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

Sur ces zones, diverses actions sont interdites : suppression de l'état boisé des parcelles, suppression de haies, abreuvement direct des animaux, ...

Le tableau suivant indique les ressources en eau potable ayant fait l'objet d'une procédure réglementaire relative à la mise en place de périmètres de protection sur les communes du Pays du Haut Val de Sèvre.

Nom du captage	Aquifère	DUP	Communes dans le périmètre de protection
La Corbelière (Azay-le-Brûlé)	Sèvre Niotaise	02/04/1976 En cours de révision	Azay-le-Brûlé, Saint-Maixent-l'Ecole, Sainte Neomaye
La Touche Poupard (Saint Georges de Noisne)	Chambon	20/12/1999	Exireuil
La Roche Ruffin infra (Pamproux)	Nappe captive	25/08/2004	Pamproux
Saint Maxire et Echiré	Nappe (Dogger et Lias)	08/07/2005	Augé, Cherveux, François, La Crèche
Chailloteries Lambon et Echiré (Saint Gelais)	Nappe	02/10/1984 29/01/1985	François, La Crèche
Gachet 1 et 3 et Le Vivier (Niot)		Projets	La Couarde, La Crèche

4.7.1.2 Protection au niveau de la prise d'eau de la Corbelière

Les périmètres de protection du captage de la Corbelière sont en cours de révision.

Il est prévu trois périmètres :

- Périmètre de protection immédiate autour de la zone du barrage flottant et de l'usine de production ;
- Périmètres de protection rapprochée délimitant plusieurs zones en fonction du degré de relation avec le réseau hydrographique : vallée de la Sèvre, coteaux de la Corbelière, etc. ;

- Périmètre de protection éloignée proche de la délimitation du bassin versant actuel.

La révision des périmètres de protection de la Corbelière est en cours et doit intégrer la mise en place d'un plan de gestion pour le dépassement des valeurs de NO_3 en eau brute.

La révision des périmètres de protection rapprochée donnera lieu à des interdictions : épandage de certains fertilisants, dépôts de fumier aux champs, l'épandage de certains fumiers à moins de 35m des cours d'eau.

En plus du respect des servitudes de protection réglementaire, les services de l'Etat recommandent de prendre en compte les nouveaux projets de servitude de protection de captages d'eau potable, de façon à lutter contre la constante dégradation qualitative des ressources en eau. Ainsi, il est primordial que des dispositifs appropriés et efficaces de traitement des pollutions soient mis en place, pour les aménagements à venir, sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

CAPTAGES D'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

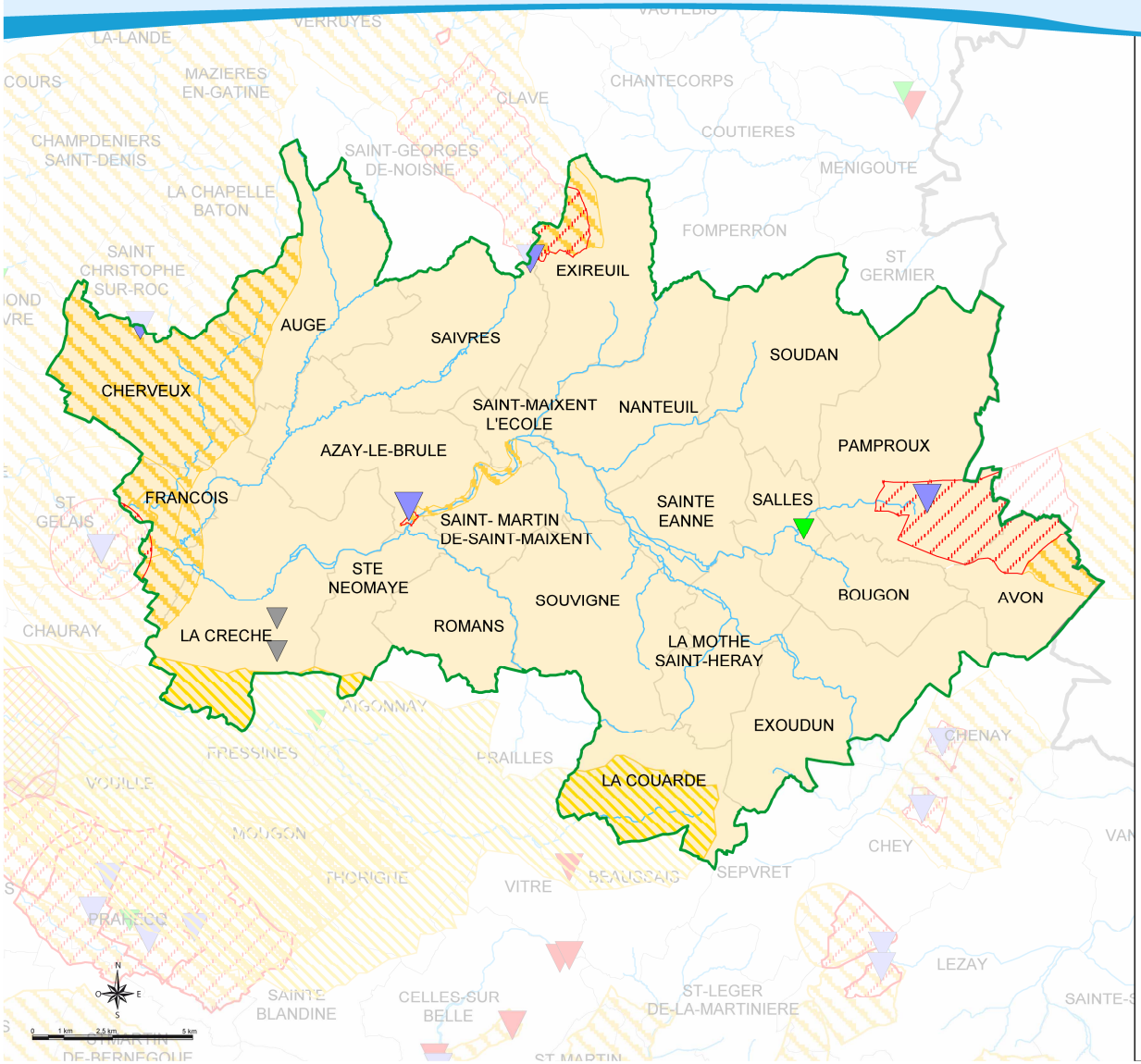

LEGENDE

- Captages avec DUP
- Captages sans DUP
- Captages non utilisés
- Captages hors département
- Captages abandonnés

- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés
- Périmètres de protection éloignés hors département

- Limites communales
- Limite départementale
- Limite Pays Haut Val de Sèvres

Source: DDASS79 15/03/2008 - DDEA, Février 2009
Mapinfo 7.8
DDE79/Serveur Cartodonnées/Documents WOR /Eau - Environnement/Captages_eau_consommation_humaine_01_01_09.WOR

Futurs périmètres de protection du captage de la Corbelière

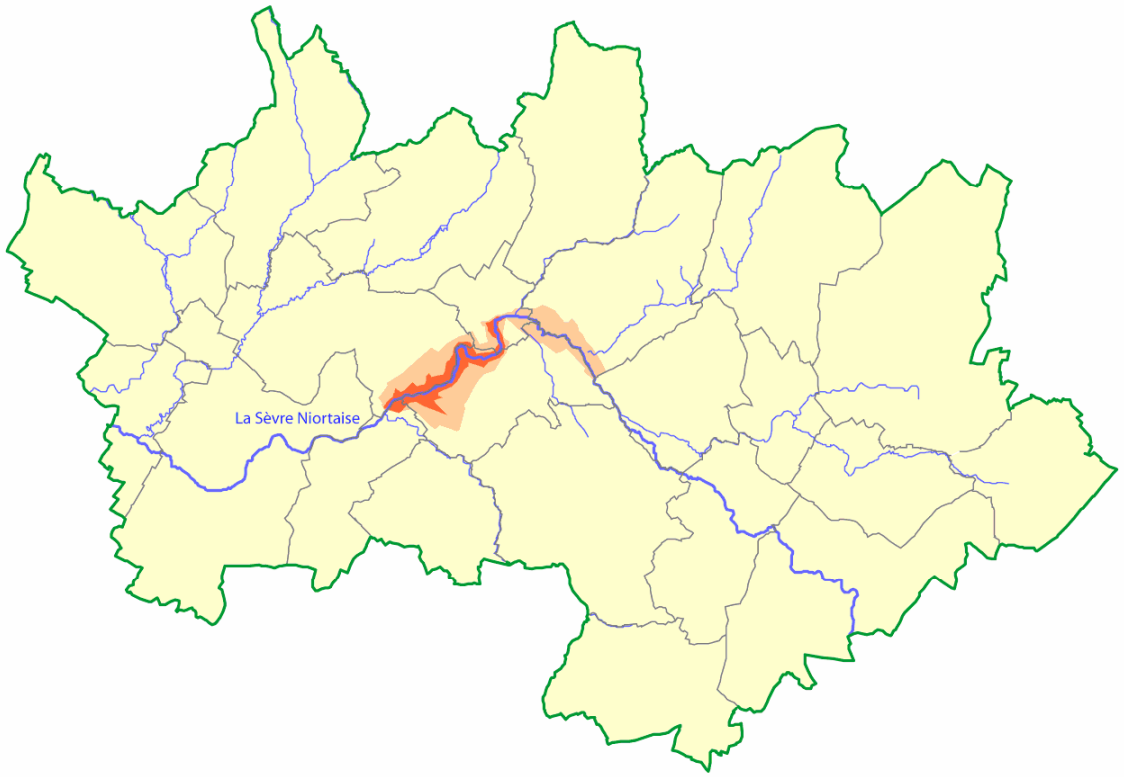

LEGENDE

- Périmètre de protection rapprochée A
- Périmètre de protection rapprochée B
- Limites communales
- Limite Pays Haut Val de Sèvres

Source: Bilan intermédiaire 2009 du programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau Bassin versant de la Sèvre Niortaise Amont (SERTAD)

4.7.2. De nombreux programmes pour une meilleure qualité de l'eau

4.7.2.1 La directive nitrate et les zones d'actions complémentaires

L'arrêté Préfectoral du 11 septembre 2001 modifié le 26 mars 2003 a défini en amont de la prise d'eau superficielle de la Corbelière, une Zone d'Actions Complémentaires (ZAC) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les communes concernées par cette Zone d'Actions Complémentaires sont Azay-le-Brûlé, Avon, Bougon, Exireuil, Exoudun, La Couarde, La Mothe-Saint-Héray, Nanteuil, Pamproux, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint- Martin-de Saint Maixent, Saivres, Salles, Soudan et Souvigné.

Les exploitants agricoles des communes concernées par cet arrêté sont soumis à des actions complémentaires qui portent sur :

- l'obligation de couverture du sol pendant les périodes de fort risque de lessivage,
- l'obligation de maintenir les berges enherbées d'au moins 10 mètres le long des cours d'eau (cette distance était de 6 mètres en 2004),
- l'établissement de prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans,
- la limitation des apports d'azote, toutes origines confondues, à 200kg/ha de culture et 350kg/ha de prairie par an, à l'échelle de l'exploitation.

De plus, les actions prévues pour les zones vulnérables et qui s'appliquent également pour la ZAC de la Corbelière sont :

- l'obligation d'établir un plan de fumure et de remplir un cahier d'épandage,
- le respect des apports maxima d'azote contenus dans les effluents de 170 kg/ha de SAU/an,
- les épandages organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation,
- le respect des dates et des distances d'épandages définies.

Validé par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2009, le 4ème Plan d'Actions en Zones Vulnérables (PAZV) est entré en vigueur à cette date.

Pour les actions en zones vulnérables, s'ajoutent :

- l'interdiction de fertiliser une prairie de plus de trois ans après le retournement
- le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, mais au plus tôt le 1er février.

Des bassins d'alimentation stratégiques pour la ressource en eau ont été définis dans le cadre du 4ème PAZV. Ces bassins couvrent une bonne partie du territoire du SCoT.

Localisation des bassins d'alimentation stratégiques pour la ressource en eau du département des Deux-Sèvres

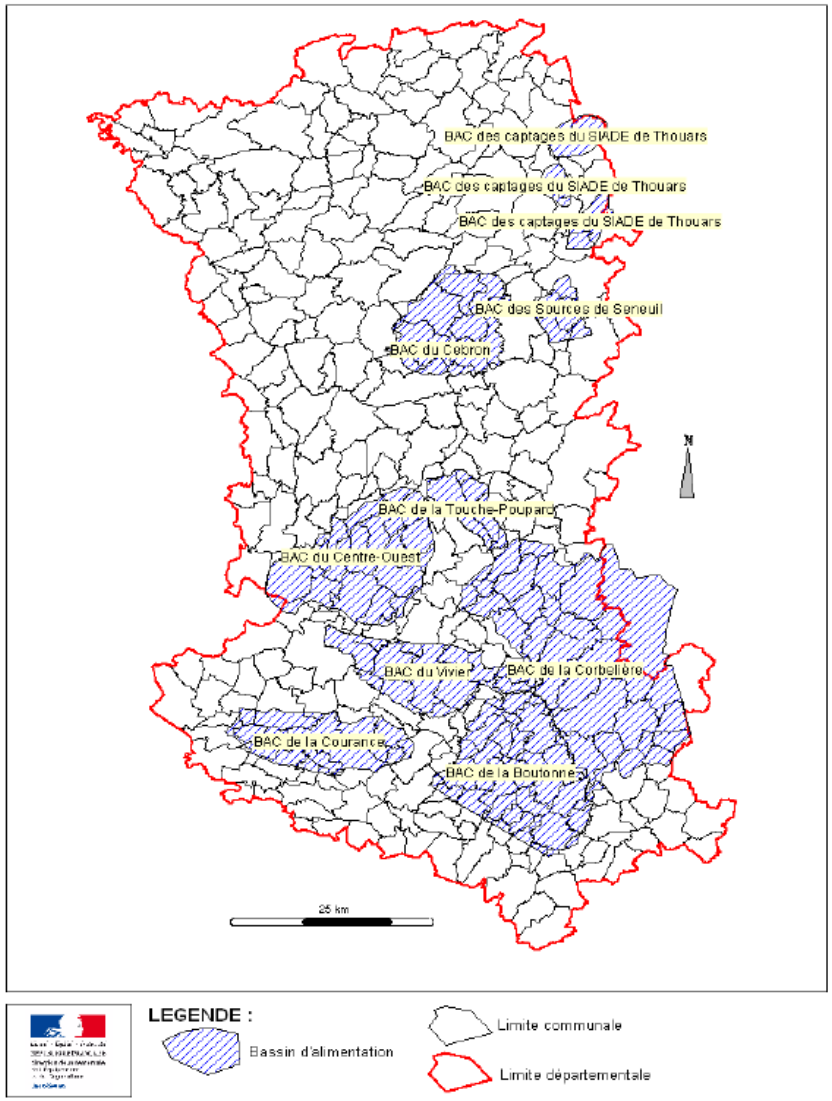

4.7.2.2 Le programme « Re-Sources » sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont

Des actions ont été engagées pour la protection de la ressource en eau dans le cadre du programme « Re-sources », mis en place par la DIREN et la DRASS, visant à réaliser des études diagnostic sur des captages sensibles à la pollution, et la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel (2007-2011), élaboré par tous les acteurs concernés en Poitou-Charentes. Un contrat territorial a été signé en 2007 entre les syndicats SERTAD, SMPAEP et l'agence de l'eau Loire - Bretagne. L'objectif prioritaire de ce contrat est de diminuer les pics de concentration en nitrates. Des actions sont aussi menées pour diminuer les teneurs en pesticides et phytosanitaires dans les eaux.

Les actions menées sont l'application de Mesures Agro-Environnementales (MAE), des aides pour investissement en matériel (PVE), des formations, des concertations avec les différents acteurs, la réalisation de plaquettes techniques, de la sensibilisation vers le grand public.

Les thèmes présents dans le programme d'actions sont les suivants : la couverture du sol en hiver, la gestion des effluents d'élevage, la gestion des fertilisants azotés, les plans d'épandage des effluents industriels, les assainissements collectifs et individuels, la réglementation et l'optimisation de l'usage des produits phytosanitaires, le développement des techniques alternatives de désherbage, l'entretien des infrastructures de transports et des voies communales, la responsabilisation du grand public, ou encore, la gestion des cultures enherbées, la protection des gouffres, l'aménagement paysager, l'entretien des haies et la reconquête et gestion des zones humides.

Exemple du dispositif PVE :

Ce dispositif permet aux exploitants de répondre aux exigences environnementales par le biais d'investissements tels que le renouvellement de pulvérisateur ou l'aménagement d'une aire de lavage. Actuellement, à l'échelle du bassin versant, 9 dossiers ont été financés depuis 2007.

Exemple de l'entretien des voies communales :

Les traitements sur surfaces imperméabilisées étant importants, le SERTAD soutient la mise en place de techniques alternatives de désherbage. Un des objectifs du contrat est de former sur chaque commune un agent référent. 26 agents ont été formés depuis 2006 sur 16 communes du bassin.

Ce programme a permis d'améliorer la qualité de l'eau depuis son commencement.

Concernant les nitrates, la valeur limite de qualité de l'eau brute n'a été que rarement dépassée, mais les objectifs du contrat territorial ne sont pas encore atteints.

Pour les phytosanitaires, les valeurs maximales détectées sont en diminution et en deçà des objectifs visés. Les objectifs de teneurs en phytosanitaires seront revus.

Par rapport aux objectifs fixés, le programme d'actions donne de bons résultats. Les actions à venir seront plus particulièrement ciblées sur les secteurs en zones sensibles.

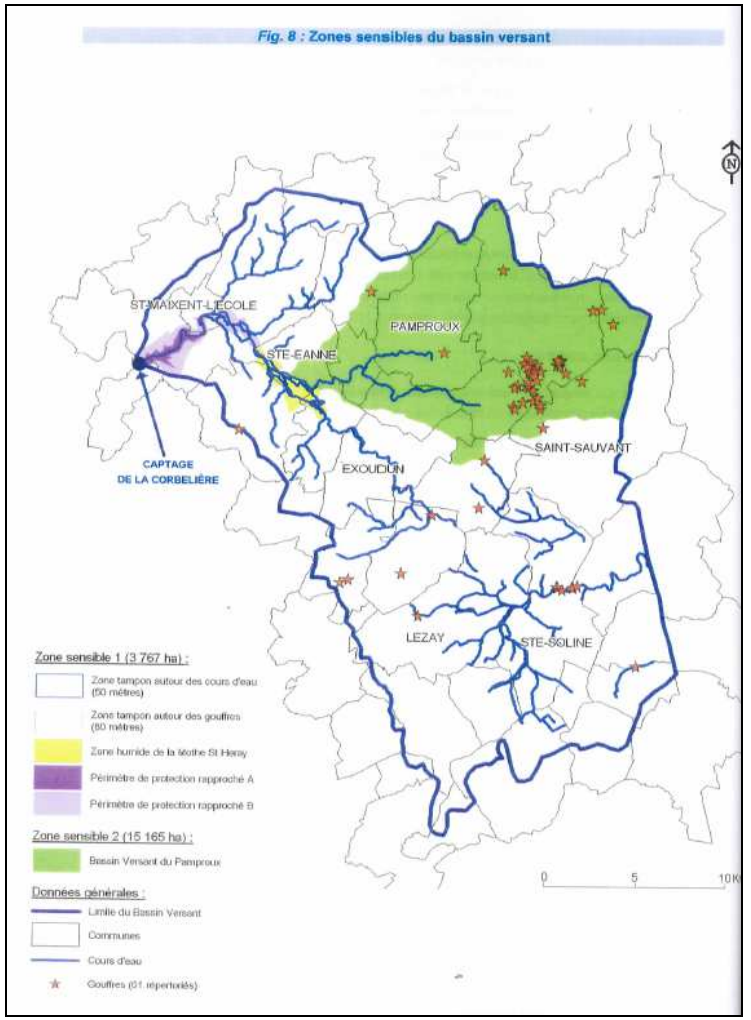

Fig. 8 : Zones sensibles du bassin versant

4.8. Synthèse des enjeux liés à la gestion de l'eau

L'EAU				
	Ressources superficielles	**Ressources souterraines**	**Qualité de l'eau brute**	**Les usages**
Etat actuel	• Réseau hydrographique (Sèvre Niortaise et ses affluents) • Barrage de Touche Poupard • Prise d'eau de la Corbelière • Sous-bassins (Sèvre Niortaise amont, Pamproux/Bougon, Magnerolles, Puits d'Enfer, Savrelles, Chambon) • Classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	• Trois aquifères - le Dogger (nappe libre), dont la capacité importante permet un soutien en période d'étiage - L'InfraToarcien ou Lias (nappe captive), au renouvellement difficile - Le Jurassique supérieur ou Malm, système superficiel avec peu de protection géologique	• Fortes teneurs en nitrates dans la Sèvre Niortaise et affluents. Eau du Chambon de meilleure qualité grâce à la retenue. • Très fortes teneurs en nitrates des eaux du Pamproux. • Teneurs en pesticides importantes pour les prises d'eaux AEP (filières de traitement)	**Alimentation en Eau Potable** • Provenance de l'eau : prise d'eau de la Corbelière, Barrage de la Touche Poupard, Captage de la Roche Ruffin Infra • 4 Syndicats de Production d'Eau Potable et 5 Syndicats de Distribution • Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) en train d'être actualisé **Usage industriel** • 5 usines effectuent des prélèvements régulièrement répartis tout au long de l'année • Rejets industriels importants dans les eaux de la Sèvre Niortaise
	• SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin : Etat des lieux et Diagnotic validés - Attente de l'avis du Comité de Bassin avant le lancement de l'enquête publique. Le SAGE souhaite atteindre un objectif de 25 mg/l de teneurs en nitrates dans les cours d'eau			**Usage agricole** •Autorisations de prélèvements •Prélèvements pour l'irrigation importants sur le territoire
Evolution depuis 5 à 10 ans	• Un arrêté préfectoral définit chaque années les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau		• Extension des périmètres de protection de captages en cours • Les actions du programme Re-source (2007) ont permis une amélioration de la qualité des eaux de la Sèvre Niortaise ces dernières années (peu de dépassement du seuil des 48 mg/l en teneurs en nitrates)	• Qualité de l'eau potable améliorée par la mise en place de filières de traitement des eaux brutes • Programme d'actions du SDAEP - sur le secteur du SERTAD, les travaux prévus en 2001 ont tous été réalisés • Un arrêté préfectoral définit chaque années les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau
Forces du territoire	• Rôle de soutien d'étiage du barrage de la Touche Poupard • Pluviométrie favorable au renouvellement des eaux de surface	• Ressource du Dogger (nappe libre sensible à la pluviométrie)	• Zone d'action complémentaire (bandes herbagères) et programme Re-Source • Bonne qualité des eaux du barrage (les lâchers améliorant la qualité des eaux superficielles en aval et de celles du Dogger)	• Capacité importante du barrage de la Touche Poupard • Bilan besoin/ressource exédentaire sur le secteur du SERTAD
Faiblesses du territoire	• Période d'étiage de mai à octobre	• Niveau des nappes influencé par les périodes d'étiage • Renouvellement difficile des nappes captives	• Vulnérabilité des eaux souterraines. Forte teneurs en nitrates des eaux souterraines: fermeture de nombreux points de captage	• Manque de données sur les quantités prélevées pour l'irrigation • Forte demande pour l'irrigation en période d'étiage
Opportunités, si...		• Meilleures connaissances des prélèvements	• Poursuite des mesures agri-environnementales • Renforcement du maillage bocager (130 ml/he en zone d'érosion) • Prise en compte des nouveaux projets de servitude de protection de captages d'eau potable • Objectif du SAGE en teneurs en nitrates pour les cours d'eau : 25 mg/l	• Sensibilisation des particuliers à la réduction de leur consommation. • Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable • Meilleures connaissances des prélèvements agricoles
Menaces, si...		• Baisse du niveau des nappes (conflits d'usage)	• Défaillance de STEP (rejets polluants) • Pollution urbaine (ruissellements...) • Pollution industriels (rejets polluants)	• Rejets industriels polluants
Enjeux identifiés	• Gérer les lâchers du barrage • Gérer quantitativement la ressource en période d'étiage	• Gérer quantitativement la ressource en période d'étiage	• Atteindre les objectifs réglementaires en teneurs en nitrates et pesticides • Atteindre les objectifs du SAGE en teneurs en nitrates et pesticides • Renforcer la protection des ressources en eau (périmètre de protection de captages, maintien des zones tampons, limitation des surfaces imperméabilisées en bordure des cours d'eau	• En période d'étiage, maintenir une réserve suffisante pour l'AEP et limiter la sollicitation des ressources. Augmenter les rendements des réseaux • Eviter la multiplication des structures de gestion (inciter au regroupement)
Indicateurs	• Evolution du volume d'eau prélevé en période d'étiage (Agence de l'Eau) • Evolution du volume d'eau laché par le barrage selon les périodes de l'année (*SMPAEP*) • Dépassements des seuils ou débits d'étiages (*DIREN Poitou-Charente*)	• Evolution du volume d'eau prélevé en période d'étiage (*Agence de l'Eau*) • Niveau des nappes (*données piézométriques ADES*)	• Teneurs en polluants des cours d'eau et des nappes phréatiques (*SERTAD*)	• Nombre de communes avec un réseau ayant un rendement inférieur à 75% (13) - à 65% (2) (données 2007) • Evolution des volumes d'eau prélevé par l'industrie (*Agence de l'Eau*)

	Assainissement (eaux usées)	Gestion eaux pluviales	Risque Inondation	Préservation des milieux naturels	Patrimoine et loisirs
Etat actuel	• 7 commune sur 22 en assainissement non collectif • 20 Stations d'épuration (Lagunage,traitement des boues) • 3 collectivités avec la compétence SPANC (SMC, CC de la Haute Sèvre, CC du Val de Sèvre) • Zonages d'assainissement réalisés sur toutes les communes (excepté Augé)	• Moins de la moitié des industriels possèdent des installations de traitements	• Etudes menées sur la Sèvre Niortaise (CAREX 2001) et sur les affluents (Atlas 2004) • Communes concernées par des cartes d'aléas : Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole et Saint-Martin de Saint-Maixent • Risque de rupture du barrage de la Touche Poupard sur les communes situées en aval • Pas de Plan de Prévention des Risques sur les communes du territoire	• Richesses écologiques telles ques les zones humides et les vallées : - Arrêté de biotope sur le "Magnerolles" et Zone Natura 2000 - Zone humide de la Mothe-Saint-Héray	• Activité pêche importante sur le territoire • Eléments de patrimoine liés à l'eau sur le territoire
Evolution depuis 5 à 10 ans	• Schéma départemental d'assainissement en cours de réactualisation avec un objectif de rendement des réseaux de 80% • Nouvelle STEP de 17 000 EH depuis 2005 à Nanteuil		• Etudes de la DDEA sur les risques inondations. Elles apportent une meilleure connaissance du risque.	• Augmentation de la surface de zones humides cultivées (+ 30% entre 2004 et 2009) • Actions du Contrat Restauration Entretien(CRE) - amélioration des berges et ripisylves	
Forces du territoire	• Rôle de conseils des SPANC pour améliorer les systèmes ANC.		• Système d'annonce de crue à Saint-Maixent-l'Ecole • Existence d'un plan de secours et d'alerte en cas de rupture du barrage	• Contrat Territorial des Milieux Aquatiques en projet (participation du SMC)	
Faiblesses du territoire	• Rejets polluants de certaines stations ou systèmes ANC • Taux de non-conformité des dispositifs ANC non controlés de 29%				• Grande proportion de patrimoine privé
Opportunités, si...	• Sensibilisation des entreprises aux risques de pollution des cours d'eau • Amélioration des systèmes de traitements	• Limitation de l'imperméabilisation • Développement d'installations de traitements chez les industriels • Développement de techniques alternatives (stokage à la parcelle, fossées…) • Sensibilisation de la population		• Amélioration de la qualité des eaux brutes • Ecoulement suffisant pour la ressource piscicole	• Amélioration de la qualité des eaux brutes
Menaces, si...			• Réduction des surfaces perméables	• Mise en culture croissante des zones humides	
Enjeux identifiés	• Suivre les assainissements non collectifs • Améliorer les qualités des rejets des systèmes de traitement • Améliorer les systèmes de traitement non collectifs	• Limiter les surfaces imperméabilisées • Contrôler les ruissellements (entretien des haies et ripisylves) • Veillerà la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement	• Gérer et prévenir les risques d'innondation	• Préserver les milieux remarquables (zones humides, …) • Maintenir un niveau d'eau suffisant pour la ressource piscicole • Améliorer la continuité hydraulique et piscicole des cours d'eau	• Préserver la ressource piscicole • Conserver et valoriser les éléments de patrimoine hydraulique (bonne gestion et entretien) • Se tourner vers la Sèvre Niortaise (aménagement des berges, accès…)
Indicateurs	• Nombre de stations d'épuration présentant des qualités de rejets insuffisantes (2) (*Conseil Général*) • Nombre d'équipements d'assainissement non collectif contrôlés (3429) (*Conseil Général*)	• Qualité des eaux pluviales rejetées au milieu • Persistance du maillage bocager (ml/commune ou ml/SAU) • Nombre d'actions de replantation entreprises (*SERTAD?*)		• Qualité piscicole des masses d'eau (*SMC?*) • Nombre d'inventaires de zones humides (*Communes*) •Fréquence des assecs sur les cours d'eau (*Conseil Supérieur de la Pêche*)	

5. L'assainissement

5.1. La Gestion des eaux usées

Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne; Conseil Général.

5.1.1. L'assainissement domestique

Deux types d'assainissement peuvent être distingués

- l'assainissement collectif permettant la collecte et le traitement des eaux usées d'une partie ou de la totalité de la population agglomérée.
- l'assainissement non collectif qui inclut le traitement des eaux usées de la population diffuse et de la population agglomérée, non raccordée à un système d'assainissement collectif.

5.1.1.1 Schéma départemental d'assainissement

Etablit en 1995, il a été actualisé en 2002 et est actuellement en cours de réactualisation.

En application du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les communes de plus de 2 000 habitants délimitent après enquête publique un **zonage d'assainissement** qui permet d'identifier trois types de zones en fonction des contraintes existantes :

- *les zones d'assainissement collectif* où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ;
- *Les zones relevant de l'ANC*, où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement ;
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour la collecte, le stockage et la traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement.*

5.1.1.2 Les zonages d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été réalisé sur l'ensemble des 8 communes de la Communauté de Communes Val de Sèvre à différentes dates d'approbation.

Rappel des dates d'approbation après enquête publique pour les communes de la Communauté de Communes Val de Sèvre :

- 26 février 2008 : Azay-le-Brulé, Bougon, Cherveux, Sainte-Eanne et Souvigné ;
- 29 mars 2006 : Sainte-Néomaye ;
- 7 avril 2003 : Pamproux ;
- 29 novembre 1999 : Soudan.

D'après le Conseil Général, tous les zonages d'assainissement seraient faits excepté celui de la commune d'Augé qui est en cours.

5.1.1.3 Les systèmes d'assainissement sur le territoire

Les réseaux sont pratiquement tous de type séparatif : il n'y a pas de mélange des eaux usées et des eaux pluviales.

<u>Deux agglomérations d'assainissement</u>

- L'agglomération de Saint-Maixent-l'Ecole (Arrêté préfectoral du 13 octobre 1997)

Elle comprend les communes de Azay-le-Brûlé Exireuil, Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin de Saint-Maixent. Un projet relatif au système d'assainissement des communes (secteur de Beausoleil), de l'agglomération de Saint Maixent-l'Ecole a été autorisé par Arrêté préfectoral du 17 octobre 2002. La station d'épuration d'une capacité de 17 000 équivalents habitants, opérationnelle depuis juin 2005, est située sur la commune de Nanteuil (lieu-dit « attrape qui peut »).

- L'agglomération de La Crèche qui se limite à la commune de La Crèche.

Sur le Haut Val de Sèvre, toutes les communes ayant un bourg important et plusieurs hameaux (« villages ») sont raccordées à un système d'assainissement collectif (sur le bourg et les principaux hameaux) avec un assainissement autonome sur le reste de leur territoire. 7 communes (Avon, Bougon, La Couarde, Romans, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Souvigné) sur les 22 communes du territoire sont en assainissement non collectif. Le service d'assainissement non collectif est assuré individuellement par chaque habitation sous le contrôle des SPANC et du SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

5.1.1.4 Des stations d'épuration aux systèmes diversifiés

D'après les données de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, on recense 20 stations d'épuration (STEP) sur le territoire (hors industriels). Les systèmes de traitements sont des boues activées pour les STEP les plus importantes. Pour les autres, ce sont des systèmes de lagunages, filtres biologiques ou plantés, décantation ou lits bactériens.

La station « Pamproux bourg » présente des problèmes de qualité de rejets. Un dossier d'incidence est en cours pour la réhabilitation de la station. D'autre part, les traitements de la station de la Mothe-Saint-Héray sont médiocres. Sur la commune de La Crèche, une seconde station d'épuration a été mise récemment mise en service.

En ce qui concerne le devenir des boues de station d'épuration, l'épandage agricole est pratiqué sur les stations à boues activées et lits bactériens.

5.1.1.5 L'assainissement non collectif

Lorsque les communes ou communautés de communes comprennent des zones d'assainissement non collectif, elles doivent mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants). Ce service est financé par une redevance prélevée sur les bénéficiaires (les personnes ayant un dispositif d'assainissement individuel).

Sur le territoire, les 3 collectivités avec la compétence SPANC sont les suivantes : le SMC, la Communautés de Communes Val de Sèvre et la Communauté de Communes Haute Sèvre.

A la suite de diagnostics, les installations sont classées selon 3 catégories (Conforme, conforme sous réserve, non-conforme).

Actuellement, l'ensemble des diagnostics a été réalisé excepté sur la commune de François, où ils sont en cours.

Sur les installations contrôlées du territoire, le taux de non-conformité est en moyenne de 29 %.

Sur les communes suivies par le SMC, les installations sont individuelles, pour une gestion simplifiée. Le SMC propose des études de sol, aide à la mise en place et conseille, notamment pour les instalations classées en réhabilitation urgente.

5.1.1.6 Des pistes de réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation

- Conditionner l'accueil de nouvelles populations aux **capacités de traitement des stations d'épuration** des eaux usées.
- Favoriser en priorité l'implantation des extensions urbaines à **proximité des réseaux d'assainissement** existants afin de limiter l'assainissement non collectif et de réduire les coûts d'extension des réseaux.
- **Limiter l'extension** des hameaux et villages non équipés par un réseau d'assainissement collectif.

Communes	Maître d'ouvrage	Mise en service	Système de traitement	Capacité	Taux de saturation hydraulique 2008	Observation
Augé	Commune	Janvier 1981	Lagunage naturel	450 EH		
Avon						
Azay-le-Brûlé	Communauté de Communes du Val de Sèvres	Février 1998	Filtre biologique	100 EH		
Bougon						
Cherveux	SIAEP de Cherveux	Janvier 1980	Décantation	280 EH		Aménager des points de mesure et de prélèvement entrée-sortie : obligation réglementaire de suivi
	Communauté de Communes du Val de Sèvres	Mars 1996	Lagunage naturel, prétraitement	700 EH	48 %	Raccordement sur la nouvelle STEP Echiré/Chauray/Saint Gelais en 2010
Exireuil	Raccordement à l'agglomération Saint Maixentaise					
Exoudun	Communauté de Communes Haut de Sèvres	Janvier 2004	Filtre biologique, infiltration	500 EH	24 %	
François						
La Couarde						
La Crèche	Commune	Fin 2008	Aération (boues activées), prétraitement, nitrification, dénitrification biologique, déphosphatation physico-chimique	3 000 EH	Non mesuré	
		Juillet 1992		3 000 EH	105 % : répartition sur l'autre STEP	
La Mothe - Saint-Héray	Communauté de Communes Haut de Sèvres	Octobre 1987	Lit bactérien, lagunage naturel, forte charge (lit)	2 250 EH	41 %	Construction d'un bassin de stockage des boues réalisé en 2008. Réflexion à mener sur le raccordement du bourg de Villeudieu de Comblé sur ce site
		Janvier 1976	Forte charge (lit)	40 EH	75 %	Traitement médiocre dû au type d'installation
Nanteuil	Syndicat d'assainissement de l'agglomération Saint Maixentaise	Mars 2005	Aération (boues activées), prétraitement, nitrification, dénitrification biologique, déphosphatation physico-chimique	17 000 EH	39 %	
		Mai 2005	Lagunage naturel, filtres plantés	150 EH		
Pamproux	Communauté de Communes du Val de Sèvres	Janvier 1979	Décantation, forte charge (lit), prétraitement	1 100 EH	92 %	Dossier d'incidence en cours pour la réhabilitation de la station - dossier prioritaire au schéma

Communes	Maître d'ouvrage	Mise en service	Système de traitement	Capacité	Taux de saturation hydraulique 2008	Observation
		Juillet 2005	Filtre biologique	150 EH		
			Lagunage naturel	100 EH		
Romans						
Sainte-Eanne						
Sainte-Néomaye	Communauté de Communes du Val de Sèvres	Août 2007	Filtre biologique, filtres plantés	400 EH		
Saint-Maixent-l'Ecole	Raccordement à l'agglomération Saint Maixentaise					
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	Raccordement à l'agglomération Saint Maixentaise					
Saivres	Commune	Octobre 1994	Lagunage naturel	150 EH		
		Novembre 2000	Filtre biologique, filtres plantés	600 EH	47 %	Plan d'épandage des boues à mettre en œuvre
Salles	Communauté de Communes Haut de Sèvres	Juin 2009	Filtres plantés	320 EH	Non mesuré	Plan d'épandage des boues à mettre en œuvre
Soudan	Communauté de Communes du Val de Sèvres	Novembre 2005	Lagunage naturel	230 EH	16 %	
			Filtre biologique	25 EH		
Souvigné						

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Compétence SPANC

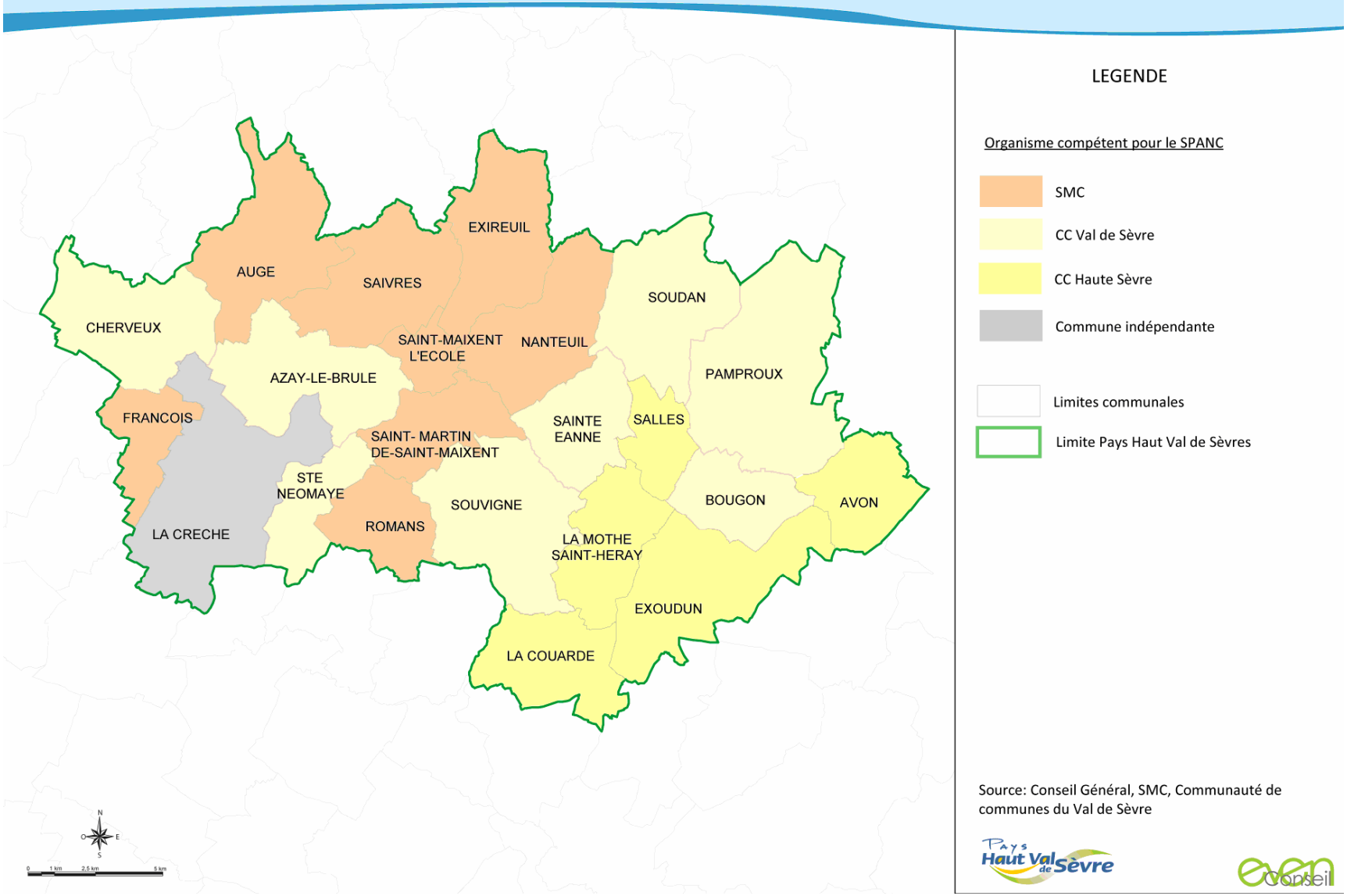

L'ASSAINISSEMENT

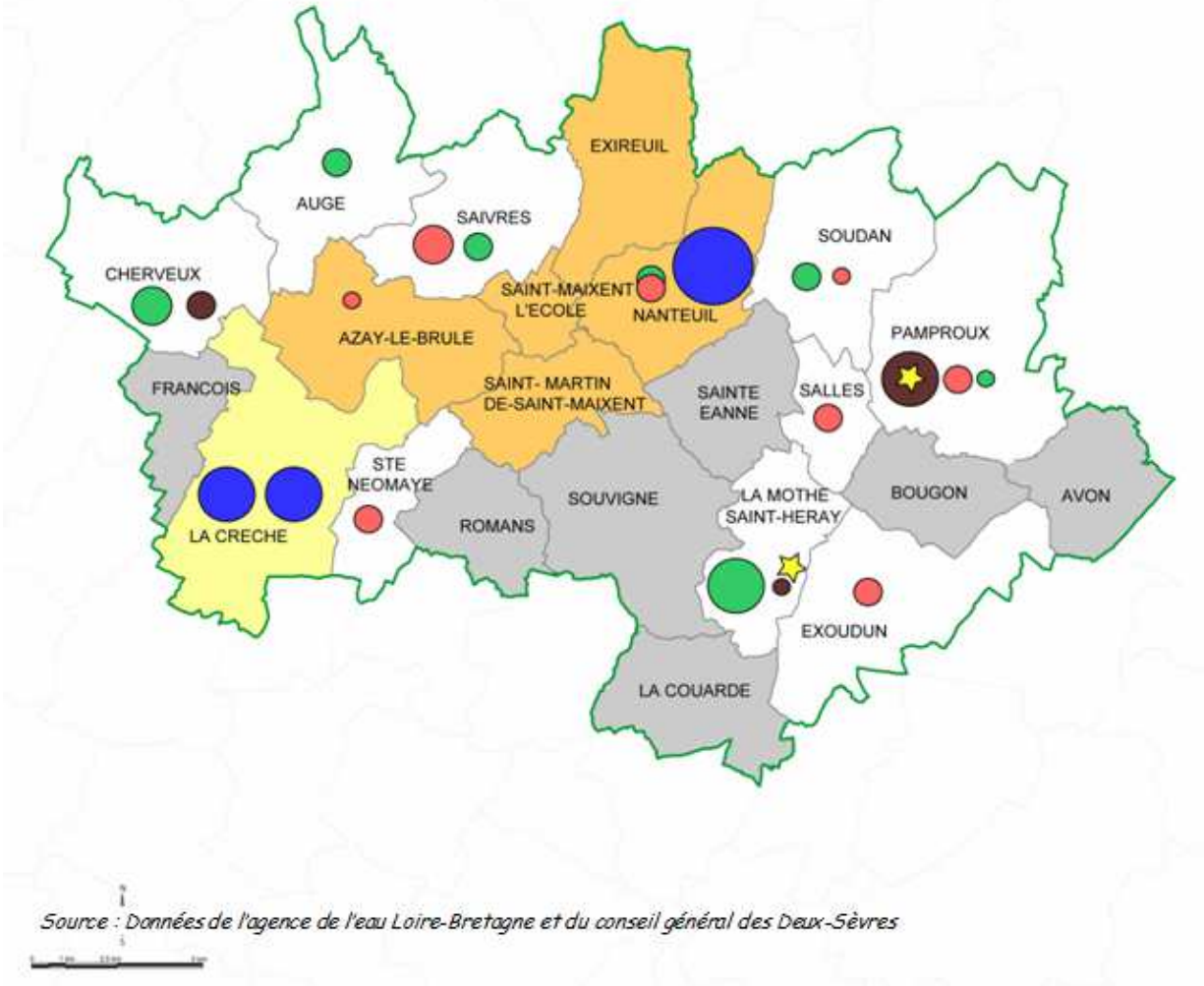

Source : Données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil général des Deux-Sèvres

LEGENDE

Agglomérations d'assainissement

- Agglomération de Saint-Maixent-l'Ecole
- Agglomération de La Crèche
- Communes sans assainissement collectif

STEP par type de traitement

- Lagunage
- Filtres
- Autres
- Boues activées

Capacité nominale (en EH)

- moins de 100 EH
- de 100 à 500 EH
- de 500 à 1000 EH
- de 1000 à 3000 EH
- plus de 3000 EH

- STEP avec problème de qualité
- Limites communales
- Limite Pays Haut Val de Sèvres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne

5.1.1.7 Diagnostic des installations d'assainissement non collectif

Commune	Année	Nombre de dispositifs existants	Dispositifs ANC contrôlés	ANC non conforme	Taux de non-conformité (en %)	Reste à contrôler - refus
Avon	2004	35	31	5	16,13	4
Azay-le-Brûlé	2005-2008	670	403	148	36,72	267
Bougon	2005-2006	102	92	45	48,91	10
La Crèche		254	224	19	8,48	30
Cherveux	2005-2008	395	317	118	37,22	78
La Couarde	2004	85	85	6	7,06	0
Exoudun	2004	99	99	11	11,11	0
La Mothe-Saint-Héray	2004	141	141	24	17,02	0
Pamproux	2005-2006	213	138	80	57,97	75
Sainte-Eanne	2005-2008	267	105	42	40,00	162
Sainte-Néomaye	2005-2008	409	273	75	27,47	136
Salles	2003	51	45	6	13,33	6
Soudan	2006-2008	110	81	41	50,62	29
Souvigné	2005-2008	376	222	103	46,40	154
Augé		199	190	30	15,79	9
Exireuil		158	148	21	14,19	10
François						0
Nanteuil		212	205	15	7,32	7
Romans		169	152	10	6,58	17
Saint-Maixent-l'Ecole		53	52	6	11,54	1
Saint-Martin-de-Saint-Maixent		182	180	70	38,89	2
Saivres		259	246	125	50,81	13
TERRITOIRE COMPLET		**4 439**	**3 429**	**1 000**	**29,16**	**1 010**

Source : Données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil général des Deux-Sèvres

Sources : Conseil Général des Deux-Sèvres, SMC et Communauté de Communes du Val de Sèvres.

5.1.2. L'assainissement industriel

Les rejets industriels ont deux destinations possibles : une station d'épuration communale ou un système de pré-traitement ou de traitement spécifique.

Commune	Activité	Système de traitement
La Crèche	Chamoiserie de France	STEP communale
Saint-Maixent-l'Ecole	ARCA	STEP communale de Sainte-Eanne
Saint-Maixent-l'Ecole	Ecole Nationale des sous officiers d'active	STEP communale
Pamproux	Pramp'Oeufs	STEP communale
Saint-Martin de Saint-Maixent	Industrie laitière	Epandage direct
La Mothe-Saint-Heray	Industrie laitière	Epandage direct
Bougon	Industrie laitière	Epandage direct
Augé	Ferme	Fosse et épandage souterrain
Soudan	Bois	Prévention pollution et traitement bois
La Crèche	Activités mécaniques	Physico-chimique

Le risque de pollution industrielle est avant tout accidentel puisque les normes de rejets sont réglementaires et que les installations de rétention sont obligatoires. Ces risques visent principalement les entreprises ne possédant pas d'installations de rétention, ou de pré-traitement dans la gestion des eaux pluviales.

Concernant la station de Sainte-Eanne, cette unité et les installations de pré-traitement doivent prochainement faire l'objet de réaménagement, afin d'améliorer ces traitements.

5.2. La gestion des eaux pluviales

5.2.1. Pourquoi la gestion des eaux pluviales ?

Les eaux pluviales sont sources de pollutions et facteurs de risque d'inondation. Une trop forte imperméabilisation des sols peut empêcher l'infiltration et provoquer des ruissellements potentiellement polluants. En cas de précipitations abondantes, cela peut aussi provoquer la saturation de réseaux anciens.

Les quelques enquêtes réalisées dans le cadre de l'étude du bassin versant de la Sèvre Niortaise indiquent que moins de la moitié des industriels possèdent des installations de traitement des eaux pluviales (qui permettent de contenir une partie des pollutions accidentelles et de retarder leur propagation).

- Les eaux pluviales peuvent être sources de pollutions et facteur de risques d'inondation.
- Les projets d'urbanisme peuvent modifier le régime des écoulements et accroître la charge polluante des eaux pluviales

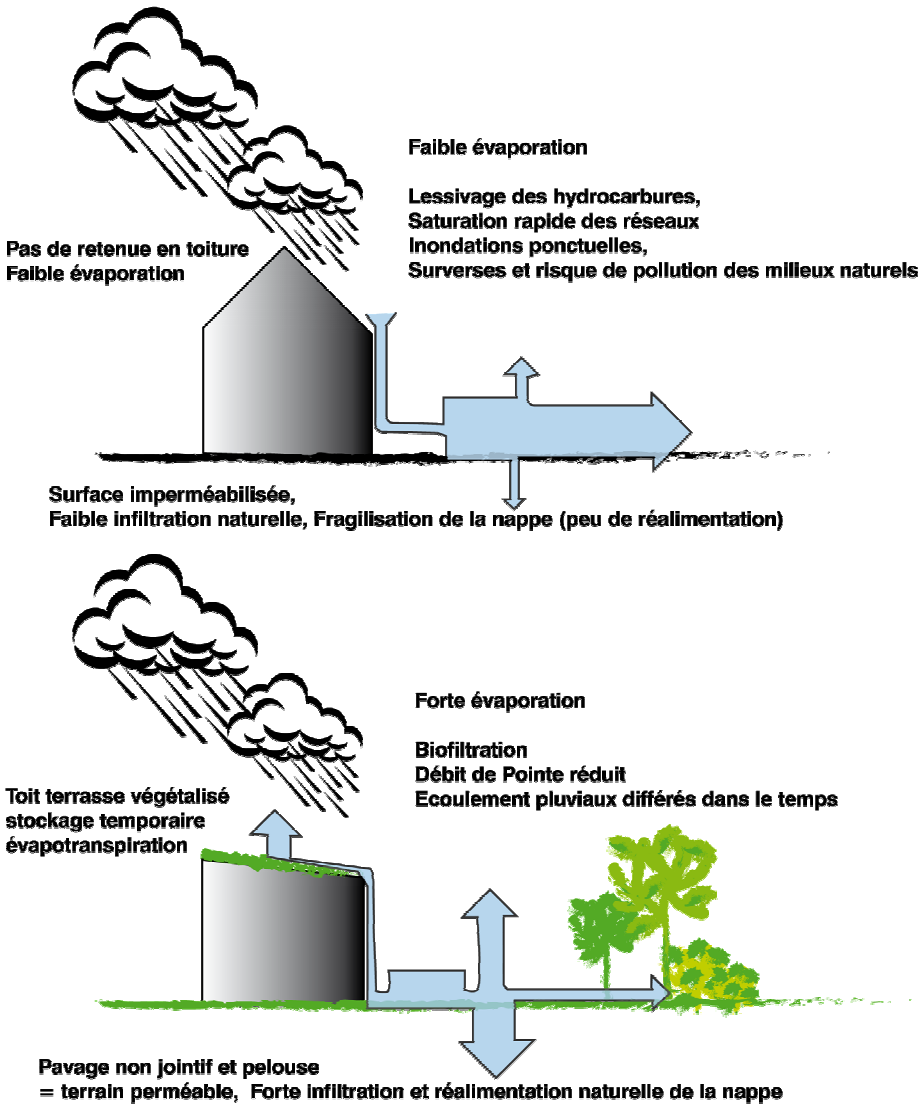

5.2.2. Procédures d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement

Sont compris dans le cadre de cette procédure, « les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration ». Le régime de déclaration s'impose lorque la superficie desservie est comprise entre 1 et 20 hectares. Au dessus de ce seuil, on entre dans le régime d'autorisation.

5.2.3. Solutions de gestion des eaux pluviales

Zonage des eaux pluviales

Les zonages de gestion des eaux pluviales, conformes à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, sont établis dans un délai de 3 ans pour les communes dotées de plus de 3500 habitants. Le zonage des eaux pluviales comprend deux volets :

- la limitation de l'imperméabilisation ;
- la collecte, le stockage, voire le traitement des eaux pluviales.

Penser le système de gestion des eaux pluviales avant d'implanter un nouveau projet apparaît comme nécessaire à son intégration environementale. Cela peut se faire à travers le développement des dispositifs individuels de collecte des eaux pluviales. De plus, le respect de principes d'aménagement facilite la gestion de ces eaux.

Figure 14 : aménagement de gestion des eaux pluviales - Zone industrielle de La Crèche.

5.2.3.1 Une gestion alternative et intégrée des eaux pluviales à développer

Il existe plusieurs techniques alternatives, développées ci-dessous.

Biofiltration : fossés, noues, bandes végétalisées

L'eau de pluie est collectée soit par des canalisations, soit après ruissellement sur les surfaces adjacentes (voir schéma ci-dessus). Après stockage, elle est évacuée par infiltration dans le sol (noue d'infiltration) ou vers un exutoire : réseau de collecte, bassin de rétention ou rivière (noue de détention).

Figure 15 : Bassin de rétention en espace paysager en milieu urbain (cité U 49).

Tranchées drainantes ou infiltrantes

L'eau de pluie est collectée par des canalisations ou par ruissellement, puis elle est évacuée - après stockage provisoire – grâce à un drain, selon un débit régulé, vers un exutoire (réseau de collecte, bassin de rétention ou rivière). Dans le cas d'une tranchée infiltrante, l'eau de pluie est évacuée directement dans le sol par infiltration.

Toitures stockantes

Les débits évacués sont plus faibles qu'avec une toiture classique. De plus, cette technique consomme peu d'espace.

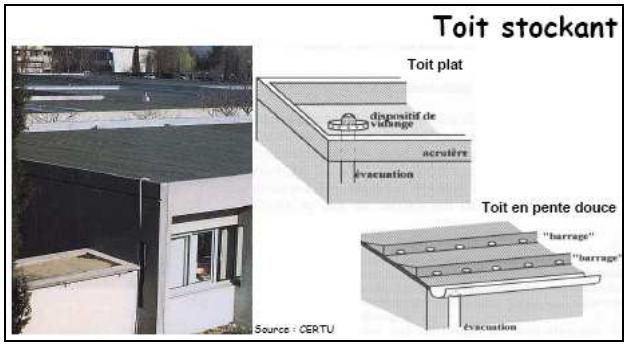

Toitures terrasses végétalisées

Cette technique a l'avantage de posséder une fonction énergétique (isolation, coupe vent, ...).

Figure 16 : Immeuble collectif à toiture végétalisée.

Chaussée poreuse et à structure réservoir

Ses avantages sont la limitation de l'imperméabilisation et son intégration simple dans les aménagements (parkings, pistes cyclabes, terrasses…). Illustration d'un parking enherbé planté à Angers. Il a la particularité d'être inondable.

Figure 17 : Stationnement ponctuel (mélange terre-pierres) (49).

5.2.3.2 Des principes d'aménagement à respecter

<u>Construire en accord avec la topographie</u>

Construire des routes parallèles aux courbes de niveau permet d'éviter les ruissellements et facilite l'intégration au paysage.

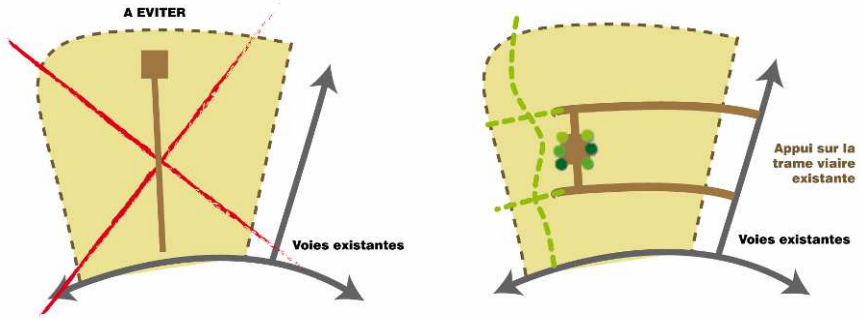

A EVITER

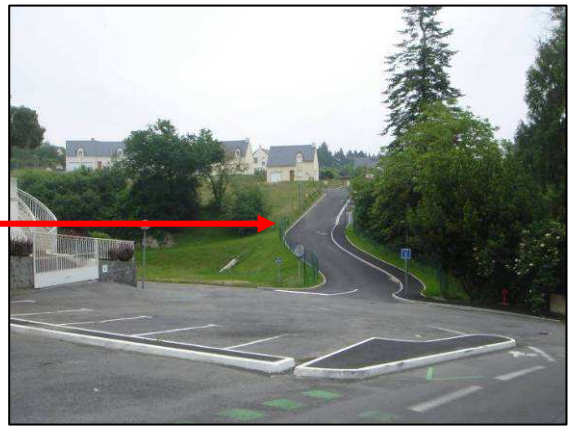

<u>S'appuyer sur la trame viaire existante</u>

Limiter l'imperméabilisation

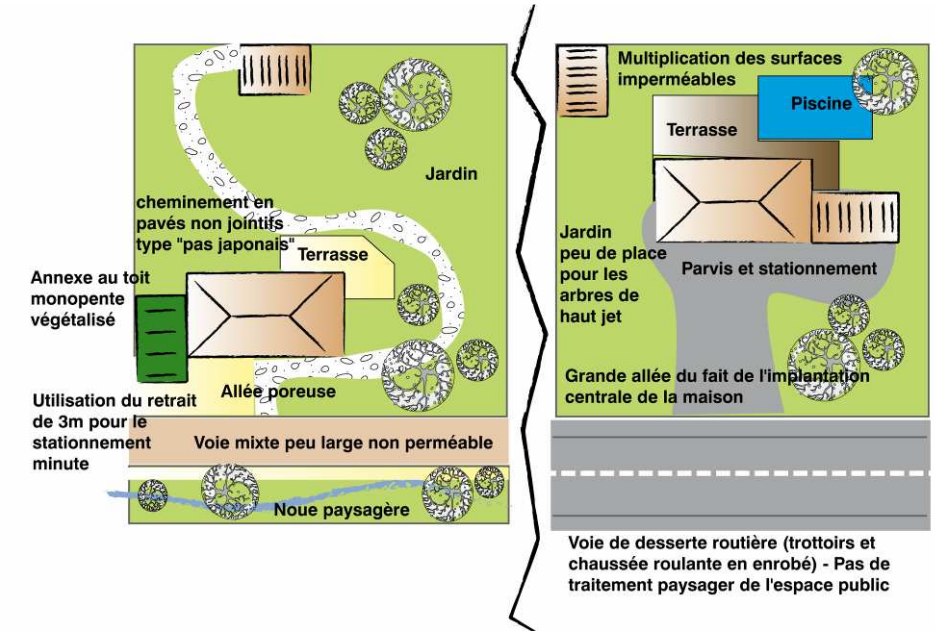

5.2.3.3 Des pistes de réflexion pour une meilleure gestion des eaux pluviales

- Mettre en œuvre de **techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** dans un souci de limitation de la consommation d'espace, d'intégration paysagère et de gestion globale de l'eau, y compris dans les zones d'activités.
- Limiter l'apport d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement.
- Limiter les **débits de fuite** en aval des opérations nouvelles.
- Identifier et protéger dans les PLU **les éléments du milieu naturel jouant le rôle d'épuration et de stockage** des eaux de ruissellement (lits majeurs, zones humides, champs d'expansion des crues, …)
- Limiter les rejets d'eaux pluviales lorsque le réseau est unitaire afin d'éviter des phénomènes de surverse.
- Mener une politique **d'acquisition foncière** des secteurs d'infiltration préférentielle ou zones sensibles aux pollutions et à l'érosion.
- Encourager la **définition de zonages pluviaux** à l'échelle intercommunale des bassins versants : ces schémas cartographient notamment les zones humides, les zones inondables, les secteurs où les réseaux d'eaux pluviales sont insuffisamment dimensionnés, les zones de stockage, les secteurs où l'urbanisation a des impacts négatifs sur l'aval et déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion (diagnostic/identification « points noirs »/scénarios visant à supprimer les difficultés actuelles/mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme).

L'usage des eaux pluviales récupérées est aujourd'hui réglementé par un nouvel arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Un nouvel arrêté précisant les usages autorisés à l'intérieur des bâtiments a été récemment publié. Il précise qu'à l'intérieur d'un bâtiment, l'eau de pluie peut être utilisée pour les toilettes et le lavage des sols. Cette eau doit provenir de toitures inaccessibles et non composées d'amiante-ciment ou de plomb.

L'usage de l'eau de pluie pour laver le linge est autorisé à titre expérimental sous réserve d'un traitement adapté. Le type de dispositif de traitement et le lieu de l'installation devront être précisés au Ministère de la Santé.

Dans tous les cas, les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être conçus et réalisés, conformément aux règles de l'art, de manière à ne pas présenter de risques de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, prévient l'arrêté. Cela induit la mise en place de deux réseaux dissociés qui seront clairement identifiés afin qu'il n'y ait aucune confusion possible. Les robinets et tuyauteries raccordés au réseau d'eau de pluie devront être signalés par une plaque mentionnant que l'eau n'est pas potable. Certains robinets seront en plus munis de clefs spéciales pour

être actionnés. L'utilisation de colorant alimentaire pour différencier l'eau des deux réseaux est également autorisée.

Pour l'entretien et le nettoyage des installations, le propriétaire a de nombreuses obligations. La propreté, la signalisation et le bon fonctionnement du système doivent être vérifiés tous les six mois.

Le nettoyage et la vidange des filtres et des cuves devront être réalisés tous les ans. Toutes ces étapes devront être consignées dans un carnet complété par un plan précis des installations.

Atouts	Faiblesses
▪ La Sèvre Niortaise une colonne vertébrale au Pays, une trame bleue très développée en amont du marais Poitevin. ▪ Une ressource en eau potable excédentaire (barrage de la Touche Poupard). ▪ Renforcement de la protection des ressources en eau (nouveaux projets de servitude de protection de captages d'eau potable) ▪ Un classement en Zone d'Action Complémentaire plus restrictif dans le cadre de la directive Nitrates ▪ Un classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour une meilleure répartition des usages de l'eau et volumes consommés ▪ Patrimoine hydraulique très présent à valoriser (1 moulin tous les 700m)	▪ Période d'étiage importante de mai à octobre nécessite des restrictions d'usages (nombreux assecs, une différence entre les affluents rive gauche et droite). ▪ Une qualité dégradée des cours d'eau et des nappes (nitrates et pesticides) ▪ Une sensibilité accrue aux pollutions : un sous-sol calcaire avec des zones de fortes transmissivités, présence de gouffres dans le bassin versant du Pamproux. ▪ Retournement des prairies, drainage, manque d'entretien des berges conduit à une altération de la qualité des cours d'eau et à un dérèglement des dynamiques sédimentaires ▪ Possibilité d'écoulement torrentiel (Puit d'enfer) et risque inondation sur le territoire ▪ Rendement des réseaux AEP insuffisant (<75% pour seulement 9 communes)
Opportunités	**Menaces**
▪ Poursuite des mesures agri-environnementales (maintien des zones tampons, non retournement des prairies, usage raisonné des intrants et phytosanitaires, drainage, …) ▪ Maintien des filtres naturels (bandes enherbées) et renforcement du maillage bocager (objectif SAGE = 130 ml/ha en zone d'érosion) ▪ Atteindre les objectifs réglementaires et objectifs du SAGE en teneurs en nitrates et pesticides (teneurs en nitrates pour les cours d'eau : 25 mg/l) ▪ Amélioration de la continuité hydraulique, piscicole et sédimentaire ▪ Réduction des consommations et meilleure répartition des usages ▪ Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (inciter au regroupement des structures pour une meilleure gestion	▪ Pollution urbaine (ruissellements, inondations, défaillance de STEP avec rejets polluants) ▪ Augmentation globale des surfaces imperméabilisées notamment en bordure des cours d'eau (urbanisation, stationnement, ZA, routes) ▪ Urbanisation dans des secteurs sensibles à la pollution ou l'érosion des sols (coteau, fond de vallée, gouffres…) ▪ Pollutions industrielles (rejets polluants)

6. Les risques naturels

6.1. Recensement des données

Les Plans de Prévention des Risques Naturels ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Les P.P.R. sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111.3. et Plan d'Exposition aux Risques)

Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) est un document élaboré par les services de l'Etat conformément à l'article Rl25-ll du Code de l'Environnement. Il consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM recense toutes les communes à risques du département, pour lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Dans le département des Deux-Sèvres, la dernière version du DDRM date de 2008. Ce document est actuellement en cours d'actualisation.

«Pour une bonne prise en compte du risque inondation dans les aménagements et notamment dans les documents d'urbanisme et dans l'application du droit des sols, ne mettant en danger ni les personnes, ni les biens, ni l'équilibre naturel, il est nécessaire de développer la connaissance du risque inondation, cette connaissance étant un préalable à toute action. En conséquence, l'établissement de cartographies des zones inondables est une action prioritaire de l'Etat.

6.2. Connaissances des services de l'Etat

La Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres a fait réaliser depuis une vingtaine d'années plusieurs études qui ont permis de mieux connaître ce risque sur l'ensemble du département, tant sur les cours d'eau principaux que sur des cours d'eau secondaires. Certaines collectivités, notamment des communes, détiennent aussi des éléments de connaissance recensés suite à des évènements historiques.
En effet, la connaissance actuelle fournie par les services de l'Etat en matière de zones inondables ne prétend pas être exhaustive, certains phénomènes locaux notamment pouvant échapper à cette connaissance. Aussi, il pourrait être intéressant d'enrichir localement ces données par celles déjà connues par les communes ou tout autre acteur et de les compléter par exemple par :

- le recensement des zones susceptibles d'être inondées par débordement des petits cours d'eau - le recensement des zones susceptibles d'être inondées par remontée de nappe;
- le recensement des thalwegs susceptibles de se transformer en cours d'eaux temporaires lors d'évènements pluvieux importants.

L'état actuel de la connaissance des services de l'Etat sur le territoire du Pays Haut Val de Sèvre, dont la synthèse cartographique figure ci-après, est le suivant :

6.2.1. En matière d'Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'atlas des zones inondables permet d'informer les collectivités sur l'étendue et l'importance des inondations, et constitue un premier élément de base pour appréhender ce phénomène et permettre sa meilleure prise en compte dans le cadre de l'aménagement durable du territoire. A ce titre, bien qu'un atlas des zones inondables ne soit pas un document juridiquement opposable, il constitue un document de référence qui doit impérativement être pris en compte et retranscrit dans les documents d'urbanisme ou lors de l'instruction des actes d'urbanisme.
Les premiers éléments de connaissance ont été cartographiés dans l'atlas des zones inondables du département des Deux-Sèvres de 1994 à l'échelle du 1/50000ème. Ce document correspond à un recueil d'observations de terrains effectuées pour l'essentiel au cours de l'hiver 1993-1994. Il

reprend aussi des éléments observés lors de la crue de référence de 1982. Ces relevés de terrain, reportés au 1/50000ème sont souvent imprécis et ne permettent pas de connaître les hauteurs d'eau.
Sur le territoire du Haut Val de Sèvre, seules trois communes, la Crèche, Sainte Noemaye et Cherveux, sont concernées par l'AZI de 1994.
L'atlas départemental de 1994 sert de référence uniquement dans les secteurs qui ne sont pas couverts par la cartographie des atlas plus récents et plus précis décrits ci-après.
En effet, pour compléter l'AZI de 1994 et affiner la connaissance du risque inondation, la DDT a fait réaliser, au fil du temps, par des bureaux d'études spécialisés, des atlas de zones inondables plus précis sur certains cours d'eau, notamment les atlas élaborés selon la méthode « hydrogéomorphologique » en 2008. Ces derniers concernent, sur le territoire propre au Pays Haut Val de Sèvre, les affluents de la Sèvre Niortaise : Le Marcusson, Le Chambon, Le Puits d'Enfer, Le Magnerolles, l'Hermitain et Le Pamproux.
L'approche hydrogéomorphologique consiste en l'étude du fonctionnement naturel des cours d'eau par l'analyse des formes fluviales de la vallée suite aux crues qui se sont succédées au cours du temps. Les secteurs cartographiés par cette méthode représentent l'enveloppe maximale de la zone inondable de la crue morphogène, sachant qu'on entend par« crue morphogène» l'ensemble des crues les plus importantes depuis la dernière ère glaciaire qui ont façonné la plaine inondable du cours d'eau et marqué le relief. De ce fait, ces crues exceptionnelles peuvent avoir des périodes de retour bien supérieures aux crues historiques connues et à la crue centennale.
La DDT des Deux-Sèvres a fait réviser courant 2012 la cartographie des zones inondables de la Sèvre Niortaise entre sa source située à Sepvret et la limite communale de Niort, ceci dans le but d'affiner et de compléter la connaissance actuelle (données à l'échelle parcellaire pour la crue de fréquence centennale) sur ce cours d'eau important du département et de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire.

6.2.2. En matière de Plans de Prévention des Risques Inondation

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PP Ri), outil règlementaire institué par la loi « Barnier » du 2 février i995, est le principal instrument d'action de l'Etat dans le domaine de la prévention des risques naturels majeurs et notamment des inondations. Il a pour objectifS :

- de limiter le développement de l'urbanisation et des constructions dans les secteurs les plus à risques et dans les secteurs non urbanisés;
- de réduire la vulnérabilité des installations existantes ;
- de préserver la capacité des champs d'expansion et d'écoulement des crues.

Le PPRi possède un plan de zonage et un règlement associé précisant des mesures de réglementation d'utilisation des sols, de prévention, de protection et de sauvegarde. En tant que servitude d'utilité publique, il est annexé aux documents d'urbanisme et s'impose à ces documents.
A ce jour, il n'existe aucun PPRi prescrit ou approuvé sur le territoire du Pays Haut Val de Sèvre. Au regard des enjeux, des réflexions sont engagées et pourraient conduire à la prescription de PPRi sur tout ou partie des communes traversées par la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort.

6.3. Les principes de gestion en zone inondable

«Les principes de gestion des zones inondables et d'aménagement de l'espace dans ces zones sont précisés par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par les deux circulaires interministérielles des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996.

Les orientations générales :

- Préserver l'utilité socio-économique des zones inondables à travers le maintien de leurs qualités environnementales. Ces secteurs contribuent en effet à la régulation naturelle du régime hydraulique, et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils présentent une productivité biologique, un intérêt paysager et touristique le plus souvent remarquable. Ils ont donc une forte valeur patrimoniale souvent méconnue qu'il convient de préserver.
- Ne pas augmenter, voire réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation.

Ces grandes orientations se traduisent par des objectifs :

- Interdiction des nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes ;
- Stopper l'implantation de bâtiments, de remblaiement ou d'endiguement dans les zones peu ou non urbanisées pour se prémunir des dommages sur le plan socio-économique, et pour conserver les espaces où l'eau peut s'étaler sans danger (préservation des capacités d'écoulement et des zones d'expansion des crues);
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées ;
- Améliorer la sécurité des constructions en zone inondable ;
- Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux publics.

Les grandes orientations et les objectifs ci-dessus se traduisent de la façon suivante :

- Tout secteur inondable, même faiblement, qui ne fait pas l'objet d'une urbanisation dense existante, ne peut accueillir de constructions nouvelles. N'y seront tolérées que des installations strictement liées et nécessaires au maintien d'une vie économique compatible avec le caractère submersible de telles zones.
- Dans les autres secteurs, densément urbanisés, on distingue deux cas de figure : quand il y a danger pour l'homme, et quand la gravité est moindre.

Toutes ces mesures générales doivent être appliquées avec rigueur mais aussi discernement sur l'ensemble des secteurs inondables.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose aux collectivités la prise en compte de la prévention des risques naturels, indépendamment de l'existence d'un PPR. En l'absence de Plan de Prévention des Risques, il est fondamental que les risques soient correctement traduits et pris en compte dans les documents d'urbanisme afin d'être intégrés durablement

- dans les SCOT, au niveau du rapport de présentation (objectifs à atteindre en matière de risques inondation) du document d'orientation et d'objectif, des documents graphiques;
- dans les PLU qui doivent comprendre dans leur rapport de présentation une analyse des risques qui doit être prise en compte dans le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. »

6.3.1.1 Des usages pour les zones inondables

Les zones inondables peuvent avoir diverses vocations : espaces verts, aires de jeux, équipements légers de loisirs et de sports (matériel démontable ou fixé), parkings extérieurs (non imperméabilisés) estivaux…

Figure 18 : Aire de jeux inondable (49).

6.3.1.2 Des pistes de réflexion pour la prise en compte du risque

- Prendre en compte dans les **documents d'urbanisme locaux** les secteurs soumis au risque inondation selon les connaissances et études existantes.
- **Préserver de l'urbanisation des zones exposées** non encore urbanisées (Éviter les constructions dans les zones d'expansion des crues, éviter l'aggravation des facteurs de risque).
- **Rechercher la perméabilité** des infrastructures de transports (fluidité hydraulique).
- Encourager des **études d'identification des enjeux** liés aux risques (notamment inondation) en amont des révisions de PLU.

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

PAYS DU HAUT VAL DE SEVRE

Risque Inondation

Atlas des zones inondables (connaissances des services de l'Etat)

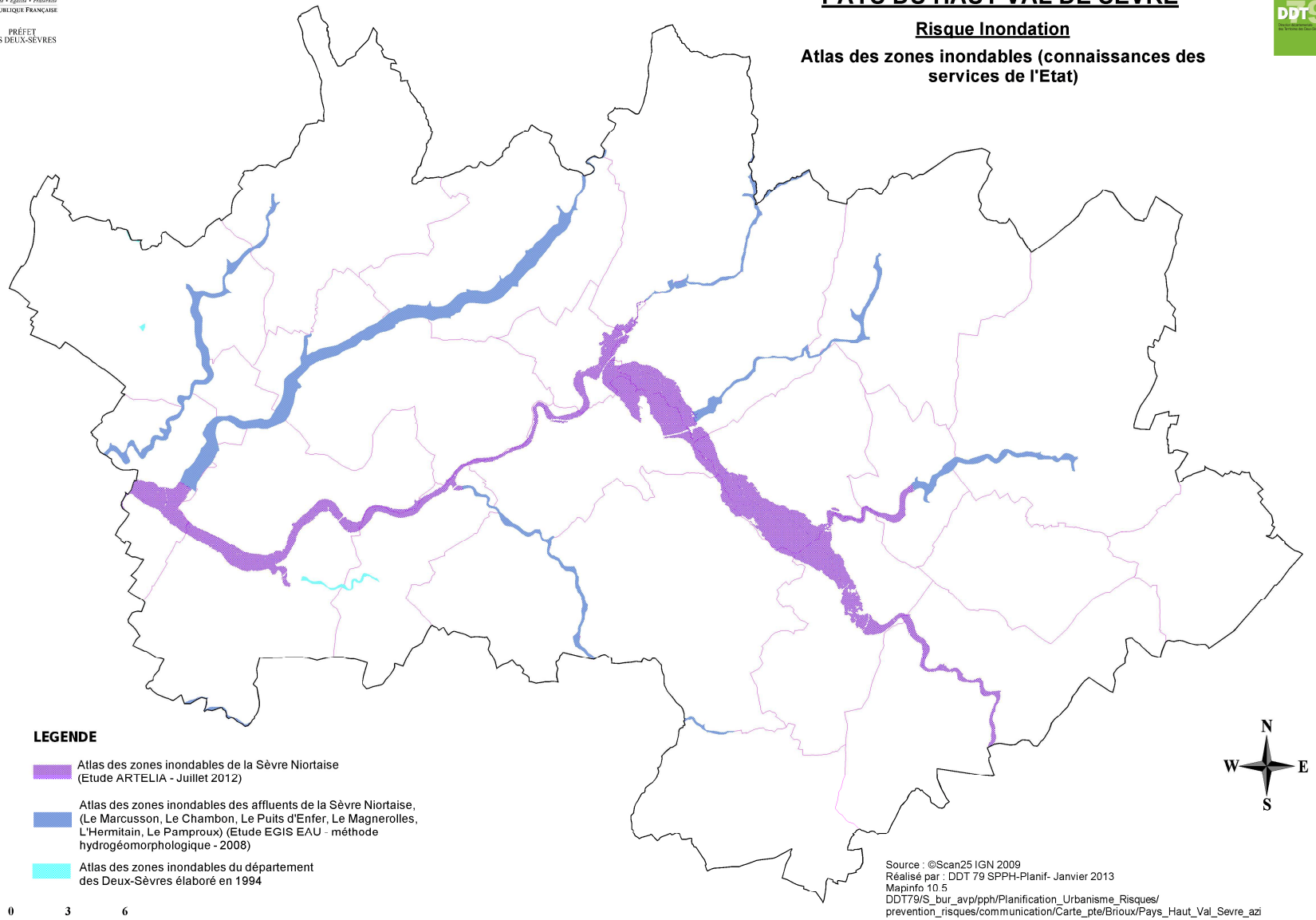

Source : ©Scan25 IGN 2009
Réalisé par : DDT 79 SPPH-Planif- Janvier 2013
Mapinfo 10.5
DDT79/S_bur_avp/pph/Planification_Urbanisme_Risques/prevention_risques/communication/Carte_pte/Brioux/Pays_Haut_Val_Sevre_azi

6.4. Le risque de mouvement de terrain lié au « retrait - gonflement » des argiles

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Ce risque est lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui sont sensibles à la teneur en eau du sol : en présence d'eau, les argiles gonflent et elles se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels pouvant être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs). Ce phénomène concerne l'ensemble des communes du Haut Val de Sèvre, dont la commune de Cherveux qui l'a inscrit dans les risques naturels à prendre en compte (dans le rapport de présentation du PLU).

La mise en oeuvre de mesures constructives préventives permet de limiter les dommages liés au retrait-gonflement des sols argileux. En effet, la présence d'argile dans le sous-sol ne doit pas nécessairement avoir pour effet de rendre les terrains concernés inconstructibles, mais doit en revanche conduire à imposer, notamment au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter les désordres aux bâtiments.

L'étude du BRGM réalisée en 1998 sous maîtrise d'ouvrage Etat sur ce risque dans le département des Deux-Sèvres a permis de caractériser l'aléa «retraitgonflement » des argiles selon 3 niveaux : faible, moyen et fort. Il est possible de consulter le site internet de BRGM, www.argiles.fr, qui décrit ce phénomène et présente la cartographie des aléas.

Afin de prévenir les effets de ce risque sur le patrimoine bâti, l'Etat (dans le cadre du porter à connaissance) émet quelques préconisations qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme des communes du Haut Val de Sèvre :

- dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage),
- dispositions en vue de limiter les variations de teneur en eau dans le sol, à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales).

6.5. Le risque sismique

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs.

« La France dispose d'une réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments sur le territoire national. Ce nouveau dispositif réglementaire, entré en vigueur le 1er mai 2011, traduit la volonté des pouvoirs publics d'améliorer en permanence la sécurité des citoyens vis-à-vis de ce risque.

Le zonage sismique de la France et de ses territoires et collectivités d'Outre mer, issu des avancées de la connaissance scientifique en sismologie depuis 20 ans, est divisé en 5 zones allant de la zone 1 (zone d'aléa très faible) à la zone 5 (zone d'aléa fort) (1 à 4 en métropole).

Les règles parasismiques sont modulées en fonction du risque sismique, de la nature du sol et de l'usage social du bâtiment. Les mesures de construction s'appliquent aux bâtiments neufs et aux bâtiments existants, mais seulement en cas de travaux entraînant une modification importante de leur structure.

L'intégralité du département des Deux-Sèvres s'est vu classé en zone de sismicité modérée (aléa de niveau 3 sur une échelle comportant 5 niveaux).

Pour plus d'informations, il est utile de consulter le site internet suivant : www.planseime.fr ou www.prim.net.

Ce risque se traduit par des vibrations du sol en surface, l'apparition de failles et la destruction d'ouvrages.

6.6. Le risque incendie

Source : Service d'Incendie et de Secours du département des Deux-Sèvres.

Selon le Service d'Incendie et de Secours du département des Deux-Sèvres, le territoire du Pays est concerné par plusieurs plans d'intervention contre l'incendie :

- plans forestiers : les forêts de l'Hermitain et de Soudan,
- autoroutes : A 10 et A 83,
- Plans d'Exposition aux Risques (PER) :
  - Tumulus de Bougon,
  - ABB VIM (Azay-le-Brûlé),
  - Centre Leclerc (Azay-le-Brûlé),
  - Le logis des Francs (Cherveux),
  - Maison de retraite « Paris Naslin » (La Mothe-Saint-Héray),
  - Maison de retraite « les fontaines » (La Mothe-Saint-Héray),
  - ALICOOP (Pamproux),
  - Etablissements MINET SA (Pamproux),
  - ARCA (SOVIBA) et SOFRIMAIX (Sainte-Eanne),
  - SERVAL (Sainte-Eanne),
  - ENSOA (Saint-Maixent-l'Ecole),
  - Hôpital de Saint-Maixent-l'Ecole,
  - EURIAL POITOURAINE (Saint-Martin de Saint-Maixent),
  - Minoterie BELLAT (Saint-Martin de Saint-Maixent),
- terrains militaires d'Avon et de Saint-Maixent-l'Ecole.

6.7. Risque tempête

Bien que ce risque ne soit pas pris en compte dans les documents d'urbanisme, il est important pour information de le présenter dans le SCoT. Par ailleurs, ce risque va être intégré dans le prochain DDRM en cours d'actualisation. Par anticipation, la définition du risque est donnée ci-après :

« Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 kmlh (soit 48 noeuds). »

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle de "tempête d'hiver ".

Au vu des derniers évènements importants qu'a connu le département (tempêtes de décembre 1999, Klaus en janvier 2009, Xynthia en février 2010), le risque tempête doit être considéré comme un risque majeur pour le département. »

7. Les risques technologiques

7.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes.

Les ICPE sont des activités pour lesquelles des normes spécifiques s'appliquent au titre de la protection de l'environnement. Ces normes sont déterminées à l'issue de l'examen par les pouvoirs publics des incidences induites par l'activité sur le milieu naturel et des mesures compensatoires ou normes de rejets proposées pour pallier à ces impacts.

7.1.1. Les ICPE relevant des services vétérinaires

On dénombre 130 ICPE relevant de la Direction Départementale des Services Vétérinaires sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Ce sont principalement des élevages (bovins, volailles, porcins, lapins, chiens et sangliers), ainsi que des laiteries et des abattoirs.

De par la présence des élevages industriels, le Pays dans son intégralité est considéré comme zone vulnérable à la pollution par les nitrates. D'autres types de pollutions très préoccupantes sont présents, tels que des taux élevés d'atrazine et de simazine sur la commune de Saint-Maixent-l'Ecole ou des problèmes bactériologiques au Sud du Haut Val de Sèvre (notamment sur la commune de Sainte-Néomaye).

Afin de lutter contre ces pollutions, des mesures appropriées comme la résorption des élevages en situation irrégulière devront être mises en œuvre (conformément à la circulaire du 15 décembre 2000 et à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2001 relatif à la lutte contre les nitrates).

7.1.2. Les ICPE soumises à autorisation

Les activités principales des ICPE soumises à autorisation, référencées sur le Haut Val de Sèvre, appartiennent au domaine :

- de la valorisation des productions végétales et animales agricoles (laiteries, abattoirs, stockage et transformation de céréales, alimentation animale),
- de l'exploitation du sous-sol (carrières),
- des travaux des matériaux (métaux, bois, etc).

Le tableau suivant présente les différentes ICPE soumises à autorisation et les principales ICPE relevant des services vétérinaires sur le territoire étudié.

Localisation	Etablissement	Activité
Bougon	SAS Pamproeuf Production	Elevage de volailles
Exireuil	Boisliveau entreprise	Carrière
Exoudun	Berger Vincent	Elevage de volailles
La Crèche	Chamoiseries de France Edac ATILAC Océrail 79 Sèvre et Belle	Industrie des cuirs et peaux, tannerie Traitement de surface Travail des métaux, chaudronnerie, poudre Stockage de céréales Stockage de céréales
La Mothe-Saint-Héray	ELYT 3	Transformation de matières plastiques
Nanteuil	Boisliveau Labasse JOLIT David MICHAUD Pierre	Carrière Carrière Récupération, dépôt de ferraille Récupération, dépôt de ferraille
Pamproux	Alicoop Total raffinage distribution SCEA La Plaine des Bouillées Minet SA	Fabrication d'aliments pour animaux Détail de carburant Elevage de volailles Produits en bois, ameublement

Localisation	Etablissement	Activité
Sainte-Eanne	Boisliveau Entreprise Serval SA Sofrimaix SMC Haut Val de Sèvre SMITED SMITED	Carrière Fabrication d'aliments pour animaux Entrepôt frigorifique Regroupement d'OM, DIB Regroupement d'OM, DIB Traitements de déchets urbains
Saint- Maixent-l'Ecole	Bonnet frères SA Bonnin et fils Loca recuper	Travail des métaux Travail des métaux Dépôts de ferraille
Saint- Martin de Saint-Maixent	Bellot minoterie	Industrie agroalimentaire
Saivres	Moreau Saint Maixent enrobés	Carrière Centrale d'enrobés
Soudan	Chaigneau Bois du Poitou	Traitement du bois

7.2. Les carrières

Source : Schéma Départemental des carrières des Deux-Sèvres (2003)

Le Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres a été approuvé par Arrêté préfectoral en octobre 2003. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et fixe les objectifs à atteindre de remise en état et de réaménagement des sites.

La révision du Le Schéma Départemental des Carrières des Deux Sèvres est prévue pour 2013. Il sera mis en compatibilité avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

L'exploitation des matériaux de carrière participe à l'activité économique du département des Deux-Sèvres et du Pays du Haut Val de Sèvre.

On recense quatre carrières sur le territoire du Pays :

- une carrière de diorite au Puits d'enfer (Exireuil et Nanteuil),
- deux carrières de calcaire, sur les communes de Nanteuil et de Sainte-Eanne,
- une carrière de micro diorite sur la commune de Saivres.

Les principaux centres de consommation des matériaux de carrière sont les unités urbaines constituées par les agglomérations de Niort, Bressuire, Parthenay et Thouars, et la zone urbanisée de Saint- Maixent-l'Ecole. L'approvisionnement de ces centres s'effectue principalement par transport routier (98 %).

Le Schéma met en évidence une diminution des réserves autorisées de calcaire utilisé pour l'industrie cimentière, correspondant à une à deux années de production, ce qui suppose l'autorisation de nouvelles exploitations afin de pérenniser cette activité industrielle.

L'objectif général du Schéma est de permettre la satisfaction des besoins du marché, tant en qualité qu'en quantité de matériaux, dans le respect de l'environnement. Lors de l'instruction de tout projet concernant une carrière, le schéma servira de cadre de référence.

Rappelons que l'impact sur l'environnement de l'exploitation de carrières est multiple et évolutif (il peut durer plusieurs années après la fin de l'exploitation). Cet impact peut notamment concerner le réseau hydrographique, la faune et la flore, l'habitat humain et les paysages.

Les principales recommandations du Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres portent sur les points suivants :

- réduction des impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine culturel,
- nécessité d'une étude paysagère pour tous les nouveaux projets d'exploitation et les extensions de sites existants dont la capacité annuelle de production dépasse 200 000 tonnes et/ou devant nécessiter la mise ne place de plus de deux gradins,
- compatibilité de l'extraction des matériaux avec l'activité agricole en fonction des types de cultures et de l'aptitude des sols à leur mise en valeur,
- réalisation d'une étude d'impact, notamment pour les projets de carrières situés en zones boisées,

- interdiction des extractions dans le lit mineur des cours d'eau, pour les extractions en nappes alluviales,
- limitation au maximum des extractions de granulats dans le lit majeur des cours d'eau et rivières et préservation des ressources en eau souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable,
- réduction des bruits, des vibrations et des émissions de poussière par des règles d'aménagement ou d'exploitation adaptées,
- pour tout projet d'ouverture de carrière ou d'extension, une étude des itinéraires empruntés devra être réalisée,
- pour les projets d'ouverture de carrière dont la production est supérieure à 200 000 tonnes par an, une approche économique sur les possibilités de raccordement à la voie ferrée devra être étudiée,
- l'aménagement des sorties de nouvelles carrières devra être étudié afin d'assurer l'intégration des camions dans le flux routier existant sur les routes départementales ou nationales.

Afin de prendre en compte de manière systématique la protection du milieu environnant, le schéma préconise d'appliquer strictement la réglementation existante (notamment l'Arrêté du 22 septembre 1994) et de prendre en compte les contraintes et données environnementales dans tout projet d'aménagement de carrières, et de remise en état des sites.

Ce schéma constitue un outil important dans la défense des enjeux et des équilibres socio-économiques et environnementaux du territoire du Haut Val de Sèvre.

7.3. Le transport de matières dangereuses

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières, ferroviaires et les réseaux de canalisation. Les principaux dangers liés à un accident lors de ce type de transport sont l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Dans le Pays du Haut Val de Sèvre, les principaux axes concernés par ce risque sont :

- les routes : l'autoroute A 10, la RD 611, la RD 938,
- les voies ferrées : la ligne La Rochelle-Paris,
- les canalisations de transport de gaz naturel pour les communes de Augé, Azay-le-Brûlé, François, La Crèche, Saivres, Saint-Maixent-l'Ecole.

Toutes les communes du Haut Val de Sèvre, excepté Bougon, sont concernées par ce risque.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées à l'aide d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale).

Concernant la nature du risque pour le voisinage, les études de sécurité à caractère générique réalisées à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes ont permis de définir, en fonction du diamètre des canalisations, les zones de dangers significatifS, les zones de dangers graves et les zones de dangers très graves pour la vie humaine.

Les distances d'effets à prendre en compte de part et d'autre des canalisations de gaz selon le diamètre, figurent dans le tableau suivant :

Canalisations en polyéthylène

PMS en bar / Ø de la canalisation DN... en mm	4			8			9,3		
	IRE	PEL	ELS	IRE		ELS	IRE	PEL	ELS
160	8	6	5	15	8	5	15	8	5

IRE Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de 600 [(kW/m²)^4/3] s)
PEL Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de 1000 [(kW/m²)^4/3] s)
ELS Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de 1800 [(kW/m²)^4/3] s)

(1) Nota : Cette consultation ne dispense pas des obligations découlant de l'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif aux travaux à proximité de certains ouvrages enterrés.

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à 5 m de part et d'autre de la canalisation, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficultés.

Ainsi, conformément à la circulaire Équipement/industrie du 4 août 2006, si la réalisation de projets d'urbanisation est envisagée dans les zones traversées par des canalisations et de dangers significatifS, graves ou très graves pour la vie humaine, il convient d'appliquer les mesures suivantes

pour toutes les zones : informer le plus en amont possible l'exploitant de la canalisation afin qu'il puisse analyser l'impact éventuel des projets sur la canalisation et prendre les mesures adaptées.

dans les zones de dangers graves : interdire toute construction .ou extension d'établissement recevant du public relevant des catégories 1 à 3 des immeubles de grande hauteur.

dans les zones de dangers très graves : interdire toute construction ou extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes. »

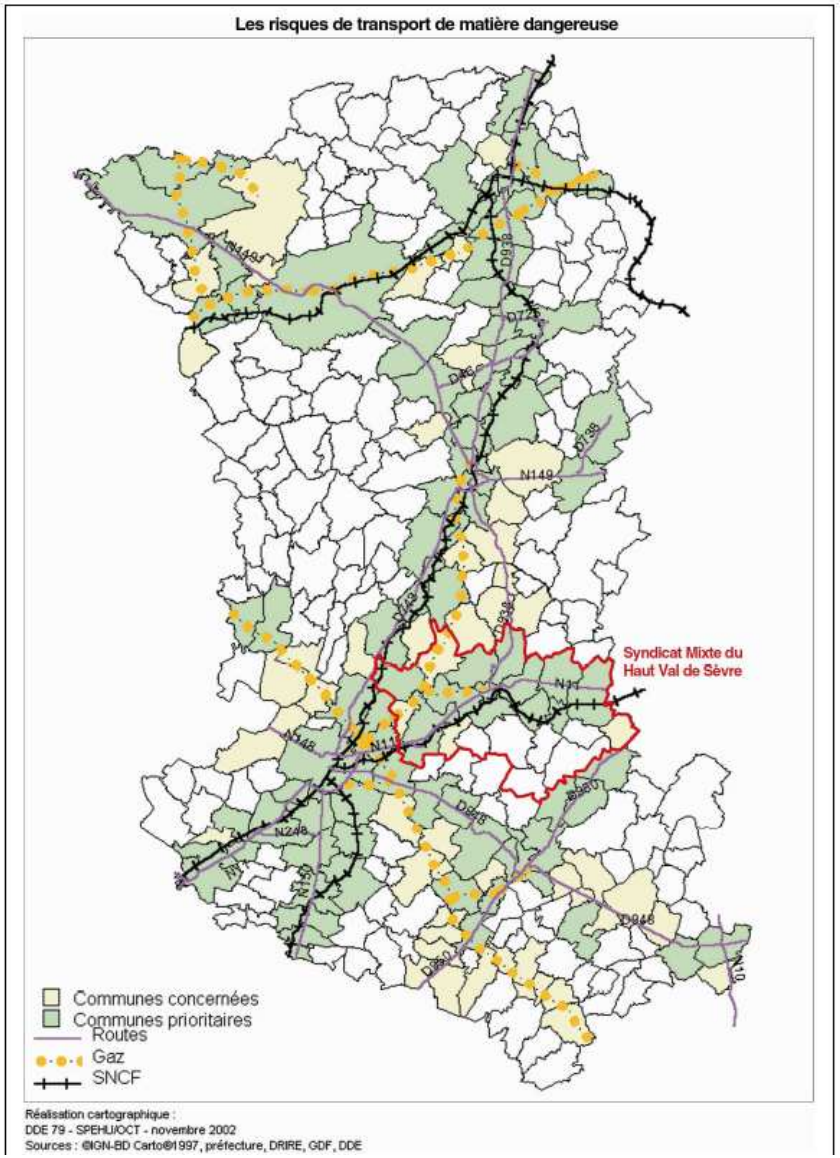

7.4. Le risque lié au barrage de la Touche Poupard

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Les communes du Haut Val de Sèvre concernées par la rupture de l'ouvrage situé sur le Chambon sont les communes de Azay-le-Brûlé, Exireuil, François, La Crèche et Saivres.

Ce risque se traduirait en aval de l'ouvrage par le déferlement d'une onde de submersion provoquant une inondation catastrophique.

Des contrôles permanents de la structure de l'ouvrage, des niveaux, des débits et des évacuations sont effectués par la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres. Un plan de secours définissant les moyens d'alerte et de secours à mettre en place a été élaboré et approuvé par Arrêté préfectoral le 24 janvier 1995.

Figure 19 : Vue aérienne du barrage
Source : ortho-photos 2007

8. Les nuisances sonores

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose le classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes. Le classement d'une infrastructure a pour conséquence la délimitation d'un secteur de nuisances de part et d'autre de l'infrastructure. Des règles de construction sont imposées à l'intérieur de ce secteur, au titre du code de la construction et de l'habitation, afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments.

8.1. Dispositions générales

Les modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ont été fixées par l'Arrêté du 30 mai 1996 qui :

- détermine, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres,
- fixe la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, situés de part et d'autre de ces infrastructures,
- fixe les modalités de mesure des niveaux sonores de référence,
- détermine l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines (dans les rues en U ou à 10 mètres de la chaussée) contre les bruits des transports terrestres.

Toutes ces mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Catégorie de Classement de L'infrastructure	Niveau sonore de référence diurne Laeq en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne Laeq en dB(A)	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	L > 81	L > 76	300 m	45
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m	42
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m	38
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m	35
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m	30

8.2. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Source : Préfecture des Deux-Sèvres.

Plus de la moitié des communes du territoire du Haut Val de Sèvre sont concernées par le classement d'une autoroute, d'une route nationale ou départementale. Ces communes sont listées dans le tableau de synthèse des risques et des nuisances sur le territoire du Pays.

Quatre catégories de routes classées sont représentées sur le Haut Val de Sèvre :

- catégorie 1 : 1'autoroute A 10,
- catégorie 2 : l'autoroute A 83,
- catégorie 3 : la RD 611,
- catégorie 4 : les routes départementales RD 10 et RD 24 dans le bourg de Saint-Maixent-l'Ecole.

Un débat citoyen a été organisé le vendredi 10 juin 2011 pour approfondir avec les élus et les habitants la réflexion. Sur les déplacements. Les constats déjà réalisés en 2005 dans la Charte de Développement Durable sont toujours d'actualité :

- Développement du transport individuel et augmentation de la fréquence des déplacements (travail et loisirs) entrainant une dépendance à la voiture individuelle,
- Migrations pendulaires croissantes en direction de l'agglomération niortaise, saturation des réseaux routiers (RD 611) et trafic de poids lourds important,
- Crise énergétique et économique (augmentation du prix du pétrole et ressource limitée) et impact climatique de l'accentuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- Offre de transport en commun restreinte et peu utilisée par les actifs,
- Problématique des déplacements pour les personnes à mobilité réduite ou isolée.

On peut donc considérer que l'évolution des données suivantes aura les mêmes orientations,

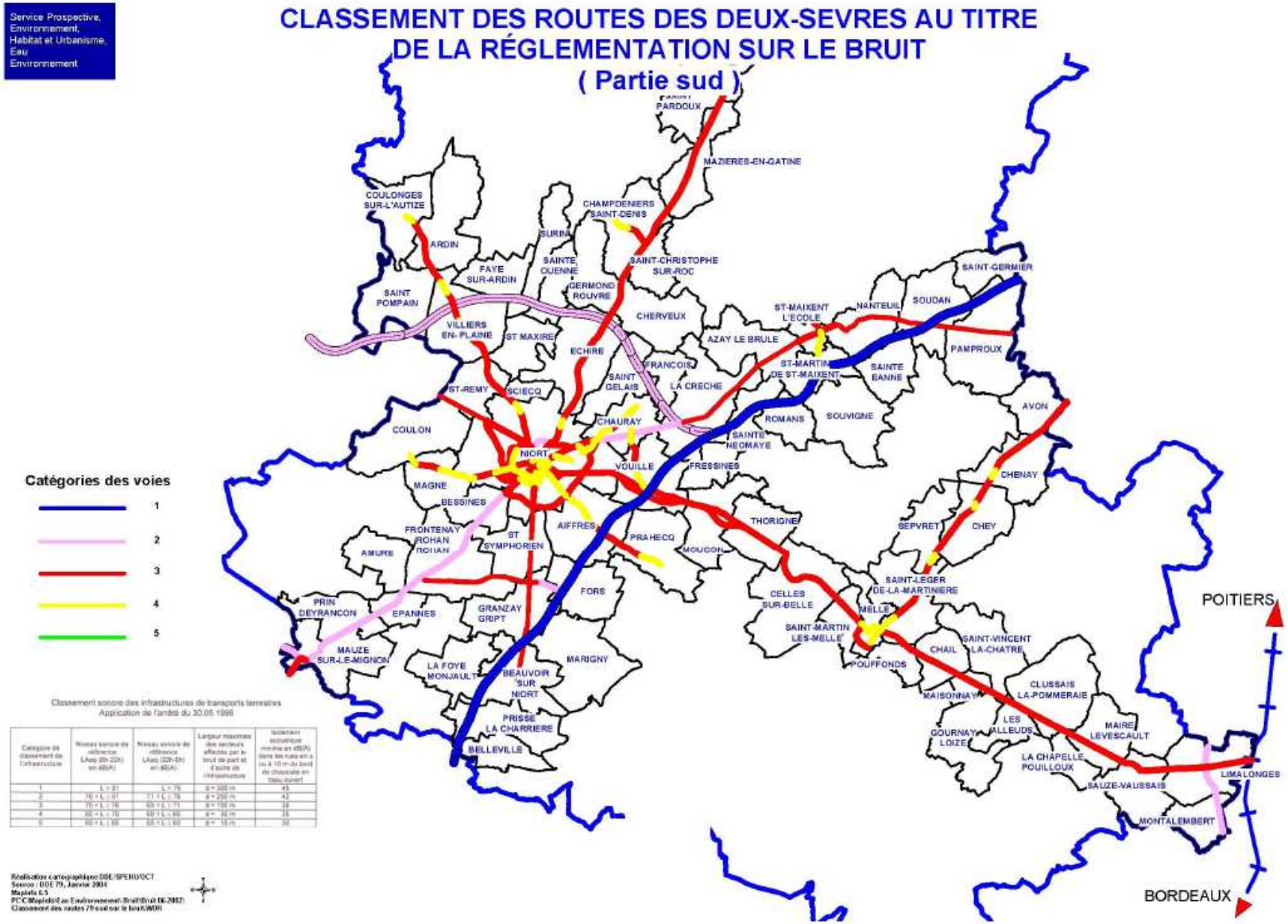
Service Prospective, Environnement, Habitat et Urbanisme, Eau Environnement
CLASSEMENT DES ROUTES DES DEUX-SEVRES AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT
(Partie sud)
Catégories des voies
1
2
3
4
5
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Application de l'arrêté du 30.05.1996
PARDOUX
MAZIERES-EN-GATINE
COULONGES SUR-L'AUTIZE
CHAMPDENIERS SAINT-DENIS
SURIN
ARDIN
FAYE SUR-ARDIN
SAINTE OUENNE
SAINT-CHRISTOPHE SUR-ROC
SAINT-GERMIER
SAINT POMPAIN
GERMOND ROUVRE
ST-MAIXENT L'ECOLE
NANTEUIL
SOUDAN
VILLIERS EN- PLAINE
ST MAXIRE
CHERVEUX
AZAY LE BRULE
ECHIRE
PAMPROUX
ST-MARTIN DE ST-MAIXENT
SAINTE EANNE
FRANCOIS
SAINT GELAIS
LA CRECHE
ST-REMY
SCIECQ
AVON
ROMANS
SOUVIGNE
COULON
CHAURAY
SAINTE NEOMAYE
NIORT
VOUILLE
FRESSINES
CHENAY
MAGNE
BESSINES
THORIGNE
SEPVRET
CHEY
FRONTENAY ROHAN ROHAN
AIFFRES
ST SYMPHORIEN
PRAHECQ
MOUCON
AMURE
SAINT-LEGER DE-LA-MARTINIERE
CELLES SUR-BELLE
MELLE
POITIERS
PRIN DEYRANCON
EPANNES
GRANZAY GRIPT
FORS
SAINT-MARTIN LES-MELLE
SAINT-VINCENT LA-CHATRE
CHAIL
POUFFONDS
MAUZE SUR-LE-MIGNON
MARIGNY
LA FOYE MONJAULT
BEAUVOIR SUR NIORT
MAISONNAY
CLUSSAIS LA-POMMERAIE
LES ALLEUDS
MAIRE LEVESCAULT
GOURNAY LOIZE
LA CHAPELLE POUILLOUX
PRISSE LA CHARRIERE
SAUZE-VAUSSAIS
LIMALONGES
BELLEVILLE
MONTALEMBERT
BORDEAUX

8.3. Synthèse des risques et des nuisances sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre

Communes	Risques Inondation	Risque séisme	Risques Industriels	Risque barrage (Touche Poupard)	Risque transport de matières dangereuses TMD	Nuisances sonores
Augé	X		11 ICPE agricoles		X	
Avon			3 ICPE agricoles			
Azay-le-Brûlé	X		9 ICPE agricoles	X	X	RD 611 - catégorie 3
Bougon			5 ICPE agricoles			
Cherveux	X		6 ICPE agricoles		X	
Exireuil			2 Carrières (ICPE) 8 ICPE agricoles	X		
Exoudun	X		9 ICPE agricoles		X	
François			3 ICPE agricoles	X	X	A 83 - catégorie 2
La Couarde			2 ICPE agricoles			
La Crèche	X		6 établissements ICPE 4 ICPE agricoles	X	X	A 10 - catégorie 1 RD 611 - catégorie 3
La Mothe-Saint-Héray	X		1 établissement ICPE 8 ICPE agricoles			
Nanteuil	X		2 Carrières (ICPE) 1 établissement ICPE 9 ICPE agricoles			RD 611 - catégorie 3
Pamproux	X		2 établissements ICPE 11 ICPE agricoles			RD 611 - catégorie 3
Romans			1 ICPE agricole			A 10 - catégorie 1
Sainte-Eanne	X		Carrières (ICPE) 2 établissements ICPE 4 ICPE agricoles			A 10 - catégorie 1
Sainte-Néomaye	X		2 ICPE agricoles			A 10 catégorie 1
Saint-Maixent-l'Ecole	X		5 établissements ICPE 1 ICPE agricole		X	RD 611 - catégorie 3 RD 10 et 24 - catégories 3 et 4
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	X		1 établissement ICPE 4 ICPE agricoles			A 10 - catégorie 1
Saivres	X		Carrières (ICPE) 1 établissement ICPE 10 ICPE agricoles	X	X	
Salles			4 ICPE agricoles			

Communes	Risques Inondation	Risque séisme	Risques Industriels	Risque barrage (Touche Poupard)	Risque transport de matières dangereuses TMD	Nuisances sonores
Soudan			1 établissement ICPE 11 ICPE agricoles			A 10 - catégorie 1 RD 611 - catégorie 3
Souvigné			6 ICPE agricoles			

Atouts	Faiblesses
• Les nuisances sont localisées.	• Territoire très impacté par les nuisances sonores.
Opportunités	**Menaces**
• Lutter contre les nuisances sonores provenant du trafic automobile sur les routes départementales. • Proposer un renforcement des transports en commun et des modes doux de circulation.	• Croissance continue des trafics routiers susceptible d'accroître les nuisances apportées aux populations riveraines.

9. La gestion des déchets

9.1. Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Source : Conseil Général des Deux-Sèvres

Le Conseil général des Deux-Sèvres s'est engagé dans la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, lors de la Commission Permanente du 17 avril 2009. L'enquête publique, dernière étape avant son approbation, s'est déroulée du 30 novembre 2012 au 4 janvier 2013.

Le nouveau plan a été validé le 25 mars 2013.

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont de la compétence des communes, sous l'autorité de l'Etat qui a réalisé en Deux-Sèvres en 1996 un « Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés », révisé en 2001. Dans les faits, ce sont des regroupements de communes (communautés de communes, syndicats mixtes ou communautés d'agglomération) qui assurent ce service public.

Le Conseil général a participé financièrement entre 1994 et 2001 à la modernisation de ce service : 115 décharges sauvages ont été fermées et réhabilitées et 88 déchetteries ont été créés.

Depuis 2002, l'action du Conseil général est ciblée sur la diminution à la source du volume des déchets (la prévention) et sur la réalisation dans le département de centres de traitement des déchets ultimes.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil Général des Deux-Sèvres est chargé du suivi du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (planification et coordination des différents équipements de collecte et de traitement des déchets).

Source : préfecture des Deux-Sèvres

La problématique majeure soulevée par le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés reste l'implantation de centres de traitements des déchets ultimes en Deux-Sèvres, pour assurer une autonomie du Département.

sachant qu'en 2004, faute d'installations suffisantes, les 2/3 des déchets ont été traités dans des départements voisins par des sociétés privées, induisant des surcoûts importants.

Des soutiens financiers sont apportés aux groupements de communes pour :

- les études concernant le traitement des déchets,

- le compostage individuel,
- les plates-formes de compostage collectives,
- les études de définition de centres de traitement de déchets ultimes,
- les travaux d'insertion dans l'environnement de centres de traitement de déchets ultimes.

9.2. La collecte et le traitement des déchets sur le Haut Val de Sèvre

Source : Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine - Rapport d'activités 2008 et 2012 et entretiens individuels de 2008

9.2.1. La collecte des déchets

Les 22 communes du Haut Val de Sèvre ont délégué les compétences "collecte et traitement " au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine. La collecte d'effectue via trois modes : la collecte des ordures ménagères classique, la collecte sélective, et la collecte en déchetterie (16 sur le Pays du Haut Val de Sèvre).

La collecte des déchets est organisée de la façon suivante :

- La collecte des déchets ménagers : celle-ci se fait en porte à porte / en point de regroupement en zone d'habitat concentré et en bacs collectifs pour l'habitat diffus.
- La collecte sélective s'effectue de deux façons : en porte à porte (La Crèche, Saint-Maixent-l'Ecole, Pamproux et la Mothe-Saint-Héray) et en apport volontaire. Un réseau de bornes d'apport volontaire permet de collecter le verre, le papier et les emballages ménagers.
- La collecte des encombrants et des déchets assimilés est effectuée par le réseau de déchetteries. Un service payant de location et traitement peut être organisé sur demande (particuliers, professionnels, administrations…).
- Les déchets non ménagers (collectivités, artisans et commerçants) sont collectés par les services précédents si les déchets sont assimilables à ceux des ménages. Un service financé par une redevance spéciale a été instauré pour faire participer les producteurs au coût d'élimination des déchets.
- La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) auprès des professionnels de la santé et des collectivités.
- Le centre de tri : les emballages ménagers et les journaux-magazines sont triés pour être ensuite conditionnés et envoyés vers les usines de recyclage

En kg/hab/an	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2012
Collecte OM	259	264	259	258	250	251	253	**249**	212
Collecte sélective	64	68	71	74	75	79	79	**85**	70
Collecte déchetteries	228	230	211	217	216	234	276	**283**	221
Total	551	562	541	549	541	564	608	**617**	503

Les données de collecte montrent que **la production de déchet par ménage, après une augmentation quasi-constante depuis 2002, amorce à partir de 2010, une diminution**. Les ménages et entreprises trient davantage leurs déchets.

Le syndicat disposait de 31 déchetteries jusqu'au 30 juin 2010. Suite à l'acceptation par le comité syndical du programme de modernisation des déchetteries, 22 déchetteries seront fermées d'ici 2013, 7 déchetteries feront l'objet d'une réhabilitation et 3 nouvelles déchetteries seront construites (déplacement de celles de St-Maixent-L'Ecole et de La Crèche). En 2013, le syndicat n'aura plus que 10 déchetteries en service, soit 1 pour 5 000 habitants.

Le tonnage collecté via les déchetteries s'élève à 13 500 tonnes (hors gravats), via la collecte sélective à 3 650 tonnes. Le gisement d'ordures ménagères s'élevé à 11 053 tonnes.

Le gisement total collecté par le SMC s'est élevé à 26 200 tonnes en 2012 (hors gravats). On peut estimer que les tonnages de déchets provenant du Pays du Haut Val de Sèvre correspondent à environ la moitié des chiffres cités ci-dessus.

Notons que le Grenelle de l'Environnement impose d'importants progrès dans le domaine des déchets, avec -7 % de tonnages collectés d'ici 2013

pour les ordures ménagères et assimilées (OMA), et – 15 % sur le tonnage global d'ici 2012.

Pour sensibiliser au tri des déchets, le SMC a mis en œuvre des animations dans les écoles et auprès des particuliers. Le programme Ideal79, lancé par la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) et le SMITED depuis 2004 et arrêté à ce jour a porté ses fruits : La diminution constatée depuis 2009 sur les quantités d'ordures ménagères résiduelles se confirme, -6,6%. Mais en parallèle les quantités d'ordures ménagères recyclables baissent également, ainsi que les déchets apportés en déchetteries. Ainsi, en 2012 la production de déchets ménagers et assimilés a diminué de -5% par rapport à 2011.

9.2.2. Le traitement des déchets

Le centre de tri mécano-biologique (TMB) du SMITED (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets), situé à Montplaisir sur la commune de Champdeniers, accepte les ordures ménagères depuis fin juillet 2008. En 2012, le tonnage entrant au TMB Est de 11 053.

Les ordures ménagères sont passées au travers d'un crible rotatif. Sont alors séparés les éléments biodégradables des éléments secs, notamment ferreux. Les matières biodégradables ou fermentescibles passent à travers divers autres cribles puis sont déposées dans des écosilos où elles vont fermenter durant 5 semaines afin de produire un compost, prêt à être employé par l'agriculture.

Le centre de tri mécano-biologique du SMITED permet de diminuer de près de 30% du poids des déchets enfouis et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'enfouissement en direct concerne le tout venant de déchetteries non valorisable et les refus du centre de tri 2 096T en 2012). Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) sont situées sur les communes de Coulonges-Thouarsais (79) et d'Amailloux (79). Toutes les entrées font l'objet d'une pesée avec bordereau et d'un contrôle visuel. Ces centres d'enfouissement disposent d'un arrêté d'exploitation conforme à la législation en vigueur.

L'installation d'Amailloux est exploitée par une société privée. Celle de Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit la Loge, est exploitée en régie par le Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

La destination des déchets est organisée par le SMITED qui gère le traitement pour le compte de ses adhérents et assure ensuite la mutualisation des coûts.

L'unité de compostage des déchets verts est exploitée depuis le 1er janvier 2012 par la société Violleau.

Ouvert en 1998, le centre de tri réceptionne les emballages ménagers et le papier provenant du territoire du SMC, ainsi que des collectivités clientes du sud du département (hors Communauté d'Agglomération Niort), soit l'équivalent de 120 000 habitants. Le centre de tri est exploité en régie par le SMC. En 2012, le centre de tri a reçu 3 490 tonnes d'emballages et de papiers, dont 1 128 tonnes de papiers expédiés sans tri.

Le taux de valorisation des déchets ménagers s'élevait à 51 % en 2008. En 2012, il est de 64% dont :

- Un taux identique de 96 % pour les déchets issus de la collecte sélective,
- Un taux de 82% (pour 78 % en 2008) pour les déchets issus des déchetteries,
- Un taux de 34% (pour 30 % en 2008) pour les déchets issus de la collecte des ordures ménagères.

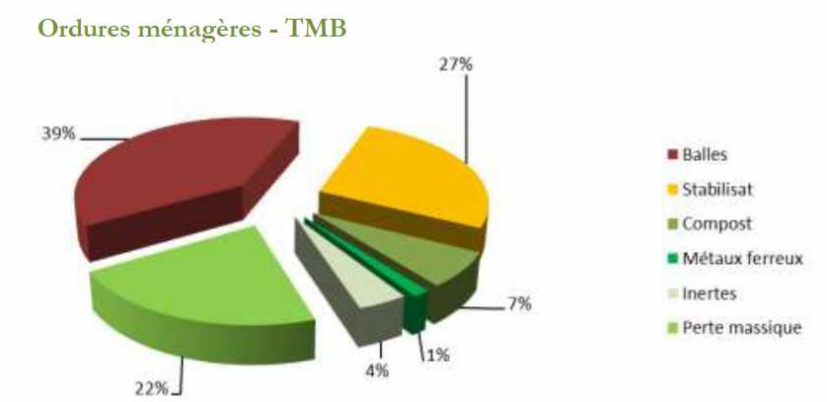

Ce taux, qui s'était considérablement amélioré depuis 2004 (puisqu'il n'était que de 43 %) continue à progresser.

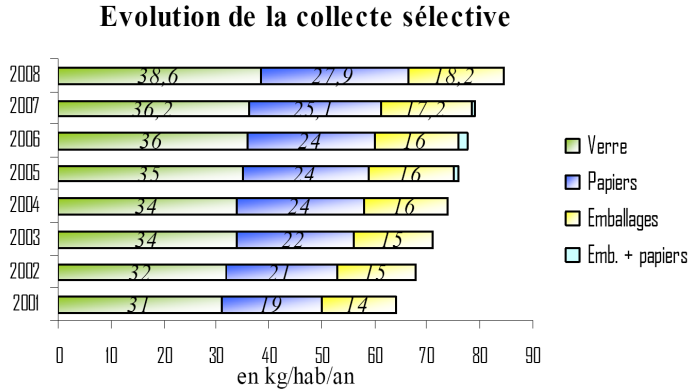

Afin d'améliorer encore ce résultat, le SMC continue à chercher des filières de valorisation (tri des plastiques durs en déchetterie, collecte séparative du bois classe A et classe B), à sensibiliser la population au tri à travers ses actions de communication : documents de sensibilisation, visites du centre de tri, animations dans les écoles…

Par ailleurs, le SMC s'emploie à promouvoir le compostage à domicile sur l'ensemble de son territoire et mène un programme local de prévention déchets.

Le SMC s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME, le 21 décembre 2009.

Les objectifs sont de :

- réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées d'ici 2014,
- mobiliser les acteurs locaux (associations, élus…),
- stabiliser le montant de la redevance par la diminution du tonnage des ordures ménagères à traiter.

La première année de ce programme consistait à établir un état des lieux du territoire et un programme d'actions pour quatre ans.

L'année 2012 a été marquée par plusieurs projets : acquisition d'un broyeur à branches, une étude de faisabilité d'une recyclerie à la déchetterie, des bornes textiles sur le territoire, programme de sensibilisation aux produits dangereux, opération STOP PUB, poursuite de la dotation de composteurs et du partenariat avec le plan départemental de prévention des déchets – IDEAL79.

D'autres actions en directions des scolaires et des habitants sont poursuivies (affiches, lettres, manifestations, éco-festivals et visites du centre de tri).

9.2.3. Les déchets des entreprises

Sources : ADEME Poitou-Charentes, Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres

Depuis le 30 juin 2002, les entreprises doivent mettre en place une gestion raisonnée et conforme de leurs déchets en favorisant le recyclage, la valorisation et la réduction à la source.

Aujourd'hui, le Conseil Régional de Poitou-Charentes et l'ADEME axent leur soutien sur la prévention et la réduction des déchets, en favorisant notamment l'éco-conception des biens de consommation, la limitation des quantités d'emballage mises sur le marché, la diminution des éléments dangereux contenus dans les produits.

Le guide des déchets industriels en Poitou-Charentes, réactualisé, tient compte de l'évolution de la réglementation, des filières de traitement et de valorisation et présente un répertoire des intervenants régionaux. Il est à la disposition des entreprises et des industries de la région (sur internet et auprès de l'ADEME).

- Les différentes catégories de déchets

Les déchets des entreprises sont classés de la manière suivante :

- les déchets dangereux qui contiennent en quantité variable des éléments toxiques ou dangereux. Ils sont de nature organique (solvants, hydrocarbures…) ou minérale (acides, sables de fonderie, boues d'hydroxydes métalliques…).
- Les déchets dangereux produits en petites quantités (DTQD), sont de même nature que les déchets dangereux mais ils sont produits en faible quantité notamment par les artisans et les petites entreprises.
- Les déchets banals (DIB) sont des déchets non inertes, ne présentant pas de caractère toxique. Ils sont générés par les activités industrielles, commerciales ou artisanales et leur composition est similaire à celle des ordures ménagères avec une proportion différente (verre, plastique, métaux, bois, papiers, cartons…).
- Les déchets organiques qui comprennent les boues de station d'épuration, les matières de vidange, les boues de curages, les corps gras, les effluents d'élevage ainsi que les résidus de fabrication des industries agroalimentaires.
- Les déchets inertes qui sont les déchets minéraux non susceptibles d'évolution physico-chimique ou biologique : déblais, gravats de démolition et résidus des entreprises d'extraction ou de construction.

- Les actions de la C.C.I des Deux-Sèvres

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres intervient dans différents domaines pour aider les entreprises à gérer la collecte et le traitement de leurs déchets :

- La collecte des déchets dangereux

Un service de collecte des solvants, déchets de traitement de surface, encres, liquides moteurs, néons, piles… a été mis en place par l'association EI2S (Environnement Industrie 2 Sèvres) qui permet d'éliminer tous ces déchets d'une manière pratique, en conformité avec la réglementation.

Actuellement, plus de 50 entreprises de la Région ont adhéré à cette association et au groupement d'achat pour la gestion collective des déchets industriels.

- L'opération Imprim'vert

Cette opération a pour vocation d'organiser la collecte des déchets de l'imprimerie sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres. L'engagement des entreprises adhérentes permet de bénéficier de conditions particulières pour la collecte et le traitement de ces déchets et d'un ensemble d'outils destinés à valoriser cette action auprès des clients du Groupement Patronal de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et de la Chambre des Métiers.

- La prévention des déchets

Dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets, la CCI travaille en collaboration avec le SMITED[1] et la Communauté d'Agglomération de Niort pour garantir une gestion des déchets qui soit totalement en phase avec les objectifs et les principes du développement durable, à savoir la prévention des déchets.

Celle-ci se définit comme l'ensemble des actions situées essentiellement avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par un éliminateur, et qui permettent ensemble ou séparément, soit de réduire quantitativement les flux de déchets, soit de diminuer la nocivité des déchets, soit de faciliter la valorisation des flux produits en agissant dès leur conception.

Le SMC met par ailleurs à disposition des entreprises des caissons de 25 m^3.

Atouts	Faiblesses
• Un réseau de déchetteries très dense • Le Syndicat Mixte à la Carte, qui mène des actions innovantes de sensibilisation pour favoriser le tri des déchets • Un taux de valorisation des déchets en croissance constante	• Caducité du centre de tri du SMC à Sainte-Eanne
Opportunités	**Menaces**
• Une rationalisation de la carte des déchetteries en cours • Le développement du compostage individuel • La poursuite de la sensibilisation des ménages	Une poursuite de l'urbanisation dispersée qui risque d'accroître le coût de la collecte de déchets.

[1] SMITED : Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres

10. Les aspects climatiques

10.1. La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air s'est développée sur le département des Deux-Sèvres dès 1996, avec la mise en place d'un site de mesure de type industriel à Airvault. La surveillance se poursuit en 1998, avec l'implantation de deux stations à Niort (J. Ferry en centre-ville et J. Zay en périphérie) et d'une station rurale dans la forêt de Chizé. Ces dernières années, la station J. Zay a été remplacée par une station de surveillance de la pollution en proximité du trafic automobile, dans la rue du Général Largeau à Niort.

Actuellement, quatre sites surveillent donc en permanence la qualité de l'air du département des Deux-Sèvres.

En 2009 (dernier bilan disponible), les indices de qualité de l'air ont été qualifiés de très bons à bons (indices compris entre 1 et 4) pendant plus de 8 jours sur 10, dans les quatre agglomérations chefs-lieux du Poitou-Charentes : Angoulême, Niort, Poitiers et La Rochelle. Dans toutes ces agglomérations, la qualité de l'air s'est parfois dégradée en raison de hausses de la pollution par les particules fines PM10, l'ozone ou plus rarement le dioxyde d'azote. Ainsi, plusieurs mauvais indices (de niveau 8 ou 9) ont été enregistrés en janvier et dans une moindre mesure en avril, en lien avec de fortes concentrations de particules PM10. D'avril à septembre, des dégradations moindres de la qualité de l'air ont aussi été notées en raison de la pollution par l'ozone.

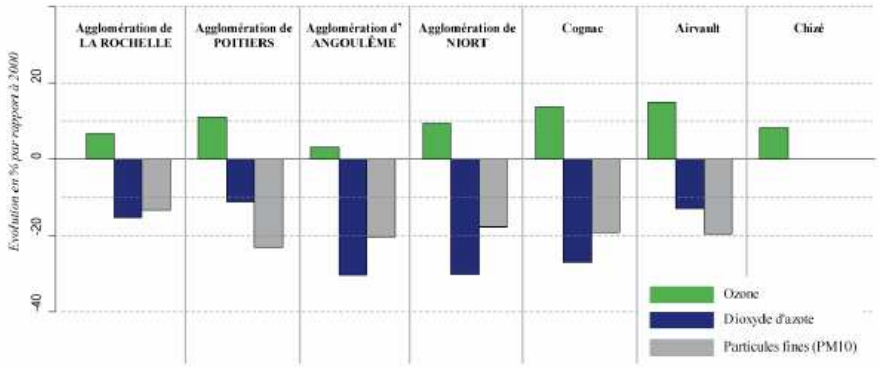

Des zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée. La définition et l'identification de ces territoires constituent également un moyen de connaissance et de diagnostic utile à la planification.

Une liste des 105 communes considérées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air sur la région Poitou-Charentes a été établie. Elles représentent 8% de la surface du territoire, et 39% de la population et concernent 3 catégories : des communes sous l'influence des grands axes de circulation : la Nationale 10 et l'autoroute A10, des communes appartenant à des zones de fortes densités de population et enfin des communes accueillant des sites industriels.

- Des communes sous l'influence des grands axes de circulation : la Nationale 10 et l'autoroute A10
- Des communes appartenant à des zones de fortes densités de population
- Des communes accueillant des sites industriels

Les mesures réalisées en proximité du trafic routier sur la ville de Niort (rue du Général Largeau) montrent quant à elles un dépassement de la valeur limite.

Parmi les 105 communes, 8 sont sur le territoire du SCoT : La Crèche, François, Nanteuil, Pamproux, Sainte-Eanne, Saint Martin de saint Maixent, Sainte Néomaye et Soudan.

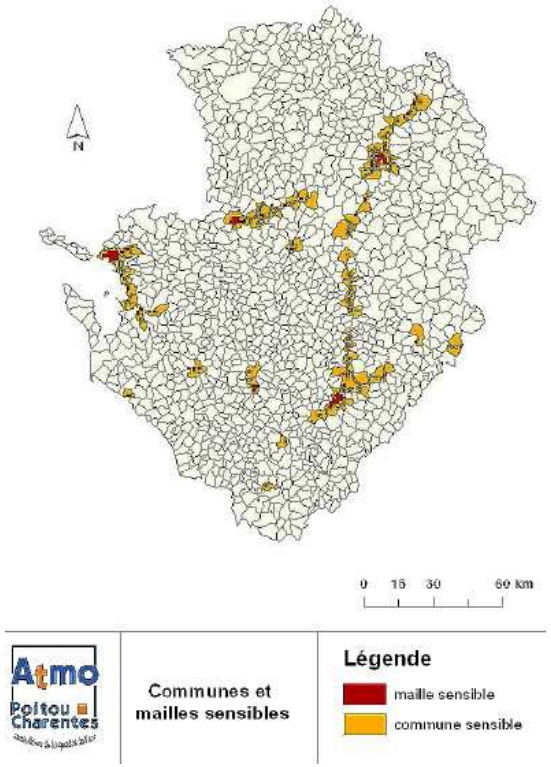

10.2. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est un document stratégique et prospectif prescrit par la loi Grenelle 2, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques. Les travaux concernent donc des domaines aussi variés que le bâtiment, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'urbanisme.

Le plan climat Énergie territorial est l'outil à disposition des collectivités leur permettant de bâtir un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il a été validé en mars 2013.

Le volet éolien mentionné dans le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie avait été, lui, approuvé le 29 septembre 2012. Il s'intègre dans la réflexion du SRCAE.

Sur la base de l'état des lieux en région et des évaluations des potentiels en matière de consommation énergétique et des gains d'émissions de GES correspondants ainsi que le développement des filières d'énergie renouvelable terrestre et de récupération, le SRCAE définit, à l'horizon 2020 et 2050 :

- Les orientations régionales:
  - ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la demande énergétique dans les secteurs résidentiel, tertiaire, transports, agricole, industriel et des déchets,
  - visant à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air mentionnés aux articles L. 221-1 et R.221-1 du code de l'environnement. Le SRCAE se substitue au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA).
  - visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique.
- Les objectifs quantitatifs de développement de la production de l'énergie renouvelable à l'échelle de la région et par zones infra-régionales favorables à ce développement, assortis d'objectifs

qualitatifs visant à prendre en compte la préservation de l'environnement et du patrimoine ainsi qu'à limiter les conflits d'usage.

Ces orientations et objectifs sont assortis d'indicateurs. Le SRCAE formule également toute recommandation sectorielle et d'information du public de nature à contribuer aux orientations et objectifs qu'il définit.
Le SRCAE sert de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devra faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par celles-ci.
Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les orientations concernant :
L'atténuation des effets du changement climatique:
1 - Efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique
2 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
3 – Le développement des énergies renouvelables;
4 - La prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA);
5 - L'adaptation au changement climatique;
6 - Les recommandations en matière d'information et de sensibilisation

1 – Efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique
Le SRCAE fixe les orientations (et objectifs, notamment en matière de maîtrise énergétique) ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande énergétique dans les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, du transport et des déchets.
Sont traités dans ce chapitre le secteur résidentiel-tertiaire, l'urbanisme et aménagement, et le secteur industries.
Objectifs quantitatifs : Atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondu.

La réduction de la consommation énergétique passe par 3 groupes d'actions conjointes et imbriquées, avec la logique de priorité suivante:

- La sobriété énergétique;
- L'efficacité énergétique;
- Le développement des énergies renouvelables.

1.1 - La sobriété énergétique
La sobriété énergétique vise à réduire les consommations à la source en agissant sur les comportements et la réduction des usages:
1.1.1 - Maîtriser les usages spécifiques de l'électricité
- Maîtriser les consommations énergétiques des ménages au travers des usages spécifiques.
- Réduire les consommations énergétiques par une mobilisation des acteurs des logements collectifs et sociaux).

1.1.2 – Améliorer les performances de l'éclairage public et réduire les usages
- Amélioration des performances.
- Recommandation au sein des PLU.
- Schéma directeur à l'échelle communale ou supra-communale.

1.2 – L'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment
Second secteur consommateur d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, les orientations sont articulées autour de 6 axes permettant une généralisation des rénovations thermiques avec :
1.2.1 - Prioriser les interventions et incitations sur le secteur résidentiel-tertiaire.
1.2.2 - Prioriser les interventions et incitations à destination des bâtiments les plus énergivores
- Rechercher des nouveaux outils financiers
- Engager un programme de rénovation thermique
- Maîtriser les reconversions du tertiaire et la mutation de locaux

1.2.3 Prioriser les actions à destination des publics à revenus modestes avec la rénovation des co-propriétés et la poursuite dans les logements sociaux ;
1.2.4 - Encourager la construction bois : via les prescriptions publiques, en renforçant l'animation de la filière et permettre cette technique au niveau de l'urbanisme ;
1.2.5 - Mobiliser les acteurs immobiliers et bancaires: par une appropriation des diagnostics énergétiques et leur intégration dans une approche globale du coût (investissement – fonctionnement);
1.2.6 - Renouveler les équipements de chauffages vétustes par des équipements performants et notamment ayant recours aux énergies renouvelables.

1.3 – L'efficacité énergétique dans le secteur de l'urbanisme

Les bâtiments d'habitation et tertiaires déterminent également, par leur localisation et leur intégration dans le système urbain, des besoins plus ou moins conséquents de mobilité, ainsi que les modes possibles de mobilité. La politique d'urbanisme détient donc de nombreuses clefs en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie:

1.3.1 – Définir une stratégie d'aménagement des territoires favorisant les proximités géographiques et de la réduction des déplacements « imposés »: la mixité socio-économique, la proximité avec les offres de transports, le développement des circuits de proximité et l'articulation entre zones rurales et urbaines.

1.3.2 - Rechercher la neutralité carbone des territoires: pour tous les projets d'infrastructure, de grands équipements, de documents d'urbanisme et d'aménagement afin d'organiser le territoire à l'échelle des bassins de vie au niveau intercommunal approprié pour articuler projets urbains et déplacements.

1.3.3 - Maîtriser l'étalement urbain

- Limiter l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrices d'espaces et garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie
- Limiter la consommation foncière inscrite dans les PCET, SCoT et PLU par l'introduction d'indicateurs
- Inscrire dans les SCOT la part consacrée à l'extension et à la densification : avec un objectif équilibré de nouveaux logements en « intensification » et en extension.

1.3.4 – Mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre

- Tendre vers la réalisation d'une ville compacte et polycentrique : avec l'utilisation des friches urbaines et des espaces non bâtis, la définition des zones de densification prioritaires dans les SCoT et les PLU, l'adaptation de la fiscalité de l'urbanisme, l'arrêt de la dispersion de l'urbanisme commercial.
- Intégrer les principes d'efficacité urbaine et de gestion de la mobilité.

1.3.5 – Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et l'aménagement du territoire : avec de nouvelles stratégies urbaines impliquant une action sur la forme du bâti comme sur la forme des réseaux, tant au niveau de la planification que de l'aménagement, sur l'offre de services et d'aménagements, ce qui suppose un emboîtement des documents de planification et leur élaboration à des échelles pertinentes. Élaboration des ScoT et PLU à l'échelle intercommunale.

1.3.6 – Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture péri-urbaine : vecteur d'insertion sociale et économique, l'agriculture péri-urbaine participe au dynamisme et diversification agricole favorisant la valorisation des produits, la protection des espaces agricoles et forestiers (anticipation foncière, planification, compensation), la mise en valeur des espaces non bâtis (gouvernance territoriale)... Par la mise en place de circuits de proximité, elle répond aux fonctions d'approvisionnement des villes et aux attentes des consommateurs, les rapprochant ainsi des producteurs.

1.4 - L'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie

L'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie porte essentiellement sur la mise en œuvre de techniques économes au niveau des procédés, et sur des actions plus transversales par équipements énergétiques.

De façon plus globale une recherche de synergies organisationnelles entre les acteurs économiques, à l'image des expériences d'écologie industrielle sera favorisée. Et ce, pour recréer, à l'échelle du système industriel, une organisation caractérisée par une gestion optimale des ressources et un fort taux de recyclage de la matière et de l'énergie.

1.5 - Les actions transversales

La mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique et de maîtrise de l'énergie nécessite la mise en œuvre d'orientations stratégiques transversales dont 4 majeurs sont énoncés ci-après :

1.5.1 – Renforcer l'exemplarité publique pour un effet d'entraînement: vecteur de développement d'une éco-citoyenneté au travers d'action démonstratrices;

1.5.2 – Mobiliser de nouvelles ressources financières : les certificats d'économies d'énergie (CEE);

1.5.3 – Développer l'analyse sociétale pour une meilleure anticipation.

2 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le SRCAE fixe les orientations ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande énergétique dans

les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, du transport et des déchets.

Les objectifs quantitatifs :

Compte tenu de l'état des lieux actuels en matière d'évolution des émissions de GES, le SRCAE fixe la fourchette d'objectifs suivants:

- une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet Serre à l'horizon 2020
- et de 75% (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050.

La mise en œuvre du SRCAE se traduit par des orientations ciblées autour de trois axes majeurs que sont : les transports et déplacements (premier secteur émetteur régional), l'agriculture (arrivant en 2e position) et les matériaux bio-sourcés.

2.1. Une mobilité durable

La réduction des émissions de GES passe par une rupture avec les pratiques et politiques actuelles, visant à la mise en œuvre d'une mobilité plus durable. Les orientations sont articulées autour de différents axes :

2.1.1 - Améliorer la gouvernance des transports: renforcement de la coordination des autorités organisatrices de transports.

2.1.2 - Promouvoir le développement d'outils de concertation, de coordination et d'incitation :

- au travers des Plans de Déplacement Urbains,
- des Plans de Déplacement d'Entreprises ou d'Etablissements pour inciter au report modal, aux déplacements doux et aux changements des habitudes de déplacement.

2.1.3 Renforcer et développer la maîtrise foncière pour un développement coordonné de l'urbanisme et des transports

- de l'urbanisme et de l'offre de transport-déplacement: services de mobilité en articulation avec l'aménagement du territoire et inversement;
- de la politique commerciale et du transport de marchandises: réserves foncières pour la logistique urbaine.

2.1.4 - Renforcer et développer des politiques locales en matière de logistique urbaine

- Prendre en compte le développement du commerce dématérialisé et les évolutions de la logistique inter-entreprises nécessaires;
- Articuler la politique commerciale et les transports de marchandises en renforçant la logistique et partageant l'espace public, en développant l'utilisation de véhicules propres ou à faibles émissions;
- Optimiser l'exploitation de la voirie: décongestionner pour réduire les émissions de GES sans générer de déplacement supplémentaire.

2.1.5 - Poursuivre l'expérimentation et la faire connaître: recherche de modèle économique solide, les faire connaître et favoriser le partage d'expérience.

2.2 - Une nouvelle approche des déplacements

Les enjeux en matière de déplacement nécessitent la poursuite ou l'instauration d'une nouvelle approche des déplacements articulée autour des orientations suivantes :

3.2.2.1 - Restreindre l'usage de la voiture particulière: via la politique de stationnement et une réflexion sur une politique de taxation.

2.2.2 - Développer de nouveaux services à la mobilité

- Renforcement des pôles interurbains, de l'intermodalité et la multimodalité via des pôles d'échange modaux, notamment facilitant l'articulation entre les zones urbaines et rurales;
- Développer les transports urbains rapides (Transports Collectifs en Site Propre et Bus à Haut Niveau de Service);
- permettre la lisibilité de l'offre de mobilité et l'interopérabilité des systèmes billettiques,
- Développer des liaisons TER.

2.2.3 – Promouvoir les modes de déplacement actifs : marche et deux roues non ou peu émissifs en permettant les déplacements en toute sécurité.

2.2.4 - Développer les modes alternatifs à la voiture « solo »: co-voiturage, autopartage, véhicules en temps partagé privé, libre-service à l'image des pratiques actuelles pour le vélo.

2.2.5 - Développement l'utilisation des véhicules propres: véhicules électriques et hybrides.

2.3 – Un fret durable

Les orientations en matière de transports de marchandises visent à la mise en œuvre une politique du fret intégrant des actions en matière de sobriété, rationalité et d'efficacité. En effet, les gains en terme de performance des flottes sont actuellement compensés par une augmentation des trafics.

2.3.1 - Favoriser l'optimisation du fret en transportant «moins»: écoconception des produits, optimisation des chargements et taux de

remplissage pour réduire le nombre de déplacement et des kilomètres parcourus.
2.3.2 - Favoriser l'optimisation du fret en transportant « mieux »: transfert modal, organisation des livraisons en zone urbaine, poursuite notamment des démarches charte CO2 des transporteurs.
2.4 – Une agriculture durable
La contribution de l'agriculture à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux énergies renouvelables, au stockage du carbone, est concomitante de sa première fonction: produire des aliments de qualité en quantité pour répondre à des objectifs de santé, d'autonomie et de proximité.
Second secteur émetteur de GES en région, les orientations concernant l'agriculture sont axées sur:
2.4.1 - Réduire les émissions directes et indirectes de GES

- Réduire les consommations énergétiques des exploitations agricoles: plans de performance énergétique (objectif de 20%).
- Diminuer la dépendance des exploitations vis à vis des intrants et des achats d'aliments pour l'élevage: substituer et réduire les intrants, encourager les modèles polyculture,
- Favoriser les échanges de proximité.
- Favoriser le développement l'agriculture biologique.
- Permettre l'innovation et favoriser les échanges d'expériences.

2.4.2 - Développer des énergies renouvelables pour produire de l'énergie sur l'exploitation

- Valoriser la biomasse sans compromettre la vocation alimentaire, dans une logique de filières de proximité: méthanisation, bois énergie,
- Valoriser le potentiel solaire thermique et photovoltaïque.

2.4.3 - Favoriser le stockage de carbone dans les sols: au travers de pratiques agricoles telles que la simplification du travail du sol, le maintien des prairies de longues durées, le développement de l'agroforesterie... Et en améliorant la connaissance vis à vis des impacts de ces techniques.
2.4.4 - Optimiser les plans de fertilisation azotée, améliorer l'utilisation des terres
2.4.5 - Valoriser les déchets agricoles, et en particulier les effluents d'élevage: méthanisation, cogénération.
3.2.4.6 - Améliorer les connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture, notamment par la mise en place d'observatoire.
2.4.7 - Compenser les émissions de GES des ruminants par le stockage de carbone des prairies en sortant du schéma hors sol
2.5 - Les matériaux bio-sourcés pour remplacer les matériaux usuels
Dans le cadre de la construction mais également face à l'émergence du nouveau marché de la rénovation thermique à encourager et à renforcer, les matériaux utilisés ont une grande importance.
Les matériaux bio-sourcés permettent de réduire les émissions de GES et limitent les impacts environnementaux des bâtiments, en particulier en réduisant l'énergie grise des matériaux. Cet enjeu nécessite de:
2.5.1 – Réduire l'énergie grise des matériaux utilisés dans les constructions, mais également dans les réhabilitations thermiques des logements, par un recours aux matériaux bio-sourcés

- Mettre à disposition de données techniques fiables, objectives, facilement compréhensible et accessibles ;
- Former des professionnels ;
- Mettre en réseau et renforcer la structuration de la filière pour conforter notamment les circuits de proximité;
- Evaluer ces matériaux bio-sourcés
- Permettre une reconnaissance par les systèmes d'assurance.

3 - Développement des énergies renouvelables
Le SRCAE fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique
Les énergies renouvelables contribuent :

- à la maîtrise à long terme du prix de l'énergie ;
- à la sécurité d'approvisionnement et à l'autonomie énergétique des territoires ;
- au développement de la production d'énergie décentralisée à proximité des lieux de consommation ;
- à la limitation des impacts de la production d'énergie sur l'environnement ;
- à la création de richesses et à l'accès à des quantités d'énergie à des coûts maîtrisés ;

- à favoriser sur le long terme, la neutralité énergétique des territoires.

Les objectifs quantitatifs:
Le SRCAE Poitou-Charentes s'est fixé comme objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.
3.1 – Développer les énergies renouvelables au travers des actions et des pratiques de l'ensemble des acteurs
3.1.1 - Favoriser l'utilisation des équipements les plus performants, encourager le développement de nouvelles technologies et accroître le nombre et la nature de projets innovants.
3.1.2 – Renforcer à tous les niveaux la structuration et l'animation des filières.
3.1.3 - Favoriser les démarches locales de promotion et de développement des énergies renouvelables associant une démarche de Maîtrise De l'Energie (MDE).
3.1.4 - Veiller à donner une lisibilité sur le long terme et sécuriser le développement de projets.
3.1.5 - Partager et favoriser une transparence et un échange d'informations.
3.1.6 - Développer les réseaux intelligents, les stockages de l'énergie.
3.1.6 - Développer les politiques publiques incitatives, rechercher des leviers, notamment
via les appels à projet et les appels d'offre.
3.1.7 - Engager une réflexion sur les leviers et montages financiers innovants à mettre en place pour un soutien aux filières.
3.2 – Développer les filières d'énergies renouvelables au travers d'actions par filière
3.2.1 - La filière bois-énergie

- Sur la ressource: favoriser une gestion durable, dynamiser l'exploitation forestière, mise en place de plan de gestion des haies, développement et mise en place de système de qualité et de certification
- Sur le développement de la filière: modernisation du parc d'équipement du bois dynamiser dans le tertiaire et la construction neuve, encourager sur le segment poêles à granulés.

3.2.2 - La filière méthanisation: poursuivre sur les projets de petite taille, saisir les opportunités d'injection dans les réseaux, assurer une veille technologique.
3.2.3 - La filière agro-carburants: filières émergentes, positionner les filières agrocarburants et chimie verte comme secteur à enjeu en région: via la Recherche et Développement sur les agro-carburants de seconde et de la troisième génération et les secteurs de la chimie verte, rechercher et mobiliser les moyens et ressources locales, faciliter l'intelligence économique et la compétitivité.
3.2.4 - La filière solaire thermique, pour redynamiser la filière : maîtrise des coûts, formation des chaînes d'acteurs, développement sur le segment construction neuve et cible secteur social, agricole et industriel.
3.2.5 - La filière solaire photovoltaïque: analyse de l'ingénierie financière, travail avec les acteurs de la filière, sur l'urbanisme, sur l'acceptabilité, sur la production territorialisée respectueuse de l'environnement et la biodiversité, expérimenter au travers de projets innovants, améliorer la qualité des installations et leur pérennité.
3.2.6 - La filière éolienne: favoriser un développement de qualité et harmonieux de la filière éolienne, renforcer la concertation avec les collectivités, les associations, la population, favoriser le développement de projets participatifs impliquant la population locale.
3.2.7 - La filière des énergies marines (pas détaillée pour le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre)

4 - La prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA)
Les actions précisées dans ce chapitre portent sur l'amélioration de la connaissance en termes d'inventaires ou de surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région et sur des polluants atmosphériques spécifiques identifiés comme porteurs d'enjeux, en particulier en lien avec la santé.
Les actions en terme de réduction des émissions sont liées à la réduction des émissions de GES et énoncées dans le chapitre concerné.
4.1 - Connaître les émissions des polluants atmosphériques sur l'ensemble des territoires de la région.
4.1.1 - Disposer d'un inventaire spatialisé régional des émissions de polluants atmosphériques

- Pour suivre l'évolution des émissions et évaluer l'efficacité des actions engagées en terme de réduction des émissions polluantes ou tester des scénarios de réduction ;
- Pour identifier et suivre l'évolution des zones et communes sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ;
- Pour apporter des éléments de réponse aux actions du Plan Régional Santé Environnement 2 ou permettre la déclinaison régionale du « plan particules ».

4.2 - Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région.

4.2.1 - Suivre l'évolution de la qualité de l'air sur la région et en particulier dans les grandes agglomérations de la région et sur les communes identifiées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air.

4.2.2 - Faire une évaluation et suivre les actions mises en place visant à améliorer la qualité de l'air.

4.2.3 - Répondre aux exigences réglementaires.

4.2.4 - Identifier les zones pour lesquelles il y a des dépassements de valeurs limites.

4.2.5 -Connaître l'exposition des populations aux polluants réglementés.

4.3 - Disposer d'informations sur l'exposition de la population picto-charentaise aux composés « toxiques » non réglementés

4.3.1 - Améliorer la connaissance de la concentration dans l'air en pesticides au niveau régional

4.3.2 - Améliorer la connaissance de l'exposition aux pesticides de la population générale et particulièrement celle vivant près des zones d'épandages

4.3.3 - Améliorer l'efficacité de la diffusion des données polliniques

4.3.4 - Poursuite du suivi de la qualité de l'air, notamment à proximité des lieux d'émissions

5 Adaptation aux changements climatiques

Le changement climatique est déjà et sera plus encore à l'origine de bouleversements qui affecteront l'ensemble des activités et secteurs du territoire français. Dans ce contexte, l'enjeu est de se préparer dès maintenant aux évolutions climatiques, tant par l'anticipation vis-à- vis des impacts négatifs que par l'identification des opportunités à saisir et exploiter.

L'adaptation au changement climatique nécessite d'avoir une vision globale et transversale des enjeux, afin de définir les orientations adaptées à chacun d'eux sans impacter négativement les autres.

L'approche globale et transversale concerne :

- Les secteurs économiques avec une prise en compte de l'adaptation sur l'ensemble de la filière sectorielle, des modes de production jusqu'aux pratiques de consommation ;
- Les milieux naturels tels que les eaux continentales, le littoral, les écosystèmes terrestres et la biodiversité dans son ensemble en interaction permanente les uns avec les autres ;
- Les différentes échelles du territoire et de la société : la ville avec ses habitats et ses quartiers pour la problématique de l'urbanisme, les instances de décision locales, départementales, régionales, nationales pour la maîtrise par exemple des systèmes de veille et d'alerte ;
- La cohérence entre les mesures d'adaptation et d'atténuation.

Le SRCAE fixe des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique. Ces orientations sont répertoriées par thématique, à l'image du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

5.1 – Orientations transversales

5.1.1 - Sensibiliser et informer sur les enjeux

5.1.2 - Anticiper collectivement les risques et impacts

5.1.3 - Poursuivre et partager la connaissance, renforcer l'observation

5.2 – Ressource en eau

5.2.1 - Anticiper collectivement la diminution de la disponibilité de la ressource en eau

5.2.2 - Poursuivre l'acquisition de connaissances

5.2.3 - Renforcer la protection qualitative de la ressource

5.3 – Agriculture, sylviculture, viticulture et conchyliculture

5.3.1 - Poursuivre l'acquisition de connaissances et l'observation des impacts du changement climatique

5.3.2 - Anticiper les impacts et adapter les pratiques et cultures agricoles

5.3.3 - Anticiper les impacts, gérer et adapter la sylviculture

5.3.4 - Anticiper sur les impacts pour adapter la viticulture

5.3.5 - Anticiper les impacts pour adapter la conchyliculture et les autres cultures marines (ne concerne pas le pays du Haut Val de Sévres)
5.4 – Biodiversité
5.4.1 - Poursuivre l'acquisition de connaissances et l'observation des impacts du changement climatique sur la biodiversité
5.4.2 - Renforcer la protection des espaces naturels
5.5 – Aménagement urbain et bâtiment
5.5.1 - Adapter les caractéristiques de l'urbanisme, de l'architecture et les revêtements urbains
5.5.2 - Favoriser le développement de la nature en ville et sensibiliser les citoyens à ses enjeux
5.5.3 - Favoriser des aménagements économes en énergie et le recours aux moyens naturels dans la gestion thermique du bâtiment
5.5.4 - Sensibiliser, informer, former, éduquer
5.6 – Santé
5.6.1 - S'adapter à la canicule
5.6.2 - Prendre en compte les effets de l'augmentation des températures sur l'eau potable
5.6.3 - Prendre en compte le développement d'agents pathogènes
5.6.4 - Développer la culture du risque et la mise en place de mesures adaptées
5.6.5 - Sensibiliser, informer, former, éduquer

5.7 – Risques naturels
5.7.1 - Renforcer la culture du risque et l'anticipation
5.7.2 - Faire connaître et renforcer la prévention sur le risque Retrait Gonflement des Argiles (RGA) submersion marine

6 Recommandations pour l'information du public
Le SRCAE formule toute recommandation, notamment en matière de transport, d'urbanisme et d'information du public de nature à contribuer aux orientations et objectifs qu'il définit :
6.1 - Formation des acteurs du bâtiment aux économies d'énergie
6.2 - Développement d'une nouvelle citoyenneté pour un ancrage et une pérennité des évolutions de comportements
6.3 - Sortir des sentiers battus traditionnels de la communication.
- Mettre en avant l'avantage économique connexe à l'intérêt d'agir;
- Utiliser les nouvelles techniques de communication en s'adaptant à la cible visée.

6.4 – Disposer de points d'information en nombre suffisant et non dispersés
6.5 – Organiser l'exemplarité des acteurs publics et privés
6.6 – Systématiser des approches "coût global" intégrant l'ensemble des coûts liés à une décision : investissements/fonctionnement, avec une approche prospective.
6.7 - Mettre l'accent sur des actions concrètes et facilement reproductibles, notamment par des opérations pilotes favorisant l'innovation.
6.8 – Maintenir un effet d'entraînement régional sur l'énergie, le climat et les émissions de polluants, et garantir la concertation.

10.3. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

L'objectif de ce schéma est de contribuer au développement de la production d'énergie éolienne terrestre, en orientant les projets vers les secteurs de moindre enjeu en matière de patrimoine architectural et culturel, de paysage, de biodiversité, d'urbanisme...

Si l'approche concerne d'abord le grand éolien, contribution majeure à une production d'énergie renouvelable, le moyen et micro éolien ne sont pas pour autant exclus d'un développement par cette approche mais ne font pas l'objet d'une analyse spécifique.
Trois dispositifs réglementaires s'appliquent aux projets éoliens en fonction d'une échelle allant du régional au local :

- Le schéma régional éolien définit les zones favorables à l'éolien
- La zone de développement de l'éolien (ZDE) permet de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité ;
- Le projet de parc éolien fait l'objet de procédures administratives de demande de permis de construire et de demande d'autorisation d'exploiter ICPE. Chacune de ces procédures fait l'objet d'une instruction qui lui est propre.

Le schéma régional éolien (SRE)
La loi Grenelle 2 qui prévoit l'élaboration du SRCAE précise dans son article 90 que le schéma régional éolien (SRE) constitue un volet annexé

à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint. Il donne des grandes lignes pour l'instruction des ZDE et des projets.

La zone de développement de l'éolien (ZDE)

La zone de développement de l'éolien (ZDE) a été introduite par la loi programme du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique afin d'assurer une croissance équilibrée de cette source d'énergie renouvelable tout en prenant en compte la protection de la biodiversité, des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, du patrimoine archéologique et de la sécurité publique. Proposée par les collectivités locales et approuvée par le Préfet, la ZDE délimite un territoire propice à l'implantation d'éoliennes, sur lequel le producteur bénéficie de l'obligation d'achat à un tarif réglementé bonifié, par EDF ou par un distributeur non nationalisé, de l'électricité qu'il produit.

Cette incitation tarifaire permet de favoriser des zones d'implantation cohérentes au niveau de l'ensemble du territoire.

Les critères de délimitation des zones de développement de l'éolien terrestre sont définies sur proposition des collectivités par le préfet du département en fonction :

- Des délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien
- De leur potentiel éolien ;
- Des possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- De la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

La loi Grenelle II précise dans son article 90 (article L.222-1 du code de l'environnement) la portée du schéma régional éolien : « Les ZDE créées ou modifiées postérieurement à la publication du schéma régional éolien doivent être situées au sein des parties du territoire régional, favorables au développement de l'énergie éolienne, définies par le dit schéma ». La ZDE faisant l'objet d'une instruction spécifique, cette condition nécessaire n'est cependant pas suffisante pour l'approbation d'une ZDE.

La loi Grenelle II précise que « le SRE prend en compte les ZDE créées antérieurement à son élaboration ». C'est pourquoi, dans le présent document ont été intégrées aux délimitations territoriales du SRE les communes où une ZDE a déjà été autorisée.

Sur le territoire du SCoT, aucune ZDE n'est recensée au 31 août 2012.

Les projets

La volonté d'un développement soutenu mais maîtrisé de l'éolien est encadrée par de nouvelles mesures :

- dans le but d'éviter le mitage du territoire par l'éolien, les nouvelles installations, à l'exception de celles d'une puissance inférieure ou égale à 250 kilowatts et dont la hauteur du mât est inférieure à 30 mètres, doivent désormais constituer des unités composées d'au moins 5 machines ;
- les éoliennes sont soumises, depuis le 13 juillet 2011, au régime d'autorisation de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :
  - lorsque la hauteur de mât dépasse 50 mètres ;
  - pour les éoliennes de moindre hauteur, lorsque le parc éolien qu'elles constituent développe une puissance au moins égale à 20 MW (sous réserve qu'une éolienne au moins ait un mât d'au moins 12 mètres de hauteur) ; de tels parcs sont soumis à déclaration si la puissance développée est inférieure à 20 MW
- la délivrance de l'autorisation d'exploiter des éoliennes dont la hauteur de mât dépasse 50 mètres est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme ;
- L'implantation est soumise à la délivrance d'un permis de construire.

Pour les projets dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement au 12 juillet 2007, seuls ceux implantés en ZDE autorisée pourront bénéficier du tarif préférentiel d'achat de l'électricité.

Les projets dont la demande de permis de construire a été déposée antérieurement au 12 juillet 2007, peuvent bénéficier du tarif préférentiel d'achat de l'électricité, même s'ils ne sont pas situés dans une ZDE autorisée.

Le département des Deux-Sèvres est le département pour lequel la puissance autorisée au titre de permis de construire est la plus élevée dans la région Poitou-Charentes, avec un total de 213,2 MW correspondant à 20 permis de construire des parcs éoliens délivrés dont 13 sont en exploitation et produisent de l'électricité pour une puissance installée totale de 134,3 MW.

Parcs éoliens autorisés au 31 août 2012

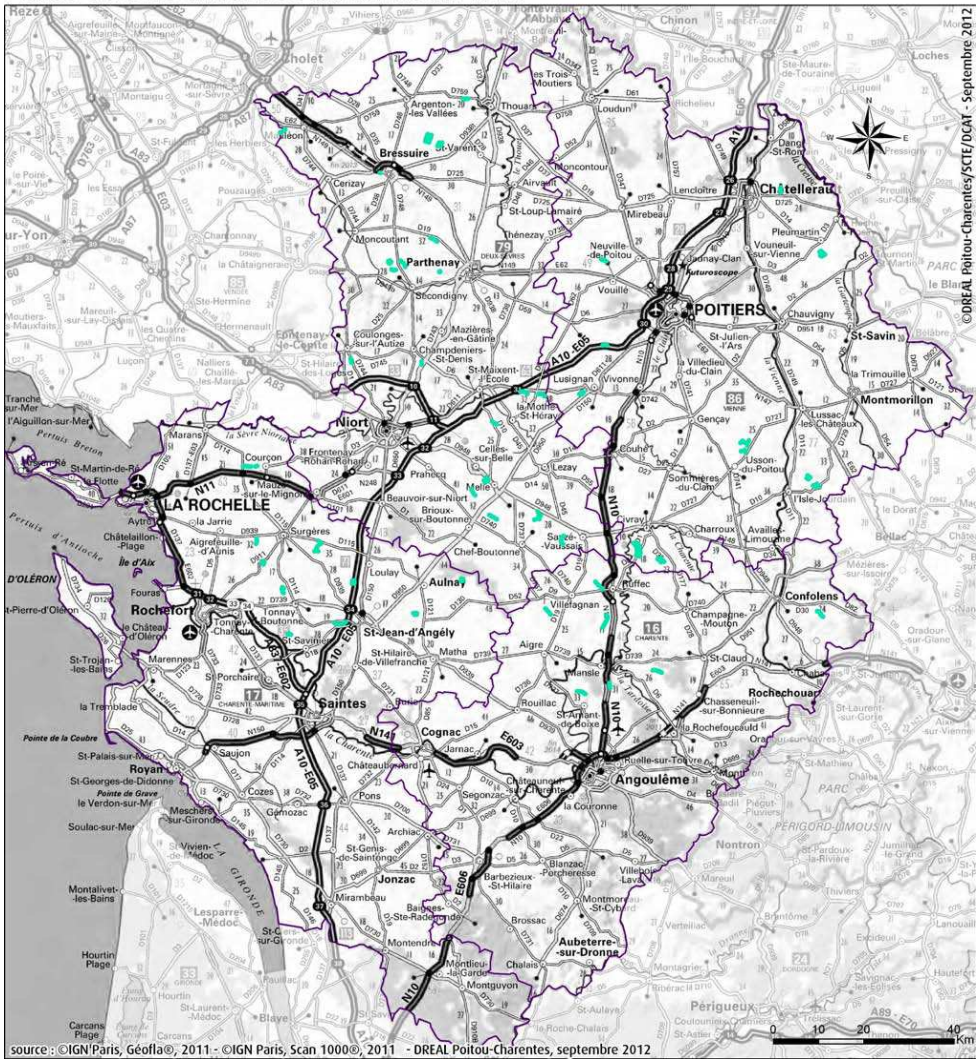

Zones favorables

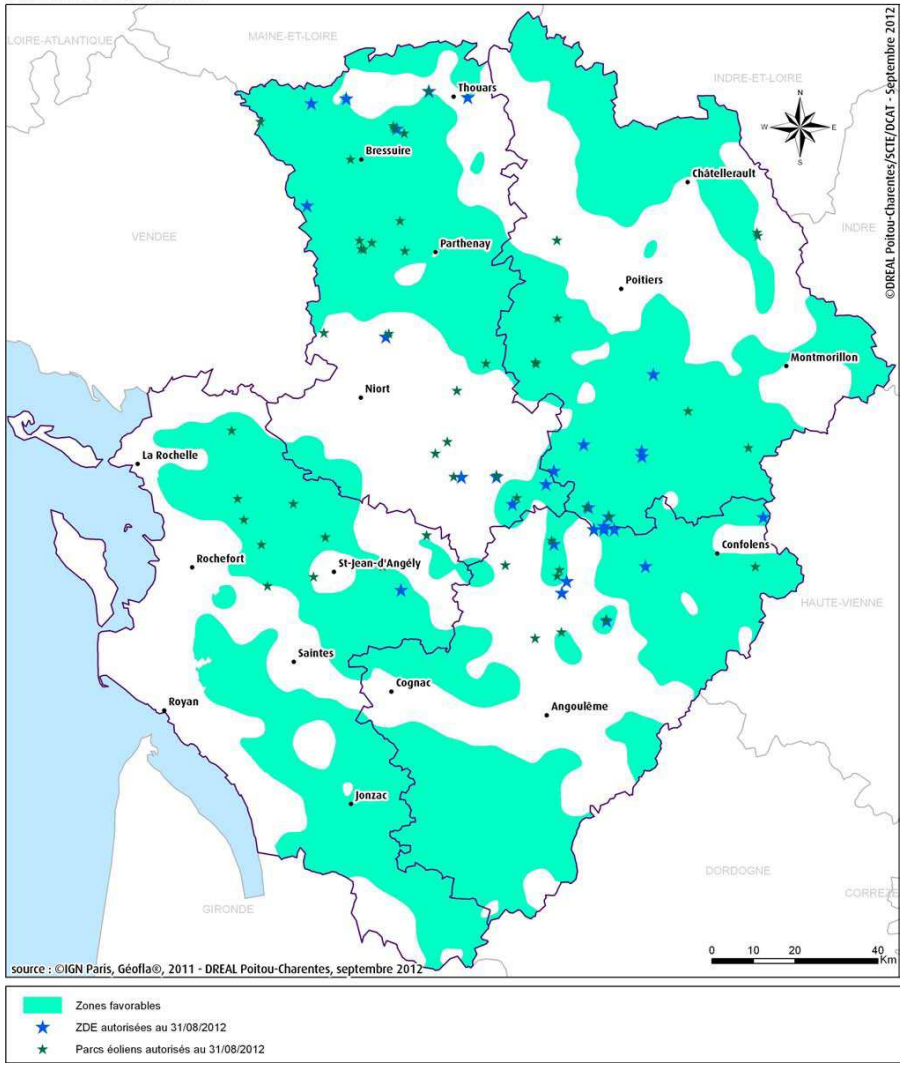

Objectif de développement de l'éolien

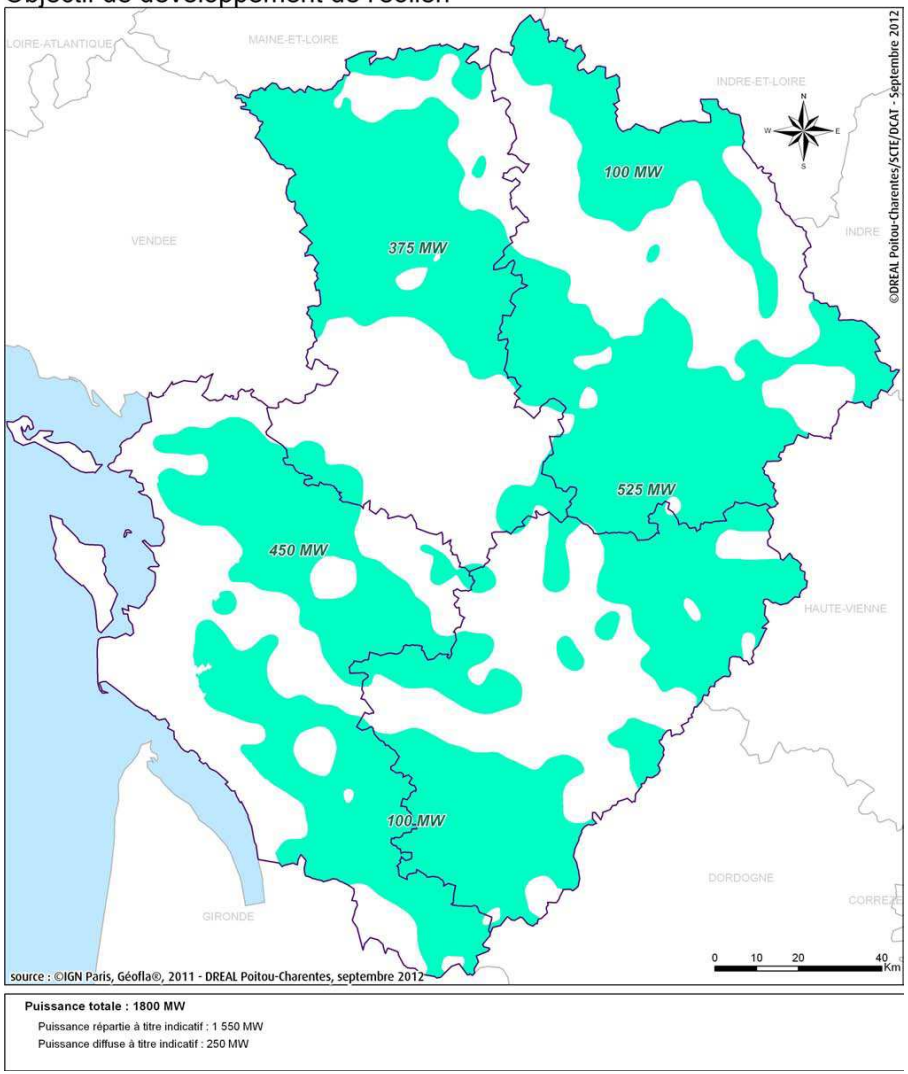

11. La maîtrise de l'énergie

11.1. La maîtrise de l'énergie : une obligation en matière d'urbanisme

Le SCOT est le premier document d'orientation d'urbanisme, il doit donc permettre de décliner au niveau territorial les objectifs forts qui ont été pris en matière de Maîtrise de l'Energie à des niveaux supérieurs : Internationaux, Nationaux et locaux.

Cependant, il nous apparaît très clairement que devant la complexité de ces Enjeux, il doit être mis en œuvre une démarche qui doit conduire les élus territoriaux à prendre des décisions en toute connaissance de cause. Pour cela la méthodologie que nous mettons en œuvre dans ce diagnostic vise trois éléments essentiels :

- Comprendre les Enjeux,
- Connaître son Territoire : Ses Atouts et ses Faiblesses,
- Décliner les objectifs possibles à mettre en œuvre.

Les objectifs qui seront détaillés ultérieurement dans le PADD, devront intégrer le triptyque suivant :

- **REDUCTION** des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- **SUBSTITUTION** des énergies fossiles par des énergies renouvelables
- **COMPENSATION** des consommations spécifiques par la production en local d'énergie électrique

DES EQUILIBRES MONDIAUX BOULEVERSES :

Diminution des ressources fossiles et augmentation des prix, oblige à une gestion raisonnée des ressources énergétiques non renouvelables.

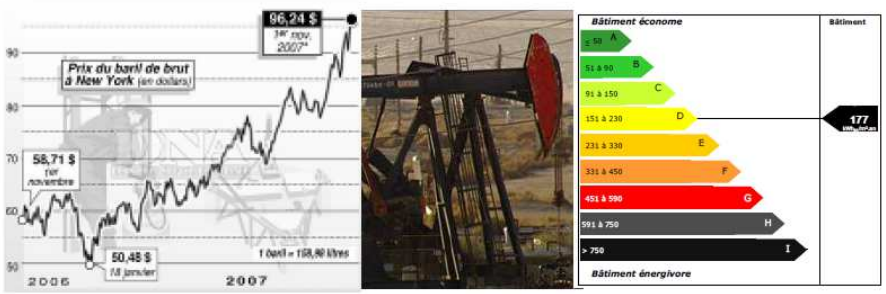

SANTE PUBLIQUE :

Problématique du changement climatique, oblige à une réduction significative des émissions de CO2.

11.2. Comprendre : des enjeux généraux aux enjeux locaux

11.2.1. Des enjeux sociétaux majeurs

Deux enjeux majeurs s'imposent à nos sociétés occidentales : le premier qui est la raréfaction des ressources fossiles qui nous impose une **Maîtrise de la Demande en Energie** et le deuxième qui concerne la **réduction de nos émissions de gaz à effet de serre**. Ce double enjeu interroge notre capacité collective à passer d'une société de **l'abondance** à une société de la **sobriété** en faisant porter l'effort sur les différentes composantes de la société de manière **équitable**. De ce fait, le statu quo énergétique mettrait potentiellement en danger les couches sociales les plus fragilisées.

11.2.2. Des enjeux réglementaires

Le SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est un document stratégique et prospectif prescrit par la loi Grenelle 2, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques. Les travaux concernent donc des domaines aussi variés que le bâtiment, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'urbanisme. Il a été arrêté le 7 juin 2013.

La RT 2012

Elle vise à encadrer les émissions des gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment, très énergivore. Elle doit notamment permettre de diviser par trois la consommation énergétique des bâtiments neufs dont les permis de construire sont déposés à compter de la fin 2012. Cela concerne aussi bien les édifices tertiaires que résidentiels. L'objectif affiché par la nouvelle réglementation est de voir naître des constructions présentant une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m2/an contre 150 kWh/m2/an avec la RT 2005. La nouvelle réglementation a par ailleurs introduit un coefficient nouveau, le Bbio. Son rôle est de qualifier la qualité énergétique du bâti avant la construction, afin d'orienter dès le départ le concepteur vers les produits qui amélioreront le plus possible les performances énergétiques du futur édifice.

Ces enjeux trouvent leur transcription dans les obligations réglementaires qui s'imposent désormais en matière énergétique pour toute entreprise d'aménagement.

Il n'en reste pas moins qu'une réflexion devra être menée sur la volonté ou non des décideurs locaux **d'aller au-delà de ces obligations en matière de performance énergétique** et aux différents acteurs de la filière du bâtiment au niveau local de les accompagner dans cette voie, pour mettre sur le marché une offre économiquement cohérente de bâtiments énergétiquement performants.

11.2.3. Des enjeux locaux

Ces Enjeux généraux doivent, nous l'avons dit trouver leur déclinaison au niveau territorial. De nombreuses régions ont entrepris depuis maintenant quelques années des politiques ambitieuses en matière de maîtrise de la demande en Energie et de substitution des énergies conventionnelles par les Energies Renouvelables. C'est le cas de la Région Poitou Charentes dont les grands axes d'action sont rappelés ci-après.

11.2.4. La politique locale

Le programme d'actions mis en place en Poitou-Charentes pour aider les maîtres d'ouvrage à maîtriser leur consommation énergétique s'articule autour de quatre types d'actions :

- **Information** des maîtres d'ouvrage sur les technologies efficaces en énergie (brochures, réunions techniques,….),
- **Formation** des bureaux d'études, des services techniques des maîtres d'ouvrage,

- **Soutien** aux outils d'**aide à la décision** préalable à la réalisation de travaux : mise en place d'une compétence spécialisée en énergie dans les collectivités, réalisation d'études de type conseil en orientation énergétique, audit énergétique, étude faisabilité par des bureaux d'études.
- **Soutien** à la **réalisation d'opérations exemplaires**, évaluation et valorisation.

11.3. Comprendre : le cadre réglementaire de la performance énergétique

Avant de parler de performance énergétique dans le bâtiment, il faut d'abord comprendre quels moyens on met en œuvre pour l'évaluer. C'est pourquoi dans un premier temps, nous allons nous attacher à redonner quelques éléments sur la Réglementation Thermique qui est l'outil d'évaluation de cette dernière et de ces évolutions suite au Grenelle de l'Environnement.

11.3.1. Réglementation Thermique et amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

La première Réglementation est apparue dans les années 70, au lendemain du premier choc pétrolier pour répondre aux Enjeux que celui-ci imposait en matière de contrôle de la demande en Energie. Le graphe qui suit montre comment les évolutions successives ont permis d'atteindre des standards de plus en plus en plus performants mais aussi comment elles induisent de nouvelles habitudes constructives.

On s'aperçoit, en effet, que plus on améliore les performances spécifiques liées au chauffage, un poste devient prépondérant à savoir la production d'eau chaude sanitaire. Le seul moyen de diminuer ce poste lorsque l'on a fait tous les efforts en matière d'efficacité (amélioration des rendements), et de passer une partie de la production avec une énergie gratuite à savoir le solaire.

Pour ce faire, il faut donc absolument permettre l'installation de panneaux actifs sur les bâtiments qu'ils soient neufs ou existants. Nous verrons par la suite, ce que cela signifie en matière d'orientations des règlements d'urbanisme.

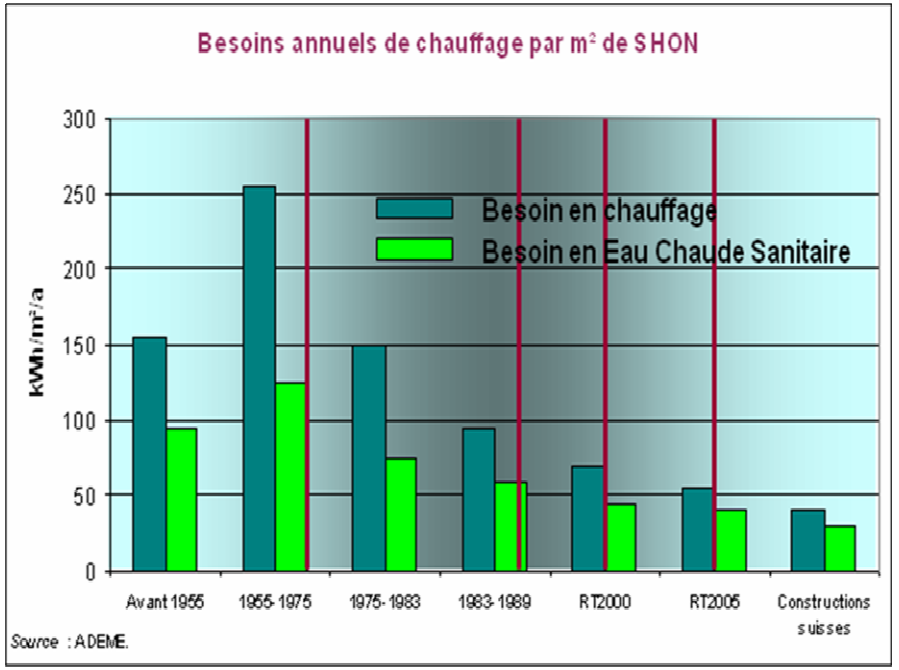

En revanche, si nous constatons la pertinence des Réglementations Thermiques quant à la baisse des consommations énergétiques spécifiques, le graphique suivant nous montre qu'en matière de réduction d'émissions de CO2, la tendance est nettement à l'augmentation. Elles nous imposent donc de mettre en œuvre des politiques véritablement ambitieuses en matière de substitution des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre.

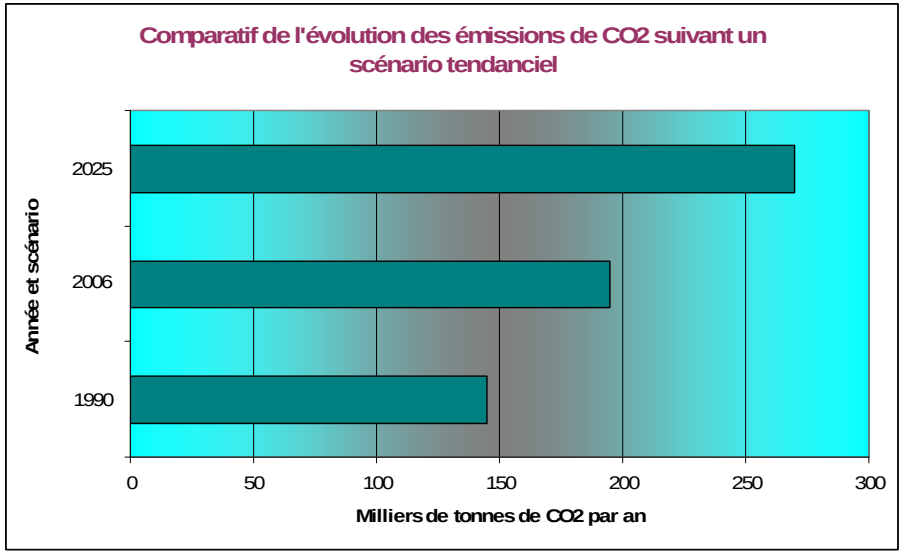

Pour mémoire, l'objectif du protocole de Kyoto, adopté par la France en 1997, prévoyait que l'on réduise d'ici à 2012 nos émissions de CO2 d'au moins 8% par au niveau de 1990. Nous en sommes très loin.

11.3.2. CEP : Coefficient de Consommation d'Energie Primaire

La caractérisation de la consommation énergétique d'un bâtiment se fait en Energie Primaire. L'énergie primaire représente l'énergie qu'il a été nécessaire de prélever, sur la ressource naturelle, pour produire l'énergie finale (énergie facturée au client final).

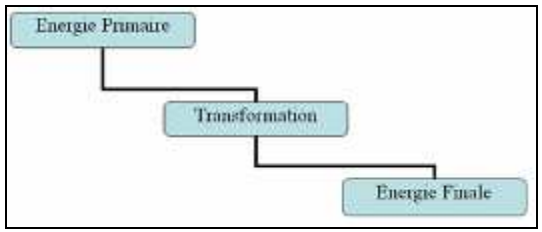

Energie	Coefficient de transformation
Electricité	2,58
Gaz	1
FOD	1
Bois	1 ou (0,6 BBC)

Figure 20 : Coefficient de transformation

Exemple : une consommation de 100 kWh d'électricité correspond à une consommation de 258 kWh d'énergie primaire. De la même manière, une consommation de 100 kWh de gaz représente une consommation de 100 kWh d'énergie primaire.

11.3.3. Critères de conformité d'un bâtiment :

Pour qu'un bâtiment soit conforme à la réglementation en vigueur, il doit absolument respecter les trois critères suivants :

Ubat : Caractérise l'enveloppe

Le Ubat est le coefficient de déperdition spécifique par transmission à l'échelle d'un bâtiment. Il est calculé par moyenne pondérée des U [2]des surfaces déperditives et exprimé en W/m2.K.

CEP : Caractérise la consommation en énergie primaire

Le CEP représente le Coefficient de consommations d'énergie primaire des postes :

- Chauffage,
- ECS (Eau chaude sanitaire),
- Ventilation,

U^2 : Coefficient de transmission thermique (U)
W/m2.K : Watts par mètre² par Kelvin

- Climatisation
- Eclairage,

Il prend également en compte les compensations par production photovoltaïque.

TIC : Caractérise le confort d'été

La Température Intérieure Conventionnelle (TIC) permet de déterminer la température maximale réglementaire admise sur un bâtiment selon les périodes d'occupation.

11.3.4. Les objectifs du Grenelle de l'environnement

Renforcement de la réglementation à partir de 2010 et relèvement progressif des normes en vue de la généralisation des bâtiments à énergie neutre ou positive.

<u>Nouvelles constructions du secteur public et de l'état :</u>

- Bâtiments basse consommation (BBC) ou à énergie passive ou positive dès 2010
- Énergies renouvelables les plus performantes systématiquement intégrées

<u>Nouvelles constructions de logements privés :</u>

- **2010** : Consommation inférieure à 80-90 kWhep/m²/an, Niveau Très Haute Performance Energétique
- **2012** : Niveau de performance BBC: 50 kWhep/m²/an (corrigé des conditions climatiques et d'usages, pour les Deux Sèvres, zone climatique H2, le niveau BBC est effectivement de 50 kWhep/m²/an).
- **2020** : Bâtiment passif ou positif

<u>Parc bâtiment existant :</u>

- Objectif de réduction de 38% des consommations d'ici 2020

<u>Bâtiment de l'état :</u>

- Obligation de faire un audit énergétique d'ici 2010
- Engagement des travaux de rénovation d'ici 2012 avec pour objectifs d'atteindre dans les 8 ans :
  - -40% de consommation énergétique
  - -50% d'émission de GES

11.3.5. Bâtiments Basse Consommation (BBC) et consommation énergétique :

Une nouvelle répartition des consommations énergétiques qui oblige à repenser la conception des zones urbaines et des bâtiments

La valorisation des apports passifs et actifs induits des partis pris forts quant à l'orientation du parcellaire et des surfaces captantes sur les constructions.

Les graphes suivants montrent le déplacement des postes de consommations et l'importance de la valorisation des apports gratuits solaires en particuliers.

Cep (kWhep/m².an	Base RT 2005	Base BBC	Facteurs d'optimisation
Chauffage et auxiliaires	54,00	15,00	**Apports passifs**
ECS	27,00	13,00	**Apports actifs**
Climatisation	-		
Ventilation	3,00	8,00	
Eclairage	24,00	12,00	**Lumière naturelle**
Total	**108,00**	**48,00**	

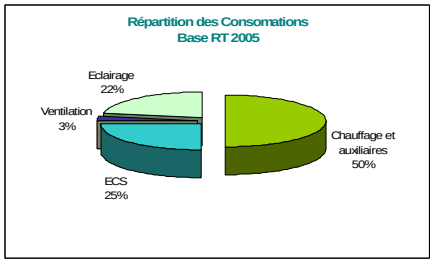

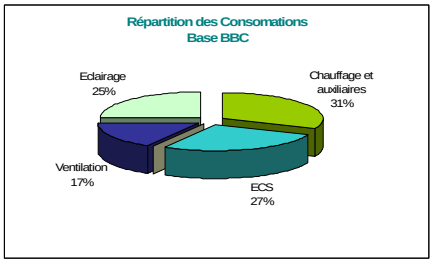

11.4. Le panorama des énergies au plan territorial

11.4.1. Les énergies conventionnelles : réseaux

11.4.1.1 L'Electricité

L'Electricité a pour vocation première, la transformation de l'énergie primaire en énergie mécanique. On utilise ses qualités calorifiques par défaut. En effet, le rendement de l'Effet Joule est extrêmement médiocre, à peine 30%. L'utilisation de cette énergie primaire pour produire de la chaleur doit impérativement passer par l'utilisation de machines dont le rendement compense ce mauvais coefficient de transformation. C'est par exemple le cas des pompes à chaleur qui permettent de transformer un kWh électrique en 3 à 4 kWh thermique. **Les émissions spécifiques en matière de CO2**, dans le cas de l'utilisation thermique de l'électricité sont de **180 g/kWh d'électricité.**

Sur le territoire du SCOT, toutes les communes sont raccordées au réseau électrique. L'usage de cette énergie primaire pourra être envisagé dans le cadre des remarques faites au paragraphe précédent. En outre, le territoire du SCOT ne se trouve pas dans une zone en déficit de production. Les interlocuteurs locaux pour le développement des réseaux électriques sont :

11.4.1.2 Le Gaz

Le gaz est, par nature, une énergie primaire thermique de par sa combustion. Son rendement varie suivant les procédés entre 90% et 115%. C'est donc, à priori, une énergie qui correspond mieux aux besoins thermiques des bâtiments. En revanche, compte tenu de sa raréfaction, c'est une énergie en transition qu'il faudra à moyen terme totalement substituer. Elle présente une très forte sensibilité en termes de coûts de l'ordre de 7% annuel dans les vingt prochaines années et est **très fortement émettrices de CO2 : 234 g/kWh.**

Les communes du pays sont alimentées en gaz comme indiqué ci-après.

		Réseau GDF
Arc en Sèvre	Augé	Non desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	Exireuil	Desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	François	Desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	La Crèche	Desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	Nanteuil	Desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	Romans	Non desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	Saint-Maixent-l'École	Desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	Saint-Martin-de-Saint-Maixent	Desservie en gaz naturel
Arc en Sèvre	Saivres	Non desservie en gaz naturel
Haute Sèvre	Avon	Non desservie en gaz naturel
Haute Sèvre	Exoudun	Non desservie en gaz naturel
Haute Sèvre	La Couarde	Non desservie en gaz naturel
Haute Sèvre	La Mothe-Saint-Héray	Non desservie en gaz naturel
Haute Sèvre	Salles	Non desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Azay-le-Brûlé	Desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Bougon	Non desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Cherveux	Non desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Pamproux	Non desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Sainte-Eanne	Non desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Sainte-Néomaye	Non desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Soudan	Non desservie en gaz naturel
Val de Sèvre	Souvigné	Non desservie en gaz naturel

Les interlocuteurs locaux pour le développement du Gaz Naturel ou des Gaz de Pétrole Liquéfiés sont :

Gaz de France

Gaz propane
GEREDIS

Gérédis DEUX-SÈVRES

Ils interviennent sur la construction de réseaux de distribution de gaz propane, autour d'un site de stockage, dans les lotissements, les zones d'activités ou dans le cadre d'effacement des réseaux électriques. Ils assurent par ailleurs la fourniture de gaz propane en gros et au détail.

11.4.2. Les énergies renouvelables

La modération énergétique est un objectif prioritaire. Ce n'est qu'une fois que l'on a fait cet effort que l'on peut commencer à substituer. Il faut dès lors, utiliser les énergies renouvelables comme un moyen et non comme une fin en soi, contrairement à ce que l'ont peut voir se développer aujourd'hui au travers d'opportunité de marché (Electricité Photovoltaïque).

Rappelons ici les fondamentaux :

- Les outils de réduction de la consommation Energétique : Le Solaire Thermique,
- Les outils de substitution à l'échelle d'un territoire, l'Eolien de masse et Solaire Photovoltaïque de masse.
- Les outils de compensation à l'échelle d'un bâtiment, la production d'électricité photovoltaïque et éolienne de petites tailles.

11.4.2.1 L'Eolien

Le principe de l'éolien est de transformer l'énergie mécanique du vent en électricité. Cette production se développe aujourd'hui par le biais de projets de production de masse tels les champs éoliens (cf. carte ci-après). Demain, lorsque les technologies seront matures la production pourra aussi se réalisée par de petites éoliennes domestiques au niveau des bâtiments.

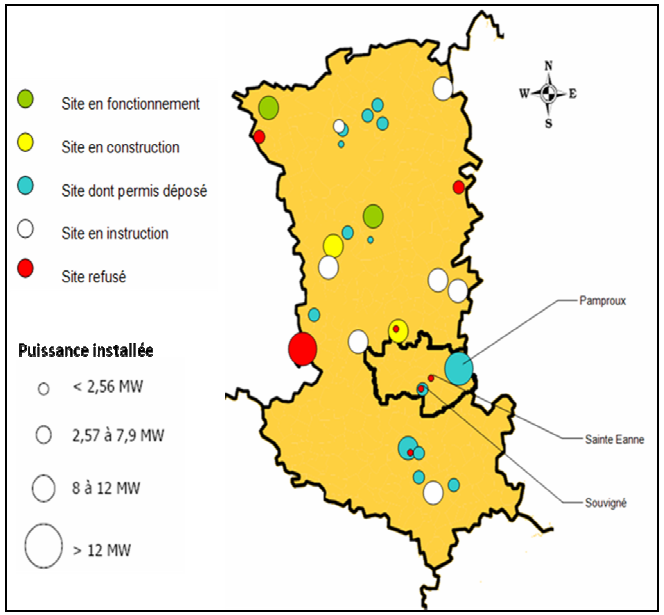

La Politique Locale : la Charte Eolienne Deux Sèvres

Le Conseil Régional Poitou-Charentes et l'ADEME ont défini conjointement les orientations en matière de développement d'une filière éolienne de qualité qui doit favoriser l'intégration des projets dans l'environnement paysager, économique et humain et la concertation avec la population. Le Comité Régional de l'Eolien (C.R.E.) a été créé pour permettre aux acteurs locaux, notamment aux élus, de disposer d'un lieu ressource, d'une structure de concertation et de réflexion autour de cette énergie

Cette charte, réalisée en 2004, a pour objectif de proposer un ensemble de principes et de recommandations visant à encadrer les nombreux projets éoliens :

- Ces recommandations doivent être consensuelles, et correspondre à un engagement libre consenti de tous les élus et partenaires concernés, pour la protection et la valorisation du paysage départemental.
- Cette charte a pour ambition d'aboutir à une meilleure utilisation du territoire départemental.
- Cette démarche trouve sa légitimité dans le cadre de l'intérêt général car le département des Deux-Sèvres possède des paysages emblématiques et des sites d'une grande richesse patrimoniale tels qu'il est préférable de les protéger, et d'autres sites aux enjeux moins importants qu'il est important d'accompagner dans leur évolution.

La charte départementale éolienne est constituée de deux volets :

- le premier volet en constitue l'élément stratégique de par l'élaboration d'un cadre visant à gérer l'implantation des projets éoliens dans le département des Deux-Sèvres.
- Le second volet constitue un « guide méthodologique et de recommandations portant sur la conception et l'intégration de projets éoliens au regard du paysage des Deux-Sèvres ».

Elle doit constituer à la fois un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et un guide à la conception pour les porteurs de projets.

Le classement des niveaux de sensibilité à l'éolien du département des Deux-Sèvres compte trois niveaux de sensibilité :

- Sensibilité très forte :

Il s'agit de territoires stratégiques présentant un recouvrement de plusieurs protections reconnues au niveau national et européen, et concernant des milieux et des paysages départementaux remarquables.

Tous les projets éoliens y sont absolument proscrits.

- Sensibilité forte :

Il s'agit de territoires de valeur patrimoniale remarquable et les espaces de transition en rapport immédiat avec les « sensibilités patrimoniales très fortes » au niveau de l'environnement et des paysages.

Tous les projets éoliens situés dans des secteurs de « sensibilité forte » ou à proximité immédiate de grands ensembles paysagers repérés comme secteurs de « sensibilité très forte », doivent faire l'objet d'une étude d'impact poussée (avec mise en œuvre d'une véritable démarche de projet paysager et environnemental).

- Sensibilité modérée :

Il s'agit de territoires où l'impact sur le paysage et l'environnement s'avère moins préjudiciable, dans des conditions de mise en œuvre idéales.

Tous les projets éoliens situés dans ces secteurs devront répondre aux exigences qualitatives de la charte départementale éolienne, notamment par la mise en oeuvre d'une véritable démarche de projet paysager et environnemental.

Notons que trois projets de parcs éoliens ont été accordés sur le Haut Val de Sèvre : Souvigné (au sud du bourg), Pamproux et Soudan (au sud de la RD 611).

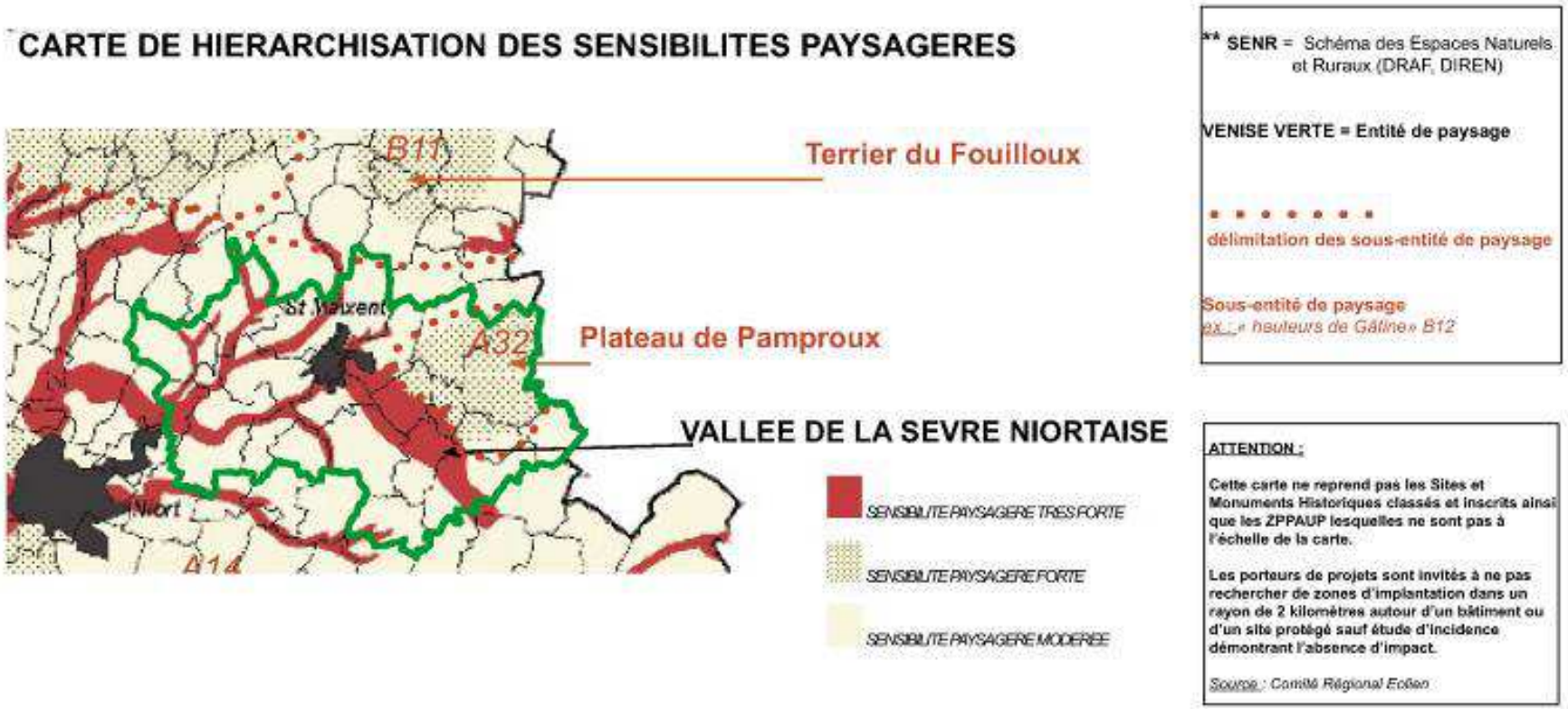

Ces projets devront faire l'objet d'une véritable démarche de projet paysager et environnemental, qui sera étudiée avec soin, afin de déterminer leur compatibilité avec les orientations environnementales et paysagères du SCOT.

La réunion publique, qui s'est tenue le 27 septembre 2010 à La Crèche, a réuni environ 170 personnes. Cette réunion a permis d'informer et d'échanger sur les éléments suivants :

- Le contexte global, la démarche de ZDE et l'historique de l'étude sur le Pays du Haut Val de Sèvre,
- Le bilan du diagnostic territorial, étape qui a permis de prendre en compte les différentes contraintes techniques et les sensibilités environnementales, patrimoniales et paysagères,
- L'évolution du scénario de ZDE, qui met en lumière l'élimination des secteurs non propices à l'éolien au vu de critères liés aux contraintes réglementaires, au potentiel éolien du territoire et à l'intégration paysagère des parcs éoliens et la protection des espaces naturels,
- la présentation des secteurs proposés propices au développement de l'éolien au regard de l'ensemble des analyse précédente.

Suite à la validation de l'étude lors du Comité Syndical du 21 octobre 2010, les quatre communes concernées par le projet de ZDE ont été invitées à délibérer sur les zonages proposés (Pamproux, Romans, Sainte-Néomaye et Soudan). Seule la commune de Soudan a délibéré favorablement.

Par conséquent, le projet de ZDE sur le Pays du Haut Val de Sèvre a été abandonné et aucun dossier ne sera déposé auprès des services de l'Etat.

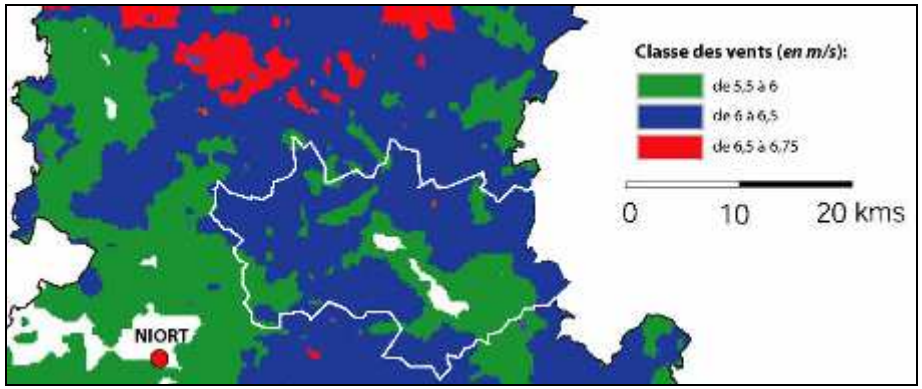

Figure 21 : Gisement éolien sur le territoire

Cartographies suivant la charte :

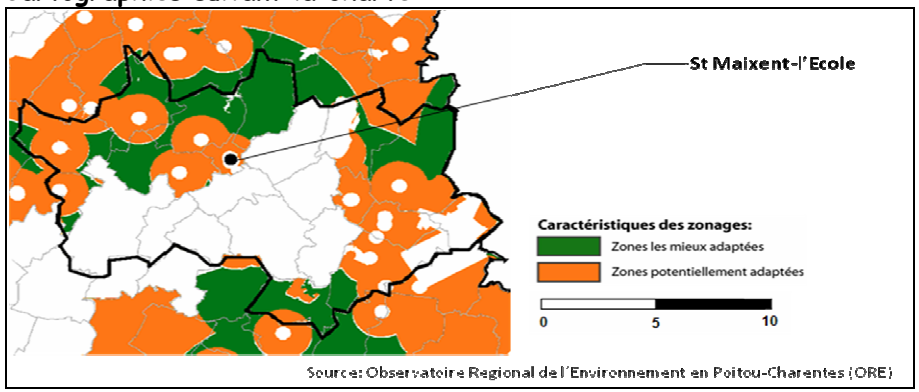

Zones les mieux adaptées :

- Situées dans un rayon de 10 kms des postes de transformations 90/20 kV
- Gisement éolien supérieur à 5,5 m/s
- Bâtiments classés éloignés de plus de 2 kms
- Aucune servitude aéronautique et terrain militaire

- Hors zone patrimoine naturel et espace remarquable

Zones potentiellement adaptées :

- Situées dans un rayon de 15 kms des postes de transformations 90/20 kV
- Gisement éolien supérieur à 5,5 m/s
- Bâtiments classés éloignés de plus de 500 m
- Aucune servitude aéronautique et terrain militaire
- Hors zone patrimoine naturel et espace remarquable

11.4.2.2 L'Energie Solaire

En France métropolitaine, l'énergie solaire incidente sur un plan horizontal varie de 1100 kWh/m2.an en zone I1 (Nord de la France) à 1700 kWh/m2.an en zone I4 (Sud de la France)

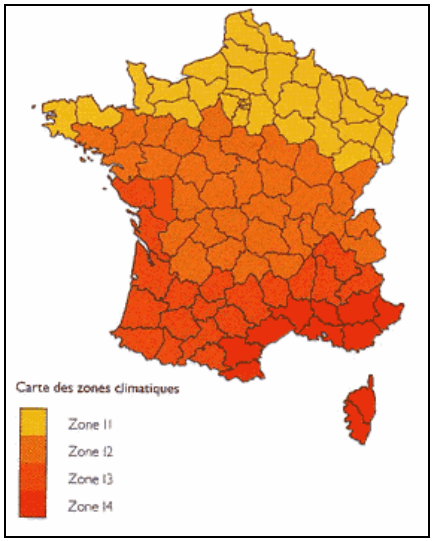

Avec 2400 heures d'ensoleillement annuel et 1300 kWh/m² d'irradiations annuelles sur le plan Horizontal, le Pays du Haut Val de Sèvre est en zone I3, ce qui lui permet de jouir d'un ensoleillement proche de celui du Sud de la France.

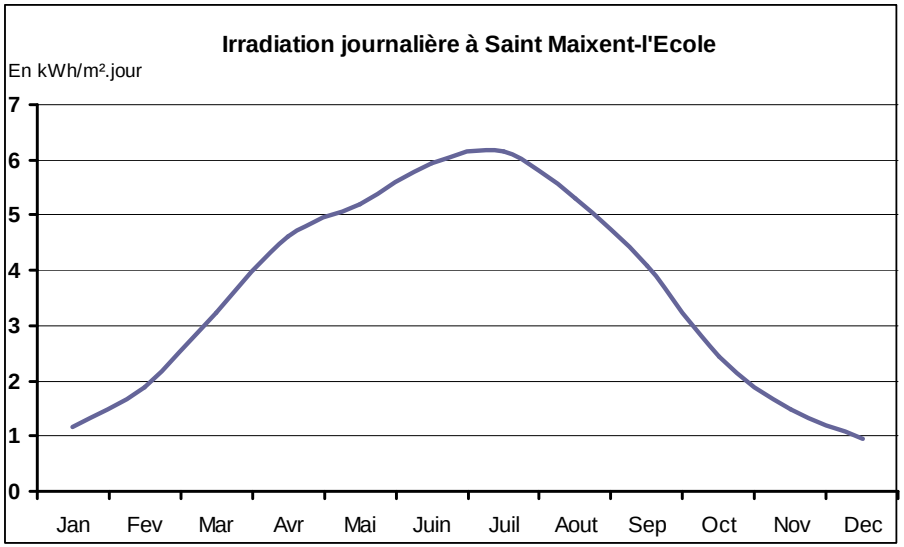

La Politique Locale :

La Région Poitou-Charentes dispose de deux fois plus de centrales photovoltaïques par habitant que la moyenne française : les centrales déjà installées en 2008 avaient une puissance cumulée de production électrique de 2,54 MWc, représentant 5,6% de la puissance installée totale au niveau national, pour 2,8% de la population française seulement.

En région Poitou-Charentes, le Conseil Régional et l'ADEME mènent une politique active de promotion du solaire thermique. Le bon niveau de maturité, de fiabilité et de performance obtenu par les chauffe-eau solaires encourage à la diffusion de ces systèmes.

Depuis 1999, l'ADEME soutient sur le territoire national le développement de matériels répondant à des exigences de qualité industrielle et de fiabilité, installés dans de bonnes conditions. Cette double exigence conditionne l'attribution d'aides financières aux acquéreurs.

11.4.2.3 Le bois Energie

L'énergie bois est incontournable dans la lutte contre l'effet de serre et la préservation des ressources naturelles. Les atouts du bois énergie sont : le respect de l'environnement, l'indépendance énergétique, et le vecteur de développement local. De plus, il permet de développer une filière de valorisation du bois à faible valeur marchande (écorces, sciures, copeaux, chutes, déchets d'exploitation forestière…).

La Politique Locale :

Depuis 1994, le **Plan Bois Energie** a pour objectifs, en Poitou-Charentes, de soutenir la réalisation de chaufferies bois à alimentation automatique, et de structurer et organiser l'offre en bois énergie (filière d'approvisionnement et maintenance des chaufferies). Il s'adresse aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers du Poitou-Charentes qui font le choix de s'équiper d'une chaudière bois déchiqueté à alimentation automatique.

Entre 1992 et fin 2003, le plan Bois a permis l'installation de 220 sites en Poitou-Charentes. Il a ainsi permis d'éviter 70 000 tonnes d'émission de dioxyde de carbone (CO_2) et de valoriser 80 000 tonnes de bois.

11.5. Les voies de la performance énergétique

L'optimisation du niveau de performance énergétique dans l'habitat neuf bénéficie de trois bras de leviers majeurs :

- **L'optimisation de la forme urbaine et du parcellaire :** valoriser les apports solaires gratuits en hiver en optimisant l'agencement des ouvertures, empêcher les surchauffes d'été et se protéger des vents d'hiver,
- **L'optimisation de l'enveloppe des bâtiments :** minimiser les surfaces déperditives en favorisant la compacité du bâtiment, travailler l'inertie du bâtiment, valoriser des processus constructifs (ex : isolation par l'extérieure permettant d'éliminer les ponts thermiques et de conserver une bonne inertie).
- **L'optimisation des systèmes climatiques :** utiliser des systèmes énergétiques performants (Pompe à chaleur, chaudière à condensation, ventilation double flux, éclairage basse consommation), limiter voire éliminer le recours à la climatisation, valoriser les énergies renouvelables.

S'agissant du patrimoine existant, seuls les deux derniers leviers peuvent être actionnés pour l'amélioration de la Performance Energétique des bâtiments.

Le graphe suivant nous montre, par communes, l'année de construction des habitations.

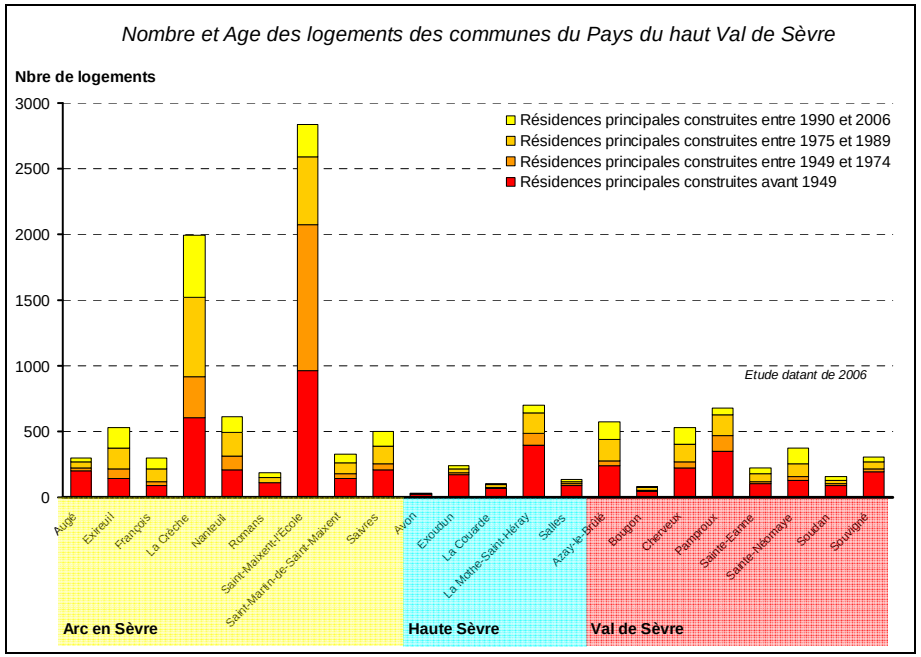

La très grande majorité des constructions sont antérieures à 1990. La rénovation thermique des logements devra donc être mis en oeuvre à l'échelle du territoire au travers d'une politique d'incitation forte.

Cependant, l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ne doit pas nous faire oublier la transversalité des enjeux énergétiques. A l'échelle du territoire du SCOT, la problématique transport devra être impérativement lié à celle de l'habitat.

En effet, si nous considérons un ménage ayant les caractéristiques suivantes:

- Composé de 2 actifs travaillant tous les deux à Niort (1 aller-retour par jour)
- Résidant dans une habitation de 100 m² située dans une des communes concernées
- Chaque actif a un véhicule ayant les caractéristiques moyennes du parc automobile français.

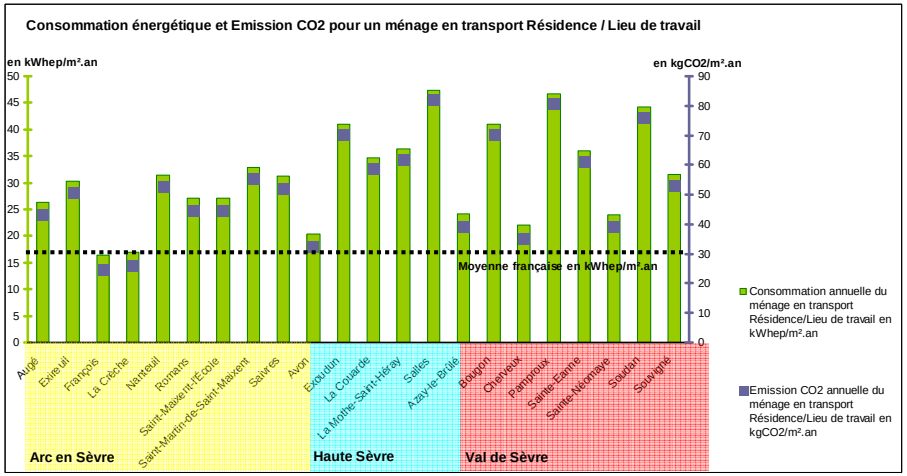

On constate que plus le couple est éloigné de la ville centre, plus sa consommation énergétique lié au transport devient prépondérante par rapport à celle de son habitat, nonobstant le fait que celui-ci est BBC.

11.6. L'Impact de la forme urbaine

La forme urbaine est un facteur déterminant quant à la consommation des habitations. Le graphe ci-après montre l'impact de la compacité.

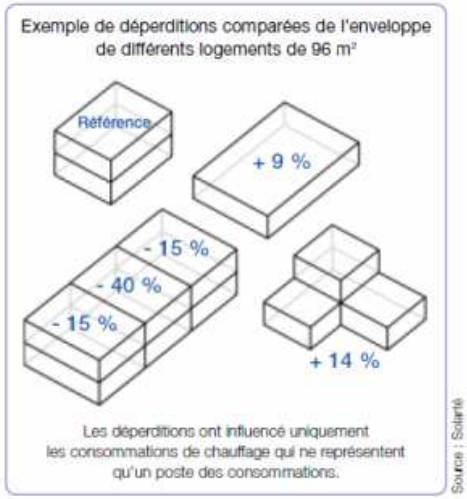

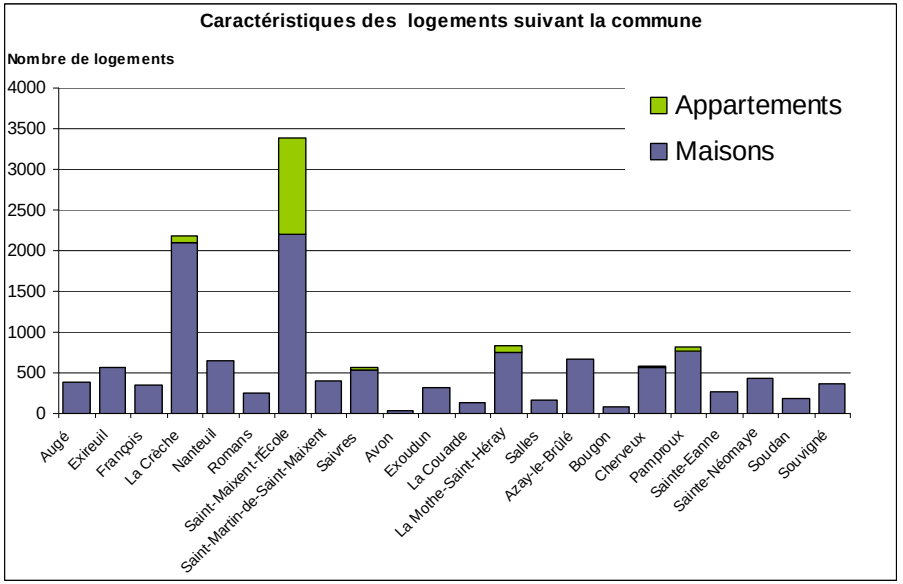

La typologie des habitations sur le territoire du SCOT montre une très forte proportion d'habitat individuel. Une réflexion devra donc être menée afin d'envisager dans quelle mesure, ce modèle urbain peut évoluer en respectant les caractéristiques de l'urbanisme et de l'architecture locales.

11.6.1. Connaître son territoire : la typologie existante

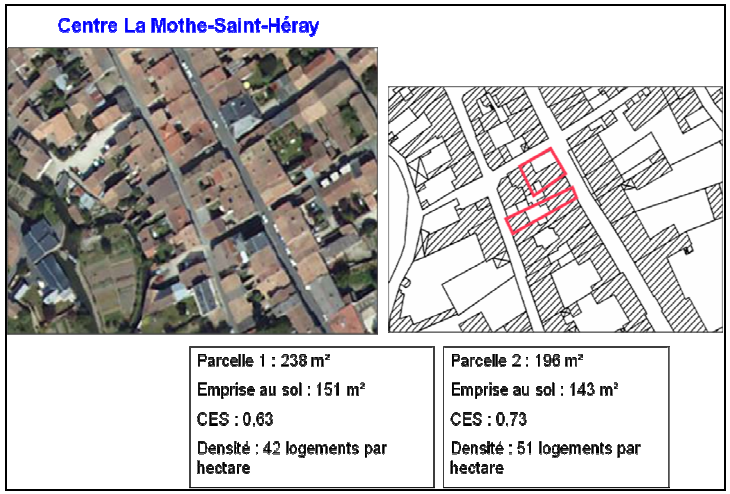

Des centres-bourgs assez variés, du plus diffus au plus dense

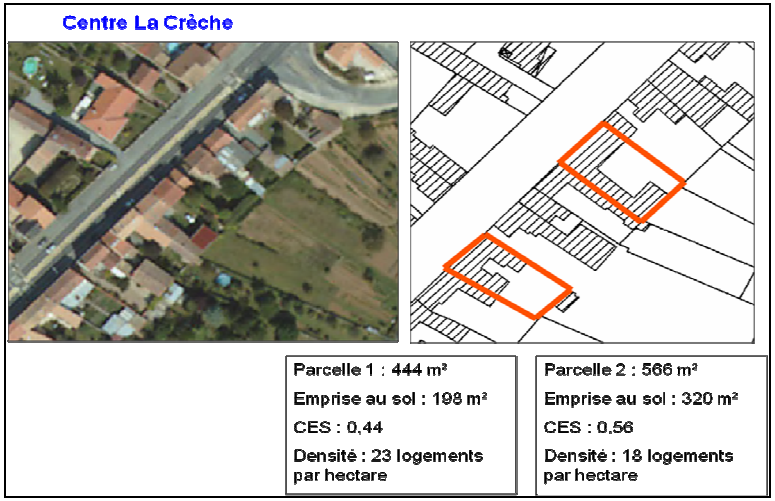

11.6.2. La densité de population

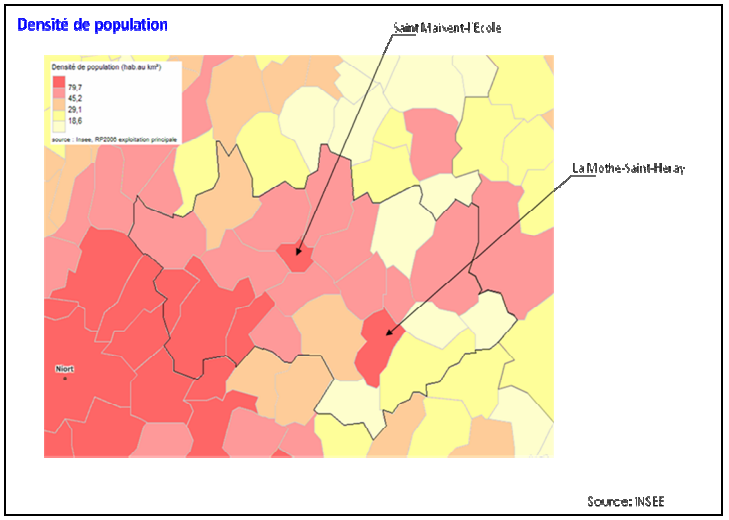

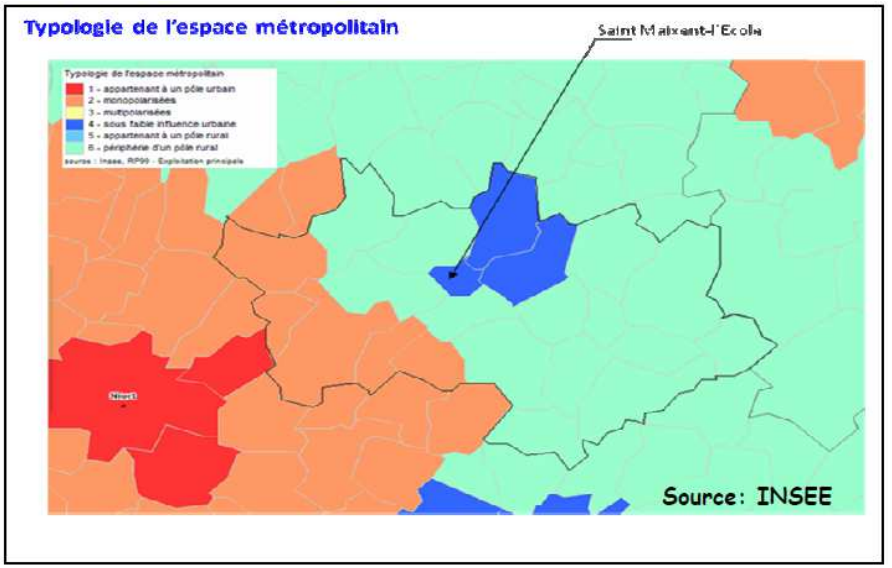

Les axes de progrès qui pourront être mis en œuvre sont les suivants :

En plus de sa nature, l'optimisation de l'orientation d'un bâtiment joue aussi un rôle très important. En effet, en valorisant les apports en chaleur gratuits et en luminosité du soleil, (solaire passif), un bâtiment dit « bioclimatique » va bénéficier d'une réduction de sa consommation énergétique d'environ 20%.

Ces apports gratuits ne sont jamais compensés ni par une isolation efficace, ni par des systèmes énergétiques efficaces s'ils ne sont pas exploités dès la conception du bâtiment. Il faut donc orienter les bâtiments suivant un axe Nord – Sud favorables à l'optimisation solaire.

En plus d'optimiser énergétiquement la conception d'un bâtiment, les versants de toiture permettent l'implantation de capteurs solaires (thermique et/ou photovoltaïque). Il faut donc laisser libre les formes architecturales afin qu'elles puissent créer des surfaces actives orientées vers le Sud. Par exemple, l'orientation des faîtages ne doit pas être obligatoirement parallèle aux voies, les pentes de toitures doivent pouvoir avoir des inclinaisons variant de 30° pour les panneaux solaires photovoltaïque et à 45° pour les panneaux solaires thermiques

Les toitures terrasses devront pouvoir être végétalisées et porter des panneaux solaires.

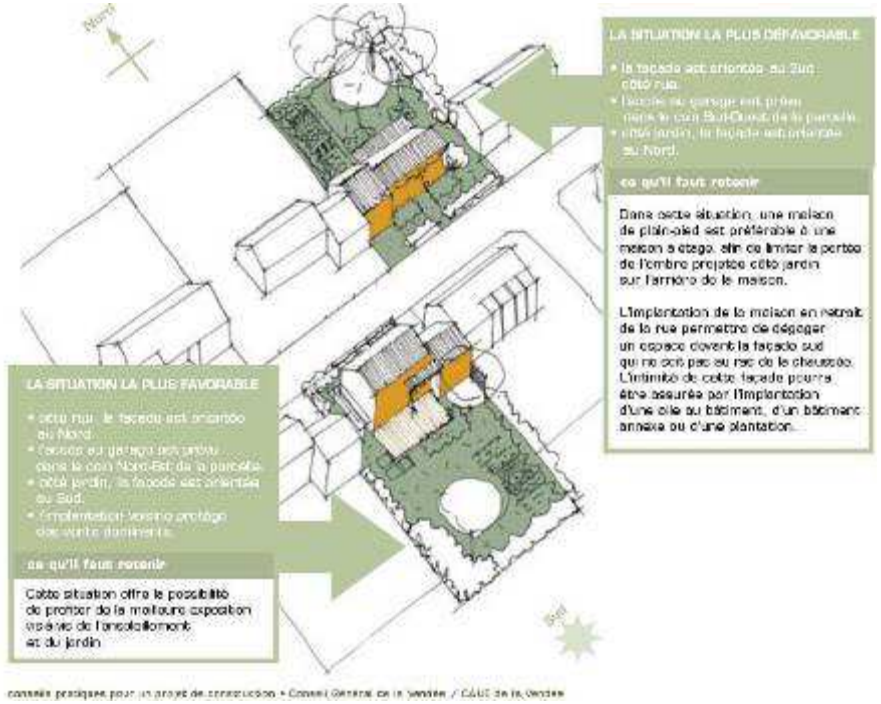

A éviter

11.7. Construire des bâtiments qualitatifs : privilégier le passif

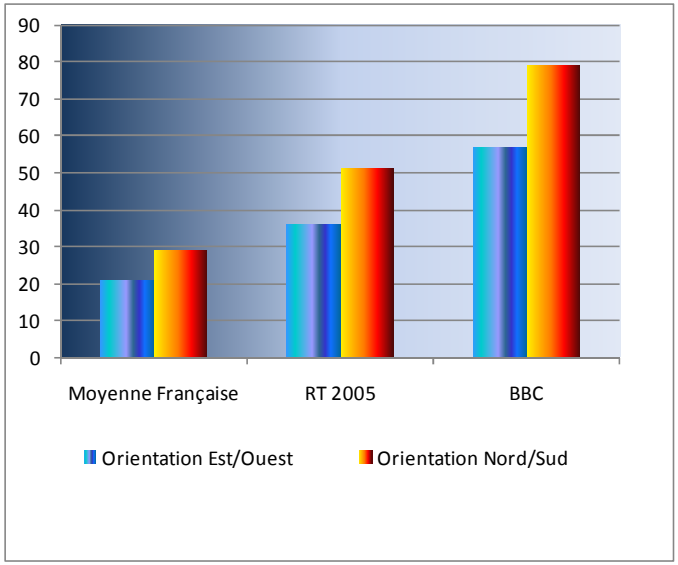

Le solaire passif couvre, en volume, la même quantité d'énergie quelque soit le niveau de performance étudié. Cependant, en analysant ce dernier en valeur, on note que sa part relative dans la couverture des besoins de chauffage ne cesse d'augmenter. Ainsi, pour un niveau de performance BBC, il y a un écart dans le taux de couverture de 22 points entre une orientation Nord /Sud et une orientation Est /Ouest. Cette différence entraînera un surcoût de la construction orientée Est Ouest pour compenser la perte des apports gratuits. Ce surcoût peut varier selon la complexité architecturale entre 5 et 10%.

En valorisant les apports en chaleur gratuits et en luminosité du soleil (solaire passif), un bâtiment dit « bioclimatique » va bénéficier d'une réduction de sa consommation énergétique de 10 à 30%.

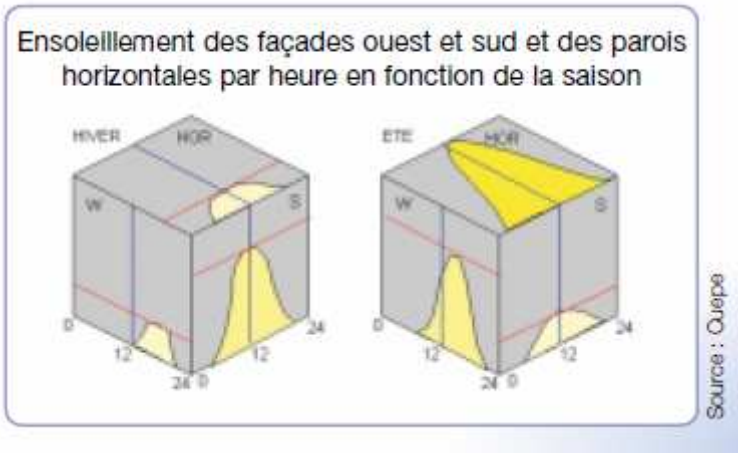

11.7.1. La conception bioclimatique

Enjeu : Réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Objectif : Optimiser la conception du bâtiment afin de mieux profiter des ressources naturelles.

Héritée de nos ancêtres, la conception bioclimatique permet d'optimiser la construction (implantation, orientation, agencement des pièces et des ouvertures, etc.) afin de mieux profiter des ressources naturelles (lumière, chaleur solaire,...) et se protéger efficacement des agressions climatiques (vents, canicule estivale,...). Elle optimise ainsi le confort des occupants, été comme hiver, tout en préservant les ressources mobilisées !

Pour éviter les surchauffes d'été, une construction bioclimatique se protège par des dispositifs pouvant être des éléments architecturaux fixes (casquettes), mobiles (volets, stores extérieurs) ou par de la végétation (plantes grimpantes sur un claustra horizontal ou arbre à feuilles caduques permettant de bénéficier des rayons du soleil en d'hiver).

Les pièces occupées en permanence sont orientées à plus ou moins 25° par rapport au Sud et les circulations, sanitaires… seront plutôt exposés au Nord.

11.7.2. Le choix des matériaux

Les matériaux utilisés doivent être respirants (non étanches). Ils assurent la régulation de l'humidité, contribuent au confort en empêchant les problèmes liés à celle-ci (condensation, moisissure, concentration de polluants qui peuvent occasionner rhumes à répétition, asthme, allergies et de rhumatismes chroniques…) tout en assurant une meilleure régulation thermique.

Les fenêtres apportent à la fois chaleur et lumière et permettent d'accumuler directement et très simplement la chaleur en hiver. Leur disposition est étudiée en fonction de l'orientation et des pièces de façon à jouer à la fois avec l'éclairage naturel, la chaleur et la fraîcheur. Selon la réglementation thermique 2005, la répartition conseillée des surfaces vitrées est de 40% au Sud et 20% sur chacune des autres façades.

Cependant, dans une démarche bioclimatique, ces généralités doivent naturellement être adaptées en fonction du milieu (climat, environnement, ...) et des rythmes d'occupation du bâtiment.

Ces ouvertures sont complétées (toujours à l'extérieur) par des protections mobiles : stores, volets, fixes (avancées de toitures pour se protéger de l'apport de chaleur et de lumière en été). Avec l'utilisation de vitrages performants, les déperditions de chaleur, par rapport à un double vitrage standard, sont réduites de plus de 30 %.

L'inertie thermique (ou la masse thermique) correspond à la capacité de stockage thermique d'un habitat: capacité à emmagasiner de la chaleur en hiver ou de la fraîcheur en été. Les constructions à forte inertie permettent à l'habitat de se réchauffer ou se refroidir très lentement, à la différence des constructions courantes, qui, parce qu'elles ne privilégient pas l'inertie, sont continuellement exposées aux variations de température.

Les matériaux dotés d'une forte inertie thermique, accumulent la chaleur reçue pendant la journée et la restituent la nuit. Ils permettent ainsi une régulation naturelle de la température.

On parvient ainsi à une autorégulation du bâtiment: une température agréable en hiver avec un minimum de dépenses de chauffage, une température stable en mi-saison, ce qui diminue la durée de chauffe (en fin de journée), et un bâtiment frais sans climatisation en été.

Une politique générale d'émergence de filière technique pourra être envisagée au niveau du territoire pour favoriser la diffusion des connaissances (enseignement), la spécialisation des professionnels (formation professionnelle), l'utilisation de ressources locales.

11.8. L'efficacité énergétique

11.8.1. Les choix de desserte énergétique

11.8.1.1 Modes individuels

Le travail d'optimisation énergétique des bâtiments étant réalisé, la question suivante concerne l'approvisionnement énergétique des futures constructions. Dans le cas de desserte individuelle, il faut apporter aux porteurs de projets les éléments de comparaison, premièrement en termes d'énergie primaire :

- Offre disponible des fournisseurs d'énergie,
- Impact économique de ces différentes énergies,
- Impact environnemental (pression sur la ressource, émission de gaz à effet de serre, …)

11.8.1.2 Modes collectifs

Dans le cas de desserte collective, des solutions de mutualisation de la production de chaleur peuvent être envisagées, par la mise en place de connexion sur tout ou partie des bâtiments étudiés.

11.8.1.3 Le recours aux énergies renouvelables

Le recours aux énergies renouvelables doit faire l'objet d'une information ciblée auprès des porteurs de projet, en leur donnant accès aux informations techniques et financières sur les usages et les techniques :

- Solaire passif,
- Solaire actif (thermique pour les besoins d'eau chaude sanitaire (ECS) et/ou de chauffage, photovoltaïque pour la production décentralisée d'électricité),
- Géothermie et aérothermie (chauffage et ECS)
- Bois énergie (chauffage et ECS)
- Eolien (production décentralisée d'électricité)

Sur le territoire, le mode individuel est largement répandu.

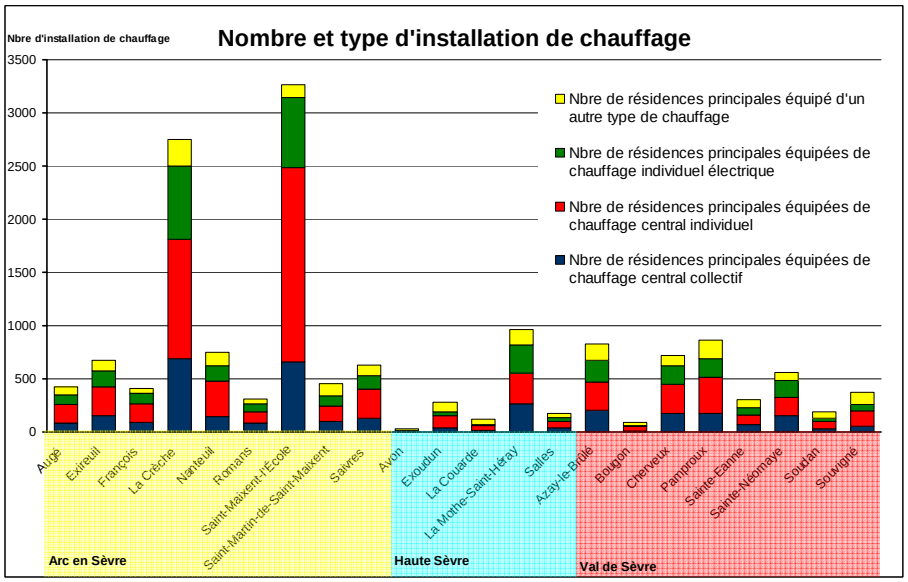

11.8.2. Les Outils de Réduction de la demande énergétique

Le premier outil de réduction de la consommation d'énergie conventionnelle est le solaire thermique. Sa vocation est de transformer l'énergie calorifique du Soleil en énergie thermique pour préchauffer l'eau chaude sanitaire et /ou le circuit de chauffage.

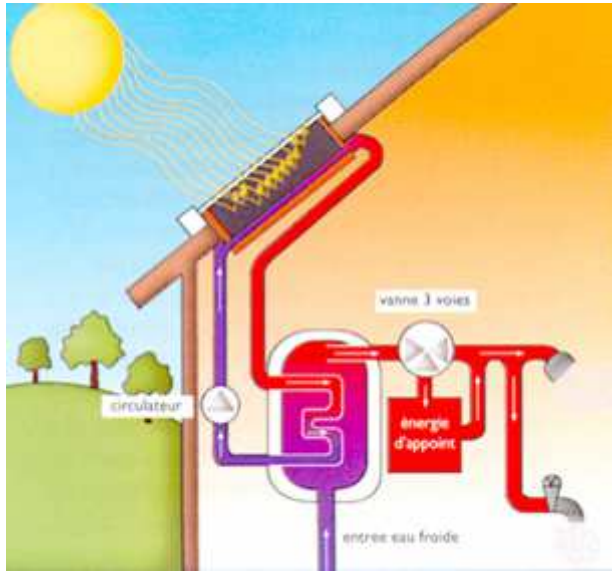

Pour 4 personnes, 4 m² de capteurs fournissent environ 50% des besoins en eau chaude sanitaire (ECS).

En région Poitou-Charentes, le **Conseil Régional** et l'**ADEME** mènent une politique active de **promotion du solaire thermique.**

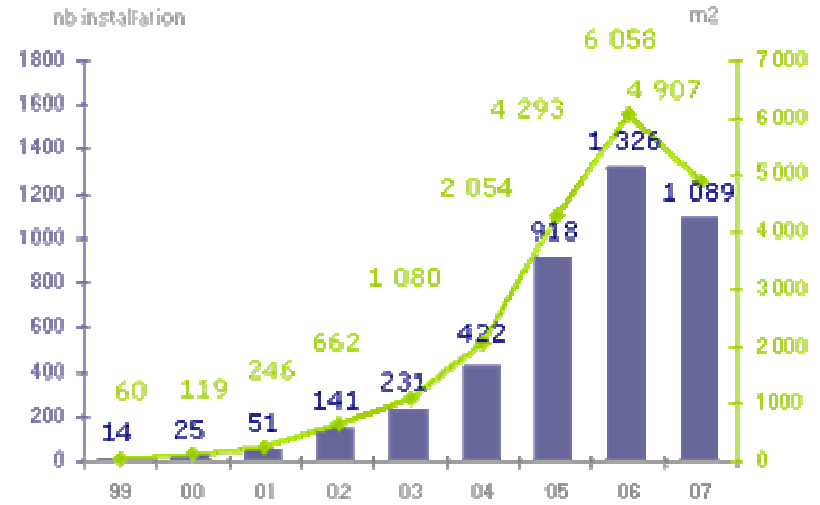

Figure 22 : Progression des installations en région Poitou-Charentes Chauffe-Eau Solaire Individuel

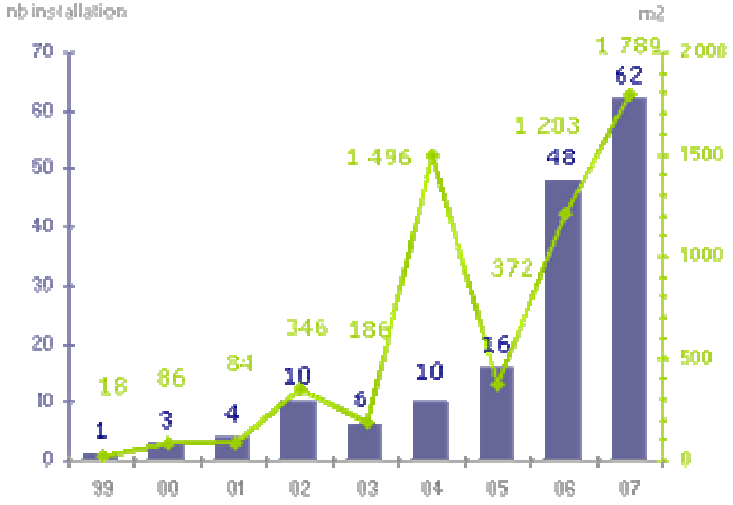

Figure 23 : Eau chaude collective solaire

11.8.3. Les Outils de substitution des Energies Conventionnelles

L'électricité photovoltaïque consiste en la transformation de l'énergie lumineuse solaire en électricité. Elle peut être soit autoconsommée, soit revendue sur le réseau public.

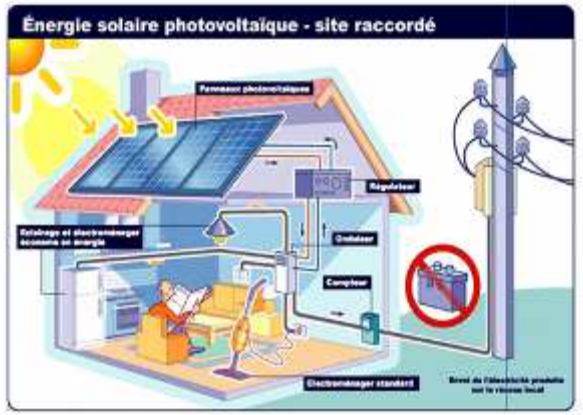

Le plan photovoltaïque régional, adopté en janvier 2008 par le Poitou-Charente, vise à:

- accroître la production décentralisée d'énergie renouvelable,
- développer l'emploi et la filière photovoltaïque en région et atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne de 20% d'énergie renouvelable en 2020.

Pour la Région, cela se traduit par :

- la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur tous les bâtiments publics dont elle a la gestion (93 lycées, Maison de la Région).
- un accompagnement des collectivités (pour leurs bâtiments publics, les zones d'activité, etc.), des entreprises et des coopératives agricoles qui disposent de toitures favorables à l'implantation de centrales solaires.

plusieurs projets de centrales solaires au sol sont envisagés compte-tenu des disponibilités foncières locales et dans le respect des conditions nécessaires pour garantir une réelle qualité environnementale des projets.

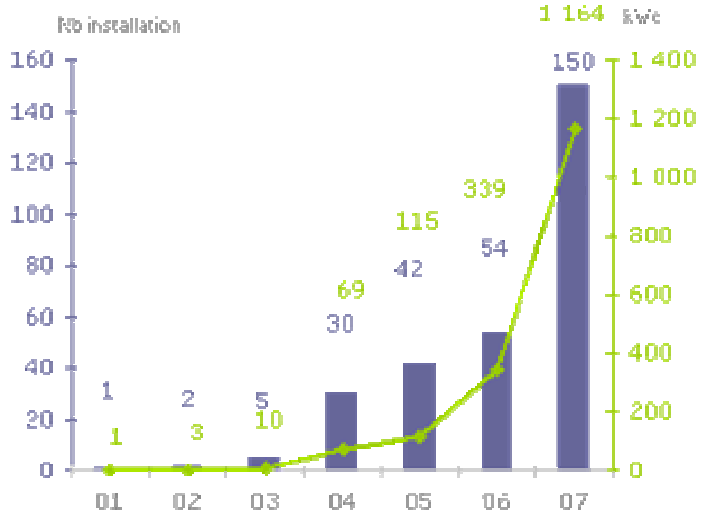

Figure 24 : Installations photovoltaïques créées en Poitou-Charentes

Atouts	Faiblesses
▪ Réseaux électricité et gaz présents sur le territoire (SIEDS, SEOLIS, GEREDIS, Gaz de France) ▪ Un ensoleillement proche de celui du Sud de la France : 2400 heures d'ensoleillement annuel et 1300 kWh/m² d'irradiations annuelles – Progression conjointe du solaire thermique et photovoltaïque. ▪ Etude de définition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) lancée en 2010 (Les secteurs Nord et Est du territoire seraient plus adaptés - Charte départementale de l'éolien). ▪ Plan Bois Energie depuis 1994	▪ La très grande majorité des constructions sont antérieures à 1990 (parc bâti ancien, épaves énergétiques, …) ▪ Sur le territoire, le mode de chauffage individuel électrique est largement répandu. ▪ Une forte proportion de maisons individuelles dans les programmes récents (manque de compacité de l'enveloppe). ▪ Enjeux nouveaux peu connus
Opportunités	**Menaces**

▪ Penser la transversalité des enjeux énergétiques : Habitat et Déplacements (choix issus de la planification) – Economie (nouveaux métiers, emplois verts, localisation et conception des zones d'activités)
▪ La rénovation thermique apparaît comme un enjeu majeur (DPE des bâtiments communaux, actions sur le parc ancien - OPAHEnergie, sensibilisation des particuliers, aides à l'investissement)
▪ Repenser la conception des zones urbaines et des bâtiments :
  ▪ L'optimisation de la forme urbaine et du parcellaire (orientation favorable = réduction de sa consommation énergétique d'environ 20%.)
  ▪ L'optimisation de l'enveloppe des bâtiments (compacité, typologie d'habitat, matériaux,)
  ▪ L'optimisation des systèmes climatiques
▪ Viser le mix des choix d'énergies
▪ Développement de filières alternatives locales : déchets agricoles, agroforesterie, biomasse… éolien, solaire
▪ Mise en œuvre de mini-réseaux de chaleur lors des opérations d'ensemble et/ou équipement consommateur
	▪ Raréfaction des ressources fossiles (augmentation des coûts)
	▪ Dérèglement climatique du aux gaz à effet de serre : consommation des logement et poursuite de l'usage de la voiture motorisée individuelle
	▪ Fragilisation économique du à l'éloignement du lieu de résidence des actifs de leur lieu d'emploi
	▪ Difficulté de mise en œuvre des objectifs réglementaires par manque de coordination : nécessite l'émergence de filières techniques locales pour favoriser la diffusion des connaissances (enseignement), la spécialisation des professionnels (formation professionnelle), l'utilisation de ressources locales

12. Synthèse des enjeux

Les enjeux mis en évidence dans les différentes thématiques étudiées dans ce diagnostic environnemental sont présentés dans le tableau suivant.

Thématique	Sous-thématique	Enjeux	
Biodiversité et milieux naturels	Espaces naturels remarquables	Protéger et valoriser ces milieux naturels, notamment les secteurs de vallées, à partir d'aménagements concertés inscrits dans une perspective de développement durable.	Accompagner les mesures existantes (Natura 2000, plans de gestion de sites naturels) en cours, Promouvoir l'application de mesures agri-environnementales, Renforcer la protection et la gestion des secteurs de vallées et de coteaux.
	Espaces boisés	Valoriser les boisements existants	Maintenir la valeur biologique des boisements par des mesures de gestion appropriées, sensibiliser à une plantation et une gestion respectueuse du milieu forestier.
	Milieux aquatiques	Préserver ces milieux sensibles et présentant une richesse écologique	Accompagner les démarches engagées pour la restauration et l'entretien des cours d'eau
L'eau	Eaux superficielles	Gérer quantitativement et qualitativement les eaux superficielles, en période d'étiage	Accompagnement des mesures qui seront mises en place dans le plan de gestion de la Sèvre Niortaise, suivi du programme Re-source, développer des ressources complémentaires.
	Eaux souterraines	Gérer qualitativement les eaux souterraines	Intégrer les nouveaux projets de servitudes de captages dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements, Intégrer les sensibilités des sols dans les zonages des plans d'épandage existants sur les sous-bassins versants présentant une forte sensibilité au lessivage des nitrates.
	Eau potable	Assurer l'alimentation de la population en eau potable	Limiter la sollicitation des ressources en période d'étiage Promouvoir l'application de mesures agri-environnementales.

Thématique	Sous-thématique	Enjeux	
L'assainissement	Assainissement domestique Assainissement pluvial Assainissement industriel	Remédier à la déficience de certains systèmes d'assainissement Gérer qualitativement l'assainissement pluvial et industriel	Amélioration des systèmes de traitement (réalisation de nouvelles stations d'épuration) et de collecte (diagnostic et amélioration des réseaux). Envisager un diagnostic des secteurs problématiques sur le plan qualitatif et quantitatif. Sensibiliser les entreprises aux risques de pollutions des cours d'eaux, en l'absence d'installations de traitement.
Les risques naturels	Le risque inondation	Gérer et prévenir les risques inondation	Accentuer la mise en place de mesures de prévention contre les inondations, Réaliser une étude hydraulique afin d'intégrer dans le plan de prévention des risques les zones susceptibles d'être inondées par débordements de petits cours d'eau, celles susceptibles d'être inondées par remontées de nappe, les thalwegs susceptibles de se transformer en cours d'eaux temporaires.
Les risques technologiques	Les carrières Les ICPE	Prendre en compte les impacts sur l'environnement des carrières Lutter contre la pollution des eaux par les nitrates liée à la présence d'élevages industriels	Prendre en compte les contraintes et données environnementales dans tout projet d'aménagement de carrières, et de remise en état des sites. Sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource en eau et lutter contre les élevages en situation irrégulière.
Les nuisances sonores		Lutter contre les nuisances sonores provenant du trafic automobile sur les routes départementales (RD 611, RD 10, RD 24)	Proposer un renforcement des transports en commun et des modes doux de circulation, Réorganiser les flux et mise en place de dispositifs de limitation des nuisances.
La gestion des déchets	Traitement des déchets ménagers Les déchets industriels	Lutter contre la production croissante de déchets.	Sensibiliser la population à la gestion des déchets, Soutenir les actions existantes (tri sélectif, recyclage). Sensibiliser les industriels à la collecte et au traitement de leurs déchets.
La maîtrise de l'énergie	Les énergies renouvelables	Maîtriser les consommations d'énergie Suivre les projets éoliens en cours sur le département.	Sensibiliser la population aux enjeux énergétiques, Reconduire les actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics mises en place par le SMC, Promouvoir les énergies renouvelables (solaire, bois, éolien) Elaborer une charte éolienne à l'échelle du Pays prenant en compte les spécificités environnementales et paysagères du territoire.

Pays Haut Val de Sèvre

Pays du Haut Val de Sèvre
7 boulevard de la Trouillette - BP 30025
79403 Saint-Maixent-l'Ecole Cedex

Tél : 05.49.26.60.32
Fax : 05.49.09.13.97

contact@pays-hautvaldesevre.fr
www.pays-hautvaldesevre.fr